



**Direction Secrétariat général et Réglementation
Service des Assemblées**

Dossier suivi par Maria Costa

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : Maria.costa@agglo-laval.fr

N°148

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 23 mars 2023
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 mars 2023**

Le jeudi vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-deux, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire à Laval, sous la présidence de Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 04), Christian Lefort, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean Marc Coignard, Damien Richard (jusqu'à 19 h 45), Loïc Broussey, Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 49), Jocelyne Richard (jusqu'à 20 h 10), Jean-Bernard Morel (jusqu'à 20 h 14), Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 11), Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 19 h 52), Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 34), Éric Paris, Geoffrey Begon (à partir de 18 h 32), Bruno Flécharde (jusqu'à 19 h 46), Nadège Davoust (à partir de 20 h 13), Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 33), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Sébastien Buron, Noémie Coquereau (à partir de 19 h 17), Didier Pillon, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Guy Toquet (jusqu'à 20 h 10), Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin (jusqu'à 20 h 27), Yannick Borde (jusqu'à 20 h 11), Pierre Besançon (jusqu'à 20 h 11), Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier, Michel Paillard et Michel Rocherullé (jusqu'à 19 h 53).

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Christine Droguet, Sylvie Vielle.

Étaient représentés

Anthony Roullier a donné pouvoir à Vincent Paillard, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Olivier Barré (à partir de 19 h 49), Jocelyne Richard a donné pouvoir à Marcel Blanchet (à partir de 20 h 10), Jérôme Allaire a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (à partir de 20 h 11), Patrice Morin a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau (jusqu'à 18 h 34), Antoine Caplan a donné pouvoir Geoffrey Begon, Camille Petron a donné pouvoir à Loïc Broussey, Béatrice Ferron a donné pouvoir à Marjorie François, Caroline Garnier a donné pouvoir à Sébastien Buron, Bruno Flécharde a donné pouvoir à Marie Boisgontier (à partir de 19 h 46), Nadège Davoust a donné pouvoir à Bruno Bertier (jusqu'à 20 h 13), Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Georges Poirier, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Florian Bercault, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon (jusqu'à 19 h 17), Samia Sultani a donné pouvoir à Gwénaël Poisson, James Charbonnier a donné pouvoir à Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à Mickaël Marquet, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Didier Pillon, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Pierre Besançon.

Céline Loiseau et Jérôme Allaire ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance est ouverte à 18 h 09, sous la présidence de Florian Bercault.

Florian Bercault : *Bonsoir à toutes et à tous.*

Il est procédé à l'appel.

- **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX N 146 ET 147**

Florian Bercault : *Vous avez tous pu prendre connaissance des procès-verbaux 146 et 147, est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Non, c'est adopté.*

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Florian Bercault : *Concernant les délibérations, les décisions du Président, les marchés conclus depuis la dernière séance, est-ce qu'il y a des questions ? Non, c'est approuvé.*

PARTIE DÉLIBÉRATIVE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC13 – ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Florian Bercault

Par délibération du conseil communautaire n° 52/2020 en date du 6 juillet 2020, la composition du bureau communautaire est arrêtée comme suit : le président, les quinze vice-présidents et dix autres membres du bureau.

Par suite de la démission de Monsieur Jean-Pierre Thiot de ses fonctions de membre du bureau communautaire de Laval Agglomération, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre du bureau.

Il est proposé que le nouveau membre du bureau occupe le même rang, à savoir 18^e membre du bureau.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L5211-2, l'élection des membres du bureau doit se faire poste par poste au scrutin secret uninominal majoritaire.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Florian Bercault : *Une fois n'est pas coutume, on va élire un nouveau membre du Bureau communautaire de Laval Agglomération suite à la démission de Jean-Pierre Thiot, que je remercie de l'énergie qu'il a mis à contribution de notre agglomération et a souhaité pour des raisons d'agenda personnel laisser cette fonction-là exécutive, et donc il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre du bureau, il est proposé que ce nouveau membre du bureau occupe le même rang, à savoir le 18e membre du bureau.*

On va procéder comme le veut le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-2 de passer évidemment à une élection par poste au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu. Je vous propose de voter en 2 temps : d'abord acceptez-vous que cette personne occupe le même rang de 18^e membre du bureau ? Je vous invite à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 013/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L5211-2,

Vu la délibération n° 52/2020 du conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant la composition du bureau communautaire au président, les quinze vice-présidents et dix autres membres du bureau,

Vu la délibération n° 53/2020 du conseil communautaire du 6 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et autres membres du bureau,

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre Thiot de ses fonctions de membre du bureau communautaire de Laval Agglomération,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau communautaire,

Après un vote au scrutin uninominal secret majoritaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide que le nouveau membre du bureau occupera le rang du poste vacant, à savoir 18^e membre du bureau.

Article 2

Il est procédé à l'élection du 18^e membre du bureau communautaire de Laval Agglomération, au scrutin secret.

Candidat : Michel Paillard

Les résultats du 1^{er} tour du scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers communautaires	75
- Nombre de conseillers présents ou représentés	67
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	67
- Nombre de bulletins blancs	18
- Nombre de bulletins nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	48
- Majorité absolue	25

A obtenu :

Michel Paillard : 48 voix

Michel Paillard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé(e) 18^e membre du bureau et immédiatement installé.

Article 3

La composition du bureau communautaire est la suivante :

Président	Florian Bercault
1^{er} vice-président	Sylvie Vielle
2^e vice-président	Nicole Bouillon
3^e vice-président	Éric Paris
4^e vice-président	Jérôme Allaire
5^e vice-président	Isabelle Fougeray
6^e vice-président	Nadège Davoust
7^e vice-président	Gwénaél Poisson
8^e vice-président	Christine Dubois
9^e vice-président	Bruno Bertier
10^e vice-président	Patrick Péniquel
11^e vice-président	Louis Michel
12^e vice-président	Céline Loiseau
13^e vice-président	Christian Lefort
14^e vice-président	François Berrou
15^e vice-président	Fabien Robin
17^e membre du bureau	Bernard Bourgeois
18^e membre du bureau	Michel Paillard

19^e membre du bureau	Isabelle Eymon
20^e membre du bureau	Olivier Barré
21^e membre du bureau	Bruno Flécharde
22^e membre du bureau	Marcel Blanchet
23^e membre du bureau	Patrice Morin
24^e membre du bureau	Julien Brocaïl
25^e membre du bureau	Antoine Caplan
26^e membre du bureau	David Cardoso

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'article 1^{er} de la délibération est adopté à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

L'article 1^{er} de la délibération est adopté à l'unanimité.

Michelle Paillard est élu 18^e membre du bureau avec 48 voix.

- **CC14 – COMMISSIONS PERMANENTES - MODIFICATION**

Rapporteur : Florian Bercault

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les commissions permanentes ont été constituées.

La commune de Parné-sur-Roc propose de valider la présence des élus Parnéens aux commissions de Laval Agglomération comme suit :

- Culture : Clothilde Pryen est remplacée par Jean-Luc Guedon,
- Ressources : David Cardoso,
- Environnement : Sébastien Roussillon est remplacé par Sonia Loquer,
- Action sociale : Karine Leturgeon,
- Transition économique et enseignement supérieur : Marie Lemonnier,
- Aménagement, habitat et politique de la ville : Bettina Seite,
- Mobilité : Sébastien Roussillon,
- Sport : Rémy Lenormand.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver les modifications mentionnées.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Florian Bercault : *On continue concernant une évolution des commissions permanentes, notamment avec des élus de la commune de Parné sur Roc, qui souhaitent changer ou venir dans les commissions de Laval Agglomération. Vous avez les différentes commissions et les noms. Je ne sais pas s'il y a des remarques sur cette délibération, concernant les propositions de répartition des élus. Non ? Je vous invite donc à voter.*

N 014/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 72/2020 en date 31 août 2020 relative à la constitution des commissions permanentes,

Vu la délibération du conseil municipal de Parné-sur-Roc en date du 24 janvier 2023,

Que la commune de Parné-sur-Roc propose la présence des élus Parnéens aux commissions de Laval Agglomération comme suit :

- Culture : Clothilde Pryn est remplacée par Jean-Luc Guedon,
- Ressources : David Cardoso,
- Environnement : Sébastien Roussillon est remplacé par Sonia Loquer,
- Action sociale : Karine Leturgeon,
- Transition économique et enseignement supérieur : Marie Lemonnier,
- Aménagement, habitat et politique de la ville : Bettina Seite,
- Mobilité : Sébastien Roussillon,
- Sport : Rémy Lenormand,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N° 1 – TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ÉCONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE)

16 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - Gwénaël Poisson | Bonchamp-lès-Laval |
| - Patrick Péniguel | Changé |
| - Jérôme Allaire | Entrammes |
| - Caroline Garnier | Laval |
| - Paul Le Gal-Huaumé | Laval |
| - Georges Poirier | Laval |
| - Samia Soutani | Laval |
| - Éric Paris | Laval |
| - Nicole Bouillon | Le Genest-Saint-Isle |
| - Julien Brocail | Montflours |
| - Éric Morand | Olivet |
| - Christelle Alexandre | Saint-Berthevin |
| - Yannick Borde | Saint-Berthevin |
| - Annette Bedouet | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Olivier Barré | Saint-Jean-sur-Mayenne |
| - Marylène Géré | Soulgé-sur-Ouette |

47 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Nathalie Bry	Ahuillé
- Michel Daugeard	Ahuillé
- Stéphanie Baudoux	Argentré
- Jérôme Boul	Argentré
- Jean-René Ladurée Rousseau	Argentré
- Jean-Jacques Lucas	Bonchamp-lès-Laval
- Matthieu Perthué	Bonchamp-lès-Laval
- Nathalie Fournier-Boudard	Changé
- Ludovic Plessis	Changé
- Anne Janvrin	Forcé
- Dominique Mareau	Forcé
- Jérôme Robert	Forcé
- Angélique Chacun	La Brûlatte
- Gaël Bigarret	La Chapelle-Anthenaise
- Florence Lambaré	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Pierrette Lehay	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Myriam Gerboin	Le Genest-Saint-Isle
- Sandrine Rivet	Le Genest-Saint-Isle
- Emmanuel Hamon	L'Huisserie
- Maryvonne Oger	L'Huisserie
- Olivier Tricot	L'Huisserie
- Sylvie Blot	Loiron-Ruillé
- Gérard Jallu	Loiron-Ruillé
- Tiphaine Rocher-Lévêque	Loiron-Ruillé
- Emmanuel Brochard	Louverné
- Jean-Charles Durand	Louverné
- Josiane Maulavé	Louverné
- Morgane Le Merrer	Louvigné
- Philippe Ruault	Louvigné
- Karine Collet	Montigné-le-Brillant
- Pascale Maraquin	Montigné-le-Brillant
- Francine Dupé	Nuillé-sur-Vicoin
- Sébastien Humeau	Nuillé-sur-Vicoin
- Caroline Thibault	Nuillé-sur-Vicoin
- Marie Lemonnier	Parné-sur-Roc
- Freddy Alusse	Port-Brillet
- Bouchera Lamrhari	Port-Brillet
- Nadège Triquet	Port-Brillet
- Cécile Angot	Saint-Berthevin
- Ludivine Muri	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Mégane Renouard-Boutemy	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Karine Pellet	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Clémentine Plessis	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Nicolas Ribeyre	Saint-Ouën-des-Toits
- François Saint	Saint-Ouën-des-Toits
- Marjorie Goupil	Saint-Pierre-la-Cour
- Pauline Lafontaine	Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 2 – AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

10 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - Véronique De Chalain | Ahuillé |
| - Danièle Guillerme-Caous | Beaulieu-sur-Oudon |
| - Patrice Morin | Laval |
| - Kamel Ogbi | Laval |
| - Chantal Grandière | Laval |
| - Stéphane Briant | Le Genest-Saint-Isle |
| - Guy Toquet | Louverné |
| - Sylvie Vielle | Louverné |
| - Christine Dubois | Louvigné |
| - Pierre Besançon | Saint-Berthevin |

42 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| - Anne-Isabelle De Lorgerie | Ahuillé |
| - Carine Moussu | Ahuillé |
| - Alain Beauchef | Argentré |
| - Michel Drocourt | Argentré |
| - Damien Lallemand | Bonchamp-lès-Laval |
| - Jacques Pelloquin | Bonchamp-lès-Laval |
| - Sandrine Beaugendre | Bourgon |
| - Sébastien Le Duault | Bourgon |
| - Rachelle Torchy | Châlons-du-Maine |
| - Thierry Breton | Changé |
| - Sylvain Durand | Changé |
| - Mickaël Le Stunff | Changé |
| - Christophe Boivin | Entrammes |
| - Jean-Luc Mahot | Entrammes |
| - Caroline Perrault | Entrammes |
| - Alexandra Beauducel | La Brûlatte |
| - Adeline Charpentier | La Chapelle-Anthenaise |
| - Jonathan Guilemin | Laval |
| - Patrick Beaupère | Le Bourgneuf-la-Fôret |
| - Alexandra Aubrée | Le Genest-Saint-Isle |
| - Thierry Bailleux | L'Huisserie |
| - Régis Bouglé | L'Huisserie |
| - Jean-Marc Bouhours | L'Huisserie |
| - Michel Planchenault | Loiron-Ruillé |
| - Michel Besnier | Louverné |
| - Marie-José Horel | Louvigné |
| - Fabien Ollivier | Montflours |
| - Benjamin Gautier | Montigné-le-Brillant |
| - Frédéric Dorgère | Nuillé-sur-Vicoin |
| - Stéphane Murez | Olivet |
| - Bettina Seite | Parné-sur-Roc |
| - Josette Clavreul | Saint-Berthevin |
| - Denis Salmon | Saint-Berthevin |
| - Soizic Chevallier | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Didier Jagline | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Jean-Claude Lochin | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Éric Guérin | Saint-Germain-le-Fouilloux |

- Gérard Derbré Saint-Jean-sur-Mayenne
- Jean-Pierre Vengeant Saint-Ouën-des-Toits
- Hubert Landais Saint-Pierre-la-Cour
- Virginie Legroux Saint-Pierre-la-Cour
- Dominique Blanchard Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 3 – MOBILITÉ

12 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Jocelyne Richard Changé
- Jérôme Allaire Entrammes
- Isabelle Fougeray La Chapelle-Anthenaise
- Guillaume Agostino Laval
- Geoffrey Begon Laval
- Marie-Cécile Clavreul Laval
- Isabelle Eymon Laval
- Jean-Paul Pineau Louvigné
- Julien Brocaïl Montflours
- Vincent Paillard Montjean
- Sylvianne Lépy Saint-Germain-le-Fouilloux
- Sophie Chauvigné Saint-Pierre-la-Cour

34 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Tristan Massot Ahuillé
- Morgane Le Brech Argentré
- Laurent Thoraval Argentré
- Isabelle Ozille Bonchamp-lès-Laval
- Michel Perrier Bonchamp-lès-Laval
- Cédric Barbin Changé
- Anne Morin Changé
- Amanda Lepage Entrammes
- Stéphanie Gayraud Forcé
- Patrick Blain La Brûlatte
- Christian Raimbault La Brûlatte
- Éric Pipart La Chapelle-Anthenaise
- Jérôme Bénézet Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jérémy Bertron Le Genest-Saint-Isle
- Christophe Gascoin Le Genest-Saint-Isle
- Yoann Vettier Le Genest-Saint-Isle
- André Chauvin L'Huisserie
- Chantal Placé L'Huisserie
- Guylène Thibaudeau L'Huisserie
- Louis Guérot Loiron-Ruillé
- Gaëtan Machard Louverné
- Karine Titren Louverné
- Nathalie Boizard Montigné-le-Brillant
- Valentin Aussant Nuillé-sur-Vicoin
- Patrice Gaudin Olivet
- **Sébastien Roussillon Parné-sur-Roc**
- Béatrice Quinton Port-Brillet
- Gérard Couty Saint-Berthevin

- Murielle Mouloudj-Millet Saint-Berthevin
- Olivier Renoux Saint-Cyr-le-Gravelais
- René Bardou Saint-Jean-sur-Mayenne
- Paul Chauvet Saint-Ouën-des-Toits
- Isabelle Lhotellier Saint-Ouën-des-Toits
- Sylvia Beauducel Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 4 – ENVIRONNEMENT

21 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sébastien Destais Ahuillé
- Jean-Marc Coignard Bonchamp-lès-Laval
- Jean-Bernard Morel Changé
- Jean-Yves Bouvier Forcé
- Annette Chesnel Forcé
- Léon Renier La Brûlatte
- Mickaël Housseau La Chapelle-Anthenaise
- Noémie Coquereau Laval
- Vincent D'Agostino Laval
- Nadège Davoust Laval
- Isabelle Eymon Laval
- Béatrice Ferron Laval
- Julie Charpentier Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jean-Pierre Thiot L'Huisserie
- Julien Brocaïl Montflours
- Mickaël Marquet Nuillé-sur-Vicoïn
- Fabien Robin Port-Brillet
- Louis Michel Saint-Cyr-le-Gravelais
- Marcel Blanchet Saint-Germain-le-Fouilloux
- Dominique Gallacier Saint-Ouen-des-Toits
- Michel Rocherullé Soulgé-sur-Ouette

44 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Jean-Dominique Gouineau Ahuillé
- Noël Besnier Argentré
- Sophie Boulin Argentré
- Pascal Livenais Beaulieu-sur-Oudon
- Céline Deforge Bourgon
- Laurent Madelon Bourgon
- Magalie Grude Châlons-du-Maine
- François Palussière Châlons-du-Maine
- Thierry Deniau Changé
- Aline Le Clerc Changé
- Fabienne Devinat Entrammes
- Edmond Hautbois Entrammes
- Frédéric Lecompte Entrammes
- Emmanuel Beaussier La Brûlatte
- Christophe Bergere La Chapelle-Anthenaise
- Virginie Kleinberg Launay-Villiers
- Gérard Goisbeault Le Genest-Saint-Isle

- Isabelle Veugeois	Le Genest-Saint-Isle
- Monique Portier	L'Huisserie
- René Vaucoret	L'Huisserie
- Aurélie Blin	Loiron-Ruillé
- Frédérique Gourdin	Loiron-Ruillé
- Christian Griveau	Loiron-Ruillé
- Céline Boussard	Louverné
- Franck Deschamps	Louverné
- Karine Douzami	Louverné
- Romain Monnier	Louvigné
- Stéphanie Tripotin	Louvigné
- Aurélien Faverais	Montflours
- Franck Lemarchand	Montflours
- Joël Planchenault	Montigné-le-Brillant
- Stéphane Briand	Montjean
- Michel Lorichon	Olivet
- Sébastien Roussillon	Parné-sur-Roc
- Sonia Loquer	Parné-sur-Roc
- Jean-Paul Balluais	Saint-Berthevin
- Roger Gobé	Saint-Berthevin
- Mireille Hamelin	Saint-Berthevin
- Frédéric Rondeau	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Morgane Rouillon	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Jean-Fabien Chesnel	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Élisabeth Robin	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Gabrielle Guérin	Saint-Ouën-des-Toits
- Rodolphe Bouvier	Saint-Pierre-la-Cour
- Alexis Sauvage	Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 5 – CULTURE

13 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Fabienne Le Ridou	Bonchamp-lès-Laval
- Chantal Marcadé	Bourgon
- Jean-Louis-Deulofeu	La Brûlatte
- Marie Boisgontier	Laval
- Bruno Flécharde	Laval
- Didier Pillon	Laval
- Camille Pétron	Laval
- Catherine Roy	Laval
- Isabelle Groseil	Loiron-Ruillé
- Valérie Coisnon	Montflours
- Sarah Piquet	Olivet
- Clothilde Pryn	Parné-sur-Roc
- Nadine Gastineau	Port-Brillet
- Jeannine Breton	Saint-Ouën-des-Toits

44 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Pascal Masselin	Ahuillé
- Francis Mordrelle	Ahuillé
- Olivier Bénard	Argentré
- Nathalie Pinçon	Bonchamp-lès-Laval
- Sonia Loiseau	Châlons-du-Maine
- Chantal Phelipot	Châlons-du-Maine
- Jane-Marie Chesneau-Moulière	Changé
- Amandine Delebarre	Changé
- Christine Nadau	Changé
- David Buron	Entrammes
- Céline Épinard	Entrammes
- Sandrine Magnye	Entrammes
- Laurine Fouillet	Forcé
- Stanislas Puel	Forcé
- Nicole Poirier	La Brûlatte
- Karine Boulay	La Chapelle-Anthenaise
- Angélique Duval	La Chapelle-Anthenaise
- Catherine Sacaze	La Gravelle
- Pierrette Lehay	Le Bourgneuf-la-Forêt
- Héléna Guillomet	Le Genest-Saint-Isle
- Régine Lenoir	Le Genest-Saint-Isle
- Marie-Ange Marguerite	L'Huisserie
- Eliane Renouard	L'Huisserie
- Karen Baranger	Louverné
- Nelly Courcelle	Louverné
- Quentin Mayet	Louvigné
- Stève Milosevic	Montflours
- Christelle Planchenault	Montigné-le-Brillant
- Benoit Douilly	Montjean
- Séverine Navinel	Nuillé-sur-Vicoin
- Sabrina Sorel	Nuillé-sur-Vicoin
- Sylvie Brault (Liger)	Olivet
- Jean-Luc Guedon	Parné-sur-Roc
- Jean-Claude Rubin	Port-Brillet
- Anne Ghyselen	Saint-Berthevin
- Loïc Lucas	Saint-Berthevin
- Sandrine Planchenault	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Bérangère Low	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Dominique Sauzeau	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Claudine Piau	Saint-Ouën-des-Toits
- Jean Chauvin	Saint-Pierre-la-Cour
- Andony De Sojanar	Saint-Pierre-la-Cour
- Betty Piau	Saint-Pierre-la-Cour
- Aurore Lohéac	Soulgé-sur-Ouette

5 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort Argentré
- Lucie Chauvelier Laval
- Pierrick Guesné Laval
- Céline Loiseau Laval
- Nathalie Forêt-Vettier Montigné-le-Brillant

35 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Cyril Sevin Ahuillé
- Laurent Brisard Argentré
- Patricia Chopin Bonchamp-lès-Laval
- Pascal Pigné Bonchamp-lès-Laval
- Antoine Costa Bourgon
- Sylvain Travers Bourgon
- Murielle Buchot Changé
- Franck Kerzerho Changé
- Nicolas Pottier Changé
- Nicolas Bréard Entrammes
- Nicolas Burgevin Entrammes
- Frédéric Gille Forcé
- Philippe Hodbert Forcé
- Reynald Lollier La Brûlatte
- Sébastien Véron La Brûlatte
- Yohann Fouassier Le Bourgneuf-la-Forêt
- Denis Verdière Le Genest-Saint-Isle
- Nicolas Morel L'Huisserie
- Stanislas Salmon L'Huisserie
- André Maudet Loiron-Ruillé
- Fabienne Fournier Louverné
- Patrick Pavard Louverné
- Cédric Rousseau Louvigné
- Yannick Coquelin Nuillé-sur-Vicoïn
- Mathias Lorieul Nuillé-sur-Vicoïn
- Sandrine Vézy Olivet
- **Rémy Lenormand Parné-sur-Roc**
- Vincent Fournier Port-Brillet
- Christophe Guesné Saint-Berthevin
- Véronique Radureau Saint-Berthevin
- Loïc Peyon Saint-Cyr-le-Gravelais
- David Pleurmeau Saint-Cyr-le-Gravelais
- Benjamin Dugué Saint-Ouën-des-Toits
- Clarisse Duval Saint-Ouën-des-Toits
- Patrice Bruneau Saint-Pierre-la-Cour

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- | | |
|-------------------------------|----------------------|
| - Sophie Sabin | Argentré |
| - Anthony Roullier | Beaulieu-sur-Oudon |
| - Nathalie Acker | Entrammes |
| - Sébastien Buron | Laval |
| - Christine Droguet | Laval |
| - Marjorie François | Laval |
| - Marie-Laure Le Mée Clavreul | Laval |
| - Anne-Marie Janvier | L'Huisserie |
| - Bernard Bourgeois | Loiron – Ruillé |
| - Corinne Segretain | Saint-Berthevin |
| - Michel Paillard | Saint-Pierre-la-Cour |

36 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| - Catherine Bernard | Ahuillé |
| - Myriam Cousin Manceau | Ahuillé |
| - Séverine Segretain | Ahuillé |
| - Béatrice Guégan | Beaulieu-sur-Oudon |
| - Josiane Cormier | Bonchamp-lès-Laval |
| - Alexandra Landais | Bourgon |
| - Dominique Rochereau | Bourgon |
| - Marinette Burlett | Changé |
| - Isabelle Rabbé | Changé |
| - Karine Remon | Entrammes |
| - Céline Berson | Forcé |
| - Sonia Besnier | La Brûlatte |
| - Madeleine Leroux | La Brûlatte |
| - Séverine Chrétien | La Gravelle |
| - Mélanie Pannetier | Launay-Villiers |
| - Gwendoline Galou | Laval |
| - Marie-Claude Houdelier | Le Bourgneuf-la-Fôret |
| - Stéphane Lourdais | Le Genest-Saint-Isle |
| - Fabienne Maignan | Le Genest-Saint-Isle |
| - Gwendoline Bernard | L'Huisserie |
| - Nathalie Le Roux | L'Huisserie |
| - Florence Martinat | Loiron-Ruillé |
| - Annette Pivert | Loiron-Ruillé |
| - Christian Aubry | Louverné |
| - Marie-Christine Duluc | Louverné |
| - Françoise Riout | Louverné |
| - Karine Derrien | Louvigné |
| - Jonathan Lebourdais | Montigné-le-Brillant |
| - Anaïs Renaud | Nuillé-sur-Vicoin |
| - Stéphanie Chabiron-Lagadec | Olivet |
| - Karine Leturgeon | Parné-sur-Roc |
| - Jean-Luc Comer | Port-Brillet |
| - Michèle Veillard | Saint-Berthevin |
| - Nathalie Loret | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Évelyne Classeau. | Saint-Jean-sur-Mayenne |

COMMISSION N° 8 – RESSOURCES

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort	Argentré
- Damien Richard	Bourgon
- Hervé Lhotellier	Launay-Villiers
- Bruno Bertier	Laval
- Antoine Caplan	Laval
- James Charbonnier	Laval
- François Berrou	Le Bourgneuf-la-Forêt
- Jean-Pierre Thiot	L'Huisserie
- Gérard Travers	Montigné-le-Brillant
- Sylvie Ribault	Nuillé-sur-Vicoïn
- David Cardoso	Parné-sur-Roc

31 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Loïc Marie	Ahuillé
- Clarisse Legay-Leroy	Argentré
- Marianne Viaud	Argentré
- Isabelle Lefeuvre	Bonchamp-lès-Laval
- Michel Triquet	Bonchamp-lès-Laval
- Thierry Fresnais	Changé
- Olivier Richefou	Changé
- Jean-Luc Mahot	Entrammes
- Éric Hilbert	Forcé
- Dorine Prince	La Brûlatte
- Valérie Salingre	La Brûlatte
- Nadine Coutelle	La Chapelle-Anthenaise
- Savéria Frangeul	La Chapelle-Anthenaise
- Marc Landsheere	L'Huisserie
- Jean-Luc Chaplet	Loiron-Ruillé
- Boisbouvier Hugo	Louverné
- Christophe Tarot	Louverné
- Brice Thommeret	Louverné
- Jérémy Greneau	Louvigné
- Katia Clément	Nuillé-sur-Vicoïn
- Frédéric Bardols	Olivet
- Mathieu Piron	Port-Brillet
- Isabelle Adam	Saint-Berthevin
- Philippe Morisset	Saint-Berthevin
- Géraldine Blin	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Marielle Neveu	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Philippe Orrière	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Évelyne Moreau	Saint-Ouën-des-Toits
- François Saint	Saint-Ouën-des-Toits
- Pierre Férandin	Saint-Pierre-la-Cour
- Pascal Lochard	Saint-Pierre-la-Cour
-	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est adopté à l'unanimité, merci.*

- **CC15 – ORGANISME EXTÉRIEUR – SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE LAVAL ET DE LA MAYENNE (SMALM) – MODIFICATION DE REPRÉSENTATN DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Florian Bercault: *Une délibération là aussi concernant une modification de ceux qui siègent au syndicat mixte de l'aérodrome de Laval et de la Mayenne. Aéroport d'ailleurs. Sachant que Geoffrey Begon a fait part de son souhait d'être remplacé en tant que titulaire dans ce comité. Il vous est proposé de désigner Éric Paris. Est-ce qu'il y a des questions sur ce remplacement ? Non, je vous invite donc à voter.*

Rapporteur : Florian Bercault

Présentation de la décision

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs ont été désignés.

Par courrier en date du 6 février 2023, Geoffrey Begon a fait part de son souhait d'être remplacé en tant que titulaire au comité syndical du syndicat mixte de l'aérodrome de Laval et de la Mayenne.

À cet effet, il vous est proposé de désigner Éric Paris

Les représentants de Laval Agglomération au sein du comité syndical du syndicat mixte de l'aérodrome de Laval et de la Mayenne seront alors :

Titulaires	Suppléants
Isabelle Fougeray	Patrick Péniguel
Jérôme Allaire	Isabelle Eymon
Éric Paris en remplacement de Geoffrey Begon	Paul Le Gal-Huamé
Jean-Pierre Thiot	Gwénaél Poisson

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

ORGANISME EXTÉRIEUR – SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE LAVAL ET DE LA MAYENNE (SMALM) – MODIFICATION DE REPRÉSENTANT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 76/2020 du 31 août 2020 relative à la désignation des représentants du conseil communautaire au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 90/2021 du 27 septembre 2021 portant modification des représentants de Laval Agglomération au sein du comité syndical du syndicat mixte de l'aérodrome de Laval et de la Mayenne,

Vu le courrier en date du 6 février 2023 par lequel Geoffrey Begon a fait de son souhait de ne plus siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de l'aérodrome de Laval et de la Mayenne,

Considérant qu'il convient de remplacer Geoffrey Begon, désigné représentant titulaire de Laval Agglomération au sein du comité syndical du syndicat mixte de l'aérodrome de Laval et de la Mayenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Éric Paris est désigné en qualité de représentant titulaire de Laval Agglomération, pour remplacer Geoffrey Begon, au sein du comité syndical du syndicat mixte de l'aérodrome de Laval et de la Mayenne.

Article 2

Les représentants de Laval Agglomération au sein du comité syndical du syndicat mixte de l'aérodrome de Laval et de la Mayenne sont désormais les suivants :

Titulaires	Suppléants
Isabelle Fougeray	Patrick Péniguel
Jérôme Allaire	Isabelle Eymon
Éric Paris en remplacement de Geoffrey Begon	Paul Le Gal-Huamé
Jean-Pierre Thiot	Gwénaél Poisson

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est adopté, merci.*

Florian Bercault : *On passe au conseil de développement, là aussi une petite modification de sa composition. Christian Lefort.*

• **CC16 – CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION – MODIFICATION DE SA COMPOSITION**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil communautaire a mis en place Conseil de développement de Laval Agglomération.

Depuis cette date, le Conseil de développement s'est réuni une première fois le 24 janvier 2023. À la suite de cette première réunion, de nouvelles sollicitations, notamment du Conseil départemental de La Mayenne, sont venues enrichir le nombre de membres du Conseil de développement de Laval Agglomération rendant la délibération précitée inexacte. En effet, celle-ci ne permettait pas d'accueillir ces nouveaux membres. Par conséquent, la délibération du 19 décembre portant sur la création du Conseil de développement de Laval Agglomération doit être modifiée afin de permettre d'accueillir un nombre plus large de membres.

La délibération de décembre 2022 prévoit que le Conseil de développement se compose de 2 collèges :

- un collège d'habitants du territoire de l'agglomération lavalloise représentant tant que faire se peut la diversité économique, sociétale, culturelle et éducative,
- un collège de personnalités morales représentant le territoire dans sa diversité économique, sociétale, culturelle et éducative.

Chaque collège doit être composé de 16 à 24 membres.

Afin de pouvoir répondre favorablement à de nouvelles candidatures, il vous est proposé de porter à 30 le nombre de membres de chaque collège.

Les modalités de nomination restent inchangées.

II - Impact budgétaire et financier

Les moyens mis à disposition du conseil de développement demeurent identiques à ceux définis par délibération en date du 19 décembre 2022.

Les services: *Il y a un problème de connexion, ça ne fonctionne plus, ni les micros ni les votes électroniques.*

Florian Bercault : *Christian Lefort sur la délibération du Conseil de développement de Laval Agglomération après cette petite interruption électronique. Enlevez votre carte et remettez-la dans le boîtier. Et réintégrez la réunion.*

Christian Lefort : Nous avons délibéré sur le conseil de développement sur sa composition le 19 décembre dernier et nous avons prévu deux collèges. Un collège d'habitants et un collège de personnalités morales. Chaque collège devait être composé, nous avons prévu qu'il le soit entre 16 et 24 membres. Ce qui vous est proposé pour donner plus de souplesse à la composition de ce conseil de développement, c'est de porter à 30 le nombre de membres pour chacun des collèges.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions ? On va vous transmettre la liste, puisque nous avons déjà une liste.

Christian Lefort : Pour information, le conseil de développement s'est réuni une première fois le 23 janvier. Le bureau s'est réuni la semaine dernière. Caroline Brémaud en est la présidente et les 4 commissions sont maintenant en ordre de marche et vont se réunir deux fois avant l'été, une fois en octobre.

Florian Bercault : Il est précisé qu'effectivement, il y a les associations et les corps constitués représentés, il y a les membres experts en tout cas sur nomination des maires puisque chaque maire m'a transmis des noms, et puis il y a également une partie de citoyens et citoyennes tirés au sort, donc c'est un panel très large qui fonctionne bien. On leur souhaite de bons travaux. On va vous envoyer la liste. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 016/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION – MODIFICATION DE SA COMPOSITION

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999 et notamment son article 26,

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) en date du 27 janvier 2014,

Vu la loi relative à une nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) en date du 7 août 2015 et notamment son article 88,

Vu la loi égalité et citoyenneté en date du 27 janvier 2017 et notamment son article 57,

Vu la loi engagement et proximité en date du 27 décembre 2019 et notamment ses article 1 et 80,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-10-10 et L5211-11-2-I,

Vu l'orientation du bureau communautaire relative en date du 28 février 2022,

Vu la délibération n° 146/2022 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 portant création du Conseil de développement de Laval Agglomération,

Considérant que le Conseil de développement de Laval Agglomération a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2023,

Que le Conseil de développement de Laval Agglomération s'est réuni pour la première fois le 24 janvier 2023,

Qu'après cette date, de nouvelles candidatures au conseil de développement ont été formulées auprès de Laval Agglomération,

Qu'afin de pouvoir répondre favorablement à ces propositions, il convient de modifier la délibération n° 146/2022 en date du 19 décembre 2022 arrêtant la composition du Conseil de développement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération du conseil communautaire n° 146/2022 en date du 19 décembre 2022 est modifiée en son article 1^{er} par les dispositions ci-après :

Le conseil de développement est composé de :

- un collège d'habitants du territoire de l'agglomération lavalloise représentant tant que faire se peut la diversité économique, sociétale, culturelle et éducative,
- un collège de personnalités morales représentant le territoire dans sa diversité économique, sociétale, culturelle et éducative.

Chaque collège comportera jusqu'à 30 membres. Ceux-ci seront nommés par le Président de Laval Agglomération de manière à respecter, comme le dispose le CGCT, l'obligation de parité et le principe de reflet de la population du territoire. Le président de Laval Agglomération proposera parmi les membres le/la président-e du conseil de développement. Ce/Cette dernier-ère sera ensuite élu-e par l'assemblée du conseil de développement.

Le mandat des membres expirera avec le renouvellement des membres du conseil communautaire.

En cas de démission, de vacance ou d'exclusion d'un membre, le président de Laval Agglomération procédera à la nomination d'un nouveau membre du même collège, en respectant le principe de parité. Il pourra également procéder, en concertation avec le président du conseil de développement, à la nomination de nouveaux membres en cours de mandat ayant fait acte de candidature, dans les collèges où le nombre de 16 membres n'est pas atteint, et toujours dans le respect du principe de parité. Le nouveau membre sera soumis aux règles communes applicables à l'ensemble des membres du conseil de développement.

Le conseil de développement élira, lors de sa séance d'installation, au moins un vice-président. Il établira son règlement intérieur conformément au principe de libre organisation le régissant.

Les modalités de consultation du conseil de développement seront définies, conformément à l'article L5211-11-2-I du CGCT.

Article 2

Les autres dispositions de la délibération du conseil communautaire n° 146/2022 en date du 19 décembre demeurent inchangées.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Jean-Louis Deulofeu et Guillaume Agostino).

Florian Bercault : *C'est adopté, deux abstentions, je vous remercie. On passe aux questions de transition économique, enseignement supérieur avec une première délibération sur le fonds de transition énergétique, un premier avenant, Nicole Bouillon.*

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

• CC17 – FONDS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – AVENANT N°1

Rapporteur: Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

Par décision votée en conseil communautaire du 28 novembre 2022, Laval Agglomération a arrêté la création d'un dispositif d'aide à l'immobilier économique, le Fonds de transition énergétique.

Ce soutien financier vise à accompagner la rénovation énergétique des bâtiments et à l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable destinés à l'autoconsommation. Le Fonds a pour objectifs :

- d'agir pour aider les entreprises à diminuer leur impact carbone, et de mesurer cet impact,
- de renforcer le caractère incitatif de l'aide versée,
- d'afficher la volonté politique de transition environnementale du territoire,
- de diminuer la quantité de bâtiments dits "passoire énergétique" en accompagnant les entreprises dans leurs travaux de rénovation des bâtiments existants,
- d'aider les entreprises à diminuer le poste "charges d'énergie" soit en accompagnant l'entreprise exploitante propriétaire soit le propriétaire du bâtiment.

Dans son règlement, il est stipulé que le Fonds Transition énergétique s'adresse aux entreprises de toutes tailles qui devront :

- être créées sous forme sociétaire,
- être implantées sur le territoire de Laval Agglomération,
- être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers,
- avoir une situation économique et financière saine (capitaux propres positifs),
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

L'un des objectifs du fonds est de diminuer la quantité de bâtiments dits "passoires énergétiques" et d'augmenter la part d'énergie renouvelable produite par les entreprises pour leur autoconsommation ; à ce titre, il apparaît nécessaire :

- d'ajouter les structures relevant du statut association dès lors que leur objet principal présente un caractère marchand,
- d'élargir au secteur des services à la personne (y compris celui de la santé).

Nicole Bouillon : *Merci Président. Ce fonds de transition énergétique a déjà été présenté en conseil communautaire et voté le 28 novembre 2022. On avait délibéré sur les objectifs du fonds et sur les entreprises qui étaient destinataires de ce fonds. Il a été décidé par la commission et proposé aujourd'hui d'ajouter à cette liste de bénéficiaires des structures qui relèvent du statut association dès lors que leur objet principal présente un caractère marchand et également d'élargir au secteur du service à la personne, y compris celui de la santé, le bénéfice de ce fonds. Il est rappelé que l'un des objectifs du fonds est de diminuer la quantité de bâtiments dits « passoire énergétique » et d'augmenter la part d'énergie renouvelable produite par les entreprises pour leur autoconsommation.*

Florian Bercault : *Voilà, faciliter l'application de la loi décret tertiaire.*

Nicole Bouillon: *Absolument.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante:

N°017/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

FONDS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – AVENANT N° 1

Rapporteur: Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 23/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 134/2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant la création du Fonds de transition énergétique,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de diminuer la quantité de bâtiments dits "passoires énergétiques,

Que le Fonds de transition énergétique concerne la rénovation énergétique des bâtiments économiques et l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable destinés à l'autoconsommation,

Considérant le projet d'avenant n° 1,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,
Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 1 du Fonds de transition énergétique portant sur l'évolution de l'article 2 du règlement du Fonds de transition énergétique rendant éligible les structures associatives à caractère marchand et le secteur des services à la personne (y compris celui de la santé).

Article 2

Tous les autres articles restent inchangés.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

LAVAL AGGLOMÉRATION FONDS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le dispositif d'aide à l'immobilier économique mis en œuvre par Laval Agglomération depuis la loi NOTRe permet d'inciter et de soutenir les investissements immobiliers des entreprises.

Dans ce cadre, il est proposé de créer le Fonds Transition énergétique visant à accompagner la rénovation énergétique des bâtiments et à l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable destinés à l'autoconsommation. Le Fonds a pour objectifs :

- Agir pour aider les entreprises à diminuer leur impact carbone, et de mesurer cet impact
- de renforcer le caractère incitatif de l'aide versée,
- d'afficher la volonté politique de transition environnementale du territoire,
- de diminuer la quantité de bâtiments dits "passoire énergétique" en accompagnant les entreprises dans leurs travaux de rénovation des bâtiments existants,
- d'aider les entreprises à diminuer le poste "charges d'énergie" soit en accompagnant l'entreprise exploitante propriétaire soit le propriétaire du bâtiment.

1- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a substantiellement modifié la compétence développement économique intégrant les aides aux entreprises, partagée à l'échelle locale entre les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En vertu du Code général des collectivités territoriales (CGCT), leurs champs d'interventions respectives sont désormais les suivants dans ce domaine :

• Compétence des régions :

« Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. » (SRDEII).

« Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises. (...) Le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements ».

« La mise en œuvre du SRDEII peut faire l'objet de conventions entre la région et un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre compétents. » (Articles L4251-7, L4251-13 et L4251-18 du CGCT)

Concernant en particulier les aides aux entreprises :

« Le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, (...) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché (...)

Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ». (Article L1511-2 du CGCT)

Compétence des EPCI :

« En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

(Article L5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération)

Concernant en particulier les aides aux entreprises :

« Les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise. La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article

dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune (...) ou l'EPCI à fiscalité propre. Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. » (Article L1511-3 du CGCT)

Cadre juridique européen et français :

Les AIE sont régies par les articles R1511-4 et suivants du CGCT auxquels renvoie l'article L1511- 3 alinéa 2. Ces articles renvoient eux-mêmes au droit européen qui encadre strictement toutes aides publiques aux entreprises, y compris les AIE, en principe interdites au sein de l'Union européenne (UE) en vertu de l'article 107 1 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) :

« Sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. »

Les textes européens auxquels renvoient les dispositions réglementaires du CGCT relatives aux AIE sont précisément les suivants :

- Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif aux aides de minimis ;
- régime cadre exempté de notification N°SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027
- régime cadre exempté de notification N°SA.103603 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2022-2027

2- CHOIX DES TYPES DE STRUCTURES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le Fonds Transition énergétique s'adresse aux entreprises de toutes tailles qui devront :

- être créées sous forme sociétaire ou sous forme associative à caractère marchand
- être implantées sur le territoire de Laval Agglomération,
- être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers, exception faite des associations à caractère marchand,
- avoir une situation économique et financière saine (capitaux propres positifs),
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont éligibles :

- les entreprises exploitantes propriétaire de leur bâtiment, y compris SCI,
- les entreprises exploitantes locataires de leur bâtiment,
- les propriétaires (Société) non exploitants de bâtiments occupés.

Sont éligibles :

- Les activités industrielles,
- Les activités de service aux entreprises et à la personne (y compris le secteur de la santé),
- L'artisanat de production,
- Les activités d'entreposage et/ou de transport de marchandises,
- Les entreprises du BTP,
- Les entreprises de commerce de gros,
- Les entreprises exerçant des activités de transformation et commercialisation de produits agricoles,
- Les hôtels.

3- CARACTÉRISTIQUES DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Travaux de rénovation énergétique de bâtiment existants y compris les frais de maîtrise d'œuvre et études nécessaires aux travaux,
- Travaux d'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable destinés à l'autoconsommation y compris les frais de maîtrise d'œuvre et études nécessaires aux travaux.

Dans le cas des travaux de rénovation énergétique, l'entreprise devra réaliser un pack de travaux de 2 lots minimums identifiés dans un audit de performance énergétique du bâtiment réalisé préalablement au dépôt du dossier :

- menuiserie + isolation extérieure,
- menuiserie + relamping,
- isolation extérieure + relamping,
- ...

Sont exclus de la dépense subventionnable :

Les travaux réalisés par l'entreprise bénéficiaire ou une entreprise liée au bénéficiaire.

4- MODALITÉS FINANCIÈRES

Seuils des dépenses éligibles :

L'assiette éligible de l'investissement immobilier sera au minimum de :

- 30 000 € HT pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- 50 000 € HT pour les entreprises de 50 salariés et plus.

Taux des aides :

	Petites entreprises (1)	Moyenne entreprises (2)	Grandes entreprises (3)
Zone AFR	35%	20%	10%
Hors zone AFR	20%	10%	De minimis (4)

1) Effectif inférieur à 50 salariés et CA ou Total de bilan n'excédant pas 10 M€

2) Effectif compris entre 50 et 249 salariés et CA inférieur à 50 M€ ou total du bilan n'excédant 43 M€

3) effectif de 250 salariés et plus et CA supérieur à 50 M€ ou total du bilan supérieur à 43 M€

4) plafond d'aide publique de 200 000 € par entreprise consolidée sur une période de 3 exercices fiscaux

Modalités d'intervention :

- Montant et forme de l'aide :

L'aide pourra prendre la forme d'une subvention, d'une avance remboursable ou d'un mixte des deux. Dans ces deux derniers cas, l'équivalent-subvention-brut (ESB) de l'aide devra être calculé et respecter la réglementation européenne en la matière.

Le montant de l'aide est déterminé par le Bureau de Laval Agglomération après avis de la Commission économique au vu de l'intérêt du projet, notamment de ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux et en considération des priorités définies par Laval Agglomération.

Le taux d'intervention sera déterminé en fonction des caractéristiques du projet, des autres partenaires financiers, dans le strict respect de la réglementation notamment en matière de zonage

et de cumul des aides. Il répondra aux règles retenues par Laval Agglomération exposé ci-dessus.

Dans tous les cas, l'aide sera plafonnée à 50 000 € par projet.

Modalité de versement de l'aide

Le règlement de la subvention interviendra en deux fois :

- Un premier versement correspondant à 50 % de l'aide attribuée à l'ouverture du chantier,
- Le versement du solde, sur présentation d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux ou à défaut d'une déclaration sur l'honneur, d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.

5- CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Dépôt initial du dossier

L'entreprise dépose une demande adressée au Président de Laval Agglomération, demande transmise à Laval Economie accompagnée d'un dossier intégrant les informations et pièces mentionnées ci-après :

- Dossier de présentation complété et signé,
- Kbis de moins de 3 mois
- Liasses fiscales des 2 derniers exercices
- Relevé d'identité bancaire
- Plaquette commerciale de l'entreprise
- En cas de lien avec un groupe ou d'autres entreprises, un organigramme juridique précisant les raisons sociales et le pourcentage de participation
- Une lettre engagement :
 - soit de l'entreprise exploitante à maintenir son activité sur les terrains ou dans les bâtiments pour lesquels l'entreprise sollicite une aide pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement,
 - soit du propriétaire à ne pas augmenter le loyer du bâtiment concerné par les travaux durant une période de 2 ans, hors évolution des indices d'indexation du loyer.
 - Ces engagements seront repris dans la convention qui sera signée entre Laval Agglomération et l'entreprise bénéficiaire.

L'entreprise devra également produire :

- dans le cas de travaux de rénovation énergétique : un diagnostic de performance énergétique du bâtiment mettant en avant :
 - un état des lieux de la consommation énergétique des bâtiments actuels : classement DPE avant travaux
 - les recommandations de travaux
 - une estimation des gains apportés par les travaux
- dans le cas d'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable : une mesure de la production énergétique réalisée pour les équipements.

Dossier technique complémentaire

Après réception de l'accusé réception confirmant l'éligibilité du projet, l'entreprise devra constituer et transmettre un dossier technique constitué des éléments suivants :

- Dossier technique de l'opération : plans, permis de construire,...
- Devis détaillé du programme immobilier,
- Plan de financement prévisionnel de l'opération

Le cas échéant (si intervention d'une SCI) :

- Copie des statuts de la SCI et de la société future occupante des locaux
- Engagement de reversement de l'aide au bénéfice de l'entreprise aidée

A l'issue des travaux effectués

- une copie de la déclaration d'achèvement des travaux ou à défaut d'une déclaration sur l'honneur,
- un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,
- un diagnostic de performance énergétique des bâtiments mettant en avant les gains obtenus par la réalisation des travaux subventionnés.

Florian Bercault : *On passe à l'approbation du Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour 2023-2028. Éric Paris.*

- **CC18 - APPROBATION DU NOUVEAU SCHÉMA LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION POUR LA PÉRIODE 2023-2028**

Rapporteur : Éric Paris

I - Présentation de la décision

Contexte

Le département de la Mayenne compte 6 307 étudiants et alternants post-bac à la rentrée 2021/2022, dont 2 783 Mayennais, inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et centres de formation et des sections BTS de lycées. Fort d'une réelle dynamique d'installation et de développement des formations sur le territoire, les effectifs augmentent chaque année et sont en hausse de plus de 30 % sur dix ans.

En fonction des actions de développement des établissements déjà présents sur le territoire et des projets connus d'installation de nouvelles formations (UCO, école de design, CCI, réforme BUT, extensions ESTACA et ESIEA, développement fac de droit...) on peut évaluer à près de 9 000 le nombre d'étudiants et d'alternants post-bac dans l'enseignement supérieur avec une concentration de plus des 2/3 sur le campus de la Technopole de Laval. Fort de cette dynamique, les collectivités mayennaises en étroite collaboration avec les établissements et structures partenaires affichent ainsi leurs ambitions de compter 10 000 étudiants et alternants post-bac à l'horizon 2030.

Afin d'accompagner ce développement et de clarifier nos priorités d'intervention, Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne, en concertation avec le Conseil régional, ont élaboré le Schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche (SLESRI) qui s'inscrit en cohérence avec le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation adopté par la Région Pays de la Loire le 17 décembre 2020 pour la période 2021-2027.

Les trois ambitions partagées sont :

- le développement de l'offre de formation supérieure sur le territoire, notamment dans le secteur public, mais également dans les établissements privé labellisés par l'État, d'accueillir de nouvelles filières et disciplines, tout en facilitant, pour toutes et tous, l'accès à l'enseignement supérieur,
- de dynamiser la recherche, tout particulièrement en valorisant la recherche collaborative et transdisciplinaire engagée notamment dans les domaines d'excellence pour contribuer à la reconnaissance et au rayonnement de notre territoire au niveau régional, national et international,

- d'accompagner ce développement par l'aménagement d'un campus innovant et offrant un écosystème favorable pour capter et garder nos enseignants-chercheurs et nos jeunes formés sur le territoire.

Ces ambitions sont ainsi déclinées en 8 objectifs et 18 enjeux présentés dans le document en annexe 1.

Les constats et les réflexions portés sur le précédent SLESRI soulignent l'importance de mettre en place une gouvernance de ce schéma. Aussi, au niveau stratégique, un comité de pilotage composé des 4 cosignataires, sera l'organe décisionnel qui prendra les arbitrages politiques nécessaires pour impulser les dynamiques et garantir la bonne exécution des projets.

Au niveau opérationnel, deux groupes seront constitués:

- un conseil de site assurera la mise en œuvre des actions et projets validés par le comité de pilotage. Il aura pour missions de favoriser les échanges, de coordonner les actions et d'assurer leur bonne exécution ainsi que de faire remonter les difficultés et/ou émettre des propositions d'adaptations. Il regroupe tous les acteurs de l'ESRI : les établissements publics et privés partenaires, les structures d'innovation, les animateurs des commissions visées ci-dessous ainsi que des représentants des étudiants,
- des commissions thématiques, qui seront pilotées par un animateur désigné en fonction des fiches actions (sujets de thèse, actions étudiantes, appel à projet ...), garant du bon déroulement et de la qualité des échanges, de la définition et du respect du calendrier de l'action et du rendre-compte auprès du conseil de site.

II - Impact budgétaire et financier

La validation de ce Schéma local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation n'a pas d'incidence budgétaire directe.

Éric Paris : *Merci. Je vais essayer de vous présenter de façon synthétique, j'espère claire et complète ce nouveau Schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce schéma découle d'un travail en commun avec la Région, le Département et Laval Agglomération. Pour commencer, je souhaite quand même rappeler les enjeux majeurs de l'enseignement supérieur sur notre territoire, à la fois démographiques, économiques, sociaux en termes d'égalité des chances et d'attractivité du territoire. Je pense qu'il ne vous a pas échappé la dynamique de l'enseignement supérieur sur notre territoire au vu des nombreuses délibérations que nous avons eu à voir. Il faut reconnaître depuis des années que cette implication des collectivités a permis de mettre en place un campus d'enseignement supérieur qui fait pas mal d'envieux. Je voudrais juste vous rappeler quelques chiffres : + 29 % d'effectif entre 2010 et 2019, + 8 % d'effectif entre 2020 et 2021. Pour mieux comprendre aussi, avoir une idée de la répartition des effectifs d'étudiants. Quand je parle d'étudiants, je dis étudiants et apprenants post-bac. Quand on a notre effectif total, il faut savoir que 40 % à peu près d'une année sur l'autre c'est toujours à peu près stable entre 44 et 46-45 % d'étudiants qui sont des étudiants mayennais. Que sur le chiffre total à peu près 90 % des étudiants sont sur le territoire de Laval Agglomération, et environ les deux tiers des étudiants sont sur le site du campus Technopôle. Et ça quel que soit le chiffre d'une année sur l'autre. Un autre élément aussi à avoir en tête, c'est que sur le territoire de Laval Agglomération, 50 % des étudiants sont dans les universités et les écoles d'ingénieur. On fixe un cap à 10 000 étudiants à l'horizon 2030. C'est tout à fait plausible si on regarde déjà l'évolution des offres existantes, plus tous les projets qui sont en cours et connus, on arrive potentiellement à 5 000 à 5 500 étudiants sur le campus technopôle à l'horizon 2027-2028. Donc vous voyez tout l'intérêt de ce schéma local et puis de se préparer à cet afflux d'étudiants. Pour mémoire, en 2021 à peu près 4 000 étudiants étaient sur le campus. À la rentrée 2022, il y a eu un petit tassement à 3 600 étudiants. Le tassement entre la rentrée 2021 et la rentrée 2022 est surtout dû à la baisse des effectifs BTS.*

Alors la construction de ce schéma, elle s'est d'abord faite bien sûr sur l'analyse du précédent schéma local. Mais elle s'est faite aussi et surtout sur le schéma régional de l'enseignement supérieur recherche et innovation, schéma qui a été voté en décembre 2020. Vous savez que la

Région est cheffe de file de l'enseignement supérieur. Je rappelle les trois thématiques majeures de ce schéma régional, puisque notre schéma local découle de ce schéma régional. C'était ce qu'on appelait les trois T, avec la partie plan campus, un campus innovant ouvert. Le deuxième T, c'était les trajectoires, découvrir les talents et accompagner le rayonnement du territoire, et le troisième T c'était les transitions économiques et sociétales. À noter aussi qu'au-delà de ces compétences enseignement supérieur, la Région s'engage aussi à accompagner de par ses autres politiques et en particulier au niveau formation professionnelle et au niveau régional. Alors hormis l'analyse du précédent contrat local et du schéma régional, nous nous sommes fixé aussi des priorités, en tenant compte aussi des points de vigilance. Une des priorités est donc la vie étudiante et l'accueil d'étudiants avec la vigilance que vous connaissez tous, qui est la restauration. Mais on souhaite aussi développer l'accès et la réussite pour tous. Développer les territoires dans son rayonnement et dans ses besoins, et enfin avoir un campus de fortes identités. La méthode a été simple : il suffisait de souhaiter la réussite et l'efficacité, c'est pour cela que nous avons voulu une co-construction avec les trois collectivités. C'est pour cela que nous avons fait le choix d'une gouvernance qui implique tous les acteurs au plus proche du campus et dans le respect des règlements des collectivités. C'est pour cela que nous avons fait le choix de contrat d'objectifs et de moyens avec les établissements. Contrats qui démarreront en janvier 2024, contrats qui seront assujettis à un suivi et à une évaluation annuelle. Ce sont des contrats triennaux.

Alors ce schéma local 2023-2028, vous avez compris, il a pour but d'accompagner le développement de l'enseignement supérieur, de clarifier un peu nos priorités les uns et les autres, et de faire du campus lavallois un vrai pôle enseignement supérieur, recherche, innovation au milieu des pôles universitaires qui nous entourent et qui répondent parfaitement aux besoins de nos entreprises. Alors nous avons trois ambitions. La première c'est de continuer à développer cette offre, autant les offres existantes que par de nouvelles offres, et de toujours faciliter l'accès à l'enseignement supérieur. Pour rappel, nous avons voté récemment le financement d'une étude de l'université du Mans pour augmenter sa capacité de formation sur le site de Laval. La deuxième ambition c'est de dynamiser la recherche, principalement quand elle est collaborative et transdisciplinaire, principalement quand elle valorise notre territoire à travers des domaines d'excellence, et principalement quand elle favorise des synergies entre le monde académique et le monde économique. La troisième ambition, c'est notre campus qu'on souhaite ouvert sur le territoire, rayonnant, attractif, avec une belle qualité d'accueil et de vie pour les étudiants mais aussi pour les enseignants. Un campus qui sera capable de capter et de garder des enseignants chercheurs/chercheuses et des jeunes diplômés.

Ces trois ambitions sont déclinées vous l'avez vu dans le document joint, en huit objectifs et 18 enjeux. À noter aussi que ce schéma local s'appuie sur le contrat de plan État-Région. On a aussi voté récemment trois volets qui nous concernent. Le volet maison des étudiants, le volet très haut débit, et l'innovation par le CAP-LAB. Un mot sur la politique immobilière. La politique immobilière va respecter bien évidemment les capacités financières des collectivités, mais aussi les règlements des collectivités. Elle va s'appuyer sur le plan guide Aubépin. L'aménagement, donc la partie nord de Laval dont le campus fait partie. Et il y a aussi le souhait d'optimiser les espaces via les mutualisations et de faire des constructions aussi raisonnées que possible de qualité dans une démarche de développement durable avec des normes respectées, particulièrement en termes d'accessibilité et de coût de fonctionnement. Alors vous avez vu dans le document un certain nombre de tableaux sur les objectifs projetés à l'horizon 2027-2028. Les synergies, le tableau des synergies. Page 8, vous avez la représentation de la gouvernance pour notre schéma. Nous avons souhaité une gouvernance efficace, vous voyez qu'il y a sur le plan stratégique un copil, copil qui est fait avec les quatre cosignataires de ce schéma qui est l'organe décisionnel, et puis au niveau opérationnel, un conseil de site avec tous les acteurs de l'enseignement supérieur, c'est l'organe de mise en œuvre, de suivi, de proposition d'évaluation, et enfin de commissions thématiques. Comme son nom l'indique, elles vont travailler en fonction de thèmes et auront un animateur qui rendra compte au conseil de site. Je compte vous faire grâce de la lecture de toutes les ambitions. Vous avez page 9 une synthèse des trois ambitions des huit objectifs et des 18 enjeux. Voilà, je pense que j'ai été complet. Ce schéma a été présenté bien sûr en commission et a été approuvé.

Florian Bercault : Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Loïc Broussey.

Loïc Broussey : *Oui merci Éric pour cette présentation. J'ai noté à maintes reprises dans ce schéma la volonté du rédacteur de mettre en avant les formations publiques et je vous en remercie. Je suis satisfait des trois ambitions, des huit objectifs qui sont déclinés en 18 enjeux. Les préoccupations que j'ai à maintes reprises portées dans cette instance sont présentes dans ce schéma. Je vous en remercie encore. Restauration, hébergement, parking, mobilité, etc. Mais, il y a toujours un « mais », mais ne sont pas ou peu déclinés dans les 18 enjeux, tu as voulu nous épargner les 18 enjeux, je vais y revenir un petit peu quand même, parce que quand on lit notamment « coordonner et animer l'ensemble des services dédiés aux étudiants », c'est une expression dans laquelle on peut tout mettre et rien mettre. Si vous l'avez sous les yeux vous pouvez suivre, sinon tant pis vous écoutez, dans le 3.6.1, il précise cet enjeu, qui est je le rappelle de « coordonner, animer l'ensemble des services dédiés aux étudiants », on trouve donc « participer à la définition et à la mise en place des services aux étudiants parmi les domaines suivants », et l'ordre de ces domaines est importants : « santé, handicap, sport, associatif, culture, bibliothèque, orientation et professionnalisation », avant d'arriver enfin à restauration par exemple. Ça arrive tard dans cette liste, la restauration. Et rien sur la mobilité, rien sur le logement, ça me semble très flou et assez peu ambitieux finalement. L'objectif 2, « enrichir l'offre de formation dans un équilibre formation publique/formation privée » m'interroge. Qu'appelle-t-on « équilibre » ? Est-ce que c'est ici un synonyme d'égalité ? En tout cas nous en sommes loin et pour atteindre cet équilibre il va falloir favoriser grandement les formations publiques. En effet page 3 dans le tableau, « prévisions des effectifs sur le campus à l'horizon 2027-2028 », c'est-à-dire demain, je ne vois pas d'équilibre ni dans la situation actuelle ni dans la situation projetée. Alors attention, sortez vos calculatrices : actuellement, l'IUT et la fac de droit, la CCI et l'Inspe qui sont les écoles publiques on va dire, cumulent 710 + 300 + 350 + 220, soit 1 580 étudiants sur les 3 695 qui apparaissent, soit 42 %. En 2027, c'est donc les ambitions qui sont dans ce plan, l'IUT + fac de droit + CCI + Inspe, 910 + 450 + 570 + 220, soit 2 150 étudiants sur 5 620 étudiants, cela nous fait 37,4 %. Donc une baisse de la part du public dans l'ambition. Avec une telle baisse dans les projections, où est l'objectif d'équilibre ? J'alerte depuis plusieurs années sur le fait que l'implantation de nombreuses écoles privées sur le campus poserait des problèmes pour le développement du service public dans l'enseignement supérieur. Je constate malheureusement que j'avais raison. Et je ne peux accepter que cela devienne un objectif de ce schéma. Je tiens néanmoins à dire que je suis très satisfait de l'enjeu 3.8.2., qui s'intitule « garantir une évaluation proactive des actions menées dans le cadre du SRESRI » En effet, ce schéma n'aurait aucun sens s'il ne se donnait les moyens de ses ambitions et de l'évaluation des actions menées. Néanmoins, je note que le taux de réussite des étudiants, que le nombre d'étudiants mayennais ou au moins nigériens ne font pas partie des indicateurs. Je le regrette parce qu'il s'agit ici dans notre instance des financements de Laval Agglomération. Parce que dans les trois ambitions et les 8 objectifs, je note la volonté de prendre en compte les nombreuses remarques que j'ai développées depuis le début du mandat dans cette instance, mais que malheureusement l'objectif affiché d'équilibre entre les formations publiques et privées n'est pas respecté dans les projections, que les enjeux sont peu ambitieux sur les problématiques de logement, de restauration et de mobilité. Je ne peux valider ce schéma en l'état, et voterai donc en abstention. Je précise par ailleurs que je souhaite pouvoir être membre du comité de pilotage pour Laval Agglomération parce que je ne crois pas que les membres aient été à ce jour désignés. Merci.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non, Éric Paris ?*

Éric Paris : *Je peux donner des éléments de réponse. Quand on parle d'équilibre, on parle surtout justement que l'enseignement public arrête de stagner. On a payé une étude, c'est bien pour continuer à développer. Dans les chiffres qui sont notés, c'est bien les chiffres des projets qui sont connus. Ça ne prend pas en compte les projets qui vont venir. S'il y a une étude c'est bien pour créer de nouveaux projets et satisfaire vos propos de rééquilibrer l'enseignement privé et l'enseignement public. Les propos ne sont pas d'à tout prix perdre un équilibre. Ça c'est important. On a la volonté avec l'université en particulier de continuer à développer l'enseignement public, il n'y a aucune ambiguïté, mais comme vous l'avez dit c'est répété plusieurs fois dans le document. L'animation, elle va être à la charge de Laval Agglomération, mais aussi de tous les établissements quand ils vont signer leur contrat d'objectifs et de moyens, dans les objectifs qu'ils vont avoir, dans les contreparties, de participer à l'animation et à un moment si vous avez bien lu vous avez vu dans le campus développer un sentiment d'appartenance et une forte identité. C'est là qu'on veut aussi mettre l'accent sur la gestion en commun, la gestion des espaces communs, des locaux mutualisés,*

de matériels qui peuvent être mutualisés. Donc on est complètement dans l'animation, mais encore une fois, elle reste à créer. Et ça va être le rôle aussi des contrats qui vont être mis en place, et le rôle aussi des comités de pilotage et du conseil de site.

Florian Bercault : *Pas d'autres questions ? Moi je propose, si la Région et le Département n'ont pas encore voté leur schéma de proposer effectivement une évolution de ce schéma. Je pense qu'il faut prendre le risque, effectivement de changer l'ordre du 3.6.1 et ajouter « mobilité » et « logement » sans aucune difficulté. Et remonter la restauration, la numérotation ne vaut pas priorisation. Si ça peut rassurer, j'ai demandé à ce qu'on modifie et qu'on fasse ajouter ces mots-là. Ça va dans l'esprit en tout cas de la négociation et de l'échange qu'on a eu avec les partenaires sans problème. Je rappelle effectivement que c'est de la vigilance, et merci à Loïc Broussey de vouloir entrer dans ce comité de suivi pour justement défendre cet équilibre public/privé. C'est bien marqué, donc c'est bien une volonté réelle évidemment, avec les contraintes qu'on connaît, mais on a bon espoir avec Éric Paris effectivement, de par l'étude, de par la rencontre que j'ai pu avoir avec les autorités nationales, que ça va dans le bon sens. Et je vois quand même, je constate qu'à la fac de droit on a ouvert depuis très récemment des masters, les premiers doctorants arrivent donc ça ne va pas assez vite, les objectifs ne sont pas assez nombreux mais ça va quand même dans le bon sens. La vigilance en tout cas est bien notée. Pas d'autres questions ? Je vous invite donc à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 018/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

APPROBATION DU SCHÉMA LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION POUR LA PÉRIODE 2023-2028

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article L214-2 du code de l'éducation,

Vu Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation adopté par la Région Pays de la Loire le 17 décembre 2020 pour la période 2021-2027,

Considérant le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour le territoire Mayennais joint en annexe 1 de la présente délibération, qui s'inscrit en cohérence avec le Schéma régional,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2023-2028 qui fixe les trois ambitions portées par les 4 cosignataires et déclinées en 8 objectifs prioritaires - 18 enjeux pour le Département de la Mayenne est approuvé.

Article 2

Laval Agglomération assurera, avec les partenaires siégeant au comité de pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation des actions à travers les contrats triennaux avec les établissements partenaires ainsi que par le pilotage direct de missions et projets.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le présent Schéma et tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaire s'étant abstenus (Loïc Broussey et Camille Petron).

ANNEXE 1

SCHÉMA LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (SLESRI) 2023-2028





Les établissements d'ESR et structures partenaires (liste évolutive):



Les collectivités territoriales, Laval Agglomération et le Conseil Départemental de la Mayenne, ont élaboré le Schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche (SLE-SRI) qui s'inscrit en cohérence avec le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation adopté par la Région Pays de la Loire le 17 décembre 2020 pour la période 2021-2027.

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont des compétences de l'État dont la déclinaison sur les territoires est coordonnée par la Région, dans le cadre de sa compétence de chef de file. La Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche

et de l'Innovation (SRESRI) a pour objectif de "faire de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire". La stratégie régionale s'oriente autour de 3 ambitions majeures :

- Investir dans un plan campus régional pour doter les territoires de notre région de campus attractifs, ouverts sur la société, connectés avec le monde ;
- Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional ;
- Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions, économiques et sociétales ;

Ces ambitions déclinées en objectifs, ont servi de lignes directrices à l'écriture du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la mandature 2022-2028.

Celui-ci s'inscrit également dans la stratégie portée par la Communauté d'universités Angers-Le Mans qui s'engage, dans une démarche de promotion sociale, à faciliter l'accès à l'Enseignement Supérieur des jeunes sur l'ensemble du territoire, à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants, à promouvoir une «signature scientifique» de haut niveau basée sur l'excellence des activités de formation, de recherche et d'innovation tout en renforçant les liens avec les territoires.

Quelques éléments de contexte :

Le département de la Mayenne compte 6 307 étudiants et alternants post-bac à la rentrée 2021/2022, dont 2 783 Mayennais, inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et centres de formation et des sections BTS de lycées (90% sont sur l'agglomération lavalloise). Fort d'une réelle dynamique d'installation et de développement des formations sur le territoire, les effectifs augmentent chaque année et sont en hausse de plus de 30% sur dix ans.

ÉVOLUTION & PROPORTION DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET ALTERNANTS (post-bac)¹

	2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023	
	Mayennais	Total								
Établissements d'enseignement universitaire et écoles d'ingénieurs	744	2 533	803	2 658	848	2 819	806	2 813	832	2 808
Autres établissements de formation supérieure	787	1 381	881	1 273	865	1 468	996	1 747	847	1 497
Lycees	1 090	1 770	1 082	1 699	1 094	1 793	981	1 747	945	1 585
TOTAL GENERAL	2 601	5 664	2 566	5 628	2 807	6 080	2 783	6 307	2 624	5 890
	48%		48%		48%		44%		45%	

Bien que l'année 2022-2023 marque un léger fléchissement (diminution des effectifs notamment dans les formations BTS), les actions de développement des établissements déjà présents sur le territoire et les projets connus d'installation de nouvelles formations (UCO, école de design, CCI, IUT & réforme BUT, extensions ESTACA et ESIEA, développement fac de droit, pôle régional de santé/social...etc.) nous permettent d'évaluer à près de 8 000 à l'horizon 2028, le nombre d'étudiants et d'alternants post-bac dans l'enseignement supérieur sur le territoire avec une concentration de près des 2/3 sur le campus de la Technopole de LAVAL.

Prévision des effectifs sur le campus de la Technopole – horizon 2027/28 (projets connus)

Établissement	Effectif actuel	Effectif projeté	différence
IUT	710	910	+200
UCO	415 (hors campus)	700	+287
Fac de droit	300	450	+150
ESTACA	665	1100	+435
ESIEA	520	720	+200
CCI (regroupement)	350	570	+220
Holberton – ESUP (Actual-formations)	150 (hors campus)	300	+300
Ecole de Design	-	200	+200
AFTEC	315	450 (à confirmer)	+ 135
+ INSPE, ENSAM, Pluripass	220	220	
total	3695	5620	+1 925

¹ source : recensement annuel des effectifs adressé aux établissements mayennais par le CD53



synergies

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

1 campus universitaire regroupant :

- une Faculté de Droit (L-M-D)
- un Institut d'Université Technologique (IUT)1 Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education - affilié à NANTES Université

1 Institut Arts et Métiers rattaché au campus d'ANGERS - ingénieur spécialisé en réalité virtuelle et réalité augmentée

Membre de la **Communauté d'Universités et d'Établissements (ComUE)** expérimentale Angers-Le Mans

1 campus pôle santé

regroupant 4 corps de métiers : l'I.F.M.K (Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie), l'I.F.E (Institut de Formation en Ergothérapie), l'I.F.A.S (Institut de Formation d'Aides-Soignants) et l'I.F.S.I (Institut de Formation en Soins Infirmiers)

complété par une antenne de l'université d'Angers
- **PLURIPASS**

des établissements privés complémentaires (labellisés EESPIG):

- 1 campus Universitaire Catholique de l'Ouest (UCO) associé au campus d'ANGERS
- des écoles d'ingénieurs de renom :
- ESTACA Campus Ouest : filières navale - spatiale - aéronautique - automobile & ferroviaire
 - ESIEA école des technologies numériques

10 laboratoires de recherche (publics & privés)

des structures qualifiantes répondant aux besoins du territoire:

CCI, AFTEC - IPAC-WIN-MY DIGITAL SCHOOL, CNAM, ESUP, HOLBERTON

48 cursus BTS

UN PÔLE INNOVATION DYNAMIQUE

3 structures d'innovation :

- IPC: Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites
- CLARTE : centre de ressources technologiques spécialisé en RV/RA et Humain Augmenté
- Laval Mayenne Technopole pour l'animation et la mise en réseau entreprises, enseignement supérieur & recherche

=> un réseau d'entreprises partenaires

une pépinière d'entreprises et incubateurs au cœur du campus de la Technopole

1 bâtiment & 1 salon de l'innovation

"LAVAL VIRTUAL" dédié aux nouvelles technologies de renommée internationale

Cette prospective permet de lancer un objectif plus ambitieux :

Objectif 10 000 étudiants et alternants post-bac à l'horizon 2030

dans l'agglomération lavalloise

En fixant ce cap de 10 000 étudiants et alternants post-bac à l'horizon 2030, les collectivités mayennaises en étroite collaboration avec les établissements et structures partenaires affichent ainsi leurs ambitions :

- de développer **l'offre de formation supérieure** sur le territoire, notamment dans le secteur public, mais également dans les établissements privé labellisés par l'État, d'accueillir de nouvelles filières et disciplines, tout en facilitant, pour toutes et tous, l'accès à l'enseignement supérieur.

Le Mans Université, soutenue par Laval agglomération et le Conseil départemental, réalise une étude prospective pour faire évoluer son offre de formation en Mayenne, en lien avec son contrat quinquennal avec l'Etat.

- de **dynamiser la recherche**, tout particulièrement en valorisant la recherche collaborative et transdisciplinaire engagée notamment dans les domaines d'excellence pour contribuer à la reconnaissance et au rayonnement de notre territoire au niveau régional, national et international, en valorisant des synergies entre les établissements d'ESR, les pépinières et incubateurs, les entreprises locales en s'appuyant sur les laboratoires de recherche et les structures d'innovation qui favorisent les échanges entre créateurs, étudiants, chercheurs et entreprises, contribuent à la dynamique et à l'essaimage de l'innovation sur le territoire.
- De renforcer l'attractivité et le rayonnement des campus, en offrant aux étudiants, tous les services essentiels au bon déroulement de leurs études ; et en soutenant toutes les actions grand public pour valoriser l'excellence des formations lavalloises

Plus globalement, et en parallèle de ce Schéma, les conditions d'accueil des étudiants seront une priorité des collectivités, chacune dans leur domaine de compétence.

En lien avec le CROUS, les questions de la restauration étudiante, et du logement étudiant seront expertisés, avec pour objectif d'offrir des solutions adaptées au territoire.

La question de la restauration demeure un point sensible notamment sur le quartier Ferrié. Il conviendra d'accompagner le développement du CROUS et expertiser des solutions hybrides afin de pouvoir répondre aux besoins des étudiants et des apprenants (non étudiants) pour anticiper la montée des effectifs sur les deux campus (Ferrié et Technopole).

Les mobilités : Les déplacements à l'intérieur de l'agglomération sont relativement aisés même si des marges de progression existent encore, grâce à la présence des réseaux de transport urbain et au développement de modes alternatifs doux (vélos, trottinettes ...). Le point d'attention porte sur les mobilités au sein du campus de la Technopole et l'amélioration des connexions avec la gare ferroviaire et routière, le campus Ferrié et le centre-ville. La nouvelle délégation de service public rend prioritaire l'amélioration des cadencements et des dessertes des zones d'activité incluant ainsi les campus.

Le réaménagement de la porte Aubépin permettra notamment d'améliorer la mobilité des étudiants, les connexions avec la gare et le centre-ville.

Le logement des étudiants : L'Agglomération accueille 81% des étudiants et des alternants avec une préférence pour la 1ère couronne. Cette problématique demeure un enjeu compte tenu de l'évolution constante des effectifs étudiants. Cependant, sur la base d'une étude réalisée en 2022 par Laval Agglomération, il apparaît que l'offre de logements pour les étudiants semble assez satisfaisante de par son développement continu. Toutefois, l'augmentation du nombre d'alternants fait apparaître une nouvelle demande en hébergement temporaire.

Il est important de rappeler que le SLESRI s'appuie sur l'outil contractuel du Contrat de Plan État-Région (CPER) qui constitue un cadre de référence permettant de formaliser l'engagement financier de l'État et du Conseil Régional en faveur de grands projets prioritaires pour le développement et l'aménagement équilibré des Pays de la Loire avec le concours des collectivités locales (Département, Laval Agglomération). Pour le volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, le CPER 2021-2027, signé le 25 février 2022, accompagne sur le volet immobilier: la construction d'une maison des Étudiants, sur le Volet numérique: le renforcement du réseau régional à très haut débit et enfin sur Volet innovation: la création d'une plate-forme d'expérimentation CAP'LAB "capture des réalités" pour la création d'expériences innovantes pour l'industrie, la formation et le divertissement;

En plein respect des orientations du Schéma Régional et en appui de la dynamique partenariale locale, ce SLESRI forme le socle opérationnel assortie d'un plan d'actions pluriannuel pour la période 2022-2028, ayant pour ambition de faire reconnaître notre territoire comme un réel pôle d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, complémentaire aux grands pôles universitaires qui nous entourent avec pour objectifs d'améliorer la poursuite d'études post-bac de nos jeunes lycéens et d'élever le niveau des compétences au bénéfice de nos étudiants, de leurs familles tout en répondant aux besoins spécifiques de nos entreprises.

La Région des Pays de la Loire pourra contribuer en tant que de besoin à la mise en œuvre de ces objectifs, dans le cadre des dispositifs existants au titre de sa stratégie régionale ESRI 2021-2027. Elle s'engage en outre à faire le lien avec les interlocuteurs de l'administration régionale pour les sujets qui pourraient relever d'autres politiques publiques régionales (ex : orientation, formation professionnelle...).

En complémentarité avec les actions du schéma, les collectivités partenaires portent une **attention particulière sur la pour la qualité des locaux d'enseignement et de recherche et des services** adaptés aux attentes des étudiants :

Ainsi, la politique immobilière des établissements ou maitres d'ouvrage devra se baser sur :

- l'étude plan guide de la frange nord de Laval dite "Aubépin" qui intègre le campus de la Technopole et notamment les orientations et préconisations d'aménagement qui seront traduites dans un schéma directeur qui pourra être ajusté et/ou complété en fonction des opportunités,

- une recherche systématique de **l'optimisation des espaces existants** via la **mutualisation**,
- des **constructions raisonnées** pour faire face à la croissance des effectifs;
- des rénovations et nouvelles réalisations, dans le cadre d'une démarche de développement durable et de mise aux normes d'accessibilité pour améliorer la fonctionnalité et diminuer les coûts de fonctionnement ;

La gouvernance du Schéma local mayennais :

Les constats et réflexions sur le précédent SLESRI soulignent l'importance d'avoir un comité de pilotage pour impulser, suivre et évaluer les actions ainsi que faciliter les initiatives et les projets collectifs.

Au niveau stratégique :

Le **comité de pilotage** est constitué du Rectorat, de la Région Pays de la Loire, du Conseil départemental, de Laval Agglomération.

Il est informé de l'état d'avancement des actions, de l'atteinte des objectifs.

Il se réunit 1 fois par an.

Au niveau opérationnel:

Le conseil de site regroupe tous les acteurs de l'ESRI : les établissements publics et privés partenaires, les structures d'innovation, les animateurs des commissions visées ci-dessous ainsi que des représentants des étudiants....

Il est chargé de mettre en œuvre les actions et projets validés par le comité de pilotage, de partager l'état d'avancement des actions, d'échanger sur les réussites, ou les difficultés, et d'émettre des propositions d'adaptation le cas échéant.

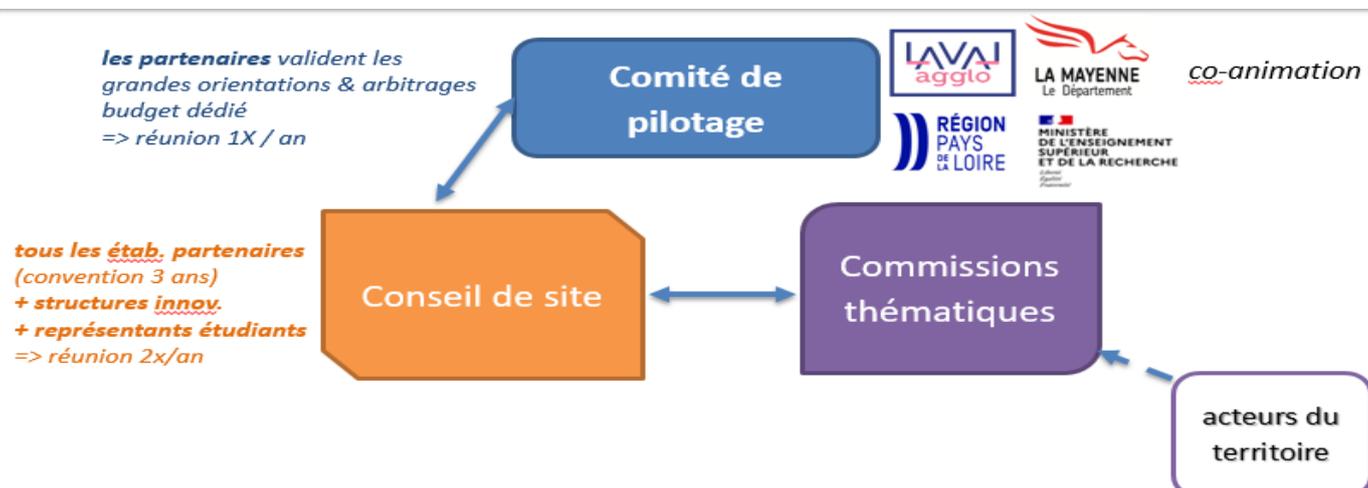
Il se réunit à minima 2 fois par an.

- **des commissions thématiques:** sont composées des acteurs concernés par la thématique transversale.

Elles sont pilotées par un animateur désigné en fonction des fiches actions, chargé de réunir toutes les informations afin de rendre compte de l'état d'avancement des actions auprès du conseil de site.

Elles se réunissent autant que de besoin.

Représentation de la gouvernance et les interactions entre les instances :



3 AMBITIONS

8 OBJECTIFS

18 ENJEUX

Ambition 1
Développer une offre de formation attractive et répondant aux besoins du territoire

Ambition 2

Consolider les activités de recherche et développement structurantes pour le territoire

Ambition 3

Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire



Éléments de lecture des fiches actions ci-après :

- elles fixent les objectifs, les moyens et les actions qui seront soutenues financièrement ou qui pourront être directement pilotées par les collectivités locales : Conseil départemental et Laval Agglomération

- les établissements d'ESR (publics et EESPIG) qui s'inscriront dans ces démarches, seront accompagnés par les collectivités locales (Conseil départemental et Laval Agglomération) par le biais d'un contrat de 3 ans.

AMBITION 1 : DÉVELOPPER UNE OFFRE DE FORMATION ATTRACTIVE ET RÉPONDANT AUX BESOINS DU TERRITOIRE

OBJECTIF 1 : FAVORISER L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1.1.1 Optimiser l'orientation vers et dans l'enseignement supérieur

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Impulser l'organisation d'un forum d'intérêt départemental de l'ES et des Métiers regroupant l'ensemble des formations proposé sur le territoire
- Soutenir financièrement l'organisation d'actions de sensibilisation à l'enseignement supérieur auprès des jeunes scolarisés en Mayenne
- Soutenir les actions des établissements visant à l'inclusion de tous les publics dans l'enseignement supérieur :
 - Égalité femmes / hommes : sensibilisation des jeunes femmes aux études scientifiques notamment
 - Égalité des chances (handicap, social, ...)
- Soutenir la mise en place d'une journée portes ouvertes (JPO) commune à l'ensemble des établissements des campus lavallois

Actions attendues des établissements :

- Organiser et participer à des événements œuvrant à l'orientation des scolaires et à la connaissance de l'offre de formation en Mayenne :
 - Forums
 - Journées d'immersion de lycéens dans les établissements du supérieur
 - Conférences-témoignages d'étudiants dans les collèges et/ou lycées
- Assurer l'organisation matérielle et logistique de la journée portes ouvertes : accueil des visiteurs, visite des locaux, stands d'information
- Mobilisation des acteurs internes à chaque établissement : étudiants, enseignants, personnels administratifs et techniques

Rappel des dispositifs d'appui régionaux pouvant accompagner cet objectif (sous réserve de leurs évolutions)

Cet axe doit être articulé avec la démarche "ETOILE" portée par les 3 universités de Nantes, Angers et Le Mans, inscrite sur une durée de 10 ans. ETOILE, a pour ambition d'apporter à chaque lycéen des Pays de la Loire un accompagnement et une information de qualité qui contribueront à son éducation à son orientation tout au long de son parcours.

- Action 1, portée par L'Université de Nantes : Rendre le jeune acteur de son orientation.
- Action 2, portée par le Carif-Oref et à terme la Région : Adapter le portail d'orientation.
- Action 3, portée par Le Mans Université : Mailler le territoire.
- Action 4, portée par le Rectorat : Former les accompagnateurs
- Action 5, portée par l'Université d'Angers : Développer des outils numériques innovants pour l'orientation.

1.1.2 Renforcer la visibilité des formations

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Valoriser l'offre de formation en Mayenne, en se démarquant par :
 - la création d'un espace numérique dédié aux études supérieures en Mayenne ;
 - l'utilisation d'environnements novateurs par la création d'un campus virtuel ;
 - L'élaboration d'un guide des formations supérieures par filières en Mayenne.

Actions attendues des établissements qui pourront faire l'objet d'un co-financement :

- Mobiliser les expertises et compétences internes, individuelles et collectives, pour aider à la concrétisation des projets de communication
- Contribuer à la collecte des informations et à leur mise à jour annuelle

Rappel des dispositifs d'appui régionaux pouvant accompagner cet objectif (sous réserve de leurs évolutions)

Des actions d'informations sur les formations et les métiers sont d'ores et déjà mises en œuvre par la Région et l'ONISEP dans le cadre de ses compétences récentes (suivi DOATIP). La Région des Pays de la Loire, l'État et l'Onisep ont signé début 2020 une convention-cadre commune, qui a pour objectif de coordonner leurs actions en matière d'information sur les métiers et les formations. Ils s'engagent à intervenir de manière complémentaire en veillant à la cohérence et la continuité de leurs missions respectives.

Les actions mises en œuvre :

- Actions visant à permettre aux jeunes de découvrir le monde professionnel et les métiers : Orientibus.
- Actions visant à permettre aux jeunes d'accéder à une information complète sur les métiers et les formations : plateforme ONISEP, site régional choisirmonmétierpaysdelaloire.fr

Plus de précisions : <https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2021-08/doatip-2021-plaquette-guide-orientation-etablissements.pdf>

1.1.3 Accompagner les étudiants dans leur parcours académique

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Apporter un soutien financier aux étudiants mayennais qui poursuivent des études supérieures dans des établissements publics ou labellisés EESPIG :
- Développer des bourses au mérite
- Favoriser l'accès aux filières en tension (notamment santé), aux filières sélectives d'excellence et aux grandes écoles
- Structurer l'information pour mettre en évidence les passerelles permettant la réorientation des étudiants
- Apporter un soutien financier à la reconnaissance de l'excellence académique : remises de prix aux meilleurs étudiants

Actions attendues des établissements :

- Promouvoir les dispositifs locaux de soutien pour garantir l'accès de tous à l'enseignement supérieur
- Garantir des facilités de paiement aux étudiants en difficulté
- S'engager à mettre en œuvre des actions d'accompagnement des étudiants vers la réussite ou dans leur réorientation : tutorats, monitorats, remises à niveau... afin de lutter contre le décrochage ou l'abandon d'études
- Valoriser la réussite étudiante : organisation de cérémonies, actions de communication sur le portail internet commun



OBJECTIF 2 : ENRICHIR L'OFFRE DE FORMATION DANS UN ÉQUILIBRE FORMATIONS PUBLIQUES / FORMATIONS PRIVÉES

1.2.1 Étoffer et diversifier l'offre de 1er cycle du supérieur

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Soutenir l'installation de nouvelles formations en privilégiant les formations diplômantes, les nouvelles filières (notamment Sciences Humaines et Sociales, Lettres et Langues, Sciences de l'éducation) et particulièrement les formations publiques, tout en maintenant le soutien aux établissements privés :
 - Octroi de subventions d'aide à l'installation (plafond et conditions à définir par chaque collectivité)
 - Mise à disposition de locaux temporaires ou mutualisés

Actions attendues des établissements :

- Faire évoluer l'offre de formation du territoire en cohérence avec l'existant, au regard des besoins du territoire et des besoins des étudiants pour leur insertion professionnelle ou dans la perspective d'une poursuite d'études.

1.2.2 Accompagner l'émergence de masters dans les domaines de spécialité du territoire

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Soutenir le développement de masters dans les filières d'excellence territoriale et les filières d'avenir :
 - Réalité virtuelle/réalité augmentée
 - Agriculture et agro-alimentaire
 - Innovation et santé
 - Masters tournés vers la dimension environnementale soutenue par les collectivités (Bas carbone)

Actions attendues des établissements :

- Développer et orienter l'offre de formation au regard de l'évolution des métiers et des compétences et par anticipation des attendus des futurs employeurs



OBJECTIF 3 : DYNAMISER LES FORMATIONS ET RENFORCER L'INSERTION PROFESSIONNELLE

1.3.1 Soutenir l'ouverture à l'international des formations

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Soutenir financièrement l'organisation de manifestations concourant au rayonnement international du territoire mayennais :
 - Colloques internationaux
 - Séminaires de recherche internationaux
 - Universités d'été
 - Accueil de professeurs et/ou chercheurs invités
- Promouvoir le territoire à l'international
- Soutenir financièrement les projets des établissements ou associations étudiantes permettant de développer la mobilité entrante et de participer au rayonnement du campus lavallois
- Mettre en place un guichet unique dans le cadre de la Maison des étudiants (voir objectif 6)

Actions attendues des établissements :

- Développer les partenariats internationaux : conventions-cadres et accords bilatéraux
- Mettre en place des protocoles d'accueil des délégations étrangères
- Remettre un kit d'accueil :
 - à chaque enseignant-chercheur invité
 - à chaque étudiant partant en séjour à l'étranger
 - à chaque étudiant étranger inscrit dans un établissement Mayennais
- Mettre en place des protocoles d'accueil et de suivi des étudiants étrangers (tutorat, apprentissage de la langue)
- Développer des actions d'intégration : ex « Adopte un étudiant »

Rappel des dispositifs d'appui régionaux pouvant accompagner cet objectif (sous réserve de leurs évolutions)

La région dispose de Soutiens à l'internationalisation des formations au travers plusieurs dispositifs :

L'appel à projet Stratégie internationale qui vise à inciter les établissements et organismes ligériens à se doter ou à adapter leur stratégie européenne ou internationale. Permettre l'identification puis la construction de coopérations stratégiques pérennes intégrant à la fois la recherche, la formation et l'innovation.
<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/soutien-lelaboration-dune-strategie-europeenne/internationale>

Le Soutien au développement de Master européens : La Région encourage les établissements à progresser dans leur trajectoire européenne et internationale, par le biais d'un accompagnement à la construction de masters

dans un cadre partenarial européen/international. <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/soutien-au-developpement-de-masters-europeens-et-internationaux>

ENVOLEO : dispositif de bourses individuelles permettant d'accompagner la mobilité internationale sortante des étudiants en formation initiale (sous statut scolaire) dans les établissements d'enseignement supérieur ligériens partenaires de la Région sur le dispositif Envoléo. <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/envoleo>

1.3.2 Développer l'innovation pédagogique

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Soutenir financièrement les investissements liés au développement de pratiques pédagogiques adaptées aux nouveaux modes d'apprentissage : cours à distance ou en mode hybride, travail collaboratif, travail en mode projet, ...
- Accompagner la mise en place d'un campus connecté pour permettre aux étudiants mayennais d'accéder au contenu des enseignements délivrés à titre principal sur les pôles universitaires régionaux et garantir l'égalité des chances

Actions attendues des établissements :

- Déployer de nouvelles formes d'apprentissage, expérimentales ou remarquables, qui participent à l'individualisation des parcours et à l'implication de l'apprenant dans son parcours d'études
- Recourir aux nouvelles technologies permettant la mutualisation des moyens pour garantir la soutenabilité financière de l'offre de formation développée sur le territoire
- Expérimenter ou s'inscrire dans des projets novateurs (ex. : jumeaux numériques)

Rappel des dispositifs d'appui régionaux pouvant accompagner cet objectif (sous réserve de leurs évolutions)

La région dispose d'un dispositif de soutien projets de Campus connectés portés par les Collectivités locales intitulé "Campus A2PAS" :

La Région place le territoire au cœur de sa stratégie régionale ESRI 2021-2027 et souhaite rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires. La Région est attentive aux initiatives des collectivités qui permettent de rendre accessible l'offre de formation aux Ligériens des zones géographiques les plus éloignées des métropoles en cohérence avec les besoins des acteurs locaux. Elle souhaite également apporter une réponse à la demande sociale et permettre à chaque jeune de se révéler.

Les campus à A 2 PAS vont permettre l'accès en proximité aux formations supérieures à distance en s'appuyant sur un accompagnement humain adapté. La Région soutient notamment dans ce cadre les dépenses d'études pour accompagner le territoire à initier une démarche de campus de proximité, les Frais d'ingénierie de projet ou d'équipements mobiliers et numériques. <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/appel-manifestations-dinteret-campus-connectes-2-pas>

1.3.3 Rapprocher monde académique et monde socio-économique

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Soutenir financièrement les actions permettant de faire se rencontrer monde académique et monde de l'entreprise : Challenge les Entrep', Rencontres sur le format des Doctoriales, ...
- Soutenir les filières qui ouvrent leurs formations à l'alternance : participer à l'accueil d'alternants dans les collectivités

Actions attendues des établissements :

- Communiquer auprès des étudiants sur les manifestations liées à l'entrepreneuriat : programme PEPITE (Université), les Entrep'
- Faciliter la participation des étudiants à des projets d'entrepreneuriat
- Organiser des actions de sensibilisation à la création d'entreprise en partenariat avec les acteurs locaux
- Développer l'alternance comme mode d'apprentissage en partenariat avec le tissu socio-économique local

Rappel des dispositifs d'appui régionaux pouvant accompagner cet objectif (sous réserve de leurs évolutions)

Action French Fab challenge : permet à des entreprises de poster sur un site des problématiques industrielles et d'y trouver des compétences académiques pour y répondre. L'ENSAM-site de Laval et l'IIA y sont répertoriés. <https://frenchfabchallenge.fr/>

Le soutien régional à l'entrepreneuriat étudiant prend plusieurs formes : soutiens à PEPITE, au festival des Mini Entreprises® organisé par EPA (Entreprendre Pour Apprendre) et aux Entrep'



AMBITION 2 : CONSOLIDER LES ACTIVITÉS RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT STRUCTURANTES POUR LE TERRITOIRE

OBJECTIF 4 : SOUTENIR L'INNOVATION ET L'EXCELLENCE DE NOS LABORATOIRES EN INTENSIFIANT LA RECHERCHE PUBLIQUE ET PRIVÉE

2.4.1 Accompagner les jeunes chercheurs et dynamiser la recherche

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Contribuer au financement de contrats doctoraux en priorité sur les sujets liés aux thématiques de spécialité du territoire : réalité virtuelle / augmentée, agriculture / agro-alimentaire, santé et innovation, bas carbone, inclusion (égalité femmes/hommes, handicap) - liste non exhaustive
- Participer à la dynamique de la recherche sur site en finançant en priorité les thèses dirigées par les maîtres de conférences (MCF) en cours d'habilitation à diriger les recherches (HDR) ou nouveaux HDR (diplômés de moins de 2 ans)
- Contribuer au financement de contrats postdoctoraux sur des projets liés aux thématiques du territoire

Actions attendues des établissements :

- Identifier des sujets de recherche valorisant le territoire
- Mener des actions de valorisation de la recherche auprès du grand public : conférences, publications, expositions, posters, ...

- Inciter et préparer les doctorants à participer chaque année au dispositif ma thèse en 180 secondes (MT180)
- Sensibiliser et accompagner les jeunes maîtres de conférences (MCF) vers l'habilitation à diriger les recherches (HDR)

Rappel des dispositifs d'appui régionaux pouvant accompagner cet objectif (sous réserve de leurs évolutions)

La Région affiche un dispositif dédié de soutien aux allocations doctorales dénommé 'Allocations doctorales cofinancées' (une cinquantaine chaque année), ce dispositif prévoit et implique des actions de valorisation scientifique au bénéfice du dialogue Science et Société : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/allocations-doctorales-cofinancees>

Les dispositifs PULSAR (<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pulsar-academie-des-jeunes-chercheurs-en-pays-de-la-loire>) et Etoiles Montantes (<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/etoiles-montantes-en-pays-de-la-loire>) accompagnent par ailleurs le démarrage de carrière ainsi que les ambitions des jeunes chercheurs prometteurs du territoire - L'HDR est une information demandée pour l'instruction de ces 2 appels à projets.

2.4.2 Investir pour le développement de la recherche scientifique

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Soutenir à l'acquisition de matériel innovant et/ou expérimental nécessaire au démarrage de projets de recherche
- Soutenir financièrement les investissements collectifs type Fablab et favoriser le matériel partagé

Actions attendues des établissements :

- Contribuer à la dynamique collective en mutualisant les matériels dans la mesure du possible et en fonction des contraintes de sécurité et/ou de confidentialité
- Communiquer sur les projets phares menés sur le territoire auprès de la communauté scientifique et du grand public

Rappel des dispositifs d'appui régionaux pouvant accompagner cet objectif (sous réserve de leurs évolutions)

Dispositif « Infrastructures de recherche » et soutien régional à l'émergence de plateformes mutualisées, que porte la région, en complément des investissements CPER - https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/aides/96281490-6a0e-11eb-86eb-47dc7cc3ac51/_soutien-aux-infrastructures-de-rechercherianexe1_96281490_ri.pdf



OBJECTIF 5 : ENCOURAGER LES PROJETS DE RECHERCHE COLLABORATIFS

2.5.1 Soutenir les acteurs de la recherche collaborative

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Soutenir financièrement les acteurs de la recherche engagés dans l'animation et la coordination d'équipes pluridisciplinaires

Actions attendues des établissements :

- Organiser des temps d'échange entre laboratoires lavallois
- Faire émerger des projets de recherche collectifs
- S'engager à porter et / ou participer à des projets collectifs de recherche
- Apporter la technicité nécessaire au montage de projets et de demandes de financement

Rappel des dispositifs d'appui régionaux pouvant accompagner cet objectif (sous réserve de leurs évolutions)

Soutien aux partenariats publics/privés : Chaires régionales d'application : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/chaire-regionale-dapplication>

2.5.2 Accompagner les projets transdisciplinaires d'envergure

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- **Soutenir** financièrement le démarrage de projets de recherche collaborative et transversale dont le sujet permet de répondre ensuite à des appels à projet (AAP) nationaux et internationaux, en **privilegiant** les projets portant sur les sujets liés aux thématiques de spécialité du territoire : réalité virtuelle / augmentée, agriculture / agro-alimentaire, santé & innovation, bas carbone, inclusion (égalité femmes/hommes, handicap)

Actions attendues des établissements :

- S'engager dans la concrétisation de projets de recherche transversaux
- Répondre à des appels à projets
- Communiquer sur les résultats de la recherche

Rappel des dispositifs d'appui régionaux pouvant accompagner cet objectif (sous réserve de leurs évolutions)

Dispositifs Trajectoire Nationale et Europe portent l'ambition d'inciter les laboratoires à déposer des projets aux guichets nationaux (ANR/ADEME/INCA/PIA) et européens.

L'ambition 3 de la stratégie ESRI porte des objectifs de mobilisation du potentiel académique au bénéfice des enjeux sociétaux et économiques du territoire. Les instruments répondant aux mesures 20 et 21 de la stratégie ESRI : Territoire d'expérimentation/Chaires Territoire d'avenir sont en construction.

Une politique régionale de CSTI soutient la diffusion de la culture scientifique

La stratégie régionale en faveur du dialogue sciences-société (2023-2028) porte 3 ambitions : Les jeunes ligériens : avenir de la sciences (I), Les Pays de la Loire : un territoire de sciences (II), Face aux transitions : la science pour et par les ligériens (III). Des mesures sont prévues pour faciliter la rencontre des jeunes et des chercheurs, et deux nouvelles actions éducatives de culture scientifique, sur la transition écologique et l'esprit critique, seront lancées à la rentrée 2023. La stratégie prévoit également de rendre les ressources de culture scientifique plus accessibles pour les territoires, et de renforcer les relations entre scientifiques et décideurs, d'une part, et scientifiques et citoyens, d'autre part.



AMBITION 3 : RENFORCER LES FACTEURS DE RAYONNEMENT ET D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

OBJECTIF 6 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE FORMATION ET DE VIE ÉTUDIANTE

3.6.1 Concevoir une Maison des Étudiants offrant des services adaptés, de qualité et accessibles à tous les étudiants

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Financer et porter la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une Maison des Étudiants (MDE) et de locaux d'enseignement, opération retenue dans le cadre du Contrat Plan État Région 2022-2027 (projet à 9,4 M€), avec cofinancement de l'État (1 M€), de la Région (2,8 M€), de Laval Agglomération (2,8 M€) et du Département de la Mayenne (2,8 M€).
- Participer à la définition et à la mise en place des services aux étudiants, parmi les domaines suivants notamment : Santé (permanences de médecin, psychologue, infirmière...) ; Handicap ; Sport ; Associatif ; Culture ; Bibliothèque ; Orientation et professionnalisation ; Restauration ; Guichet unique pour les démarches administratives (logement, visa...) ; Épicerie solidaire...
- Soutenir les initiatives étudiantes en faveur d'actions de solidarité et /ou d'intégration, via la mise en place d'un appel à projets).

Actions attendues des établissements :

- Organisation par le porteur de projet (LMU) de réunion de concertation avec les collectivités et tous les établissements d'enseignement supérieur pour la mise en œuvre du projet de MDE afin de définir une programmation correspondant aux besoins réels des étudiants
- Assurer la collaboration entre services propres aux établissements et services communs de la MDE
- Garantir l'accessibilité de tous les étudiants aux services communs

Rappel des dispositifs d'appui régionaux pouvant accompagner cet objectif (sous réserve de leurs évolutions)

Soutien aux projets portés par les associations étudiantes : IMPULSION

La Région encourage l'engagement des étudiants, à travers la vie associative, qui leur permet de vivre des expériences multiples, en plus de leur formation. Ces expériences sont sources de réelle valeur ajoutée pour l'entrée dans le monde du travail, grâce aux nombreuses compétences, susceptibles d'intéresser le futur employeur, qu'elles permettent d'acquérir et de développer.

Le soutien régional a vocation à donner une impulsion aux projets des associations qui s'inscrivent dans au moins l'une des 3 thématiques prioritaires de la Région des Pays de la Loire :

- *la jeunesse,*
- *l'emploi,*
- *les transitions environnementale et sociétale.*

L'aide régionale est de 10 000 euros au maximum par projet.

Le règlement d'intervention : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/impulsion-soutien-aux-associations-etudiantes>

3.6.2 Coordonner et animer l'ensemble des services dédiés aux étudiants

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Soutenir Le Mans Université dans la coordination et l'animation de l'ensemble des services aux étudiants pour le campus de la Technopole,
- Faciliter, en lien avec les partenaires institutionnels, le développement de l'offre de restauration afin de pouvoir répondre à la croissance des effectifs sur les campus
- Accompagner des solutions innovantes pour le logement des alternants.

Actions attendues des établissements :

- Participer financièrement au bon fonctionnement des services de la MDE au prorata du nombre d'étudiants inscrits : convention financière annuelle
- Participer aux réunions de coordination de la structure gestionnaire pour adapter les services aux évolutions des besoins des étudiants et des campus



OBJECTIF 7 : INSCRIRE LE PÔLE LAVALLOIS DANS LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

3.7.1 Créer une identité visuelle « Campus de Laval -Mayenne » :

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Concevoir et financer la mise en place d'une signalétique commune sur le campus de la Technopole et sur le campus Ferrié pour en améliorer la visibilité.

Actions attendues des établissements :

- Participer à l'élaboration et à la diffusion de l'identité visuelle du campus

3.7.2 Ouvrir le campus sur son territoire

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Soutenir financièrement et communiquer sur les manifestations organisées autour de la formation et de la recherche en Mayenne et à destination du grand public :
 - Conférences
 - Expositions
 - Animations
- Soutenir les projets d'ouverture de la science au grand public sur le modèle de « l'Université citoyenne »

Actions attendues des établissements :

- Développer des actions de valorisation de la formation et de la recherche, des métiers de l'enseignement supérieur, des projets de recherche menés sur le territoire
- Ouvrir les établissements vers la ville et les citoyens au travers d'actions d'accueil sur site ou de délocalisation de manifestations en centre-ville

Rappel des dispositifs d'appui régionaux pouvant accompagner cet objectif (sous réserve de leurs évolutions)

La stratégie régionale en faveur du dialogue sciences-société (2023-2028) porte 3 ambitions : Les jeunes ligériens : avenir de la sciences (I), Les Pays de la Loire : un territoire de sciences (II), Face aux transitions : la science pour et par les ligériens (III). Des mesures sont prévues pour faciliter la rencontre des jeunes et des chercheurs, et deux nouvelles actions éducatives de culture scientifique, sur la transition écologique et l'esprit critique, seront lancées à la rentrée 2023. La stratégie prévoit également de rendre les ressources de culture scientifique plus accessibles pour les territoires, et de renforcer les relations entre scientifiques et décideurs, d'une part, et scientifiques et citoyens, d'autre part



OBJECTIF 8 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE DE SITE

3.8.1 Coordonner le pilotage du campus multi sites

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Coordonner l'impulsion, l'animation, l'évaluation des projets sur le campus, ainsi que la gestion des services qui pourront faire l'objet d'une mutualisation entre établissements (MDE, amphis et salles, services de nettoyage, gardiennage, commandes groupées, ...)
- Fédérer les établissements et développer un sentiment d'appartenance de tous les acteurs de l'enseignement supérieur au campus lavallois

Actions attendues des établissements :

- Participer aux réunions des groupes de travail et des instances de gouvernance
- Être force de proposition pour le développement et le renforcement du campus

Rappel des dispositifs d'appui régionaux pouvant accompagner cet objectif (sous réserve de leurs évolutions)

La région est partie prenante des démarches stratégiques locales en matière d'ESRI. Elle participe à ce titre aux réunions des groupes de travail et des instances de gouvernance des schémas locaux, qui sont animés et coordonnés par les collectivités du territoire.

Il est précisé que la Région ne soutient pas le fonctionnement de nouvelle structure

3.8.2 Garantir une évaluation proactive des actions menées dans le cadre du SLESRI

Actions de Laval agglomération et du Conseil départemental :

- Réaliser des fiches de suivi pour chacune des actions mises en œuvre dans le cadre du SLESRI :
- Définir les moyens humains et budgétaires pour la réalisation
- Etablir un planning de réalisation
- Définir les indicateurs de suivi et de résultat
- Réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des publics (étudiants, citoyens) sur les actions mises en œuvre dans le cadre du SLESRI
- Mettre en place une gouvernance du SLESRI (*cf schéma page 8*) :
 - au niveau stratégique : un comité de pilotage composé des quatre signataires du schéma qui sera l'organe décisionnel ;
 - au niveau opérationnel: un conseil de site réunissant les établissements partenaires, les structures d'innovation, des représentants étudiants ainsi que les animateurs de commissions thématiques pouvant intégrer des acteurs du territoire.

Actions attendues des établissements :

- S'inscrire dans des actions concrètes en partenariat avec les collectivités
- Participer aux groupes de travail pour l'élaboration des fiches de suivi
- Assurer la réalisation et l'évaluation des actions en collaboration avec les collectivités

Fait à Laval en 4 exemplaires originaux, le

La Présidente
Région Pays de la Loire

Le Président
Laval Agglomération

Christelle MORANÇAIS

Florian BERCAULT

Le Président
Conseil Départemental de la Mayenne

La Rectrice
Académie de NANTES

Olivier RICHEFOU

Katia BÉGUIN

Florian Bercault: *C'est adopté, deux abstentions, merci. On passe à la convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et Laval Agglomération au bénéfice de CLARTÉ. Jérôme Allaire.*

- **CC19 — CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU BÉNÉFICE DE CLARTÉ – CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I – Présentation de la décision

L'association CLARTÉ est un centre de ressources technologiques labélisé par l'État, dont le siège est situé à Laval et dont une équipe est située à Montoir de Bretagne au sein du Techno campus Smart Factory (44). Pionnier dans le domaine de la réalité virtuelle et augmentée, des interfaces homme-machine de nouvelle génération permettant d'amplifier les performances cognitives, CLARTÉ est un centre de conseil, d'étude et de recherche appliquée reconnu comme l'un des leaders nationaux.

Elle a pour missions principales : la sensibilisation et le conseil aux PME régionales pour impulser leur transformation numérique, le ressourcement scientifique et technologique permettant de faire du territoire régional un lieu d'excellence en matière d'innovation dans les technologies immersives. La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement de ces aides.

La présente convention a pour objet d'autoriser Laval Agglomération à attribuer une subvention de 185 000 € au titre de l'année 2023 à l'association CLARTÉ en complément et sous condition que le soutien régional de 306 444 € soit validé lors de la commission permanente du 14 avril 2023.

Il est précisé que le Conseil régional a acté une réduction de sa subvention (- 9 256 €) afin de prendre en compte les répercussions de l'inflation sur son budget 2023 et la fermeture du Technocampus Smart Factory à Montoir de Bretagne pour lequel certaines missions ne seront plus assurées.

II - Impact budgétaire et financier

La convention avec la Région autorise le versement d'une subvention de 185 000 € au bénéfice de l'association CLARTÉ.

Jérôme Allaire: *Il s'agit d'une convention habituelle avec un petit changement cette année qui est la diminution de la dotation de la Région Pays de la Loire. En partie qui est justifiée par la fermeture du site Montoir-de-Bretagne, mais qu'on a vécu aussi sur d'autres antennes comme Laval Mayenne Technopôle. Cette convention porte sur les subventions à la fois de la Région, qui attribue une subvention de 306 444 euros sur une dépense fonctionnelle de 632 078 euros et le soutien de Laval Agglomération à hauteur de 185 000 euros. Donc les activités de CLARTÉ, je pense que désormais vous les connaissez. On est dans la suite du schéma qui a été présenté précédemment sur l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Rien de particulier je pense sur cette délibération.*

Florian BERCAULT : *Peut-être une petite précision quand même que le conseil régional a acté une réduction de sa subvention qui s'avère importante car c'est autant d'argent en moins pour le développement du territoire. Et que sans doute on sera amenés à compenser un jour je pense les autres partenaires cette baisse. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 019/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU BÉNÉFICE DE CLARTÉ – CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de soutenir le centre de ressources technologiques CLARTÉ,

Vu le projet de convention de partenariat entre Laval Agglomération et le Conseil régional joint en annexe de la présente délibération, qui sera présenté et approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023,

Après un avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention avec la Région des Pays de la Loire, autorisant Laval Agglomération à attribuer une subvention de 185 000 € à CLARTÉ pour la conduite de ses actions sur le site de Laval et en complément de l'aide régionale sous réserve de son attribution par la commission permanente du 14 avril 2023, sont approuvés.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention avec la Région des Pays de la Loire relative au soutien à l'Association CLARTÉ ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel et Paul Le Gal-Huamé en leur qualité de membres du conseil administration du centre lavallois de Ressources Technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes (CLARTÉ) n'ont pas pris part au vote.



**CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'APPUI À L'ASSOCIATION CLARTÉ
ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023,
Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

ET

LAVAL AGGLOMÉRATION

Hôtel Communautaire

1 place du Général Ferrié

CS 60809 - 53008 LAVAL CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT

autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2023

d'autre part.

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995, article 5.2.3 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission Européenne du 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028

- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 et notamment son programme E 102 « Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 mars 2023 approuvant la présente convention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant la convention en faveur de CLARTE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 approuvant la présente convention,

ENTRE LES PARTIES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association CLARTE est un centre de ressources technologiques labélisé par l'Etat, dont le siège est situé à Laval, et dont une équipe est située à Saint-Nazaire. Elle a pour missions principales : la sensibilisation et le conseil aux PME régionales, ainsi que la recherche et le ressourcement scientifique, permettant de faire du territoire régional un lieu d'excellence en matière d'innovation dans les technologies immersives.

L'association présente deux plans de financement relatifs aux deux lieux d'exercice. La Région des Pays de la Loire a décidé de poursuivre son soutien aux activités 2023 via une convention bilatérale avec CLARTE. La Région attribue à la Commission permanente du 14 avril 2023 une subvention d'un montant de 306 444 € sur une dépense subventionnable de 632 078 € TTC pour son plan d'action annuel. Laval Agglomération soutient également le plan d'actions à hauteur de 185 000 €, validé en conseil communautaire en date du 23 mars 2023.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique. Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement de ces aides.

Considérant l'appui que la Région apporte depuis plusieurs années à CLARTE, le financement de Laval Agglomération s'inscrit bien en complémentarité du soutien régional. Il est proposé d'autoriser ce financement par le biais de la présente convention d'autorisation.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes et les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région, la présente convention a pour objet d'autoriser Laval Agglomération à attribuer une subvention de 185 000€ au titre de l'année 2023 à l'association CLARTE.

Cette aide intervient en complément de l'aide régionale qui a été proposée au vote de la Commission permanente du Conseil régional le 14 avril 2023.

La présente convention précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 18 mois.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Engagements de Laval Agglomération

Laval Agglomération s'engage à respecter les réglementations européenne et nationale en matière d'attribution des aides aux entreprises.

3.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à établir un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire conformément à l'article L1511-1 du CGCT

La Région et Laval Agglomération transmettent réciproquement la délibération ainsi que la convention d'attribution d'aide.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention.

Fait à Nantes, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Conseil régional
La Présidente

Pour Laval Agglomération
Le Président

Christelle MORANÇAIS

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *On passe à la création d'une école de production, May'usinage, une proposition de subvention de lancement. Gwénaël Poisson.*

- **CC20 — ASSOCIATION MAY'USINAGE – CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE PRODUCTION ASSOCIÉE AUX MÉTIERS DE L'USINAGE – SUBVENTION AU LANCEMENT – CONCENTION DE PARTENARIAT 2023**

Rapporteur : Gwénaël Poisson

I - Présentation de la décision

Fondée en juin 2022, l'association May'usinage, en partenariat avec L'UIMM, La Fabrique de L'Avenir Mayenne et le Lycée Haute Follis, souhaite créer une école de production formant des ouvriers et techniciens dans les métiers de la métallurgie (usinage, chaudronnerie et métiers annexes) en mettant l'accent sur le concept apprendre en réalisant.

Le 1^{er} objectif de cette école est d'accompagner et former des jeunes sur des profils de 15 à 18 ans, éloignés de la formation "classique" qui rencontrent de grandes difficultés scolaires et/ou sociales, en proposant une pédagogie adaptée avec un mode de fonctionnement proche de l'entreprise.

Le second est de répondre aux besoins de recrutement dans la métallurgie qui connaît de profondes mutations de ses métiers nécessitant de nouvelles compétences.

Située à Laval dans les anciens bâtiments SELECTA, les formations proposées sont :

- un CAP CIP (conducteur d'installation de production option usinage) sur deux ans, pouvant accueillir 24 élèves répartis sur deux classes; de petits effectifs permettant une formation principalement en atelier (21 h au lieu de 7 h en formation classique),
- une classe de bac pro TRPM (technicien en réalisation de produits mécaniques) pour la première année, la deuxième année du bac pro se faisant sous statut apprentissage au lycée Haute Follis.

L'association sollicite une participation de Laval Agglomération pour ce projet évalué à 1 M€ en investissement pour l'achat du parc de machines et à 90 000 € annuel pour la partie fonctionnement.

II - Impact budgétaire et financier

Il est proposé d'intervenir sur la 1^{re} année à hauteur de 10 000 € afin d'aider au financement d'une étude de faisabilité (31 750 €) et au fonctionnement avant ouverture de l'école (65 000 €) en complément de la participation de la banque des territoires (30 000 €), de la Fondation Total Énergie (50 000 €), de la Région (aide sur l'étude de faisabilité à hauteur de 10 000 €) et de l'UIMM (6 750 €).

Cette subvention exceptionnelle au démarrage de l'école de production usinage n'a pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2023. Des crédits non utilisés sur l'enseignement supérieur (subvention FESM 2023) pourront être réaffectés à ce projet à hauteur de 10 000 €.

Gwénaël Poisson : *Oui, merci Monsieur le Président. Effectivement, fondée l'année dernière, en juin 2022, l'association May'usinage, en partenariat avec l'UIMM la fabrique de l'Avenir Mayenne et le lycée Haute Follis crée une école de production visant à former des ouvriers-techniciens dans les métiers de la métallurgie (usinage, chaudronnerie et métiers annexes). Ce réseau d'école de production existe sur le territoire national avec différentes spécificités : automobile, métiers du bois, métiers paysagers, bâtiment, restauration et donc industrie, en l'occurrence c'est ce dont il s'agit ici. Avec deux objectifs : le premier d'abord de cette école est d'accompagner et de former des jeunes. Ce sont des jeunes de plus de 15-18 ans, qui sont éloignés de la formation classique, qui ont pu parfois rencontrer des difficultés scolaires et/ou sociales ou les deux car des fois les deux vont de pair malheureusement. Et donc en proposant une pédagogie adaptée. Et le second est de coller*

aussi avec les besoins du territoire, à nos besoins de recrutement en métallurgie, qui connaît de profondes mutations, un secteur dans lequel il y a beaucoup d'emplois à pourvoir. Les deux formations proposées seraient un CAP conducteur d'installation et de production option usinage sur deux ans, 24 élèves. Et puis une classe de bac pro technicien-organisation de produits mécaniques pour la première année, la deuxième année se faisant sous le statut d'apprentissage au lycée Haute Follis. Voilà, donc l'association sollicite une participation de Laval Agglomération pour ce projet, qui est évalué à 1 million d'euros en investissement pour l'achat du parc de machines et à 90 000 euros annuels pour la partie de fonctionnement et donc il vous est proposé pour cette première année de lancement à titre exceptionnel de leur mettre 10 000 euros afin d'aider à la fois au fonctionnement pour le lancement et à une étude de faisabilité. Vous avez le détail des aides, des partenaires qu'ils ont pour cette étude et le fonctionnement de l'école. C'est une subvention exceptionnelle, c'est bien mis, qui n'était pas prévue au budget primitif, mais on a la possibilité de réorienter, réaffecter les crédits pour pouvoir répondre exceptionnellement à cette demande d'accompagnement.

Florian Bercault : Des questions ? Non ? Je vous invite à voter. C'est adopté.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 020/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

ASSOCIATION MAY'USINAGE – CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE PRODUCTION ASSOCIÉE AUX MÉTIERS DE L'USINAGE – SUBVENTION AU LANCEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Rapporteur : Gwénaél Poisson

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que l'association May'usinage, en partenariat avec l'UIMM, La Fabrique de L'Avenir Mayenne et le Lycée Haute Follis, souhaite créer une école de production formant des ouvriers et techniciens dans les métiers de la métallurgie (usinage, chaudronnerie et métiers annexes) en mettant l'accent sur le concept apprendre en réalisant,

Considérant l'intérêt de soutenir la création d'une école de production usinage ayant pour objectifs l'égalité des chances dans l'accès à la formation et de répondre aux besoins de recrutement de nos entreprises dans les métiers de la métallurgie,

Que l'association sollicite une participation de Laval Agglomération pour ce projet évalué à 1M€ en investissement pour l'achat du parc de machines et à 90 000 € annuel pour la partie fonctionnement,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération,

Après un avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention fixant les conditions d'attribution d'une subvention exceptionnelle sur 2023 à l'association MAY'USINAGE, sont approuvés.

Article 2

La participation exceptionnelle de Laval Agglomération d'un montant de 10 000 €, a pour objet d'accompagner la création d'une école de production usinage présentée par l'association MAY'USINAGE sur Laval. L'aide porte sur le financement d'une étude de faisabilité (31 750 €) et sur son fonctionnement avant l'ouverture de l'école en septembre 2023 (65 000 €), en complément de la participation de la banque des territoires (30 000 €), de la Fondation Total Énergie (50 000 €), de la Région (aide sur l'étude de faisabilité à hauteur de 10 000 €) et de l'UIMM (6 750 €).

Cette subvention exceptionnelle au démarrage de l'école de production n'a pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2023. Des crédits non utilisés sur l'enseignement supérieur (subvention FESM 2023) seront réaffectés à ce projet à hauteur de 10 000 €.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Loïc Broussey et Camille Petron) et un conseiller communautaire s'étant abstenu (Jocelyne richard).



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LAVAL AGGLOMÉRATION ET
L'ASSOCIATION MAY'USINAGE**

ENTRE

Laval Agglomération, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL cedex, représentée par **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire en date du 13 mars 2023,

d'une part,

ET

L'association May'USINAGE, ayant son siège 7 Rue De Paradis 53000 LAVAL, ci-après dénommée **MAY'USINAGE**, et représentée par Monsieur **Bruno RIGOUIN**, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

Préambule

Fondée en juin 2022, l'association May'usinage, en partenariat avec L'UIMM La Fabrique de L'Avenir et le Lycée Haute Follis, souhaite créer une école de production formant des ouvriers et techniciens dans les métiers de la métallurgie (usinage, chaudronnerie et métiers annexes) en mettant l'accent sur le concept apprendre en réalisant.

Le 1^{er} objectif de cette école est d'accompagner et former des jeunes sur des profils de 15 à 18 ans, éloignés de la formation "classique" qui rencontrent de grandes difficultés scolaires et/ou sociales, en proposant une pédagogie adaptée avec un mode de fonctionnement proche de l'entreprise.

Le second est de répondre aux besoins de recrutement dans la métallurgie qui connaît de profondes mutations de ses métiers nécessitant de nouvelles compétences.

Située à LAVAL dans les anciens bâtiments SELECTA, les formations proposées sont :

- un CAP CIP (conducteur d'installation de production option usinage) sur deux ans, pouvant accueillir 24 élèves répartis sur deux classes; de petits effectifs permettant une formation principalement en atelier (21h au lieu de 7h en formation classique)

- une classe de bac pro TRPM (technicien en réalisation de produits mécaniques) pour la première année, la deuxième année du bac pro se faisant sous statut apprentissage au lycée Haute Follis.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente subvention a pour objet de contribuer au financement d'une étude de faisabilité et au fonctionnement de l'année d'installation et lancement de l'école de production associée aux métiers de l'usinage portée par l'association MAY'USINAGE en complément des aides attribuées par d'autres financeurs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération attribue à l'association MAY'USINAGE une subvention d'un montant de 10 000 € pour mettre en place cette école de production qui vise également à favoriser la réinsertion par la formation de jeunes éloignés du système dit "classique".

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

3.1- L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé et voté par son assemblée générale.

3.2- L'association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

3.3- L'association s'engage à inviter à son assemblée générale, le Président de Laval Agglomération ou son représentant.

3.4- L'association s'engage à faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans toutes ses publications.

3.5- L'association s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts ou dans la composition de ses organes de direction.

3.6- L'association s'engage à adresser à Laval Agglomération avant fin 2023, les documents suivants :

- l'étude de faisabilité pour la création de l'école,
- un bilan des missions réalisées pour une ouverture de l'école en septembre 2023 précisant notamment l'état des inscriptions, le profil des jeunes accompagnés, le programme pédagogique, ...
- le compte de résultats de l'exercice écoulé, certifiés par le commissaire aux comptes et adoptés par l'assemblée générale.

En outre, l'association MAY'USINAGE s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée en deux fois :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation des justificatifs précisés au 3.6

ARTICLE 5 : LIMITES A L'EMPLOI DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis de trois mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations décrites dans les articles 2 et 3.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention peut faire l'objet de modification(s) par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait en 2 exemplaires.

À Laval, le

Le Président
de Laval Agglomération,

Le Président de l'association
MAY'USINAGE

Florent BERCAULT

Bruno RIGOUIN

Florian Bercault : *On passe à la convention de partenariat entre initiative Mayenne et Laval Agglomération pour 2023. Gwénaél Poisson*

- **CC21 — CONVENTION DE PARTENARIAT INITIATIVE MAYENNE / LAVAL AGGLOMÉRATION – SUBVENTION 2023 – APPROBATION**

. Rapporteur : Gwénaél Poisson

I – Présentation de la décision

Laval Agglomération, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, s'appuie sur l'association Initiative Mayenne pour accompagner le financement des projets de création, reprise et premier développement des entreprises du territoire.

La loi NOTRe, du 7 août 2015, a redéfini les compétences économiques des collectivités territoriales et renforcé le rôle de la Région. Celle-ci est désormais habilitée à autoriser les EPCI à attribuer les aides dites de droit commun qui concerne notamment Initiative Mayenne.

Dans ce cadre, il vous est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention de partenariat entre Laval Agglomération et Initiative Mayenne pour l'octroi d'une subvention 2023 s'élevant à 41 770 € correspond à l'accompagnement de 346 entreprises avec un soutien de 120 € par dossier et une part fixe de 250 € annuel.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant sollicité pour 2023 s'élève à 41 770 €. En fonction de la décision du bureau communautaire, il conviendra d'ajuster les crédits nécessaires (40 000 € inscrit au budget primitif 2023).

Gwénaël Poisson : *Merci. Convention de partenariat effectivement avec initiative Mayenne pour le financement des projets de création, de reprise ou de premier développement des entreprises du territoire. On vous demande un avis favorable à la signature de la convention de partenariat pour l'octroi d'une subvention qui s'élève 41 770 euros, qui correspond à l'accompagnement de 346 entreprises avec un soutien de 120 euros par dossier et une parie fixe de 250 euros annuels.*

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Je précise que Bruno Bertier, Olivier Barré, Nicole Bouillon et Anthony Roullier en qualité de représentants d'Initiative Mayenne ne prennent pas part au vote. Pour les autres, je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 021/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT INITIATIVE MAYENNE / LAVAL AGGLOMÉRATION – SUBVENTION 2023 – APPROBATION

Rapporteur : Gwénaël Poisson

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 42/2021 du conseil communautaire du 12 avril 2021 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention à Initiative Mayenne, au titre des années 2021 à 2023,

Considérant l'intérêt de soutenir la création et la reprise d'entreprise en s'appuyant sur l'association Initiative Mayenne à travers son dispositif de prêts d'honneur,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération,

Après un avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention fixant les conditions d'attribution d'une subvention 2023 à INITIATIVE MAYENNE, sont approuvés.

Article 2

La subvention 2023, d'un montant de 41 770 €, correspond à l'accompagnement par l'association Initiative Mayenne de 346 entreprises. Le montant de la subvention est calculé sur le coût par dossier fixé à 120 €, ainsi qu'une part fixe versée à l'association de 250 €.

La ligne de crédit correspondante, numéro 5320, a fait l'objet d'une inscription de 40 000 € au budget primitif 2023, il convient donc de l'abonder de 1 770 €.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Bertier, Olivier Barré, Nicole Bouillon et Anthony Roullier, en leur qualité de représentants de "Initiative Mayenne", n'ont pas pris part au vote.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Collectivité : **Laval Agglomération**

Siège social : **23 rue Général Ferrié 53000 LAVAL**

Représentée par **Monsieur Florent BERCAULT** agissant en qualité de **Président**

D'une part ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,

L'Association : **INITIATIVE Mayenne**

Siège social : **12 rue de Verdun à Laval**

Représentée par **Madame Nathalie PAILLARD et Monsieur Jean-Marc FOURNIER** agissant en qualité de **Co-Président**

D'autre part, ci-après dénommée l'Association »

IL EST CONVENU et ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Initiative Mayenne a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

Article 1 - Objet

La communauté d'agglomération soutient l'association Initiative Mayenne par le versement d'une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée à Initiative Mayenne par la Communauté d'agglomération

Article 2 - Caractéristiques de l'aide apportée

La Communauté d'agglomération s'engage à verser une subvention de

- 41 770 euros à l'Association pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023

Les parties se fixent un objectif de 346 entrepreneurs accompagnés sur le territoire de la Communauté d'agglomération, c'est-à-dire ayant bénéficié de l'expertise et d'un avis du comité d'agrément de l'association après présentation du projet et au-delà, d'un accompagnement par un suivi de ces entrepreneurs. En effet, par la présente convention de partenariat, les parties désirent développer le tissu économique local.

Ces montants pourront être revus annuellement, au plus tard le 30 juin de chaque année, en fonction des objectifs réalisés par les parties.

Les fonds seront affectés par l'Association au développement des actions suivantes :

- Parrainage des entrepreneurs bénéficiant d'un prêt d'honneur ;
- Mise en réseau des entrepreneurs via des temps d'échange entre paires, des ateliers professionnels, des conférences ;
- Actions de sensibilisation...

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération versera les sommes dues par virement au crédit du compte :

Code banque : **15489**
Code guichet : **04763**
N° compte : **00022992140** clé : **76**
Lieu : **CC M LAVAL BRETAGNE**

IBAN : **FR7615489047630002299214076**

BIC : **CMCIFR2A**

Article 4 : Adhésion à l'Association

La Communauté d'agglomération est membre de l'association à laquelle elle a adhéré, en tant que membre du collège « Collectivité publique » et par délibération du Conseil d'Administration de l'Association en date du 26 avril 2022, validée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2022.

Le montant de la cotisation est intégré dans la subvention, celui-ci est décidé par l'Assemblée Générale de l'Association, est versée chaque année par la Communauté d'agglomération lors du versement de la subvention.

Article 5 : Information de l'Association à la Communauté d'agglomération

L'Association s'engage à fournir annuellement à la Communauté d'agglomération un tableau détaillant les entreprises bénéficiaires de l'accompagnement de l'Association sur son territoire, la nature de l'activité, la commune d'implantation, l'avis du comité d'agrément et le montant du ou des prêts d'honneur engagés.

L'Association s'engage également à transmettre annuellement une copie de son bilan et de son compte de résultat, ainsi que son rapport d'activité à la Communauté d'agglomération.

Article 6 –Reconduction

L'Association et la Communauté d'agglomération s'engagent à reconduire la présente convention pour au minimum 3 périodes supplémentaires d'un an, à compter du 1er janvier 2023 et renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 – Résiliation exceptionnelle

En cas de non-respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention, la Communauté d'agglomération ou l'Association pourra décider de résilier la présente, après réception par l'autre partie d'un courrier de résiliation adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes versées antérieurement à la date de résiliation seront définitivement acquises par l'Association.

Article 8 – Enregistrement

La présente convention peut être enregistrée aux frais de la partie qui en prendra l'initiative.

Fait à LAVAL, le _____, En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'agglomération :

Pour Initiative Mayenne :

Le Président
Florent BERCAULT

Les Co-Présidents de l'Association,
Nathalie PAILLARD

Jean-Marc FOURNIER

Florian Bercault : *C'est adopté, je vous remercie. On passe aux questions aménagement, habitat, politique de la ville. Il y a beaucoup de délibérations sur la modification et la révision allégée du PLUi. Je laisse la parole à Christine Dubois.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC22 — MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION - APPROBATION**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Par arrêté du 8 avril 2022, le président de Laval Agglomération a prescrit l'engagement de la modification n° 2 du PLUi. La pratique du PLUi a mis en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit et graphique, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis. Les réflexions engagées sur l'aménagement de secteurs d'aménagement entraînent également des évolutions de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les modifications apportées au document d'urbanisme permettent également de corriger des erreurs matérielles, d'améliorer la rédaction de certaines règles ou définitions, de préciser des règles afin d'éviter toute mauvaise interprétation, de réorganiser des parties sans en changer le sens, etc.

Ces évolutions permettront aux porteurs de projet, aux pétitionnaires et au service instructeur de mieux appréhender les règles du PLUi applicables sur le territoire.

Comme le prévoit l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une enquête publique conforme au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement a été prescrite par arrêté du président de Laval Agglomération le 24 octobre 2022. Il s'agissait d'une enquête publique unique relative à :

- la modification n° 2 du PLUi de Laval Agglomération,
- la modification n° 2 du PLUi du Pays de Loiron,
- la révision du zonage assainissement de Laval Agglomération.

L'ensemble des éléments du projet de modification de droit commun n° 2 a été versé à l'enquête publique ainsi que des registres d'observations papiers, à l'Hôtel communautaire, et à la mairie de Loiron-Ruillé et un registre numérique dédié, à partir du 16 novembre 2022 jusqu'au 16 décembre 2022.

Le commissaire a remis son rapport, conclusions et avis motivé le vendredi 13 janvier 2023.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : *Merci Monsieur le Président. La modification de droit commun n°2 du PLUi de Laval Agglomération, l'objectif de cette modification, vous savez que le PLUi a été élaboré en décembre 2019 et la pratique du PLUi a mis en évidence des évolutions nécessaires pour faire évoluer ce règlement écrit graphique afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis. Il y a des réflexions aussi qui ont été engagées sur les OAP, donc les orientations d'aménagement et de programmation. La prescription de la modification n°2 a été prise le 8 avril 2022. Il y a eu la notification du projet de modification aux différentes personnes publiques associées. L'arrêté du Président en date du 24 octobre pour la prescription de l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022 avec le commissaire enquêteur Monsieur Roueil, qui a tenu quatre permanences, dont deux à l'hôtel communautaire et deux à la mairie de Loiron-Rouillé. Tous les documents ont été mis à disposition du public. Les remarques et les avis des personnes publiques associées ont été consignés et le mémoire en réponse a été rédigé. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable à cette modification n°2 du PLUi de Laval Agglomération sans réserve. Voilà Monsieur le Président.*

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur cette proposition de modification ? Non ? Je vous invite donc à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 022/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du président en date du 8 avril 2022 portant prescription de la modification de droit commun n° 2 du PLUi de Laval Agglomération et les modalités d'enquête publique,

Vu la décision en date du 3 octobre 2022 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Loïc ROUEIL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la notification du projet de modification aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'arrêté du président en date du 24 octobre 2022 portant sur la prescription de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022 au cours de laquelle Monsieur ROUEIL a tenu quatre permanences, dont deux à l'Hôtel Communautaire et deux à la Mairie de Loiron-Ruillé,

Vu le dossier de modification et les registres papiers et numériques tenus à la disposition du public du 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022,

Considérant les remarques et avis des PPA et le mémoire en réponse annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Que le dossier de modification de droit commun n° 2 du PLUi de Laval Agglomération peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans la notice annexée à la présente délibération,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la modification de droit commun n° 2 du PLUi de Laval Agglomération telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des 20 communes concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 2 du PLUi de Laval Agglomération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, dans les mairies des 20 communes concernées et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les pièces techniques sont consultables au service des assemblées.

Florian Bercault : *On continue, puisque c'est adopté. Christine Dubois.*

• **CC23 — MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE LOIRON - APPROBATION**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Par arrêté du 8 avril 2022, le président de Laval Agglomération a prescrit l'engagement de la modification n°2 du PLUi. La pratique du PLUi a mis en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit et graphique, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis. Les réflexions engagées sur l'aménagement de secteurs d'aménagement entraînent également des évolutions de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les modifications apportées au document d'urbanisme permettent également de corriger des erreurs matérielles, d'améliorer la rédaction de certaines règles ou définitions, de préciser des règles afin d'éviter toute mauvaise interprétation, de réorganiser des parties sans en changer le sens, etc.

Ces évolutions permettront aux porteurs de projet, aux pétitionnaires et au service instructeur de mieux appréhender les règles du PLUi applicables sur le territoire.

Comme le prévoit l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une enquête publique conforme au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement a été prescrite par arrêté du président de Laval Agglomération le 24 octobre 2022. Il s'agissait d'une enquête publique unique relative à :

- la modification n° 2 du PLUi de Laval Agglomération,
- la modification n° 2 du PLUi du Pays de Loiron,
- la révision du zonage assainissement de Laval Agglomération.

L'ensemble des éléments du projet de modification de droit commun n° 2 a été versé à l'enquête publique ainsi que des registres d'observations papiers, à l'Hôtel Communautaire, et à la Mairie de Loiron-Ruillé et un registre numérique dédié, à partir du 16 novembre 2022 jusqu'au 16 décembre 2022.

Le commissaire a remis son rapport, conclusions et avis motivé le vendredi 13 janvier 2023.

À la lecture du rapport du commissaire-enquêteur, le conseil municipal de Port-Brillet a, par délibération du 9 février 2023, émis un avis défavorable à des réponses apportées par Laval Agglomération aux observations du public. Cet avis concerne les points suivants :

1. Avis défavorable au classement d'une partie de la parcelle B604 en Espace Boisé Classé (EBC) ;
2. Avis défavorable au classement de haies sur les parcelles B 603 et B604 en Espace Boisé Classé (EBC) ;
3. Avis défavorable au classement de la parcelle AI 0008 en zone Ub.

Concernant le point 1 - Le classement en EBC vise à protéger des parcs, forêts ou bois. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. C'est une protection forte qui vise à préserver ou renforcer notamment la Trame Verte et Bleue du territoire. Le bois présent sur la parcelle B604 est un bois mono-spécifique, composé de conifères et ne constitue pas un élément d'un corridor écologique. Sa valeur environnementale et paysagère n'étant ainsi pas avérée, il apparaît qu'une protection au titre des EBC n'est pas adaptée.

L'objectif visé par le commissaire-enquêteur dans son rapport était d'assurer l'inconstructibilité de cette parcelle. La réponse formulée par Laval Agglomération dans le cadre de ce rapport – correspondant au classement d'une partie de la parcelle B604 en EBC – visait à respecter cet objectif. Cette disposition s'ajoutait à un classement en N de cette même surface.

Comme explicité dans le rapport du commissaire-enquêteur, des mesures allant dans ce sens avaient d'ores et déjà été prises dans le cadre de la modification n°1 du PLUi approuvée le 20 décembre 2021.

Au regard de ces éléments, il est proposé de ne pas ajouter une prescription au titre des EBC à cette partie de la parcelle B604 et de maintenir uniquement le classement de cette parcelle en zone N permettant d'assurer son inconstructibilité et de respecter l'esprit de l'avis émis par le commissaire-enquêteur et de la réponse formulée par Laval Agglomération.

Concernant le point 2 – La protection initiale au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme des haies présentes sur les parcelles B603 et B604 est maintenue. Cette protection apparaissant suffisamment adaptée aux enjeux identifiés. Leur classement en EBC, sur les conseils du commissaire-enquêteur n'a pas été retenu.

3 – L'un des objectifs du PLUi du Pays de Loiron vise à limiter le mitage des espaces dédiés à l'activité économique. La parcelle AI 0008 a perdu sa vocation d'habitat puisqu'elle a été acquise par une entreprise et intégrée à l'enceinte de son site. L'usage d'habitation n'étant plus avéré et la vocation de la parcelle étant *de facto* industrielle, le changement de zonage au profit du secteur Ub n'est pas pertinent. La parcelle AI 0008 maintient son classement en zone Ue.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : À peu près la même délibération, mais là ça concerne le Pays de Loiron avec la modification n°2 aussi. Je ne vous redonne pas les objectifs et toute la procédure qui est la même puisque les deux modifications ont été menées en même temps. Juste une précision sur le commissaire enquêteur qui a rendu son rapport avec une réserve sur une OAP se situant sur la commune de Port-Brillet, sur l'OAP de Laurière. Ça a été vu en bureau communautaire et on propose de faire un amendement à la délibération pour prendre en compte justement ce qui s'est dit au Bureau communautaire du 13 février et de prendre en compte aussi la délibération du conseil municipal de la commune de Port-Brillet pour lequel le point a été défavorable. Ça concernait le non-classement en espace boisé et classé d'une partie de la parcelle B 604 au profit d'un classement en zone N tel que prévu dans le projet de modification n°2 du PLUi. C'est justifié par l'absence d'enjeux permettant de justifier sa protection au titre des espaces boisés classés. Deuxième point, c'était la réduction de la zone UB au profit de la zone UE correspondant à la parcelle AI 008 tel que prévu dans le projet de modification n°2 du PLUi, justifié par sa vocation industrielle puisqu'entièrement intégré au sein du site d'une entreprise. Il n'a donc plus de justification habitat. Voilà Monsieur le Président.

Florian Bercault : Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Non, je vous invite donc à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 023/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE LOIRON – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi du Pays de Loiron,

Vu l'arrêté du président en date du 8 avril 2022 portant prescription de la modification de droit commun n° 2 du PLUi du Pays de Loiron et les modalités d'enquête publique,

Vu la notification du projet de modification aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu la décision en date du 3 octobre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Loïc ROUEIL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du président en date du 24 octobre 2022 portant sur la prescription de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022 au cours de laquelle Monsieur ROUEIL a tenu quatre permanences, dont deux à l'Hôtel Communautaire et deux à la Mairie de Loiron-Ruillé,

Vu le dossier de modification et les registres papiers et numériques tenus à la disposition du public du 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022,

Considérant les remarques et avis des PPA et le mémoire en réponse annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Port-Brillet le 9 février 2023 émettant un avis défavorable sur 3 points d'évolution du PLUi spécifiques au territoire de Port-Brillet,

Considérant l'avis du commissaire-enquêteur proposant le classement en EBC envisagé de la parcelle B604,

Que le classement de la parcelle B604 en zone N permet d'assurer son inconstructibilité et de respecter l'esprit de l'avis émis par le commissaire-enquêteur et de la réponse formulée par Laval Agglomération et qu'à cet effet, il apparaît que sa protection au titre des espaces boisés classés n'est pas nécessaire,

Que la destination habitation de la parcelle AI 0008 n'est plus avérée et que sa vocation est de facto industrielle puisqu'entièrement intégrée au sein du site d'une entreprise et qu'ainsi le changement de zonage au profit du secteur Ub n'est pas pertinent ; la parcelle AI 0008 maintient son classement en zone Ue,

Que ces points ont été débattus lors du bureau communautaire du 13 février 2023,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Que le dossier de modification de droit commun n° 2 du PLUi du Pays de Loiron peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans la notice annexée à la présente délibération et tenant compte des avis formulés par la commune de Port-Brillet,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la modification de droit commun n° 2 du PLUi du Pays de Loiron telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2

Le dossier de modification soumis à enquête publique est amendé pour prendre en compte la délibération du conseil municipal de la commune de Port-Brillet et aux débats du bureau communautaire, comme suit :

- non classement en espace boisé classé d'une partie de la parcelle B604 au profit d'un classement en zone N, tel que prévu dans le projet de modification n° 2 du PLUi, justifié par l'absence d'enjeux permettant de justifier sa protection au titre des espaces boisés classés,

- réduction de la zone Ub au profit de la zone Ue correspondant à la parcelle AI 0008, tel que prévu dans le projet de modification n°2 du PLUi, justifiée par sa vocation industrielle puisqu'entièrement intégrée au sein du site d'une entreprise.

Le pétitionnaire ayant déposé les demandes et remarques concernant la parcelle B604 et la parcelle AI0008, objet de la délibération de la commune de Port-Brillet, sera informé par courrier de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des 14 communes concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 2 du PLUi du Pays de Loiron sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, dans les mairies des 14 communes concernées et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Jean-Louis Deulofeu).

Florian Bercault : *C'est adopté, un vote contre.*

Les pièces techniques sont consultables au service des assemblées.

Florian Bercault : *On passe à La révision allégée n°1 du PLUi, Christine Dubois.*

- **CC24 — RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – ARRÊT DE PROJET ET BILAN DE CONCERTATION**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Rappel :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a été approuvé le 16 décembre 2019 et modifié les 27 septembre 2021 et 20 décembre 2021.

La révision allégée n° 1 a été prescrite par le conseil communautaire le 3 octobre 2022.

Objectif de la révision allégée n° 1 :

L'objectif de la révision allégée n° 1, est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre à la SARL AUTO-ÉCOLE MOULINET, dont le siège se situe sur la commune de Bonchamp, de développer son activité par l'acquisition d'un terrain permettant d'y aménager son propre plateau (piste exploitable nécessaire à l'enseignement).

Le terrain ciblé, d'une surface d'environ 8 000 m², se situe sur la commune de Louvigné et correspond, en partie, aux parcelles n° ZC 0024 et ZH 0008, propriété de SNCF RÉSEAU. Il accueille une portion de l'ancien tracé de la RD57 et occupe des délaissés des travaux de la LGV Bretagne – Pays de la Loire.



Évaluation environnementale :

Le projet faisant l'objet de la révision allégée n° 1 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique. Une demande d'examen au cas par cas "ad hoc" a été transmise à l'autorité environnementale.

La décision de l'autorité environnementale doit être rendue avant le 13 mars 2023. Le projet tiendra compte de cette décision.

Le principe d'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un SCoT :

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. À cet effet, et afin de pouvoir mener la procédure de révision allégée à bien, il est nécessaire de déroger à ce dispositif comme prévu par l'article L142-5 du code de l'urbanisme et par décision de l'autorité préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Un dossier de demande de dérogation a été transmis aux services de l'État. Le dossier est passé en commission CDPENAF le 9 mars 2023.

Le projet tiendra compte de la décision des services de l'état.

Concertation :

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités rappelées dans la délibération du 3 octobre 2022 ont été effectuées.

À l'issue de la concertation, la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : *Révision allégée n°1 du PLUi, là c'est pour l'arrêt du projet et le bilan de la concertation. La révision allégée a été prescrite par le conseil communautaire le 3 octobre 2022. L'objectif de cette révision allégée n°1 c'est la création d'un (STECAL), secteur de taille et de capacité d'accueil limité, pour permettre à l'auto-école Moulinet dont le siège se situe à Bonchamp de développer son activité par l'acquisition d'un terrain permettant d'y aménager son propre plateau, c'est-à-dire une piste exploitable nécessaire à l'enseignement. Le principe d'urbanisation limité dans les territoires non couverts par un SCoT nous oblige à demander une dérogation au service de l'État. Cette dérogation a été demandée et le dossier est passé en commission CDPENAF le 9 mars dernier. Au niveau de la concertation, la procédure a suivi son cours normal, et la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations. Là dans la délibération, il vous est proposé d'arrêter la procédure de révision allégée et d'engager l'enquête publique.*

Florian Bercault: *Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je vous invite donc à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – ARRÊT DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-13, L153-8 et suivants, L153-31 et suivants, L153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L142-4 et L.142-5,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, R122-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2022 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de répondre à l'objectif suivant : création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre à la SARL AUTO-ÉCOLE MOULINET, dont le siège se situe sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, de développer son activité par l'acquisition d'un terrain permettant d'y aménager son propre plateau (piste exploitable nécessaire à l'enseignement),

Que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant le dossier de demande de dérogation transmis au Préfet de la Mayenne le 11 janvier 2023,

Considérant le dossier de demande d'examen au cas par cas transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 12 janvier 2023,

Considérant la concertation et l'absence d'observations, remarques ou demandes de modification de la part d'habitants ou d'associations,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La procédure de révision allégée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération est arrêtée tel que présentée dans les documents annexés.

Article 2

Le conseil communautaire tire le bilan de la concertation : les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n° 1 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation ni d'aucun courrier. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.

Article 3

Il est précisé que le projet de révision allégée du PLUi fera l'objet d'un examen conjoint de Laval Agglomération et des personnes publiques associées à la procédure conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 4

Une enquête publique sera organisée suite à l'examen conjoint conformément à l'article L153-19 du CU.

Article 5

La présente délibération est notifiée à la préfecture de La Mayenne et à la Direction Départementale des Territoires.

Article 6

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage au siège de Laval Agglomération et en mairie de la commune concernée durant un mois ; insertion d'une mention dans un journal du département et publication au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1
Notice explicative

Dossier de consultation des PPA

Délibération de prescription de la procédure : 03 octobre 2022

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
I. Introduction.....	4
II. Coordonnées du maître d'ouvrage.....	4
III. La procédure de Révision allégée DU PLUi	4
a) Objectif de la révision allégée n°1	4
b) Le champ d'application de la révision allégée	4
c) La mise en œuvre de la procédure.....	5
d) Évaluation environnementale.....	5
e) Principe d'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un SCoT.....	6
f) L'enquête publique (articles L. 153-42 et L. 153-43).....	6
IV. Le contenu du dossier.....	6
Exposé du projet	7
I. Localisation.....	7
II. Caractéristiques du site de projet	8
III. Règles d'urbanisme applicables.....	10
a) Le zonage	10
IV. Présentation et justification du projet.....	11
a) La société	11
b) Besoins et objectifs	11
c) Cohérence avec les objectifs poursuivis par Laval Agglomération.....	11
d) Principes d'aménagements.....	11
V. Incidences prévisibles du projet sur l'environnement, la qualité des paysages et la santé humaine et compensations envisagées	13
VI. Compatibilité du projet avec le PADD du PLUi	16
Modifications des pièces du PLUi	17
I. Modifications apportées au règlement graphique.....	17
e) Modification du zonage.....	17
f) Modification de l'atlas communal des STECAL.....	17
II. Modifications apportées au règlement écrit.....	18
a) Modification des fiches de présentation des STECAL	18

PRÉAMBULE

I. INTRODUCTION

Laval Agglomération (ancien territoire) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 16 décembre 2019. Il a, par ailleurs, fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 27 septembre 2021 et d'une première modification de droit commun, approuvée le 20 décembre 2021.

De plus, d'autres procédures d'évolution du PLUi sont en cours :

- Une modification de droit commun n°2, prescrite par arrêté le 8 avril 2022;
- La Révision allégée n°2 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022,
- La Révision allégée n°3 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022.

La présente pièce a pour objet de présenter la **Révision allégée n°1** du PLUi.

Elle a été conçue de la façon la plus claire possible afin de mettre facilement en évidence les changements apportés au document d'urbanisme en vigueur.

Cette évolution du document concerne les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, à travers l'ajout de la présente notice explicative,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique.

Les pièces corrigées se substitueront au document en vigueur après l'approbation de la révision allégée par le Conseil communautaire.

II. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La procédure de révision allégée n° 1 du PLUi est menée par Laval Agglomération sous l'autorité de :

Monsieur le Président de Laval Agglomération

Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

III. LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI

a) OBJECTIF DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1

Le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019. Il s'agit d'un document "vivant" qui doit nécessairement évoluer pour garantir la cohérence entre planification et projets. Dans cette perspective, et par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022, le Président de Laval Agglomération a prescrit la Révision allégée n° 1 du PLUi.

L'objectif de la révision allégée n°1, est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) de 8129 m² pour permettre à la SARL AUTO-ECOLE MOULINET, dont le siège se situe sur la commune de Bonchamp, de développer son activité par l'acquisition d'un terrain permettant d'y aménager son propre plateau (piste exploitable nécessaire à l'enseignement).

b) LE CHAMP D'APPLICATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Le choix de la procédure est fixé par le Code de l'urbanisme. C'est au regard de ses dispositions et notamment de l'article L. 153-34 que la procédure de révision allégée est mise en œuvre.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) fait l'objet d'une procédure de révision dite «allégée» pour la distinguer de la révision générale lorsque la collectivité envisage de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

À noter que la procédure de révision allégée ne peut pas changer les orientations générales définies par le PADD.

c) LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Les articles L153-8, L153-11 et R153-12 précisent les modalités de mise en œuvre du projet de révision allégée.

L153-8 : « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

2° La commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ».

L153-11 : « L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

R153-12 : « Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L. 153-34, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire saisit l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 103-3.

La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L. 103-6.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du président de l'établissement public ou du maire, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le président de l'établissement public ou par le maire. »

d) ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, pris en application de l'article 40 de la loi ASAP, vient transformer le régime applicable aux documents d'urbanisme et aux unités touristiques en matière d'évaluation environnementale. Ce décret réécrit les dispositions du chapitre IV, relatif à l'évaluation environnementale, du titre préliminaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Pour ce qui concerne les PLU, une évaluation environnementale est requise pour leur révision lorsque les nouvelles dispositions sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement en vertu des critères définis par l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et que :

- soit l'incidence de la révision porte sur plusieurs aires du territoire couvert par le PLU pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième de ce territoire, mais ne devant pas dépasser cinq hectares,

- soit l'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par un PLUi pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième du territoire dans la limite de cinq hectares.

Ainsi, le projet faisant l'objet de la révision allégée n°1 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique. Une demande d'examen au cas par cas "ad hoc" est transmise à l'autorité environnementale pour confirmer cette analyse.

e) PRINCIPE D'URBANISATION LIMITÉE DANS LES TERRITOIRES NON COUVERTS PAR UN SCoT

Ce dispositif mis en place par la loi SRU et modifié par les lois Urbanisme et Habitat, et Engagement National de l'Environnement, a été renforcé par la loi Alur du 24 mars 2014 afin d'accroître la maîtrise de l'étalement urbain et inciter plus fortement à l'élaboration de SCoT, outil nécessaire à la formalisation d'un projet politique et stratégique de territoire mettant en cohérence les politiques sectorielles.

Le principe de l'urbanisation limitée consiste à interdire l'extension de l'urbanisation dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme (révision, modification ouvrant une zone à l'urbanisation) d'une commune ou intercommunalité non couverte par un SCoT.

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. À cet effet, et afin de pouvoir mener la procédure de révision allégée à bien, il est nécessaire de déroger à ce dispositif comme prévu par l'article L 142-5 du code de l'urbanisme et par décision de l'autorité préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

f) L'ENQUÊTE PUBLIQUE (ARTICLES L. 153-42 ET L. 153-43)

Les modifications apportées au document concernent les 20 communes de l'ancienne Laval Agglomération, l'enquête publique sera organisée sur l'ensemble de ce territoire.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, les communes et la CDPENAF, seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique et dans les registres prévus à cet effet au siège de Laval Agglomération, ainsi que dans les mairies des 20 communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération.

Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de Laval Agglomération (direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL).

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire-enquêteur dressera un procès-verbal de synthèse des observations. Après observations éventuelles apportées par le Président de Laval Agglomération, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et ces conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique seront précisées dans un arrêté du Président de Laval Agglomération qui sera pris ultérieurement.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi de Laval Agglomération sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

IV. LE CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de révision allégée n°1 du PLUi comporte des éléments des pièces suivantes :

- la présente notice explicative des modifications apportées qui sera, au terme de la procédure ajoutée au rapport de présentation ;
- la délibération de prescription de la procédure.

EXPOSÉ DU PROJET

I. LOCALISATION

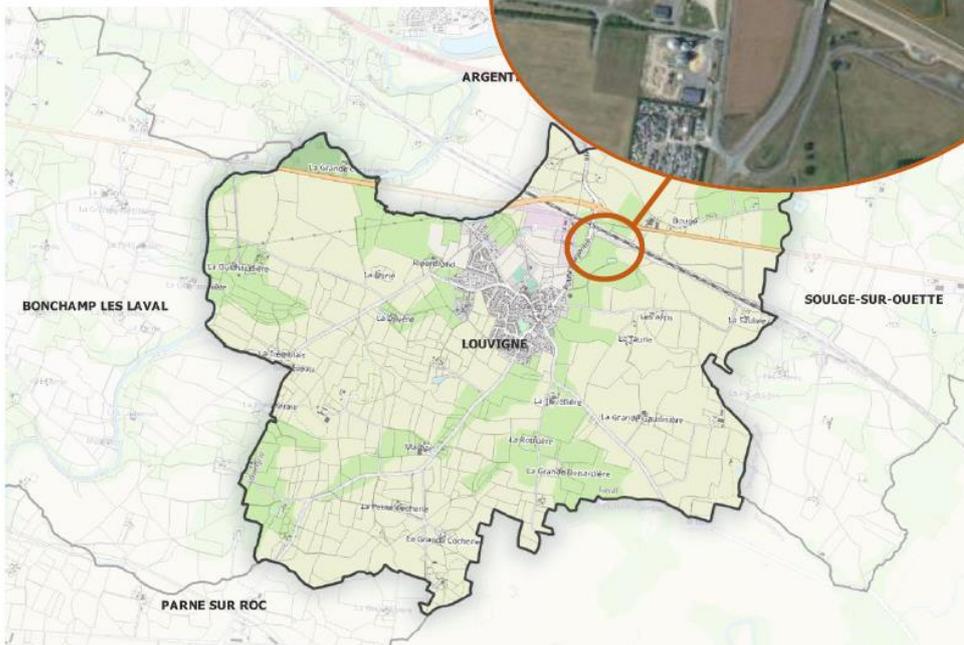
Le projet se situe aux abords de la RD57, sur la commune de Louvigné, au nord-est du bourg.

La commune de Louvigné fait partie des 34 communes de Laval Agglomération ; EPCI créée en 2019 et résultant de la fusion de la CC du Pays de Loiron et de Laval Agglomération.



Le territoire de projet est couvert par le PLUi de Laval Agglomération (20 communes, avant fusion).

Le terrain ciblé, d'une surface de 8129 m², correspond en partie aux parcelles n° ZC 0024 et ZH 0008, propriété de SNCF RÉSEAU.



II. CARACTÉRISTIQUES DU SITE DE PROJET



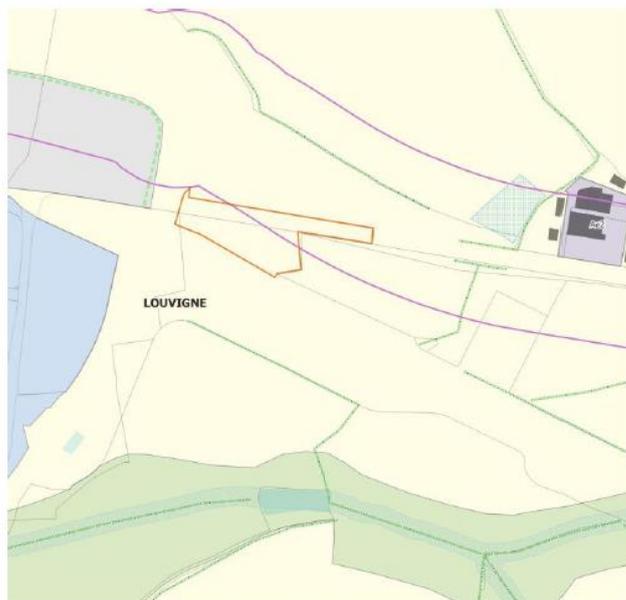


Le terrain est aujourd'hui en friche et en partie artificialisé. Il accueille en effet une portion de l'ancien tracé de la RD57 et correspond à un délaissé des travaux de la LGV Bretagne – Pays de la Loire.

Les parcelles ne sont pas exploitées. Il n'y aura ainsi pas d'effets négatifs sur l'économie et le potentiel agricole du territoire.

III. RÈGLES D'URBANISME APPLICABLES

a) LE ZONAGE



Légende

- Marges de recul (L111-6 du CU)
- - - Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- ▨ Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- ▭ Périmètre site projet

Les zones

Les parcelles concernées par le projet sont classées en A.

Cette zone comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, agronomique et économique.

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, aux services publics ou d'équipements d'intérêt collectif, ainsi que les extensions et annexes des habitations existantes à la date d'instruction de l'autorisation du droit des sols, sont seules autorisées.

Les prescriptions

Les parcelles font l'objet d'une prescription au titre de l'article L 111-6 du Code de l'urbanisme relative aux marges de recul inconstructibles de part et d'autre des voies et autoroutes. Ici, la marge de recul est de 75 mètres.

IV. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

a) LA SOCIÉTÉ

L'Auto-École Moulinet est implantée à Bonchamp-lès-Laval en périphérie de LAVAL depuis 1988. Elle propose des services adaptés à l'apprentissage de la conduite théorique et pratique. Les permis proposés sont le permis B, permis BE et le permis B96. Ils disposent de deux moniteurs munis du CCP ECSR : certificat de compétences professionnelles d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière. Les cours théoriques sont vidéo-projetés sur écran mural dans une salle de 25m² en condition d'examen. Pour la pratique, ils disposent de deux Renault Clio 5 rouges, Une Renault ZOÉ électrique, un SUV Peugeot 5008, une remorque Lider et un van 2 places. Ils complètent leur offre de service avec les stages de récupération de points.

b) BESOINS ET OBJECTIFS

L'entreprise créée en 1988 avec un associé souhaite se développer et être transmise. Depuis novembre 2021, l'entreprise compte deux associés, père et fils qui souhaitent étendre leur activité et pour cela ont besoin d'être propriétaire de leur propre piste pour ne plus subir les aléas d'une location. Le terrain actuellement occupé pour les besoins de l'enseignement va être vendu et l'activité ne pourra se poursuivre sur ce terrain.

L'objectif pour l'entreprise est ainsi d'avoir son propre plateau pour l'enseignement de la conduite situé près des bureaux (BONCHAMP) avec un temps de trajet court (5 minutes) afin d'éviter de perdre du temps lors de chaque cours de conduite et de limiter les trajets.

Après trois ans de recherche, seul ce terrain convient et est située à proximité du bureau principal de Bonchamp (5 minutes de route). Ce terrain fait déjà l'objet d'un projet d'aire de covoiturage sur la partie nord. Les deux projets sont cohérents et compatibles.

Enjeux : Trouver un emplacement pour continuer à pratiquer l'activité BE, B96 (remorque) car le terrain actuellement loué par l'auto-école va être vendu.

Besoins :

- Piste d'un minimum de 130 mètre et plus en cas de modification des normes d'examen.***
- Agrandissement probable de l'entreprise par l'activité AM A1 A2 et CACES.***

Modification nécessaire : Création d'un STECAL Ae2 de 8129 m² sur la commune de Louvigné

c) COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

- Maintenir sur le territoire une entreprise historiquement implantée,
- Optimiser le foncier,
- Optimiser les délaissés urbain (friches),
- Favoriser l'emploi.

d) PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS

La structure d'accueil (permettant d'entreposer un bureau annexe, un vestiaire et le stockage du matériel (plot etc) sera un conteneur type maritime habillé de bois. Ce type de structure démontable s'intégrera dans le paysage et permettra de limiter l'impact sur l'artificialisation des sols. L'avantage de cette structure est qu'elle peut être enlevée à tout moment et notamment en cas de vente du terrain afin de laisser le terrain sans construction.

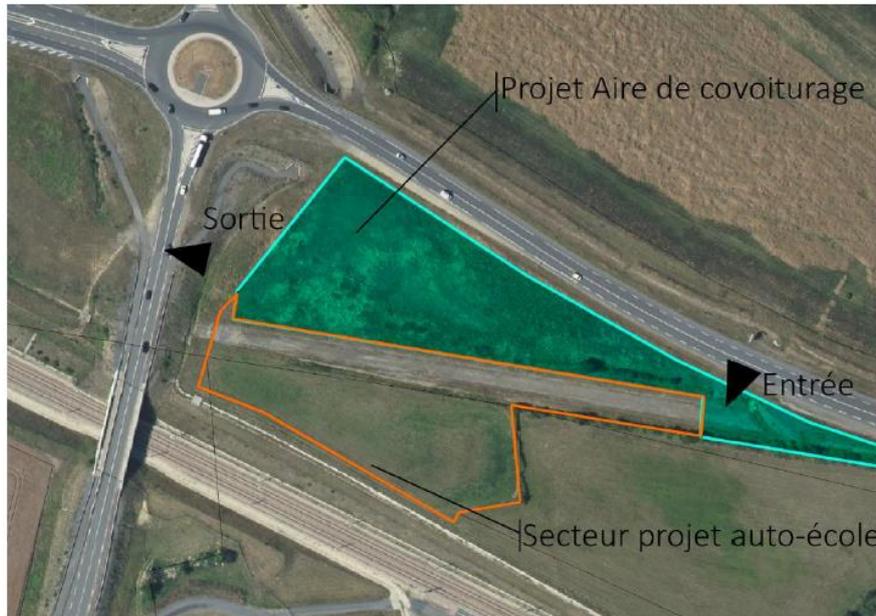


La route sera rénovée pour devenir une piste exploitable nécessaire à l'enseignement, elle sera le support de la piste, permettant de ne pas la laisser à l'abandon.

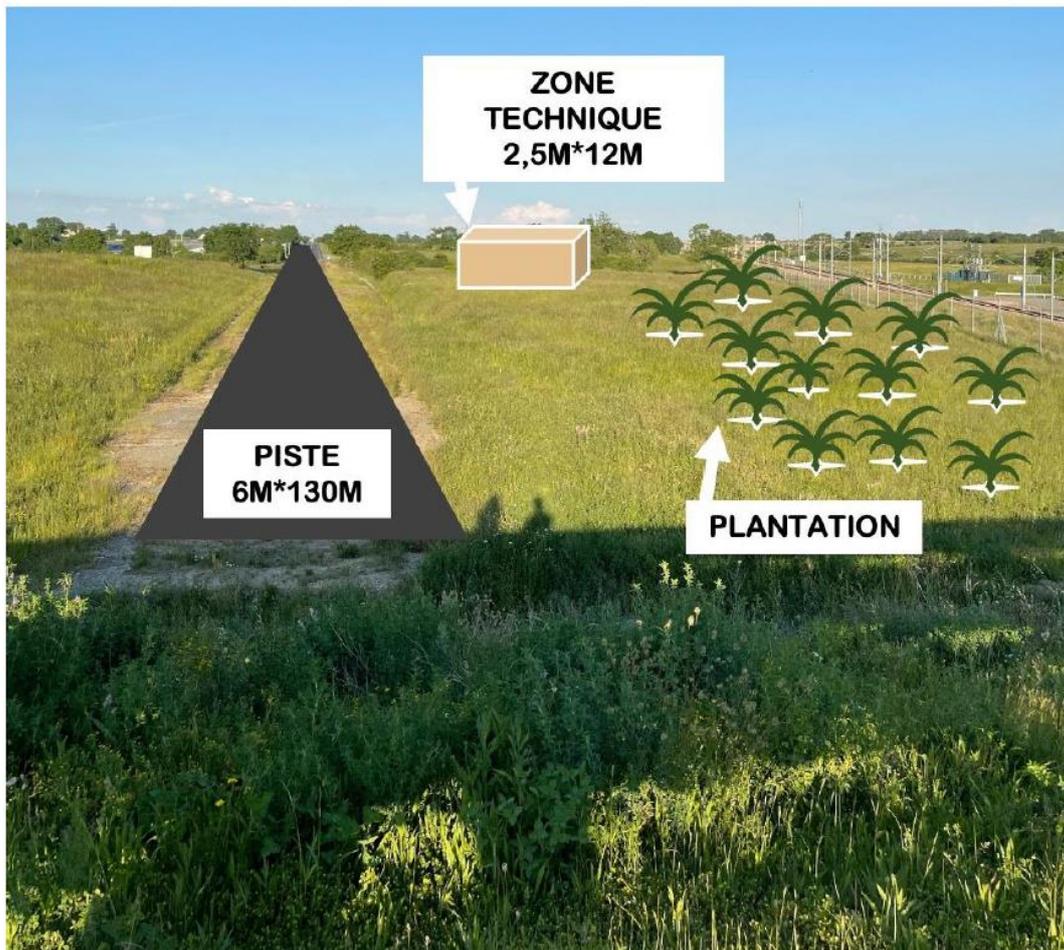
Une pose de panneaux solaires sera envisagée lors du dépôt d'autorisation d'urbanisme afin que le local technique soit autonome.

▲ *Exemple de bardage envisagé*

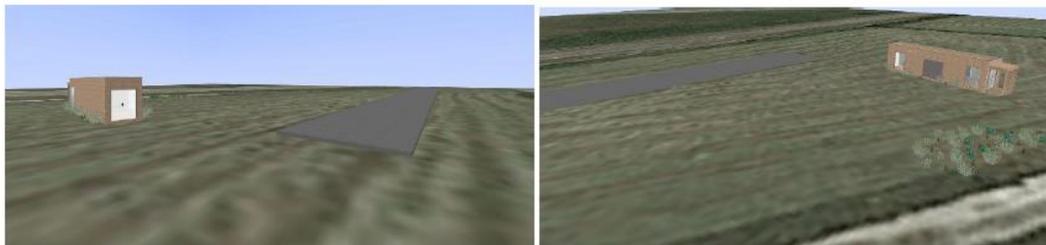
Le département de la Mayenne a été sollicité concernant l'accès au secteur de projet. Une entrée-sortie mutualisée avec l'aire de covoiturage est proposée, en s'appuyant sur la trame viaire délaissée existante au nord et à l'ouest.



▲ *secteur de projet et entrée-sortie envisagée*



▲ Illustration schématique du projet envisagé à titre informatif



▲ Illustrations en surélévation du projet envisagé à titre informatif

V. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, LA QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA SANTÉ HUMAINE ET COMPENSATIONS ENVISAGÉES

Contexte et impacts

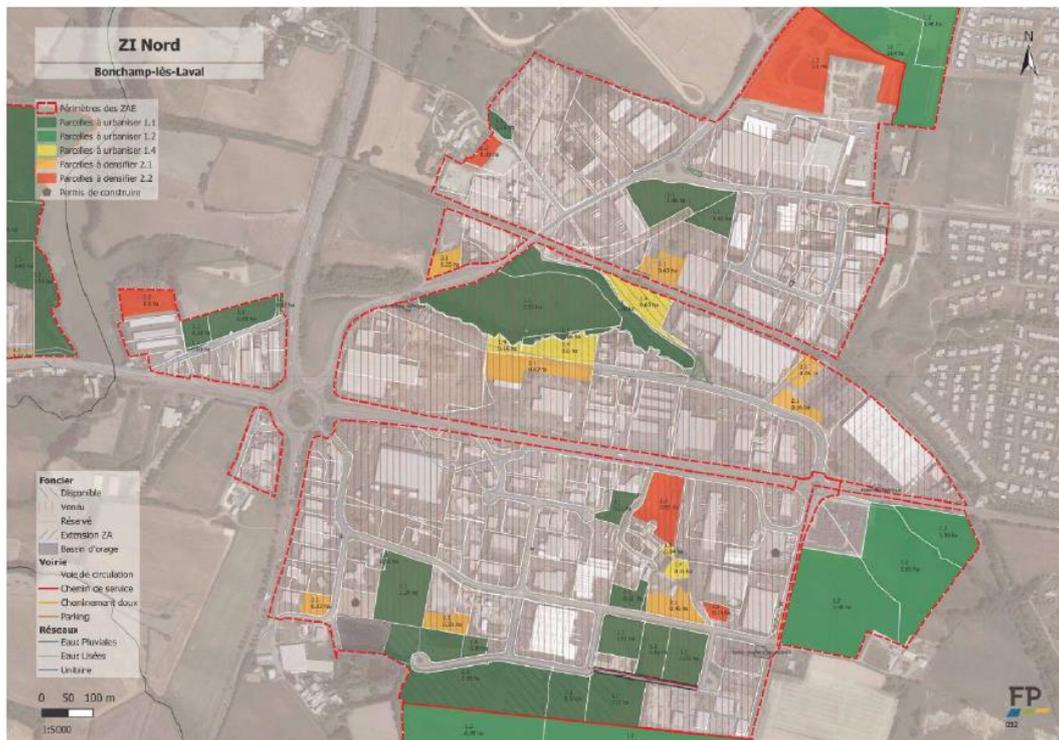
Le projet permettra de mobiliser la piste existante artificialisée correspondant à l'ancien tracé de la RD 57. Les parcelles sont actuellement à l'état de friche, et ne sont donc pas exploitées. Le projet n'aura donc aucun impact sur l'activité et le potentiel agricole.

La possibilité de développement de l'activité sur un autre site a été étudiée. Les potentiels d'urbanisation au sein des zones d'activités des communes de Louvigné et Bonchamps ne permettent pas de concevoir un programme tel qu'envisagé sur le site concerné par la présente révision allégée. Les contraintes premières étant la capacité

d'aménagement d'une piste de 130 mètres de longueur minimum et la proximité avec les bureaux situés à Bonchamps.

A Bonchamps et Louvigné, seules quelques parcelles sont encore disponibles. Ces terrains sont en majorité trop petits pour l'aménagement de la piste nécessaire. Trois terrains présentent un profil adéquat pour l'aménagement de la piste de 130m. Leur surface apparaît cependant surdimensionnée pour le projet envisagé, donc non adaptée à des enjeux d'optimisation du foncier.





De par sa localisation, le secteur de projet est exposé à des nuisances, notamment sonores.

On trouve également à proximité du site :

- la ZA de la Chauvinière zoné en UEm ;
- un garage automobile zoné en Ae2 ;
- un délaissé de la LGV zoné en Aenr (vocation à développer des installations d'énergies renouvelables).

Le choix de l'implantation de ce programme de piste d'auto-école est ainsi cohérent avec les besoins du projet et le contexte environnemental du secteur concerné.

Une haie est visible en limite est du site de projet. Cette haie peut être qualifiée de relictuelle de par son caractère discontinu et son niveau de dégradation.

Le secteur de projet ne fait l'objet d'aucune protection naturelle ou bâti dans le PLUi de Laval Agglomération.

L'impact envisagé du projet sur l'environnement sera donc faible.

Le projet permettra le maintien et le développement d'une activité sur le territoire de l'agglomération, avec la création d'un emploi au moins à court/moyen terme.

L'impact sera donc positif.

Compensations envisagées

- Plantation de haies végétales le long de la parcelle et dans la zone sud du projet, aux abords de la voie ferrée ;
- Pose envisagée de panneaux solaires sur le conteneur lui permettant d'être autonome (à définir lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme).

VI. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PADD DU PLUI

L'ensemble des évolutions apportées ne rentrent pas dans le champ de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme. Elles ne modifient pas les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En permettant le maintien d'une activité sur le territoire, et en mobilisant un secteur délaissé, le projet s'inscrit en compatibilité avec plusieurs objectifs du PADD, notamment :

Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
 - Action 1 : Organiser l'accueil et le développement des activités économiques

Axe 2 : Pour un territoire solidaire et complémentaire

- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale
 - Action 1 : Assurer une organisation spatiale plus cohérente
 - Action 2 : Asseoir l'armature urbaine au travers d'une organisation multipolaire
 - Action 3 : Maîtriser les formes urbaines et spatialiser les densités : organiser la vie de proximité

Les évolutions proposées n'ont aucun impact sur l'économie générale du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération.

En créant le périmètre du Site de Taille et de Capacité Limité (STECAL) en cohérence avec la réalité du terrain, la présente procédure de révision allégée permet simplement d'adapter ponctuellement le document d'urbanisme.

MODIFICATIONS DES PIÈCES DU PLUI

La présente procédure de révision allégée concerne le document graphique et le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération.

Les autres pièces du PLUI ne sont pas modifiées.

I. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

e) MODIFICATION DU ZONAGE

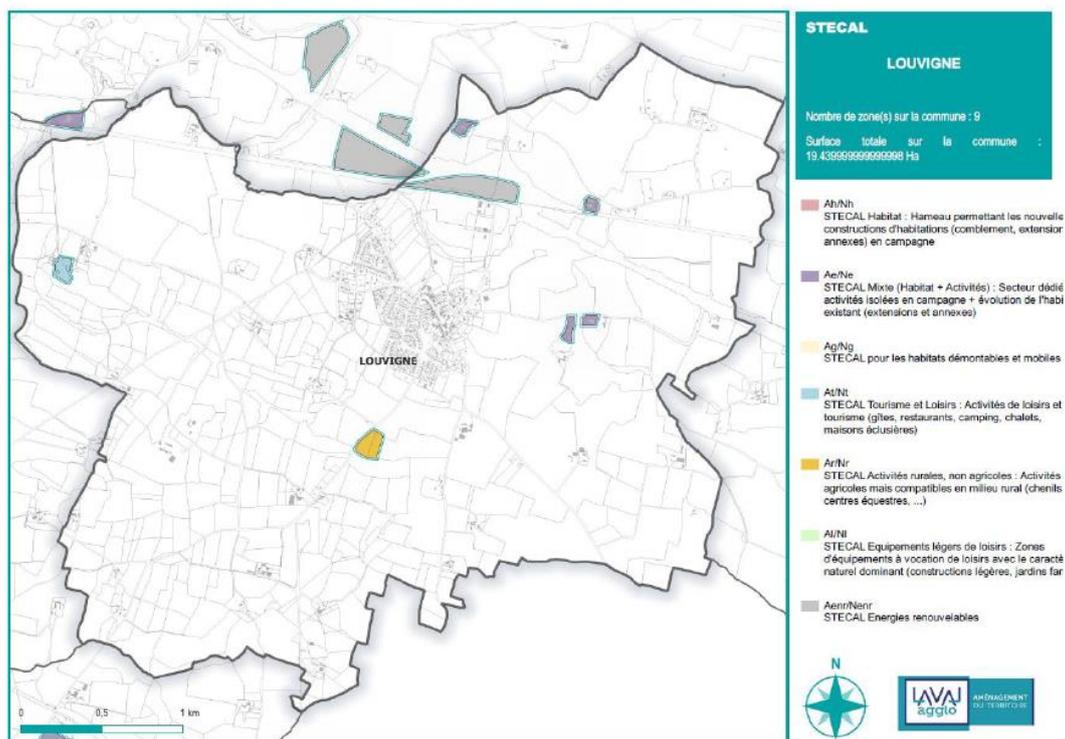


▲ Extrait du zonage avant modification

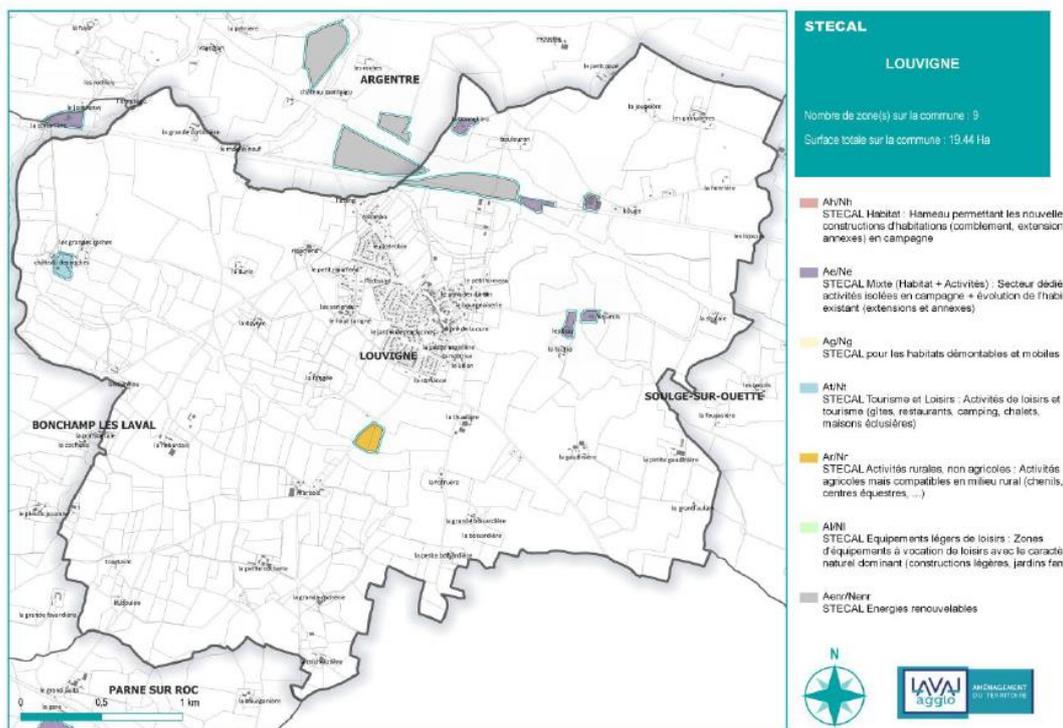


▲ Extrait du zonage après modification

f) MODIFICATION DE L'ATLAS COMMUNAL DES STECAL



▲ Extrait fiche communale STECAL avant modification



II. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

a) MODIFICATION DES FICHES DE PRÉSENTATION DES STECAL

La présente révision allégée amène à la création d'une fiche STECAL supplémentaire pour la commune de Louvigné.



STECAL
LOUVIGNE - Chauvinière

Zone Ae2

Surface : 0,81 Ha

STECAL Mixte (Habitat + Activités) : Secteur dédié aux activités isolées en campagne + évolution de l'habitat existant (extensions et annexes)

Création de nouveaux bâtiments à usage d'activité, extensions et annexes



▲ Extrait fiche STECAL créée

Florian Bercault : *C'est adopté, merci. On continue, Christine Dubois.*

- **CC25 — RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – ARRÊT DE PROJET ET BILAN DE CONCERTATION**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Rappel :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a été approuvé le 16 décembre 2019 et modifié les 27 septembre 2021 et 20 décembre 2021.

La révision allégée n° 2 a été prescrite par le conseil communautaire le 19 décembre 2022.

Objectif de la révision allégée n° 2 :

L'objectif de la révision allégée n° 2, est l'adaptation du périmètre de la zone d'activités des Bozées (secteur UEc), à Laval, afin de permettre le maintien et le développement de la SARL FESTI CONCEPT.

Évaluation environnementale :

Le projet faisant l'objet de la révision allégée n° 2 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique. Une demande d'examen au cas par cas "ad hoc" a été transmise à l'autorité environnementale.

La décision de l'autorité environnementale doit être rendue avant le 13 mars 2023. Le projet tiendra compte de cette décision.

Le principe d'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un SCoT :

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. À cet effet, et afin de pouvoir mener la procédure de révision allégée à bien, il est nécessaire de déroger à ce dispositif comme prévu par l'article L142-5 du code de l'urbanisme et par décision de l'autorité préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Un dossier de demande de dérogation a été transmis aux services de l'État. Le dossier est passé en commission CDPENAF le 9 mars 2023.

Le projet tiendra compte de la décision des services de l'état.

Concertation :

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités rappelées dans la délibération du 19 décembre 2022 ont été effectuées.

À l'issue de la concertation, la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : Révision allégée n°2. Concerne à l'arrêt de projet et de bilan de la concertation pour l'adaptation du périmètre de la zone d'activité des Bozées en secteur UEc à Laval afin de permettre le maintien et le développement de la SARL FESTI CONCEPT. Toute la procédure a suivi son cours comme pour la précédente révision puisqu'on a lancé les trois révisions en même temps donc même procédure. Et le bilan de concertation, à l'issue de la concertation la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune concertation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations.

Florian Bercault : Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette révision n°2 ? Non. Je vous invite à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 025/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – ARRÊT DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-13, L153-8 et suivants, L153-31 et suivants, R153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L142-4 et L142-5,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, R122-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2022 prescrivant la révision allégée n° 2 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de répondre à l'objectif suivant : adaptation du périmètre de la zone d'activités des Bozées (secteur UEc), à Laval, afin de permettre le maintien et le développement de la SARL FESTI CONCEPT.

Que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant le dossier de demande de dérogation transmis au Préfet de la Mayenne le 11 janvier 2023,

Considérant le dossier de demande d'examen au cas par cas transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 12 janvier 2023,

Considérant la concertation et l'absence d'observations, remarques ou demandes de modification de la part d'habitants ou d'associations,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La procédure de révision allégée n° 2 du PLUi de Laval Agglomération est arrêtée tel que présentée dans les documents annexés.

Article 2

Le conseil communautaire tire le bilan de la concertation : les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n° 2 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation ni d'aucun courrier. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.

Article 3

Il est précisé que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de Laval Agglomération et des personnes publiques associées à la procédure conformément à l'article L 123-13 II du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 4

Une enquête publique sera organisée suite à l'examen conjoint conformément à l'article L153-19 du CU.

Article 5

La présente délibération est notifiée à la préfecture de La Mayenne et à la Direction Départementale des Territoires.

Article 6

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage au siège de Laval Agglomération et en mairie de la commune concernée durant un mois ; insertion d'une mention dans un journal du département et publication au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 2
Notice explicative

Dossier de consultation des PPA

Délibération de prescription de la procédure : 19 décembre 2022

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
I. Introduction.....	4
II. Coordonnées du maître d'ouvrage	4
III. La procédure de Révision allégée DU PLUi	4
a) Objectif de la révision allégée n°2	4
b) Le champ d'application de la révision allégée	4
c) La mise en œuvre de la procédure	5
d) Évaluation environnementale.....	5
e) Principe d'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un SCoT	6
f) L'enquête publique (ARTICLES L. 153-42 et L. 153-43).....	6
IV. Le contenu du dossier.....	6
Exposé du projet	7
I. Localisation.....	7
II. Caractéristiques du site de projet	8
III. Règles d'urbanisme applicables	10
a) Le zonage	10
b) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	11
IV. Présentation et justification du projet.....	11
a) La société	11
b) Besoins et objectifs	12
c) Cohérence avec les objectifs poursuivis par Laval Agglomération.....	13
V. Incidences prévisibles du projet sur l'environnement, la qualité des paysages et la santé humaine	13
VI. Compatibilité du projet avec le PADD du PLUi	13
Modifications des pièces du PLUi	15
I. Modifications apportées au règlement graphique.....	15
a) Modification du zonage.....	15

PRÉAMBULE

I. INTRODUCTION

Laval Agglomération (ancien territoire) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 16 décembre 2019. Il a, par ailleurs, fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 27 septembre 2021 et d'une première modification de droit commun, approuvée le 20 décembre 2021.

De plus, d'autres procédures d'évolution du PLUi sont en cours :

- Une modification de droit commun n°2, prescrite par arrêté le 8 avril 2022;
- La Révision allégée n°1 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022;
- La Révision allégée n°3 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022.

La présente pièce a pour objet de présenter la **Révision allégée n°2 du PLUi**.

Elle a été conçue de la façon la plus claire possible afin de mettre facilement en évidence les changements apportés au document d'urbanisme en vigueur.

Cette évolution du document concerne les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, à travers l'ajout de la présente notice explicative,
- Le règlement graphique.

Les pièces corrigées se substitueront au document en vigueur après l'approbation de la révision allégée par le Conseil communautaire.

II. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La procédure de révision allégée n° 2 du PLUi est menée par Laval Agglomération sous l'autorité de :

Monsieur le Président de Laval Agglomération

Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

III. LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI

a) OBJECTIF DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2

Le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019. Il s'agit d'un document "vivant" qui doit nécessairement évoluer pour garantir la cohérence entre planification et projets. Dans cette perspective, et par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022, le Président de Laval Agglomération a prescrit la Révision allégée n° 2 du PLUi.

L'objectif de la révision allégée n°2 est l'adaptation du périmètre de la zone d'activités des Bozées (secteur UEc), à Laval, afin de permettre le maintien et le développement de la SARL FESTI CONCEPT. L'extension de la zone UEc aux dépens de la zone N correspond à une surface de 708 m². Le projet prévoit une compensation par la réduction de la zone UEc à hauteur de 115 m² au profit de la zone N et la plantation d'une nouvelle haie.

b) LE CHAMP D'APPLICATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Le choix de la procédure est fixé par le Code de l'urbanisme. C'est au regard de ses dispositions et notamment de l'article L. 153-34 que la procédure de révision allégée est mise en œuvre.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » pour la distinguer de la révision générale lorsque la collectivité envisage de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

Révision allégée n°2 – Notice explicative

4

- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

À noter que la procédure de révision allégée ne peut pas changer les orientations générales définies par le PADD.

c) LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Les articles L153-8, L153-11 et R153-12 précisent les modalités de mise en œuvre du projet de révision allégée.

L153-8 : « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

2° La commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ».

L153-11 : « L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

R153-12 : « Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L. 153-34, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire saisit l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 103-3.

La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L. 103-6.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du président de l'établissement public ou du maire, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le président de l'établissement public ou par le maire. »

d) ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, pris en application de l'article 40 de la loi ASAP, vient transformer le régime applicable aux documents d'urbanisme et aux unités touristiques en matière d'évaluation environnementale. Ce décret réécrit les dispositions du chapitre IV, relatif à l'évaluation environnementale, du titre préliminaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Pour ce qui concerne les PLU, une évaluation environnementale est requise pour leur révision lorsque les nouvelles dispositions sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement en vertu des critères définis par l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et que :

- soit l'incidence de la révision porte sur plusieurs aires du territoire couvert par le PLU pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième de ce territoire, mais ne devant pas dépasser cinq hectares,

- soit l'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par un PLUi pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième du territoire dans la limite de cinq hectares.

Ainsi, le projet faisant l'objet de la révision allégée n°2 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique. Une demande d'examen au cas par cas "ad hoc" est transmise à l'autorité environnementale pour confirmer cette analyse.

e) PRINCPE D'URBANISATION LIMITÉE DANS LES TERRITOIRES NON COUVERTS PAR UN SCoT

Ce dispositif mis en place par la loi SRU et modifié par les lois Urbanisme et Habitat, et Engagement National de l'Environnement, a été renforcé par la loi Alur du 24 mars 2014 afin d'accroître la maîtrise de l'étalement urbain et inciter plus fortement à l'élaboration de SCoT, outil nécessaire à la formalisation d'un projet politique et stratégique de territoire mettant en cohérence les politiques sectorielles.

Le principe de l'urbanisation limitée consiste à interdire l'extension de l'urbanisation dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme (révision, modification ouvrant une zone à l'urbanisation) d'une commune ou intercommunalité non couverte par un SCoT.

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. À cet effet, et afin de pouvoir mener la procédure de révision allégée à bien, il est nécessaire de déroger à ce dispositif comme prévu par l'article L 142-5 du code de l'urbanisme et par décision de l'autorité préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

f) L'ENQUÊTE PUBLIQUE (ARTICLES L. 153-42 ET L. 153-43)

Les modifications apportées au document concernent les 20 communes de l'ancienne Laval Agglomération, l'enquête publique sera organisée sur l'ensemble de ce territoire.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, les communes et la CDPENAF, seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique et dans les registres prévus à cet effet au siège de Laval Agglomération, ainsi que dans les mairies des 20 communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération.

Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de Laval Agglomération (direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL).

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire-enquêteur dressera un procès-verbal de synthèse des observations. Après observations éventuelles apportées par le Président de Laval Agglomération, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et ces conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique seront précisées dans un arrêté du Président de Laval Agglomération qui sera pris ultérieurement.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi de Laval Agglomération sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

IV. LE CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de révision allégée n°2 du PLUi comporte des éléments des pièces suivantes :

- la présente notice explicative des modifications apportées qui sera, au terme de la procédure ajoutée au rapport de présentation ;
- la délibération de prescription de la procédure.

EXPOSÉ DU PROJET

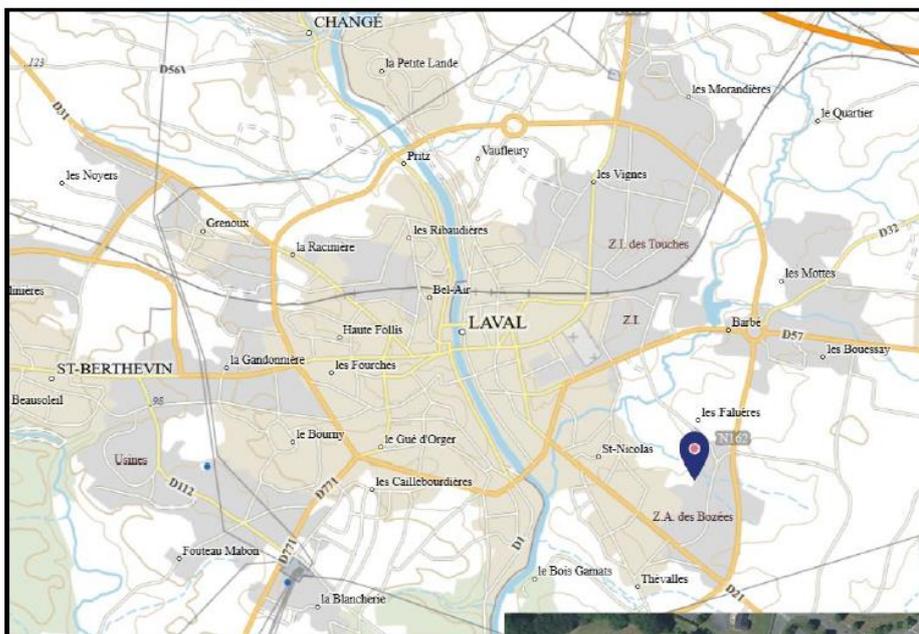
I. LOCALISATION

Le site de projet se situe en extension du site actuel de l'entreprise Festi Concept à Laval, dans la ZA des Bozées.

La commune de Laval fait partie des 34 communes de Laval Agglomération ; EPCI créée en 2019 et résultant de la fusion de la CC du Pays de Loiron et de Laval Agglomération.

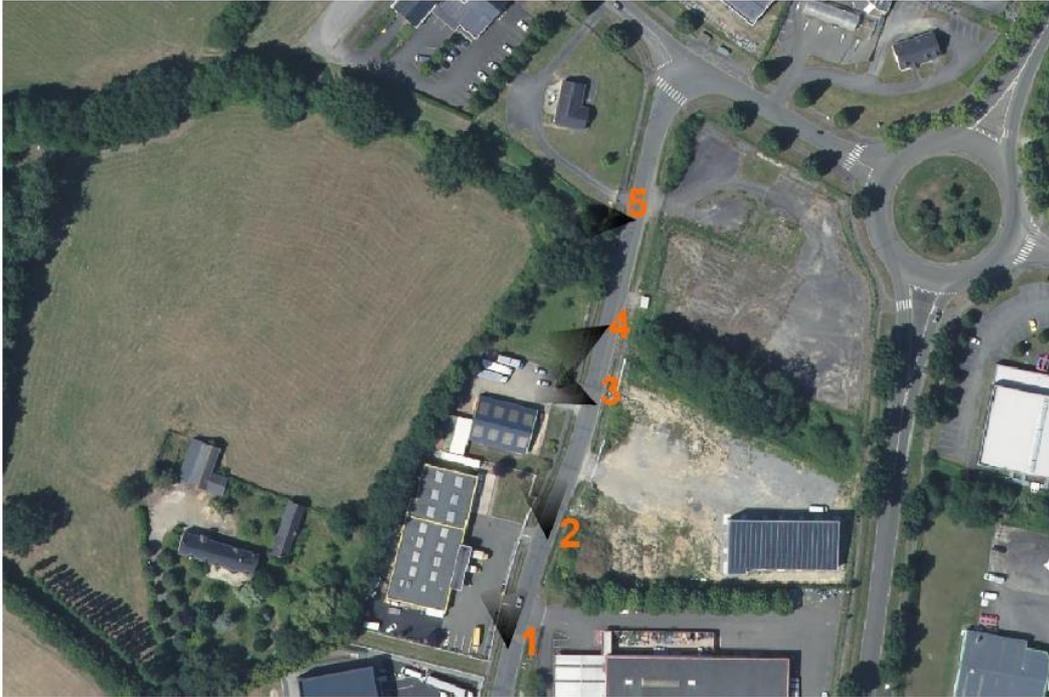
Le territoire de projet est couvert par le PLUi de Laval Agglomération (20 communes, avant fusion).

Le terrain ciblé pour le passage de N > Uec, d'une surface de 708 m², correspond en partie à la parcelle et ZD 67, propriété Laval Agglomération. La partie de la parcelle identifiée pour la compensation est cadastrée ZD 260.



II. CARACTÉRISTIQUES DU SITE DE PROJET

Le site de projet se situe en extension du site actuel de l'entreprise Festi Concept à Laval, dans la ZA des Bozées. Il est bordé à l'est par la rue de Berlin, au sud par des bâtiments d'activités et au nord par le débouché d'une zone naturelle incluant une haie protégée et un cours d'eau. À l'ouest du site, on trouve une zone agro-naturelle, correspondant à la Plaine d'Aventure, un des poumons verts de la ville de Laval.







III. RÈGLES D'URBANISME APPLICABLES

a) LE ZONAGE

Les zones



Les parcelles concernées par le projet sont classées :

- en N pour la parcelle ZD 67 ;
- en UEc pour la parcelle ZD 260.

Le secteur UEc est un secteur d'aménagement économique d'intérêt commercial. Y sont autorisées uniquement les constructions et installations à destination de commerce et d'activités de services ainsi que les Équipements d'intérêt collectif et service publics.

La zone N est une zone naturelle inconstructible.

Les prescriptions

Les parcelles font également l'objet de 3 prescriptions :

- Une relative au périmètre des OAP ;
- Une prescription de protection en tant que "secteur de continuités écologiques des cours d'eau"
- Un tracé de "haies et alignements d'arbres à préserver (L 151-23 du CU).

b) LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

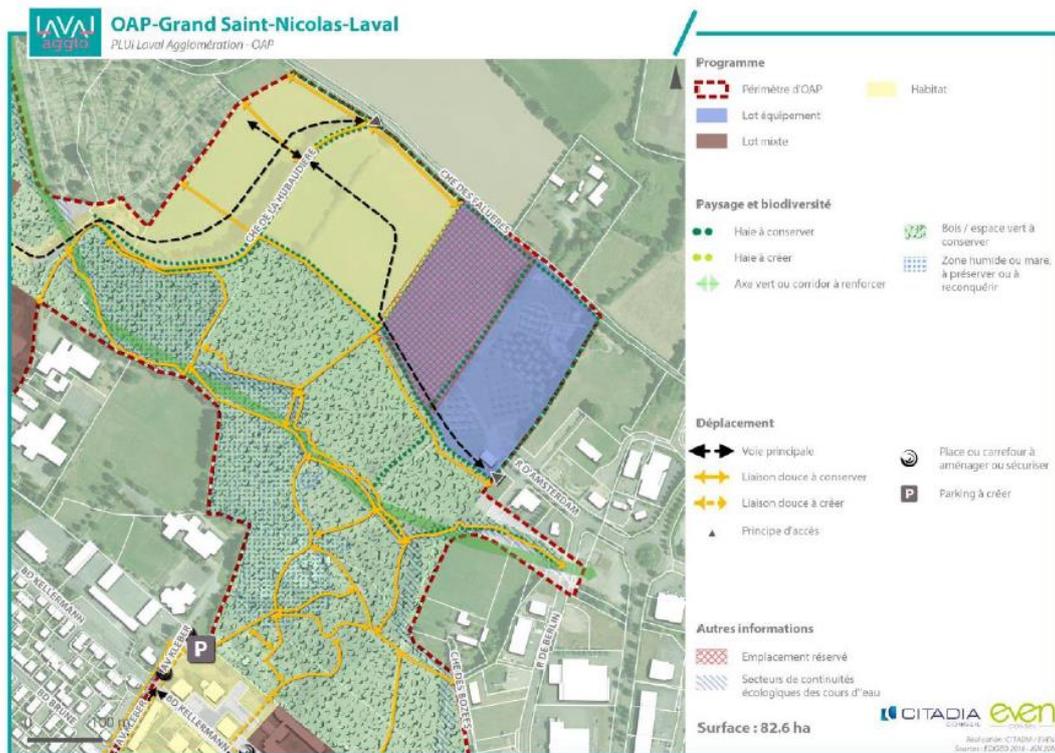
Les parcelles sont en partie couvertes par l'OAP Grand Saint-Nicolas, et plus précisément le secteur 2 de l'OAP dit Plaine d'Aventure – Faluères. Ce site d'extension urbaine se trouve au centre du secteur de l'OAP Grand Saint-Nicolas :

"Le site de l'OAP Plaine d'Aventures – Faluères correspond à un secteur de développement en extension urbaine. Il correspond actuellement à des espaces de prairies et accueille le cimetière des Faluères, la Plaine d'Aventures, qui est le poumon vert du quartier Saint-Nicolas et qui couvre une surface d'environ 20 hectares.

Le site est traversé par un corridor écologique ponctué par un plan d'eau et suivant le cours d'un ruisseau du Sud-Est au Nord-Ouest. Il présente un important réseau de haies bocagères, conforté par un secteur boisé dans la partie au contact avec le site Kellermann du secteur de l'OAP.

Au Sud du site, bordée de haies, est recensée une zone humide.

L'objectif de l'aménagement de ce site repose sur un développement résidentiel sur la partie Nord du site permettant une diversification de l'offre de logements à l'échelle du quartier Grand Saint-Nicolas, au contact de la Plaine d'Aventures."



Comme le figure le schéma ci-dessus extrait de l'OAP, le nord des parcelles ZD 67 et ZD 260 est concerné par les orientations suivantes :

- Axe vert ou corridor à renforcer ;
- liaison douce à conserver ;
- Haie à conserver ;
- Bois / espace vert à conserver ;
- Secteur de continuité écologique des cours d'eau.

IV. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

a) LA SOCIÉTÉ

Révision allégée n°2 – Notice explicative

11

La société Festi Concept est une entreprise d'organisation et de location de matériel événementiel. Créée en 1998, elle est historiquement implantée à Laval. Elle occupe le bâtiment actuel rue de Berlin depuis 2004. Depuis, son développement a nécessité plusieurs extensions et acquisitions :

- Extension du bâtiment en 2006 passant de 600m² à 1000 m²;
- Acquisition du terrain en 2010 pour permettre du stationnement rue de Berlin ;
- Acquisition d'un bâtiment de stockage en 2016 sur la commune de Saint Cénére (300 m²) ;
- Acquisition du bâtiment de 300m² rue de Berlin (amis jardiniers) en 2017 ;
- Construction d'un bâtiment de 600 m² avec mezzanine rue de Berlin en 2018.

Au total, aujourd'hui, la société est implantée sur 2200 m² de surface de bâtiments avec une surface de terrain équivalente.

b) BESOINS ET OBJECTIFS

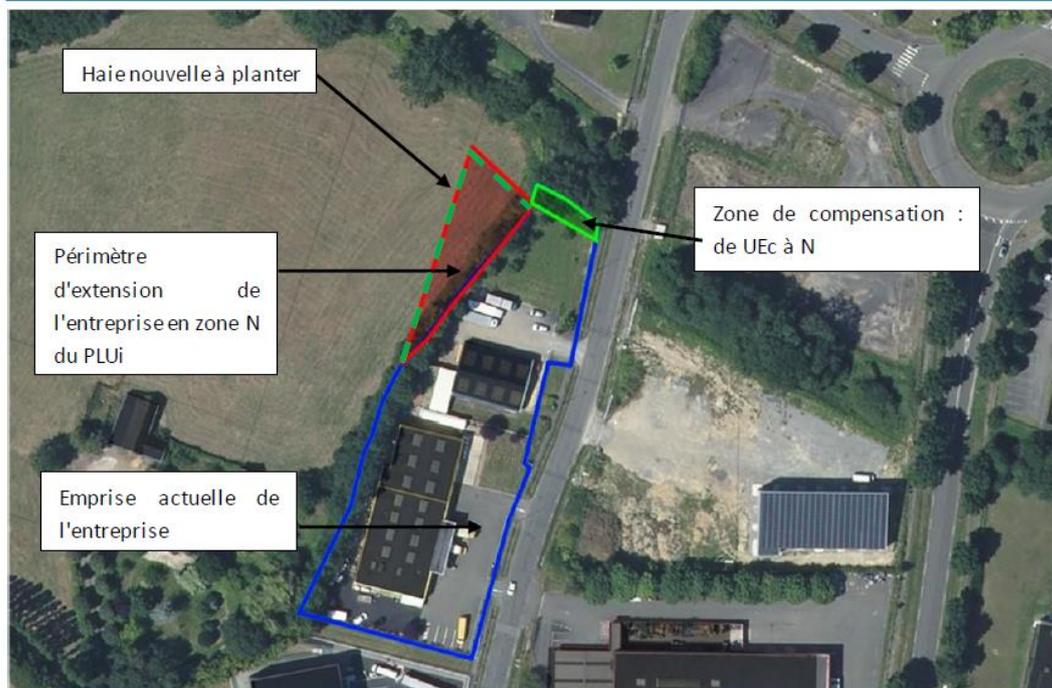
À ce jour la surface occupée par l'entreprise n'est plus suffisante. L'entreprise stocke des camions dans une ferme à Bazougers et un semi-remorque sur le site de Renault Trucks à Laval, à 5 km environ. Cette dispersion des véhicules de l'entreprise est problématique à plusieurs niveaux :

- perte de temps pour les salariés ;
- multiplication des déplacements inutiles ;
- dépense d'énergie (pollution) ;
- coûts supplémentaires.

De plus, sur le site actuel, l'espace de stationnement est insuffisant pour accueillir les véhicules des collaborateurs. Au total, l'entreprise compte 36 véhicules pour seulement 6 places de stationnement.

La société souhaite donc agrandir son espace de stationnement sur son site actuel rue de Berlin. Ce projet nécessite une évolution du PLUi avec un changement de zonage de N vers du UEc.

Enjeux : Rassembler le parc de véhicule de l'entreprise sur un seul et même site, à proximité du lieu du siège de celle-ci. Permettre le stationnement des collaborateurs sur leur lieu de travail.



La zone d'extension nécessitant une mise en compatibilité du PLUi (zonage de N à UEc) couvre une surface de 708 m².

La configuration du site actuel ne permet pas de réaliser le projet sur son emprise : sa forme triangulaire ne laisse pas suffisamment d'espace pour manœuvrer les camions et le semi-remorque.

c) COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

- Maintenir sur le territoire une entreprise historiquement implantée,
- Optimiser le foncier,
- Limiter les nuisances et pollutions en limitant des déplacements inutiles,
- Favoriser l'emploi.

V. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, LA QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA SANTÉ HUMAINE

Le projet permettra de maintenir / basculer en N un secteur à proximité d'un corridor écologique et d'une haie protégée. Ce changement de zonage vise également à permettre l'aménagement d'un cheminement piéton comme figurant sur l'OAP. Aussi, le projet est compatible avec l'OAP du Grand Saint-Nicolas.

La parcelle concernée par le changement de zonage N > U est actuellement exploitée. L'impact sera cependant faible puisque la parcelle est en limite du champ cultivé et couvre l'emprise du projet est faible (708 m²).

La configuration/organisation actuelle de l'entreprise entraîne des nuisances et pollutions qui seront réduites avec le projet envisagé (réduction des déplacements inutiles, optimisation des usages sur n seul et même secteur).

Une haie sépare le site actuel de l'entreprise et la parcelle visée pour un changement de zonage N>U. Cette haie ne fait l'objet d'aucune protection dans le PLUi. Le projet nécessite la suppression de toute ou partie de cette haie.

Le secteur de projet ne fait l'objet d'aucune protection naturelle ou bâti dans le PLUi de Laval Agglomération.

Compensations envisagées : Une compensation, avec le classement d'une zone UEc en N est intégrée au projet. Il s'agit de passer la partie nord de la parcelle ZD 260 en N pour une surface de 115 m². L'évolution du zonage se justifie d'autant plus qu'il permet l'éloignement de la zone U d'une zone de continuité écologique des cours d'eau, qui vient en limite de la parcelle ZD 260. Cette bande naturelle pourra également faire l'objet d'un aménagement en cheminement doux.

Le PLUi intégrera un tracé de haie à créer en limite d'emprise de projet afin de compenser la suppression de la haie existante, non protégée au PLUi. Aussi, environ 60 m linéaires de haie seront supprimés contre 90 m linéaires de haie replanté.

L'impact envisagé du projet sur l'environnement sera donc faible.

VI. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PADD DU PLUI

L'ensemble des évolutions apportées ne rentrent pas dans le champ de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme. Elles ne modifient pas les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En permettant le maintien d'une activité sur le territoire, et en mobilisant un secteur délaissé, le projet s'inscrit en compatibilité avec plusieurs objectifs du PADD, notamment :

Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire

- Action 1 : Organiser l'accueil et le développement des activités économiques

Axe 2 : Pour un territoire solidaire et complémentaire

- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale
 - Action 1 : Assurer une organisation spatiale plus cohérente
 - Action 2 : Asseoir l'armature urbaine au travers d'une organisation multipolaire
 - Action 3 : Maîtriser les formes urbaines et spatialiser les densités : organiser la vie de proximité

Les évolutions proposées n'ont aucun impact sur l'économie générale du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération.

En opérant un changement de zonage de N vers U et inversement (compensation intégrée au projet), sur une surface réduite, la présente procédure de révision allégée permet simplement d'adapter ponctuellement le document d'urbanisme.

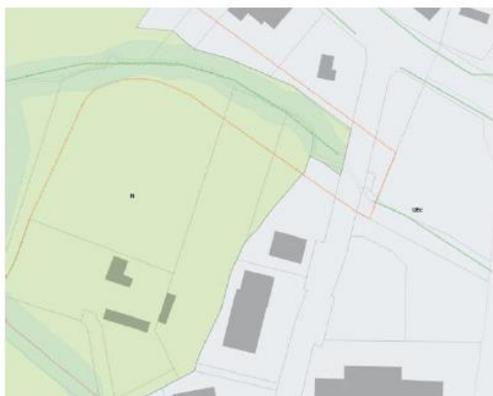
MODIFICATIONS DES PIÈCES DU PLUi

La présente procédure de révision allégée concerne le document graphique et le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération.

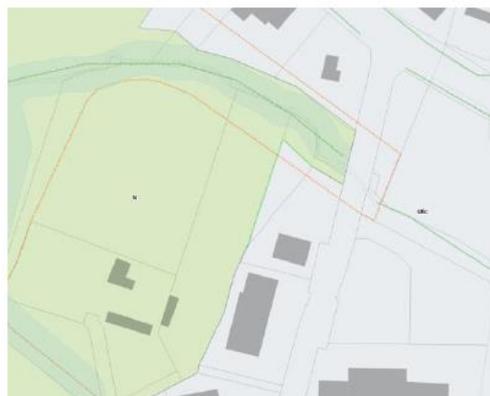
Les autres pièces du PLUi ne sont pas modifiées.

I. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

a) MODIFICATION DU ZONAGE



▲ Extrait du zonage avant modification



▲ Extrait du zonage après modification

Légende

- Périmètres d'OAP
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Florian Bercault : C'est adopté. On passe à la révision allégée n°3, Christine Dubois.

- **CC26 — RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – ARRÊT DE PROJET ET BILAN DE CONCERTATION**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Rappel :

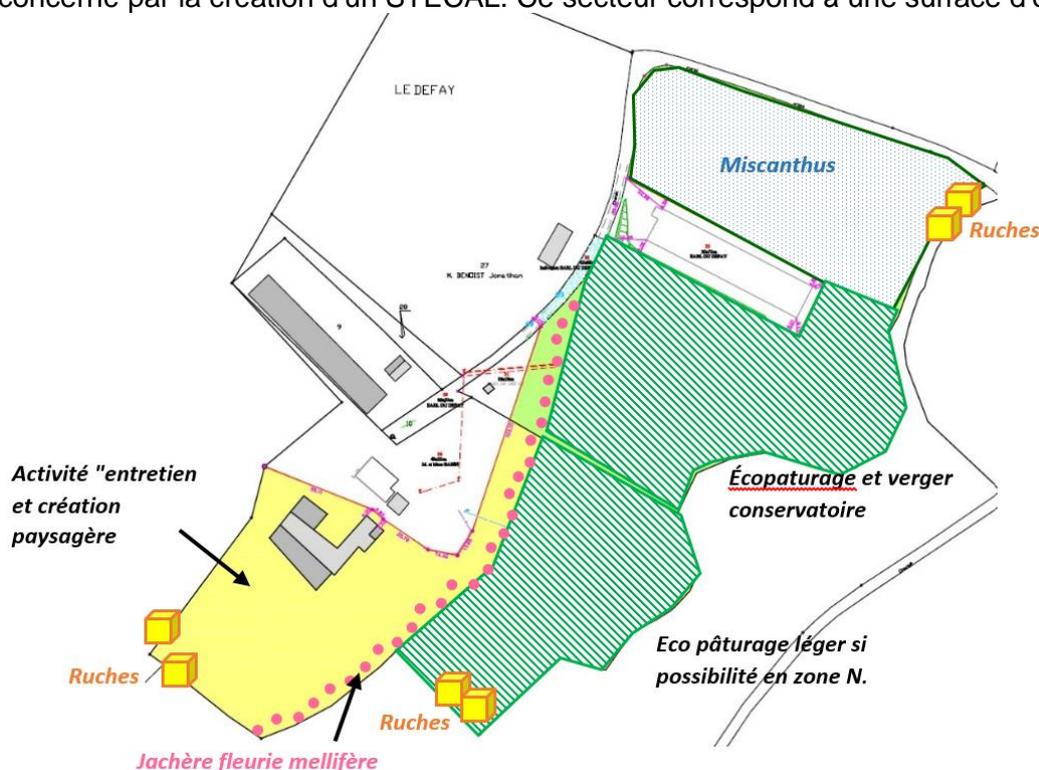
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a été approuvé le 16 décembre 2019 et modifié les 27 septembre 2021 et 20 décembre 2021.

La révision allégée n° 3 a été prescrite par le conseil communautaire le 3 octobre 2022.

Objectif de la révision allégée n° 3 :

L'objectif de la révision allégée n° 3, est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre à la SARL JOURDANIÈRE NATURE, dont la succursale mayennaise se situe à Laval, de compléter son activité par une installation sur le secteur de Defay, à Changé. Cette nouvelle installation doit permettre de réunir l'ensemble des champs d'intervention de l'entreprise : entretien et création paysagère, ruches, jachère fleurie mellifère, éco pâturage et verger conservatoire, miscanthus...

L'ensemble du projet se déploie sur une surface d'environ 4,65 hectares classés actuellement en A et N. Seul le secteur devant accueillir les activités de services "entretien et création paysagère" est concerné par la création d'un STECAL. Ce secteur correspond à une surface d'environ 1,2 hectare.



Évaluation environnementale :

Le projet faisant l'objet de la révision allégée n° 3 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique. Une demande d'examen au cas par cas "ad hoc" a été transmise à l'autorité environnementale.

La décision de l'autorité environnementale doit être rendue avant le 13 mars 2023. Le projet tiendra compte de cette décision.

Le principe d'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un SCoT :

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. À cet effet, et afin de pouvoir mener la procédure de révision allégée à bien, il est nécessaire de déroger à ce dispositif comme prévu par l'article L142-5 du code de l'urbanisme et par décision de l'autorité préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Un dossier de demande de dérogation a été transmis aux services de l'État. Le dossier est passé en commission CDPENAF le 9 mars 2023.

Le projet tiendra compte de la décision des services de l'état.

Concertation :

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités rappelées dans la délibération du 3 octobre 2022 ont été effectuées.

À l'issue de la concertation, la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : *La révision allégée n°3 concerne la création d'un STECAL sur la commune de Changé, pour la SARL JOURDANIÈRE, une nouvelle installation qui doit permettre de réunir l'ensemble des chants d'intervention d'entreprises, entretien et création paysagère, ruche, jachère fleurie éco pâturage. Comme pour les deux autres précédentes révisions allégées, la procédure a été menée de front et à l'issue de la concertation, la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune observation ni remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations. On demande votre accord pour arrêter le projet et lancer l'enquête publique.*

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Jean-Pierre Thiot.*

Jean-Pierre Thiot : *Oui Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, ce n'est pas sur cette révision de PLUi, mais est-ce que c'est possible d'avoir un état des demandes de révision allégée qui sont transmises vers le service instructeur de Laval Agglomération au niveau de toutes nos collectivités, et savoir comment elles sont traitées en termes de priorisation. On a tous dans nos communes des évolutions qui nécessitent des révisions, on transmet des dossiers, on en a transmis au moins un voire deux, et comment sont gérés les calendriers, les priorités, sachant que le service instructeur a un effectif assez limité et chacun de ces dossiers prend énormément de temps ? Rien que par transparence mais aussi pour savoir où on en est en termes de calendrier pour certains de nos dossiers du type OAP ou autre, on a vraiment besoin de planifier, surtout dans la conjoncture du moment qui est compliquée pour les promoteurs et pour monter nos dossiers habitat avec tout un tas de contraintes afférentes.*

Florian Bercault : *Christine Dubois.*

Christine Dubois : *Tout à fait. Les trois premières révisions allégées qu'on vous présente, ou qu'on vous a déjà présentées plusieurs fois, parce qu'on est dans la procédure, ce sont des dossiers qui sont arrivés en 2020-2021 sur Laval Agglomération. Il a fallu une procédure pour savoir comment les traiter, et il en arrive toujours au fil de l'eau. On a trois autres révisions allégées qui vont bientôt arriver et je sais qu'il y a L'Huisserie qui en a déposée une aussi. On fait par lot de deux ou trois puisque vous savez que c'est quand même un peu long, qu'une révision allégée c'est environ un an d'instruction si on fait bien toute la procédure qu'il faut. Donc là, c'est les services urbanisme qui pré-instruisent la demande, à savoir si on passe la demande en commission aménagement ou pas. Toutes les demandes sont vues en commission aménagement d'abord. Après si la commission aménagement dit « ok, c'est bon on peut pousser la demande plus loin », ça arrive au bureau communautaire, et après ça arrivera au conseil communautaire. Mais c'est vrai que c'est un temps important d'instruction et pour le vivre assez régulièrement, il y a des communes qui font des demandes avec le porteur de projet bien sûr, et puis au bout d'un moment comme il faut fournir beaucoup, beaucoup de documents pour instruire la demande, quelques fois ça tombe à l'eau. Donc on attend vraiment que le dossier soit « mûr » on va dire pour pouvoir le porter à la commission, et ensuite au bureau et au conseil, pour éviter de perdre trop de temps quand même. Voilà, est-ce que j'ai répondu ?*

Florian Bercault : *Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions, observations, commentaires ? Non ? Je vous invite donc à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 026/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

RÉVISION ALLÉGÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – ARRÊT DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-13, L153-8 et suivants, L153-31 et suivants, R153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L142-4 et L142-5,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, R122-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2022 prescrivant la révision allégée n° 3 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de répondre à l'objectif suivant : création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre à la SARL JOURDANIERE NATURE, dont la succursale mayennaise se situe à Laval, de compléter son activité par une installation sur le secteur de Defay, à Changé. Cette nouvelle installation doit permettre de réunir l'ensemble des champs d'intervention de l'entreprise : entretien et création paysagère, ruches, jachère fleurie mellifère, éco pâturage et verger conservatoire, miscanthus....,

Considérant que l'ensemble du projet se déploie sur une surface d'environ 4,65 hectares classés actuellement en A et N. Seul le secteur devant accueillir les activités de services "entretien et création paysagère" est concerné par la création d'un STECAL. Ce secteur correspond à une surface d'environ 1,2 hectare,

Que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant le dossier de demande de dérogation transmis au Préfet de la Mayenne le 11 janvier 2023,

Considérant le dossier de demande d'examen au cas par cas transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 12 janvier 2023,

Considérant la concertation et l'absence d'observations, remarques ou demandes de modification de la part d'habitants ou d'associations.

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La procédure de révision allégée n° 3 du PLUi de Laval Agglomération est arrêtée tel que présentée dans les documents annexés.

Article 2

Le conseil communautaire tire le bilan de la concertation : les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n° 3 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation ni d'aucun courrier. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.

Article 3

Il est précisé que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de Laval Agglomération et des personnes publiques associées à la procédure conformément à l'article L 123-13 II du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 4

Une enquête publique sera organisée suite à l'examen conjoint conformément à l'article L153-19 du CU.

Article 5

La présente délibération est notifiée à la préfecture de La Mayenne et à la Direction Départementale des Territoires.

Article 6

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage au siège de Laval Agglomération et en mairie de la commune concernée durant un mois ; insertion d'une mention dans un journal du département et publication au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
I. Introduction.....	4
II. Coordonnées du maître d'ouvrage	4
III. La procédure de Révision allégée DU PLUi	4
a) Objectif de la révision allégée n°3	4
b) Le champ d'application de la révision allégée	4
c) La mise en œuvre de la procédure.....	5
d) Évaluation environnementale.....	5
e) Principe d'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un SCoT.....	6
f) L'enquête publique (ARTICLES L. 153-42 et L. 153-43).....	6
IV. Le contenu du dossier.....	6
Exposé du projet	8
I. Localisation.....	8
II. Caractéristiques du site de projet	9
III. Règles d'urbanisme applicables	12
a) Le zonage	12
IV. Présentation et justification du projet.....	13
a) Jourdanère Nature, une activité historique.....	13
b) Jourdanère Nature, les activités agricoles	13
c) Jourdanère Nature et l'environnement.....	13
d) Synthèse du projet	14
V. Incidences prévisibles du projet sur l'environnement, la qualité des paysages et la santé humaine	16
VI. Compatibilité du projet avec le PADD du PLUi.....	17
Modifications des pièces du PLUi	18
I. Modifications apportées au règlement graphique.....	18
a) Modification du zonage.....	18
b) Modification de l'atlas communal des STECAL.....	18
II. Modifications apportées au règlement écrit.....	19
a) Modification des fiches de présentation des STECAL	19

PRÉAMBULE

I. INTRODUCTION

Laval Agglomération (ancien territoire) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 16 décembre 2019. Il a, par ailleurs, fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 27 septembre 2021 et d'une première modification de droit commun, approuvée le 20 décembre 2021.

De plus, d'autres procédures d'évolution du PLUi sont en cours :

- Une modification de droit commun n°2, prescrite par arrêté le 8 avril 2022;
- La Révision allégée n°1 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022 ;
- La Révision allégée n°2 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022.

La présente pièce a pour objet de présenter la **Révision allégée n°3 du PLUi**.

Elle a été conçue de la façon la plus claire possible afin de mettre facilement en évidence les changements apportés au document d'urbanisme en vigueur.

Cette évolution du document concerne les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, à travers l'ajout de la présente notice explicative,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique.

Les pièces corrigées se substitueront au document en vigueur après l'approbation de la révision allégée par le Conseil communautaire.

II. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La procédure de révision allégée n° 3 du PLUi est menée par Laval Agglomération sous l'autorité de :

Monsieur le Président de Laval Agglomération

Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

III. LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI

a) OBJECTIF DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3

Le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019. Il s'agit d'un document "vivant" qui doit nécessairement évoluer pour garantir la cohérence entre planification et projets. Dans cette perspective, et par délibération du Conseil Communautaire du 03 octobre 2022, le Président de Laval Agglomération a prescrit la Révision allégée n° 3 du PLUi.

L'objectif de la révision allégée n°3, est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre à la SARL JOURDANIERE NATURE, dont la succursale mayennaise se situe à Laval, de compléter son activité par une installation sur le secteur de Defay, à Changé. Cette nouvelle installation doit permettre de réunir l'ensemble des champs d'intervention de l'entreprise : entretien et création paysagère, ruches, jachère fleurie mellifère, éco pâturage et verger conservatoire, miscanthus...

L'ensemble du projet se déploie sur une surface d'environ 4,65 hectares classés actuellement en A et N. Seul le secteur devant accueillir les activités de services "entretien et création paysagère" est concerné par la création d'un STECAL. Ce secteur correspond à une surface d'environ 1,2 hectare.

b) LE CHAMP D'APPLICATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Le choix de la procédure est fixé par le Code de l'urbanisme. C'est au regard de ses dispositions et notamment de l'article L. 153-34 que la procédure de révision allégée est mise en oeuvre.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) fait l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » pour la distinguer de la révision générale lorsque la collectivité envisage de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

À noter que la procédure de révision allégée ne peut pas changer les orientations générales définies par le PADD.

c) LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Les articles L153-8, L153-11 et R153-12 précisent les modalités de mise en œuvre du projet de révision allégée.

L153-8 : « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

2° La commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ».

L153-11 : « L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

R153-12 : « Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L. 153-34, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire saisit l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 103-3.

La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L. 103-6.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du président de l'établissement public ou du maire, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le président de l'établissement public ou par le maire. »

d) ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, pris en application de l'article 40 de la loi ASAP, vient transformer le régime applicable aux documents d'urbanisme et aux unités touristiques en matière d'évaluation environnementale. Ce décret réécrit les dispositions du chapitre IV, relatif à l'évaluation environnementale, du titre préliminaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Pour ce qui concerne les PLU, une évaluation environnementale est requise pour leur révision lorsque les nouvelles dispositions sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement en vertu des critères définis par l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et que :

- soit l'incidence de la révision porte sur plusieurs aires du territoire couvert par le PLU pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième de ce territoire, mais ne devant pas dépasser cinq hectares,
- soit l'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par un PLUi pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième du territoire dans la limite de cinq hectares.

Ainsi, le projet faisant l'objet de la révision alléguée n°3 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique. Une demande d'examen au cas par cas "ad hoc" est transmise à l'autorité environnementale pour confirmer cette analyse.

e) PRINCIPE D'URBANISATION LIMITÉE DANS LES TERRITOIRES NON COUVERTS PAR UN SCOT

Ce dispositif mis en place par la loi SRU et modifié par les lois Urbanisme et Habitat, et Engagement National de l'Environnement, a été renforcé par la loi Alur du 24 mars 2014 afin d'accroître la maîtrise de l'étalement urbain et inciter plus fortement à l'élaboration de SCOT, outil nécessaire à la formalisation d'un projet politique et stratégique de territoire mettant en cohérence les politiques sectorielles.

Le principe de l'urbanisation limitée consiste à interdire l'extension de l'urbanisation dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme (révision, modification ouvrant une zone à l'urbanisation) d'une commune ou intercommunalité non couverte par un SCOT.

Le SCOT des Pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. À cet effet, et afin de pouvoir mener la procédure de révision alléguée à bien, il est nécessaire de déroger à ce dispositif comme prévu par l'article L 142-5 du code de l'urbanisme et par décision de l'autorité préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

f) L'ENQUÊTE PUBLIQUE (ARTICLES L. 153-42 ET L. 153-43)

Les modifications apportées au document concernent les 20 communes de l'ancienne Laval Agglomération, l'enquête publique sera organisée sur l'ensemble de ce territoire.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, les communes et la CDPENAF, seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique et dans les registres prévus à cet effet au siège de Laval Agglomération, ainsi que dans les mairies des 20 communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération.

Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de Laval Agglomération (direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL).

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire-enquêteur dressera un procès-verbal de synthèse des observations. Après observations éventuelles apportées par le Président de Laval Agglomération, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et ces conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique seront précisées dans un arrêté du Président de Laval Agglomération qui sera pris ultérieurement.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi de Laval Agglomération sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

IV. LE CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de révision alléguée n°3 du PLUi comporte des éléments des pièces suivantes :

- la présente notice explicative des modifications apportées qui sera, au terme de la procédure ajoutée au rapport de présentation ;
- la délibération de prescription de la procédure ;

EXPOSÉ DU PROJET

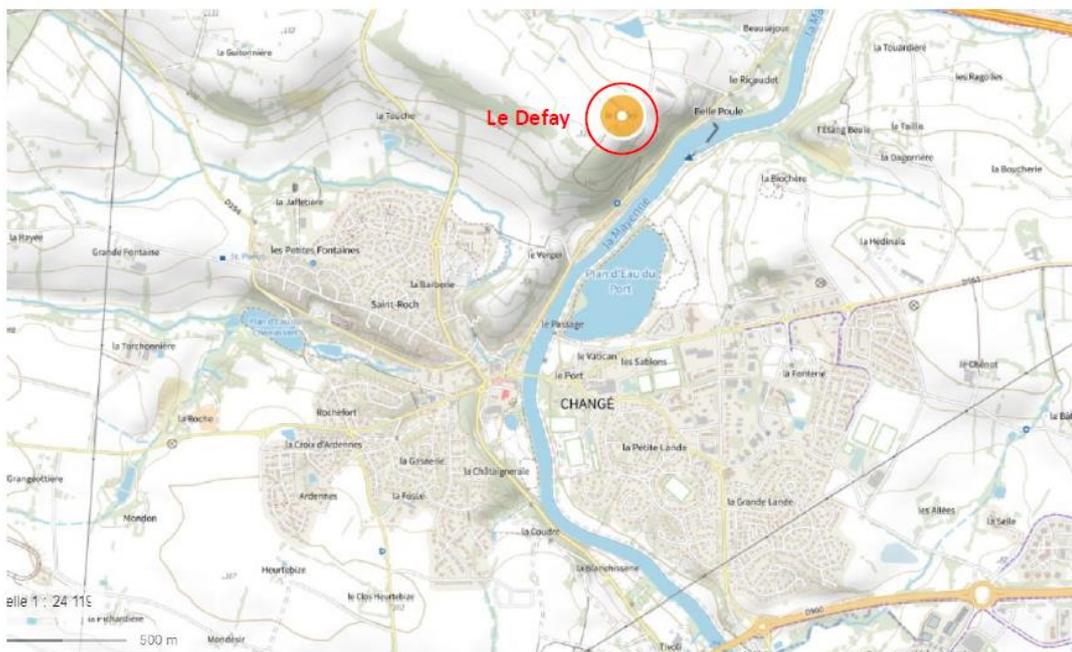
I. LOCALISATION

Le site de projet se situe sur la commune de Changé.

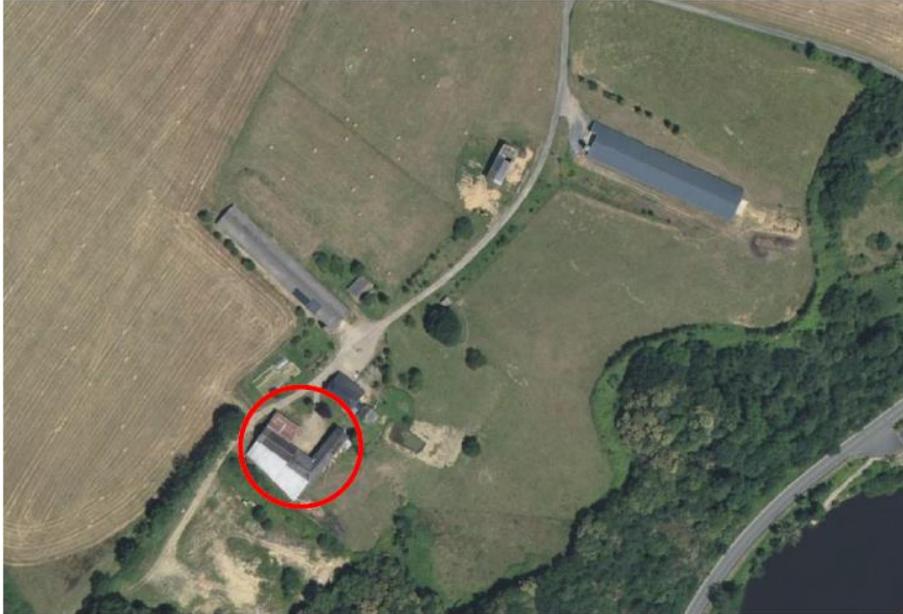
La commune de Changé fait partie des 34 communes de Laval Agglomération ; EPCI créée en 2019 et résultant de la fusion de la CC du Pays de Loiron et de Laval Agglomération.

Le territoire de projet est couvert par le PLUi de Laval Agglomération (20 communes, avant fusion).

Le site du projet est celui tout récemment acquit par la SCI FAGIMMO à Mr et Mme Babin qui ont cessé leur activité agricole. Il est situé au Nord – Est du bourg, sur les hauteurs de la rive droite de la Mayenne, au lieu-dit Le Defay. Il est accessible via la D162 qui relie Changé à St Jean sur Mayenne.



II. CARACTÉRISTIQUES DU SITE DE PROJET



Le terrain correspond à un ancien site d'exploitation agricole. Une partie est constituée de bâtiments de stockage et d'une habitation occupée par les anciens agriculteurs exploitants du site. Le reste du site correspond à des espaces de prairies/pâturage.

Photographies du site



- ▲ *Vue vers le bâtiment vestiaires / bureaux*
- ▲ *Et stationnement engins (couvert) à gauche*



▲ *Vue vers les bâtiments de stockage*



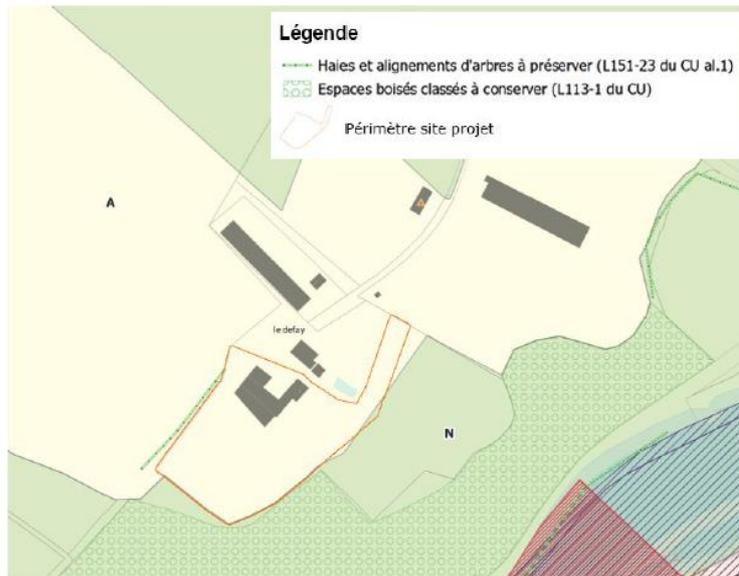
▲ *Vue vers la future plateforme de stockage*



▲ *Vue vers la Cour intérieure*

III. RÈGLES D'URBANISME APPLICABLES

a) LE ZONAGE



Les zones

La parcelle concernée par le projet est classée en A et N.

La zone A comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, agronomique et économique. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, aux services publics ou d'équipements d'intérêt collectif, ainsi que les extensions et annexes des habitations existantes à la date d'instruction de l'autorisation du droit des sols, sont seules autorisées.

La zone N est une zone naturelle inconstructible.

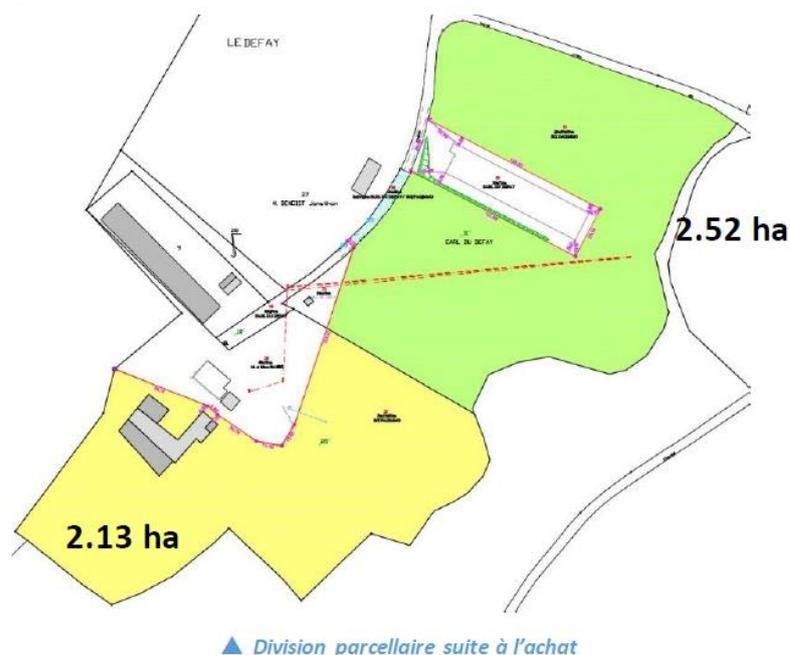
Les prescriptions

La parcelle ne fait l'objet d'aucune prescription. Cependant, des éléments protégés sont situés à proximité :

- Un Espace Boisé Classé au sud du site de projet ;
- Une haie protégée au titre de la Loi Paysage au nord.

IV. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

La SCI FAGIMMO sous l'égide de Jourdanière Nature souhaite pérenniser son activité sur la Mayenne. Installée depuis trois ans à Laval, la succursale Mayennaise souhaite proposer un projet complet pour s'installer sur Changé. Trois volets seront présents, le volet Société entretien et création paysagère, le volet agricole et le volet environnemental.



a) JOURDANIÈRE NATURE, UNE ACTIVITÉ HISTORIQUE

Jourdanière Nature est une entreprise de paysage qui existe depuis plus de 30 ans. C'est une société qui est implantée historiquement à Liffré sur le territoire Rennais. En 2020, elle produit un chiffre d'affaires de 13.4 millions d'euros.

Reconnue par son professionnalisme et la qualité du travail accompli elle développe l'activité sur la Mayenne depuis 3 ans. L'équipe Mayennaise se compose d'un chef d'agence, d'un chef d'équipe et de 4 techniciens polyvalents. En effet les travaux de paysage réalisés vont aussi bien de la création à l'entretien sur les domaines publics et privés.

Sensible depuis plusieurs années à l'environnement et au développement durable l'entreprise est certifiée ISO 14 001, QualiPaysage et Zéro Phyto.

b) JOURDANIÈRE NATURE, LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Bien que les activités de paysage soient assimilées horticoles, Jourdanière Nature souhaite s'engager dans des activités agricoles soucieuses de l'environnement sur le site du Defay.

- Plantation de Miscanthus
- Plantation d'un verger Conservatoire
- Eco pâturage
- Apiculture et plantation de végétaux mellifère

c) JOURDANIÈRE NATURE ET L'ENVIRONNEMENT

À travers chacune de ses activités, Jourdanière Nature s'engage à la préservation de l'environnement, à la qualité du travail, à la préservation des sols et la biodiversité (végétale et animale) et au maintien de l'architecture rurale.

Intérêt du Miscanthus

Le Miscanthus est une culture pérenne mise en place pour une durée d'au moins 15 ans. Elle offre déjà des débouchés économiques intéressants : litières, biocombustible, paillage horticole, avec des externalités positives nombreuses pour le producteur et son territoire :

- Protection ou préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines
- Lutte contre l'érosion et les coulées boueuses
- Renforcement ou création d'îlots favorables à la biodiversité
- Réduction des émissions de CO₂ (absence de travail du sol, zéro phyto, stockage de carbone et de métaux lourds).
- Dépollution de sols pollués aux métaux lourds

L'intérêt de l'éco-pâturage

L'éco-pâturage possède de multiples avantages sur le plan écologique et social dans l'entretien des espaces verts. Effectivement, l'éco-pâturage :

- Développe la biodiversité (hauteur de coupe de l'herbe, tri des animaux dans leurs choix alimentaires, fèces etc...)
- Participe à la diminution de l'impact environnemental, dans une démarche de réduction de carbone, du zéro traitement, zéro déchet, zéro bruit, fertilisation naturelle.
- Est vecteur de lien social entre les hommes et la nature.
- Permet d'éviter des nuisances sonores ou l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Permet de participer à la sauvegarde de races en voie d'extinction.

Les bienfaits d'un rucher et de ses plantations mellifères

- Les abeilles domestiques jouent un grand rôle dans la reproduction des plantes entomophiles (pollinisées par les insectes, les abeilles, les papillons).
- Préservation de l'abeille noire.
- Elles représentent un facteur de pollinisation de près de 80% dans l'agriculture
- Préservation et maintien de la biodiversité

L'implication de l'entreprise dans son activité paysagère

Jourdanière Nature est une entreprise qui intervient dans un domaine sensible, qui touche au patrimoine commun que constituent les paysages, le cadre de vie et la nature. C'est pourquoi un système de management environnemental (SME) a été mis en place. Celui-ci est conforme aux exigences de la **norme environnementale ISO 14001**. Dans cette optique l'entreprise :

- Met en place des actions pour la prévention de la pollution
- Identifier réduit les impacts sur l'environnement
- Améliore le système SME et les performances environnementales.

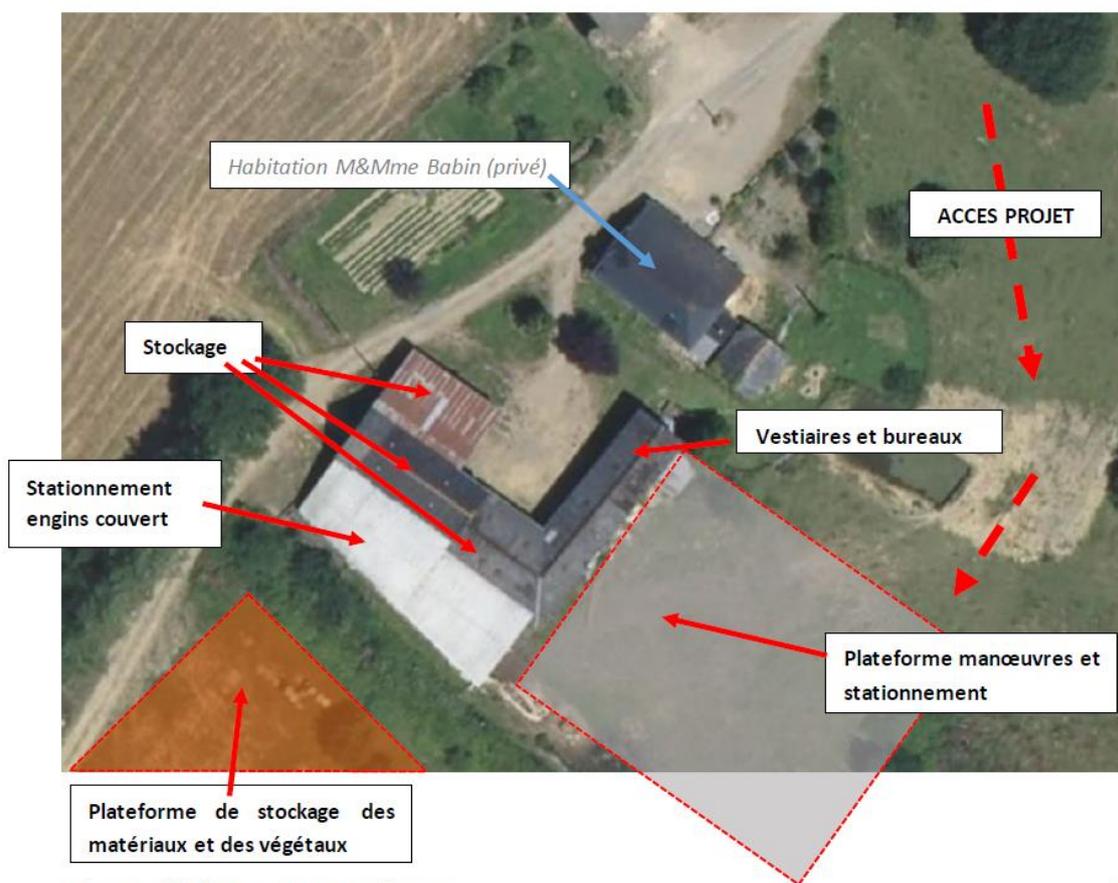
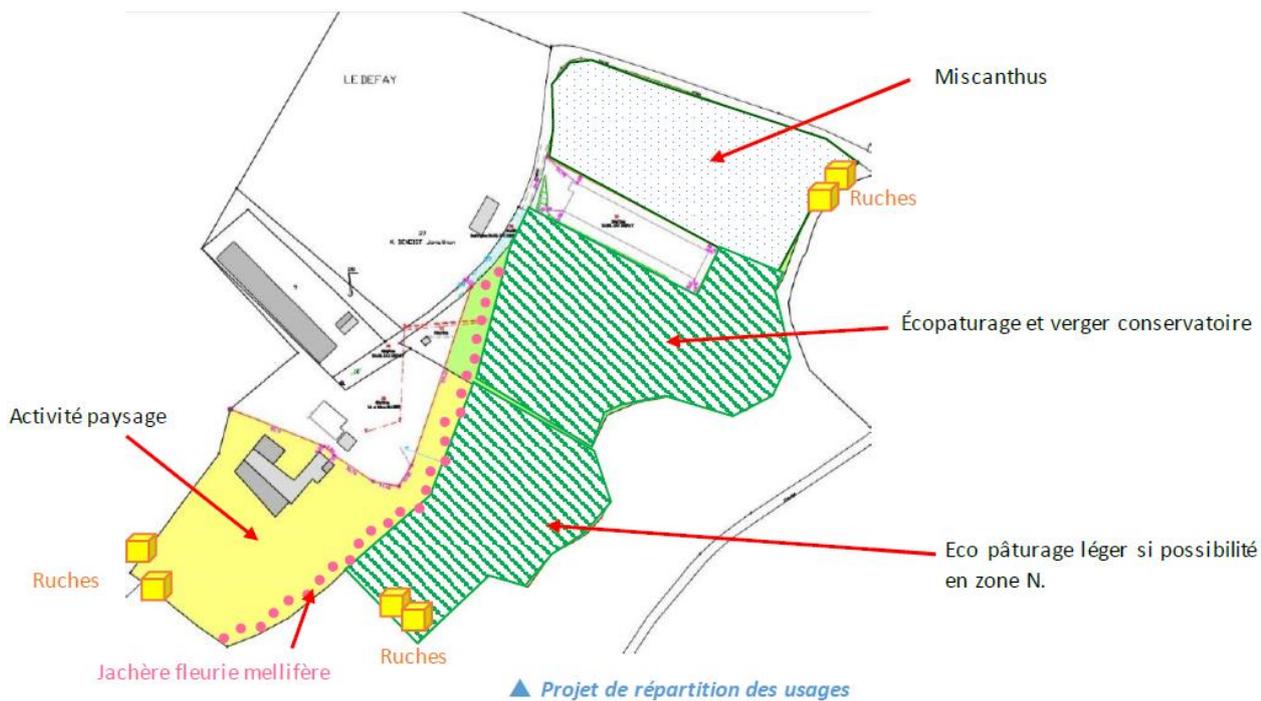
Conformément à la réglementation, l'entreprise n'utilise plus de produits phytosanitaires. Ainsi elle est certifiée « **Zéro Phyto** ».

Enfin la qualification « **Quali Paysage** » traduit un solide savoir-faire professionnel, mais aussi un attachement scrupuleux aux règles de l'art. Au-delà des compétences, les qualifications et les labels QualiPaysage témoignent d'un état d'esprit, d'une philosophie. En effet, ils illustrent l'engagement de l'entreprise dans une démarche de développement durable: la défense de l'écologie et de la biodiversité, elles reflètent nos efforts en matière de "tri à la source" et de limitation des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que notre utilisation de méthodes alternatives.

d) SYNTHÈSE DU PROJET

L'ensemble du projet se déploie sur une surface d'environ 4,65 hectares classés actuellement en A et N. Seul le secteur devant accueillir les activités de services "entretien et création paysagère", en jaune sur le plan ci-après, est concerné par la création d'un STECAL. Ce secteur correspond à une surface d'environ 1,2 hectare. La création

de ce STECAL nécessite un changement de zonage de A vers du Ae2 pour une surface de 11 620 m², de N vers du Ae2 pour une surface de 56 m² et de A vers N sur 106 m².



▲ *Projet : Destination des bâtiments*

V. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, LA QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA SANTÉ HUMAINE

Une partie des bâtiments présente une architecture caractéristique des bâtiments agricoles traditionnels en pierres et ardoise. L'implantation de la société dans ces bâtiments permettra de conserver l'identité du paysage agricole et du bâti agricole Changéen.



▲ *Patrimoine bâti agricole – Lieu-dit Le Defay*

À travers de chacune de ses activités, Jourdanère Nature s'engage à la préservation de l'environnement, à la qualité du travail, à la préservation des sols et la biodiversité (végétale et animale) et au maintien de l'architecture rurale.

- Lien social entre les hommes et la nature.
- Améliore le système SME (Système de Management environnemental) et les performances environnementales.
- Préservation et transmissions des règles de l'art liées aux métiers.

- Protection ou préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines.
- Lutte contre l'érosion et les coulées boueuses.
- Réduction des émissions de CO2 (absence de travail du sol, zéro phyto, stockage de carbone et de métaux lourds).
- Prévention de la pollution et Dépollution.

- Renforcement ou création d'îlots favorable à la biodiversité.
- Permet de participer à la sauvegarde de races en voie d'extinction (ovins, bovins équidé, encore à définir). + Préservation de l'abeille noire.
- Reproduction des plantes entomophiles (pollinisées par les insectes, les abeilles, les papillons).

- Conserver l'identité du paysage agricole et du bâti agricole Changéen.

Un projet global soucieux de respecter le site de projet et la ville de Changé, de s'impliquer dans le dynamisme de Laval Agglomération, de préserver son environnement et d'assurer la continuité des métiers dans les règles de l'art.

Le secteur de projet ne fait l'objet d'aucune protection naturelle ou bâti dans le PLUi de Laval Agglomération.

L'impact envisagé du projet sur l'environnement sera donc faible voire favorable au regard des activités spécifiques proposées.

VI. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PADD DU PLUI

L'ensemble des évolutions apportées ne rentrent pas dans le champ de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme. Elles ne modifient pas les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En permettant le maintien d'une activité sur le territoire, et en valorisant des prairies, espaces agricoles, le projet s'inscrit en compatibilité avec plusieurs objectifs du PADD, notamment :

Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
 - Action 1 : Organiser l'accueil et le développement des activités économiques
 - Action 4 : Valoriser les spécificités et atouts agricoles et forestier du territoire

Axe 3 Pour un territoire au cadre de vie et au capital-nature valorisés

- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique, et offrir un cadre de vie végétal de qualité

Les évolutions proposées n'ont aucun impact sur l'économie générale du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération.

En créant le périmètre du Site de Taille et de Capacité Limité (STECAL) en cohérence avec la réalité du terrain, la présente procédure de révision allégée permet simplement d'adapter ponctuellement le document d'urbanisme.

MODIFICATIONS DES PIÈCES DU PLUI

La création du STECAL Ae2 nécessite un changement de zonage de A vers du Ae2 pour une surface de 11 620 m², de N vers du Ae2 pour une surface de 56 m² et de A vers N sur 106 m².

La présente procédure de révision allégée concerne le document graphique et le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération.

Les autres pièces du PLUi ne sont pas modifiées.

I. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

a) MODIFICATION DU ZONAGE

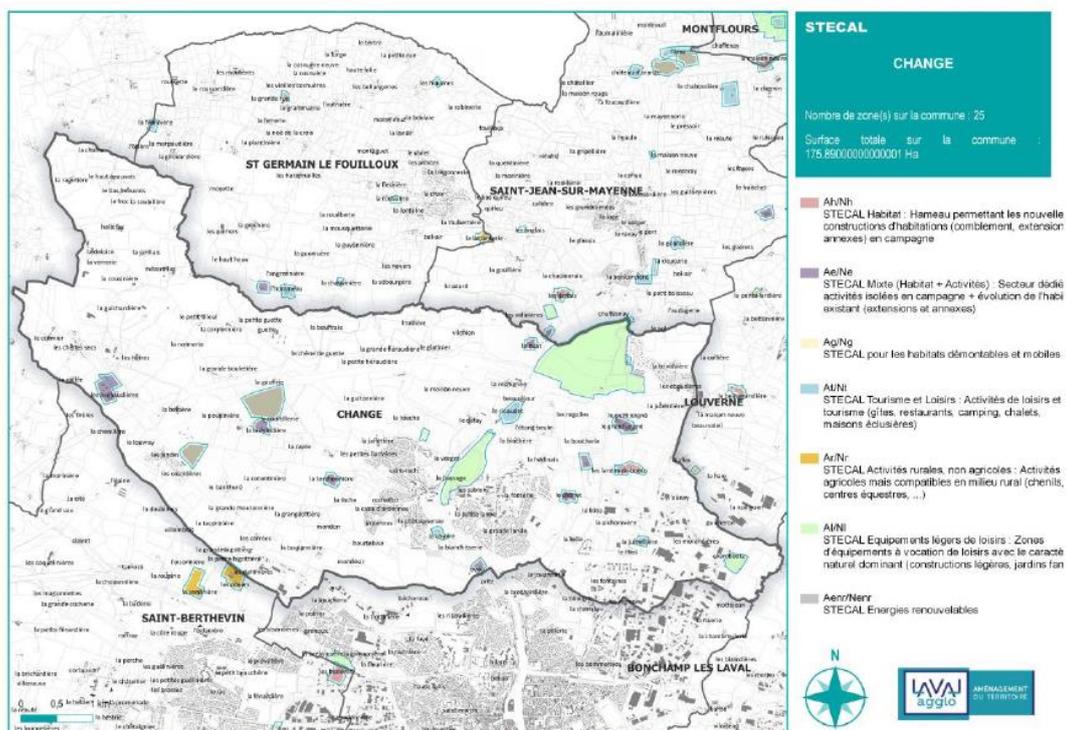


▲ Extrait du zonage avant modification

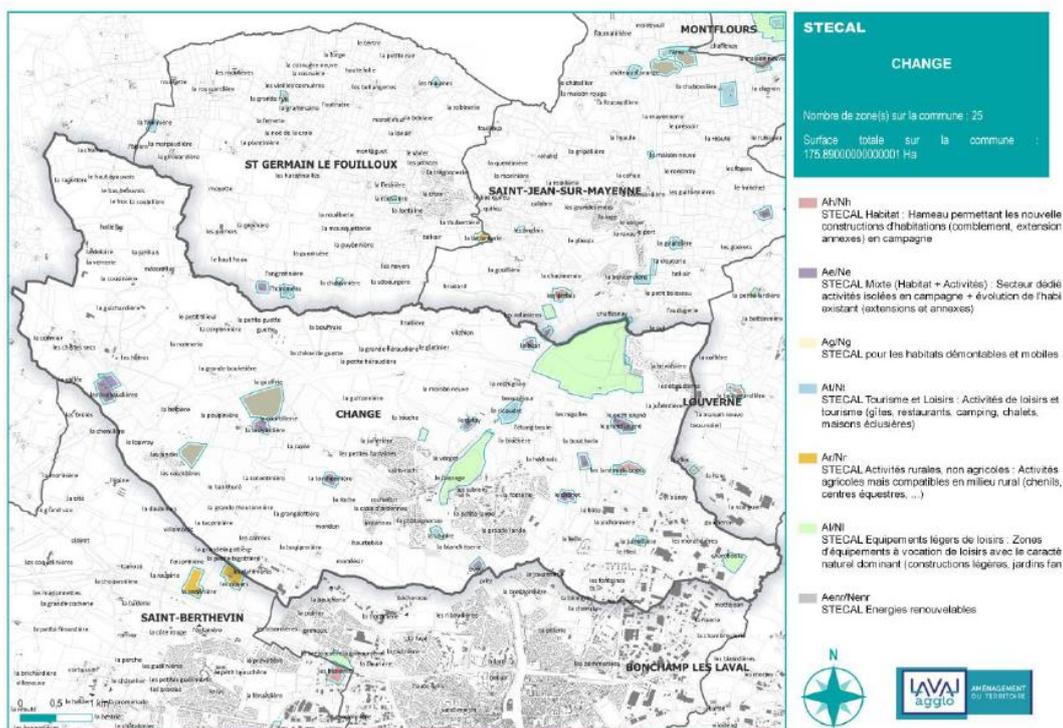


▲ Extrait du zonage après modification

b) MODIFICATION DE L'ATLAS COMMUNAL DES STECAL



▲ Extrait fiche communale STECAL avant modification



▲ Extrait fiche communale STECAL après modification

II. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

a) MODIFICATION DES FICHES DE PRÉSENTATION DES STECAL

La présente révision allégée amène à la création d'une fiche STECAL supplémentaire pour la commune de Changé.



▲ Extrait fiche STECAL créée

Florian Bercault : *C'est adopté, je vous remercie. On passe au débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme. Christine Dubois.*

• CC27 — DÉBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et tout document en tenant lieu.

Conformément à l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales, crée par la loi ALUR du 24 mars 2014 – art. 136 (V) "*Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.*"

Ainsi, le bilan de l'exercice 2022 de la compétence dédiée à la planification territoriale, de certains domaines connexes à la compétence PLU et du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme est proposé comme base au débat du jour établissant le bilan annuel de la politique communautaire en matière d'urbanisme.

Les données présentes dans ce bilan correspondent à la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et s'attachent aux seules compétences exercées en matière de planification territoriale et d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Des éléments complémentaires ont été ajoutés afin d'inscrire ce débat dans le cadre de la réorganisation administrative en cours.

1. Bilan des procédures de planification

a) Procédures d'urbanisme engagées par Laval Agglomération

Les années 2020 et 2021, bien que fortement perturbées par la situation sanitaire et ses conséquences organisationnelles, ont vu une accélération des projets indirectement liés à l'exercice de la compétence PLU. La mise en place de nouvelles équipes municipales et le renouvellement communautaire ont été accompagnés d'une dynamique de travail importante, partagée avec les acteurs et partenaires extérieurs.

Dans ce contexte, les procédures suivantes d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) de Laval Agglomération (20 communes) et du Pays de Loiron (14 communes) approuvés le 16 décembre 2019 ont été menées :

- modification n° 2 du PLUi Pays de Loiron : arrêté de prescription du 8 avril 2022 ;
- modification n° 2 du PLUi de Laval Agglomération : arrêté de prescription du 8 avril 2022 ;
- révision allégée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération : délibération de prescription du 3 octobre 2022 ;
- révision allégée n° 2 du PLUi de Laval Agglomération : délibération de prescription du 19 décembre 2022 ;
- révision allégée n° 3 du PLUi de Laval Agglomération : délibération de prescription du 3 octobre 2022.

b) Réflexions engagées sur la révision des PLUi et l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014 est caduc depuis le 14 février 2020 (art. L143-28 CU). Les effets de cette caducité sont précisés, notamment, dans l'article L142-4 du CU qui pose le principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT applicable : toutes les procédures qui permettent d'ouvrir à l'urbanisation une zone de PLUi sont visées, y compris les procédures d'élaboration. Ne peuvent donc être ouverts à l'urbanisation, les zones et les secteurs suivants :

Pour les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) :

- les zones agricoles (A), naturelles ou forestières (N) ;
- les zones à urbaniser dont l'urbanisation est soumise par le règlement à modification ou révision du PLUi.

Concernant les projets commerciaux :

La caducité du SCoT et la règle de "l'urbanisation limitée" a des impacts sur les projets commerciaux. Il ne peut ainsi être délivré :

- d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L752-1 du code du commerce (et notamment surface de vente 1000 m²),
- d'autorisation prévue aux articles L212-7 et L212-8 du code du cinéma et de l'image animée, à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après l'entrée en vigueur de la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003.

Toutefois, l'article L142-5 du code de l'urbanisme permet de déroger aux dispositions énoncées ci-avant si « *l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.* »

Seul le Préfet est compétent pour accorder une dérogation. Les délais d'instruction des demandes de dérogation et d'avis sont fixés par l'article R142-2 du code de l'urbanisme.

Afin de rétablir un SCoT sur le territoire, Laval Agglomération s'est approchée des services de l'État pour suggérer l'élaboration d'un nouveau SCoT mono EPCI. S'appuyant sur l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui prévoit que toute réflexion portant sur la détermination d'un nouveau périmètre SCoT doit porter sur la base d'une vision extraterritoriale, un SCoT ne pouvant correspondre au périmètre d'un seul EPCI, les services de l'État ont refusé, dans un premier temps, d'accorder à Laval Agglomération la possibilité de travailler à cette échelle. Face à cette position, Laval Agglomération a été force de propositions pour identifier un possible nouveau territoire SCoT.

Les réflexions ont abouti comme suit, sur la base de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale, à savoir :

- un territoire SCoT appliquant un critère de détermination "bassin d'emploi" qui prend en compte les déplacements et modes de vie quotidiens (article L143-3 du code de l'urbanisme) : 85 communes représentant 161 000 habitants ;

- un territoire SCoT appliquant un critère "bassins de mobilité" (au sens de l'article L1215-1 du code des transports) : 63 communes (Laval Agglomération et Communauté de communes des Coëvrons) représentant 141 000 habitants déployés le long des axes forts de communication (A81, LGV Bretagne-Pays de la Loire et ligne TER Le Mans – Rennes).

D'autres territoires possibles ont été considérés dans nos réflexions :

- un territoire SCoT à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Mayenne : 240 communes représentant 307 000 habitants ;
- un territoire SCoT à l'échelle de l'espace de coopération Laval – Vitré, comme territoire visible au sein du pôle métropolitain Loire Bretagne : 80 communes représentant 195 000 habitants.

Une réunion technique qui s'est tenue le 19 octobre 2022 a été l'occasion pour les services de l'État d'animer des échanges entre les EPCI mayennais compétents autour de la question de la cartographie des périmètres SCoT en Mayenne. À l'issue de cette réunion, les élus du département ont été réunis et se sont exprimés à la faveur d'un maintien des territoires actuels.

Pour Laval Agglomération, le maintien d'un SCoT sur le territoire de l'EPCI relève d'un enjeu fort qui repose sur une certaine identité acquise au cours de la dernière décennie, au travers de tous les travaux engagés en matière d'aménagement du territoire. Cette identité qui s'est concrétisée par une fusion des deux anciens EPCI œuvre pour un équilibre des territoires au sein d'un espace fortement concurrentiel, aux confins de deux régions attractives. Aussi et sur la base de l'article L143-2 du code de l'urbanisme, le périmètre de l'EPCI est devenu (ordonnance du 17 juin 2020) le périmètre minimal du SCoT venant ainsi supprimer les effets de l'ordonnance du 23 septembre 2015. Dans ce cadre et rappel fait des réflexions relatives à un nouveau périmètre SCoT, il est proposé de maintenir à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération le périmètre de notre (futur) SCoT.

Enfin, les conséquences d'une caducité du SCoT apparaissent désormais d'autant plus préjudiciables que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 est venue élargir les leviers d'action des SCoT en matière, notamment, de lutte contre l'artificialisation des sols. À cet effet, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en cours de modification, qui proposera un nouveau modèle d'aménagement s'inscrivant dans les principes du zéro artificialisation nette (ZAN) et des transitions écologiques, climatiques, démographique, sociétales et énergétiques, doit trouver sa traduction dans les SCoT avant le 22 août 2026.

Vers un PLUi unique

En 2022, Laval Agglomération a enclenché les réflexions menant au lancement d'une procédure de révision des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) en vigueur sur le territoire en vue d'approuver un PLUi unique avant l'échéance du 22 août 2027 (mise en compatibilité avec le SRADDET).

Quelle articulation entre SCoT et PLUi ?

En 2022, Laval Agglomération a été sélectionnée pour mener une expérimentation dans le cadre du label Territoires Pilotes de Sobriété Foncière (TPSF). Cette démarche vise à définir des méthodes et des outils de sobriété foncière pour les territoires volontaires. Il s'agit de :

- questionner l'usage des sols comme bien commun et ressource limitée, leur consommation pour l'urbanisation, leur valeur financière, agricole, paysagère ;

- tester in situ, avec les acteurs locaux et en mobilisant les opérateurs adéquats, des stratégies "zéro artificialisation nette" adaptées à ces territoires ;
- démontrer la possibilité ou les limites de l'intensification des usages et des fonctions urbaines, mais également du recyclage foncier et immobilier, afin de construire une ville plus attractive à l'aune des enjeux climatiques et environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires.

Cette labélisation et les objectifs à venir en matière de réduction de l'artificialisation des sols issus du SRADDET motivent Laval Agglomération à se lancer dans une double procédure d'élaboration / révision d'un SCoT et d'un PLUi. Ces travaux doivent pouvoir s'articuler de manière à offrir une lecture claire de ce qui relève de l'un et de ce qui est du ressort de l'autre.

Sur la base d'un SCoT mono EPCI et considérant que le bon périmètre est celui dans lequel les acteurs ont envie de construire une vision commune de leur territoire, il sera pertinent que des passerelles soient établies pour faciliter la transcription des objectifs et orientations du SCoT dans les dispositions réglementaires du PLUi. Pour exemple, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pourrait être établi conjointement avec une complémentarité des thèmes et obligations respectives de chaque document.

Il faudra néanmoins bien différencier les deux contenus. Pour cela, le SCoT pourrait appliquer le principe de subsidiarité : en fonction des enjeux et des politiques sectorielles, définir et justifier quel est le document le plus à même de mettre en œuvre ces politiques sectorielles. Cela doit permettre d'éviter la redondance entre les documents, qui les alourdit et les rend illisibles. Par exemple, par exception au principe selon lequel le SCoT ne détermine que des objectifs et des orientations, il est prévu des cas dans lesquels le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) peut ou doit contenir des normes prescriptives ou des règles précises sur les thématiques suivantes (exemples) :

- conditions d'implantation des équipements commerciaux,
- schéma de développement des zones d'activités économiques,
- densité maximale ou minimale de construction,
- stationnement,
- protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger....

En 2022, dans le cadre des réflexions sur le budget 2023, Laval Agglomération a proposé un plan prévisionnel d'investissement pour mener les procédures d'élaboration du SCoT et de la révision des PLUi. Préalablement, un travail d'acculturation / formation des élus à la prise en compte de la sobriété foncière et du changement climatique pour la préparation à l'élaboration des nouveaux documents d'urbanisme sera engagé en 2023 (prestataire retenu : CRAAFT – Angers). Parallèlement, une assistante à maîtrise d'ouvrage pour l'expérimentation Territoire Pilote de Sobriété foncière (TPSF) doit être retenue au cours du premier semestre 2023 (consultation en cours).

c) Domaine d'action connexe à la compétence PLU : le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Le RLPi étant un corollaire de la compétence PLUi, Laval Agglomération est seule compétente pour élaborer, réviser ou modifier un RLPi. Dans ce cadre et par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019, Laval Agglomération a approuvé son RLPi s'appliquant sur les 20 communes constituant l'ancien périmètre de ses compétences.

Suite à la fusion de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2019, une nouvelle procédure d'élaboration (révision) a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2020 dans l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire (34 communes).

L'année 2022 a permis de finaliser le projet politique dont les orientations générales ont fait l'objet d'un débat en séance du conseil communautaire en date du 30 juin 2022.

Par suite, la production des pièces règlementaires a pu être finalisée permettant d'arrêter le projet de RLPi de Laval Agglomération et d'en dresser le bilan de la concertation par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022.

d) Bilan financier

Toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un document d'urbanisme (ou de planification) génère des frais spécifiques (pièces constitutives des dossiers, concertation, publicité, enquête publique...). Il est rappelé que, pour l'ensemble des procédures susmentionnées, les compétences et les ressources internes ont été mobilisées, permettant de ne pas faire appel à des prestations externes.

Le bilan financier ci-dessous inclut les procédures en cours en 2022.

Dépenses au 31 décembre 2022	Documents d'urbanisme intercommunaux (PLUi)	Planification patrimoniale (SPR) et paysagère (RLPi)
Bilan 2021	56 529,75 €	10 998,00 €
Bilan 2022	7 790,00 €	3 049,00 €

2. Bilan du service instructeur des autorisations de droit du sol

Environ 5 600 dossiers (demandes de permis de construire, demandes de permis d'aménager, demandes de permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme d'information, certificats d'urbanisme opérationnels confondus) ont été déposés auprès du centre instructeur et auprès des communes (uniquement certificats d'urbanisme d'information).

Pour 2019, 2020, 2021 et 2022, les chiffres sont les suivants :

Types d'actes	2019	2020	2021	2022
Permis de construire	908	933	1089	872
Permis d'aménager	36	37	44	34
Permis de démolir	37	28	31	48
Déclarations préalables	1259	1536	1820	1881
Sous-total	2240	2534	2984	2835
Certificats d'urbanisme opérationnels (Cub)	78	80	68	68
Certificats d'urbanisme d'information (CUa)	1794	2228	2878	2677
Total	4112	4842	5930	5580

Au 1^{er} janvier 2022, la dématérialisation de l'instruction est devenue obligatoire. Cette obligation a été anticipée dans le cadre de la mise en place d'une expérimentation (certificats d'urbanisme d'information) et de réunions d'informations qui se sont tenues tout au long de l'année 2021. En 2022 des temps d'accompagnement au changement et de formation des agents communautaires et communaux ont été proposés.

En 2022, 31 certificats d'urbanisme, 256 déclarations préalables, 10 permis d'aménager, 133 permis de construire et 14 permis de démolir ont été déposés par voie dématérialisée, soit 8% du total des dépôts.

3. Bilan du service instructeur des autorisations et des déclarations au titre du code de l'environnement (RLPi)

Environ 150 dossiers (demandes d'autorisations préalables, déclarations préalables) ont été déposés auprès du centre instructeur et auprès des communes.

Pour 2019, 2020, 2021 et 2022, les chiffres sont les suivants :

Types d'actes	2019	2020	2021	2022
Autorisations préalables	62	99	93	130
Déclarations préalables	4	5	32	23
Total	66	104	125	153

4. Domaine d'action connexe à la compétence PLU en matière de foncier

Le Droit de préemption Urbain (DPU)

Prévu par la loi ALUR, le transfert de la compétence DPU à Laval Agglomération a été acté par délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015. Par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, suite à l'approbation des PLUi, il est décidé de redéléguer aux communes partie de cette compétence qui s'exerce, pour Laval Agglomération, aux seuls secteurs AUE et UE des PLUi en vigueur.

Les déclarations d'aliéner (DIA) traitées au 31 décembre 2022 :

Communes	Total DIA 2022	Total DIA 2021
Ahuillé	-	1
Bonchamp	6	7
Le Bourgneuf-la-Forêt	2	-
Changé	12	14
Entrammes	2	-
La Gravelle	1	-
L'Huisserie	4	1
Laval	9	18
Loiron-Ruillé	1	-
Louverné	3	1
Louvigné	1	-
Montigné-le-Brillant	-	2
Saint-Berthevin	13	4
Saint-Pierre-la-Cour	1	-
Total	55	48

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : Laval Agglomération a la compétence en matière de PLUi, là vous le savez, il lui revient de proposer un débat annuel portant sur la politique locale de l'urbanisme. Il s'agit d'une obligation réglementaire, conformément au code général des collectivités territoriales, ça n'avait pas été fait en 2020 et en 2021, mais en 2022 on le fait aujourd'hui. Dans un premier temps, on fait un bilan de l'année 2022, c'est-à-dire lister les procédures d'urbanisme engagées depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que les réflexions qui ont été menées plus largement sur la planification. En ce qui concerne les procédures engagées qui concernent le PLUi, on vient d'en parler. La modification n°2 du PLUi de Laval, qui avait été prescrite en avril 2022 et que vous venez d'approuver il y a quelques minutes, la modification n°2 du Pays de Loiron, pareil, qui avait été prescrite en avril 2022 et que vous venez d'approuver, et les trois révisions allégées dont on vient de parler tout à l'heure et qui sont en cours de procédure. En parallèle de cette procédure, nous avons entamé aussi des réflexions sur les documents de planification comme le SCoT et le PLUi. La principale préoccupation étant celle du SCoT du Pays de Laval et de Loiron. Comme vous le savez, le SCoT a été approuvé le 14 février 2014 et devait être évalué au bout de six ans, soit le 14 février 2020. Je vous passe les aléas de la période Covid, mais pour ceux qui n'étaient pas au conseil communautaire dans le mandat précédent, rappeler que Laval Agglomération avait quand même recruté un stagiaire pour faire cette évaluation, qu'il n'a pas pu terminer sa mission du fait du confinement. Et les services de l'État nous ont notifié la caducité du SCoT. Cette caducité limite donc le principe d'urbanisation sur les zones agricoles et sur les zones naturelles, ainsi que sur les zones à urbaniser soumises aux modifications ou révisions de PLUi. De plus, les autorisations d'exploitation commerciale, notamment les surfaces de vente de 1000 mètres carrés ne sont pas autorisées. Toutefois, l'article L142-5 du Code de l'urbanisme permet de déroger à cette règle. Seul le préfet est compétent pour accorder cette dérogation, ce qui allonge d'autant les délais d'instruction. Beaucoup d'échanges avec les services de l'État ont eu lieu dans le but de rétablir notre SCoT mais sans succès, puisqu'une notification de SCoT déclarée caduque est irréversible. Laval Agglomération a suggéré l'élaboration d'un nouveau SCoT, mono-EPCI, c'est-à-dire un SCoT qui reste sur le même territoire qu'actuellement, mais cette proposition a été rejetée dans un premier temps, en s'appuyant sur l'ordonnance du 23 septembre 2015, qui précisait qu'un nouveau SCoT devait obligatoirement être élaboré sur un nouveau périmètre et ne pouvait pas correspondre au périmètre d'un seul EPCI. Face à ce refus, Laval Agglomération a été force de proposition pour identifier un possible nouveau territoire de SCoT. Il a été proposé plusieurs territoires de SCoT. Un territoire appliquant un critère de détermination bassins d'emplois, qui prend en compte les déplacements et les modes de vie quotidiens, où là on pouvait avoir 85 communes représentant 161 000 habitants. Un territoire de SCoT appliquant un critère bassins de mobilité avec 63 communes, Laval Agglomération et Communauté de communes des Coëvrons représentant 141 000 habitants, qui était un territoire déployé le long des axes forts de communication tels que la A81, la LGV, la ligne TER Le Mans-Rennes. D'autres territoires possibles ont été considérés dans les réflexions. Le territoire de SCoT à l'échelle du Département. 240 communes pour 307 000 habitants. Un territoire SCoT à l'échelle de l'espace de coopération Laval-Vitré avec 80 communes représentant 195 000 habitants. Depuis nous avons eu connaissance d'une ordonnance du 17 juin 2020 qui vient supprimer les effets de l'ordonnance du 23 septembre 2015, où on nous dit que le périmètre de l'EPCI est devenu le périmètre minimal du SCoT. Une réunion technique s'est tenue le 19 octobre en préfecture avec les services de l'État. Ils ont animé les échanges avec les EPCI mayennais sur la cartographie des périmètres de SCoT, et après cette réunion technique les services de l'État ont réuni les élus qui représentent chaque Scot mayennais le 3 janvier. À l'issue de cette réunion où chaque élu a pu s'exprimer, c'est le maintien des territoires actuels de SCoT qui s'est révélé être le plus pertinent. En réalité, chaque territoire de SCoT mayennais ne souhaite pas porter la réflexion sur un territoire plus élargi que le sien actuellement. Nous pour Laval Agglomération, le maintien d'un SCoT sur le territoire de notre EPCI relève d'un enjeu fort qui repose sur une certaine identité acquise au cours de la dernière décennie. Cette identité s'est concrétisée avec la fusion des deux anciens EPCI. Il est donc proposé d'étudier un nouveau SCoT à l'échelle des 34 communes de notre territoire. Et depuis le 22 août 2021, la loi Climat et résilience est venue élargir les leviers d'action des SCoT en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. De plus, nous avons le SRADDET, Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires qui est en cours de modification, qui proposera un nouveau modèle d'aménagement s'inscrivant dans les principes de la zéro artificialisation nette, des transitions écologiques, climatiques, démographiques, sociétales et énergétiques. Le SRADDET devra trouver sa traduction dans les SCoT avant le 22 août 2026. On a vu aussi d'autres points concernant les PLUi. En 2022, Laval Agglomération a enclenché

une réflexion pour enclencher une procédure de révision des deux PLUi en vigueur en vue d'approuver un PLUi unique à l'échelle des 34 communes avant l'échéance du 22 août 2027, date à laquelle le PLUi devra être compatible avec le SRADDET. Par ailleurs, Laval Agglomération a été sélectionnée pour mener une expérimentation dans le cadre du label TPSF (territoire pilote de sobriété foncière). Cette démarche vise à définir des méthodes et des outils de sobriété foncière pour les territoires volontaires. Cette labellisation et les objectifs à venir en matière de réduction de l'artificialisation des sols issue du SRADDET, motive l'Agglomération à se lancer dans une double procédure d'élaboration révision. C'est-à-dire l'élaboration d'un SCoT et la révision du PLUi. Ensuite, il nous a semblé opportun de proposer aux élus un travail d'acculturation, de formation à la prise en compte de la sobriété foncière, du changement climatique, avant même de se lancer dans la préparation à l'élaboration de ces nouveaux documents d'urbanisme. Normalement il y a une frise... Oui voilà, elle est là. Une frise qui synthétise la temporalité des travaux de définition de la stratégie de sobriété foncière. On voit qu'il y aura quatre ateliers de proposés. Un au mois de mai pour l'identification des enjeux globaux. Un en juin sur l'identification des enjeux locaux. Un en juillet sur la priorisation des actions et des objectifs, et puis en septembre un atelier restitution et bilan de cette thématique. Pour enfin arriver fin 2023 pour passer à l'écriture du cahier des charges pour élaborer conjointement un SCoT et un PLUi. Ensuite, en ce qui concerne le RLPi, vous savez que c'est dans le domaine d'action connexe à la compétence de PLU, nous avons un RLPi qui couvre les 20 communes de l'ex-agglomération. Et à la suite de la fusion de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron, nous avons lancé une procédure de révision avec pour objectif de couvrir l'ensemble des 34 communes d'un RLPi. Donc ce RLPi est en cours de procédure. Pour information, l'enquête publique va démarrer bientôt, du 3 avril au 4 mai. Et puis un bilan financier puisque bien entendu toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un document d'urbanisme génère des frais spécifiques liés aux pièces constitutives des dossiers, à la concertation, à la publicité, aux frais d'enquête public. Et pour l'ensemble des travaux qui ont été menés en 2022, ce sont exclusivement les compétences et les ressources internes qui ont été mobilisées. Il n'y a pas eu d'appel à des prestations externes. Les dépenses concernant les PLUi. En 2021 56 529 euros et 7 790 euros en 2022; et pour le RLPi 10 998 euros en 2021 et 3 049 euros en 2022. Et un petit bilan sur l'activité du service instructeur. Il y a eu près de 5 600 dossiers traités en 2022. Ils ont été traités par six instructeurs en poste. Ce sont 872 permis de construire, 34 permis d'aménager, 48 permis de démolir, 1 891 déclarations préalables et 2 745 certificats d'urbanisme. Au 1er janvier 2022 la dématérialisation de l'instruction est devenue obligatoire, et sur l'année 2022 les dossiers par voie dématérialisée ont représenté 8 % du total des dossiers. Des temps d'accompagnement au changement et des temps de formation aux agents communautaires et aux agents communaux ont été proposés et vont aussi continuer en 2023. En ce qui concerne le RLPi, nous avons eu 153 dossiers de déposés dont 130 autorisations préalables et 23 déclarations préalables. Et dans le domaine d'action connexe à la compétence PLU, en matière de foncier, il y a eu 55 DIA, déclarations d'aliénés, qui ont été traitées en 2022. Voilà Monsieur le Président, j'en arrive à la fin de ce bilan. Et je voulais mentionner que cette présentation a été faite à la commission aménagement du 2 mars 2023.

Florian Bercault : Merci beaucoup Christine Dubois. Est-ce qu'il y a des questions, ça suscite, c'est le but maintenant, d'avoir un débat sur le sujet de l'urbanisme.

Il y a un problème technique de téléchargement de dossier. On va essayer de régler le souci technique de téléchargement pour accéder aux pièces-jointes. Juste pour alimenter le débat, deux choses à vous dire effectivement, Christine Dubois l'a très bien dit, on engage l'agglomération dans une stratégie de sobriété foncière qui est vraiment plutôt d'anticiper les lois climat plutôt que de les subir. Et je crois qu'on va être dans les territoires pilotes avec ce label territoire pilote de sobriété foncière, donc c'est plutôt une bonne nouvelle, on est proactifs et ambitieux et on va se former collectivement pour pouvoir ensuite définir les différents outils pour pouvoir mener ces politiques foncières et urbaine. Et vous signaler peut-être, et Bruno Bertier pourra me compléter, j'en profite aussi pour vous dire que la ville de Laval a fait un gros travail avec les promoteurs-bailleurs en mettant en place une conférence des promoteurs et des bailleurs qui a abouti à l'élaboration d'une charte de l'urbanisme durable, qui peut sans doute inspirer d'autres communes et peut-être être estampillée à l'échelle de Laval Agglomération si ça peut intéresser. Je le dis à tout hasard, mais qui invite à fixer le cadre de comment on souhaite réhabiliter, construire avec une procédure de dialogue permanent avec les riverains, avec les citoyens, et on sent que ça prend et que cette charte est respectée même si elle n'est pas prescriptive pour l'instant. Et c'est un débat qu'on pourra avoir, de rendre cet outil prescriptif à terme. Je lance le débat.

Non, cela ne suscite pas de réaction? Ça vaut approbation ? Bon et bien le débat est clos.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 027/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

DÉBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-62,

Considérant que Laval Agglomération est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et tout document en tenant lieu,

Qu'aux termes des articles susvisés, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme doit se tenir au moins une fois par an,

Considérant les éléments exposés ci-avant,

Que les données présentes dans ce bilan correspondent à la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et s'attachent aux seules compétences exercées en matière de planification territoriale et d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Après avis de la commission aménagement habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

DÉFINITION DE LA STRATÉGIE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE



DÉFINITION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE RÉGIONALE

SRADDET > Trajectoire vers le ZAN
Modification en cours

Définition stratégie de développement commercial

Définition stratégie d'aménagement des espaces d'activités économiques

SRADDET > Arrêt projet prévue en juin 2023

Mise en compatibilité des DU locaux 2026 > SCoT 2027 > PLUi



Florian Bercault : On passe à l'avenant n°2, à la convention de partenariat. Sur la constitution, la gestion et la mise à disposition d'une PCRS de la Mayenne. Christine Dubois.

- **CC28 — AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA CONSTITUTION, LA GESTION ET LA MISE À DISPOSITION DU PCRS DE LA MAYENNE**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2020, la convention de partenariat avec Territoire d'énergie Mayenne, relative à la constitution, la gestion et la mise à disposition du Plan Corps de rue simplifié (PCRS) de la Mayenne.

Dans le cadre de cette mission, Territoire d'énergie Mayenne s'est engagé à mener des actions de recherche de financement (veille, montage de dossiers de subventions, etc.) (Art 5.1 Engagements de TE53).

Pour le financement du projet PCRS, il est ainsi spécifié que : "Le coût nécessaire à la constitution du PCRS sera assumé par TE53 qui sollicitera de la part des Partenaires, des subventions selon les conditions fixées conventionnellement".

Concernant les modalités pour intégrer les subventions dans le plan de financement, la convention de partenariat stipule que :

- " Les montants d'investissement seront réajustés par phase, au sens de l'article 8.4 de la présente convention, en fonction des résultats des appels d'offre, des linéaires de voirie couverts par le PCRS Vecteur fixés par l'EPCI et TE53, ainsi que du montant réel des subventions obtenues. " (Art. 14.1) ;
- "L'ensemble des aides octroyées pour la réalisation du PCRS seront réparties entre les différents Partenaires initiaux publics [...]. " (Art. 14.1)
- " Les montants estimatifs des dépenses sont détaillés par phase, total et annuel dans l'Annexe 1 ;
Pour rappel, les montants sont ajustables en fonction du résultat des appels d'offres, des linéaires de voirie couverte par le PCRS vecteur défini par l'EPCI et des subventions effectivement obtenues, ainsi que des coûts réels ;
En cas d'évolution juridique, fiscale ou technique, les montants et modalités de participation pourront être revus dans le cadre d'un avenant. " (Art. 14.2) ;
- Le détail des contributions financières estimatives pour la phase 2, qui couvre le financement de l'acquisition et du contrôle des données vectorielles nécessaires à la réalisation du PCRS vecteur est détaillée dans l'Annexe 1.B.

Par ailleurs, dans la version finale de décembre du Document de Mise en Œuvre (DOMO) du Programme régional pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen plus (FSE+) et le Fonds pour une transition juste (FTJ) pour la période 2021-2027, il est confirmé que l'opération de « Déploiement d'un Plan Corps de rue simplifié (PCRS) vecteur pour le département de la Mayenne » relève bien de la stratégie régionale définie dans le programme opérationnel FEDER-FSE (PO) 2021-2027, avec la codification principale suivante :

- objectif politique : OP 1 – une région plus intelligente ;
- objectif spécifique : OP 2 – tirer pleinement parti des avantages de la numérisation ;
- action : TA 1.2.3 – valoriser les données.

Le taux d'intervention du FEDER peut s'élever de 20 à 50 % du coût total éligible, avec un montant maximum de l'aide FEDER de 600 000 €.

De plus, Territoire d'énergie Mayenne a notifié le 14 septembre 2022 l'accord-cadre n° 22SER01 et intitulé « Acquisition, réalisation et contrôle du PCRS vecteur dans les zones agglomérées des communes de la Mayenne », permettant de disposer de coûts réels pour l'acquisition et le contrôle de PCRS vecteur par kilomètre de voirie.

Enfin, en Comité de pilotage des 17 octobre 2022 et 06 février 2023, il a été présenté la possibilité de demander une subvention au FEDER 2021-2027 et il a été acté la nouvelle répartition entre les partenaires initiaux publics du PCRS.

II - Impact budgétaire et financier

Conformément à l'article 14.2 de la convention de partenariat, le présent avenant a pour objet de modifier l'Annexe 1.B « Détail des contributions pour la phase 2 », en intégrant la demande de subvention au FEDER 2021-2027 et en ajustant les contributions des partenaires en conséquence.

ACTEUR	Taux de participation (%) sur le territoire concerné	Taux de participation totale (%)	Coût estimatif par partenaire (€HT)
CC DES COËVRONS	14.6 %	1.4 %	26 700
CC DU MONT DES AVALOIRS	14.6 %	0.9 %	17 840
CC DU PAYS DE CRAON	14.6 %	1.4 %	27 600
CC MAYENNE COMMUNAUTÉ	14.6 %	1.7 %	33 510

CA DE LAVAL AGGLOMÉRATION	14.6 %	5.0 %	97 390
CC DU PAYS DE MESLAY- GREZ	14.6 %	0.7 %	13 210
CC DE L'ERNEE	14.6 %	0.9 %	18 360
CC DU BOCAGE MAYENNAIS	14.6 %	1.0 %	19 310
CC DU PAYS DE CHÂTEAU- GONTIER	14.6 %	1.6 %	30 370
DÉPARTEMENT	14.6 %	14.6 %	285 000
TE53	20.0 %	20.0 %	390 710
RÉGION / GEOPAL**	20.0 %	20.0 %	390 000
FEDER 2 (2021-2027)	30.0 %	30.8 %	600 000
TOTAL		100.0 %	1 950 000

*La contribution de la commune de Bouessay (communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe) est couverte par TE53.

**La demande de subvention à la Région des Pays de la Loire via la programme GEOPAL est en attente de convention.

Pour rappel, le coût estimatif initial de la phase 2 pour la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération qui ne faisait pas appel à la subvention FEDER 2021 – 2027 était de 175 413 € HT.

Conformément à l'article 6.1 de la convention, cet avenant sera préalablement à sa signature, validé par le comité de pilotage PCRS.

Christine Dubois : *Oui un avenant à la convention de partenariat. C'est l'avenant n°2, nous avons signé une convention de partenariat avec Territoire d'énergie Mayenne en juin 2021 pour ce PCRS. Je rappelle en trois phases. La phase 1, PCRS image, qui a été livré en décembre 2022. La phase 2, le PCRS vecteur, le marché a été passé en octobre, et la phase 3 c'est le renouvellement des images avec la mise à jour du PCRS image. Pour la phase 1 nous avons été subventionnés avec Géopal à hauteur de 600 000 euros et avec le FEDER à hauteur de 300 000 euros. En phase 2 nous pensions ne pas pouvoir prétendre à une nouvelle subvention FEDER, mais nous avons eu une bonne surprise puisque nous allons pouvoir avoir également la subvention FEDER. Il s'agit d'une subvention à hauteur de 600 000 euros et avec cette subvention de 600 000 euros, le coût estimatif par partenaire va bien évidemment baisser. Pour Laval Agglomération, il va être de 97 390 euros au lieu de 175 413 euros. Si vous en êtes d'accord, on pourra signer l'avenant.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante:

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA CONSTITUTION, LA GESTION ET LA MISE À DISPOSITION DU PCRS DE LA MAYENNE

Rapporteur: Christine Dubois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'arrêté "DT-DICT" dit "Anti-endommagement des réseaux" du 15 février 2012,

Vu le protocole national d'accord de déploiement d'un plan corps de rue simplifié (PCRS) du 24 juin 2015,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2016 créant un guide d'application de la réglementation anti-endommagement,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 reportant les échéances pour la mise en place d'un plan corps de rue simplifié,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 175/2020 en date du 7 décembre 2020 approuvant la convention de partenariat entre Territoire énergie Mayenne, le département et Laval Agglomération pour la production mutualisée et le maintien d'un PCRS sur le territoire de la Mayenne,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 149/2022 en date du 19 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne,

Considérant que l'opération de "Déploiement d'un Plan Corps de rue simplifié (PCRS) vecteur pour le département de la Mayenne" relève de la stratégie régionale définie dans le programme opérationnel FEDER-FSE (PO) 2021-2027,

Qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 à la convention de partenariat en intégrant la demande de subvention au FEDER 2021-2027 et en ajustant les contributions des partenaires en conséquence,

Considérant le projet d'avenant n° 2,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la proposition d'ajustement de la contribution des partenaires dont fait partie Laval Agglomération suite à la demande de subvention FEDER 2021-2027 sur le financement de la phase 2 du PCRS.

Article 2

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE PARTENARIAT

TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Centre d'affaires Technopolis
Rue Louis de Broglie
Bâtiment R
53 810 Changé

Tel : 02.43.59.78.90

**Convention de partenariat sur la constitution,
la gestion et la mise à disposition du
PCRS de la Mayenne**

AVENANT N° 2

ARTICLE 1 – PARTIES SIGNATAIRES

Entre :

Territoire d'Énergie Mayenne, syndicat intercommunal d'énergie, dont le siège est situé Parc Technopolis, Bâtiment R, Rue Louis de Broglie, Changé 53 810, représenté par son Président, Monsieur Richard CHAMARET,

Ci-après dénommé « TEM »

Et :

Le Département de la Mayenne, dont le siège est Hôtel du Département, 39 rue Mazagran, Laval 53 000, représenté par son Président, Monsieur Olivier RICHEFOU,

Communauté de communes des Coëvrons, dont le siège est situé Espace des Coëvrons, 2 avenue Raoul Vadepiet, Evron 53 600, représentée par son Président, Monsieur Joël BALANDRAUD,

Communauté de communes du Mont des Avaloirs, dont le siège est situé 1 rue de la Corniche de Pail, Pré-en-Pail-Saint-Samson 53 140, représentée par sa Présidente, Madame Diane ROULAND,

Communauté de communes du Pays de Craon, dont le siège est situé Centre intercommunal, ZA de Villeneuve, rue de Buchenberg, Craon 53 400, représentée par son Président, Monsieur Christophe LANGOUËT,

Mayenne Communauté, communauté de communes dont le siège situé est 10 rue de Verdun, Mayenne 53 100, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET,

Laval Agglomération, communauté d'agglomération dont le siège situé est Hôtel Communautaire, 1 place Général Ferrié, Laval 53 000, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT,

Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, dont le siège est situé Pôle intercommunal, 1, Voie de la Guiterrière, Meslay-du-Maine, 53 170, représentée par son Président, monsieur Jacky CHAUVEAU,

Communauté de communes de l'Ernée, dont le siège est situé Parc d'activités de la Querminais, Ernée 53 500 représentée par son Président, Monsieur Gille LIGOT,

Communauté de communes du Bocage Mayennais, dont le siège est situé 1 rue Grande Rue, Gorron 53 120, représentée par son Président, Monsieur Bruno LESTAS,

Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, dont le siège est situé Hôtel de ville et du Pays de Château-Gontier, 23 Place de la République, Château-Gontier-sur-Mayenne 53 200, représentée par son Président, Monsieur Philippe HENRY

Ci-après dénommés « les Partenaires »

Solidairement appelées « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 – EXPOSÉ

La convention de partenariat relative à la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne a été signée le 8 juin 2021.

Dans le cadre de cette mission, Territoire d'énergie Mayenne s'est engagé à mener des actions de recherche de financement (veille, montage de dossiers de subventions, etc.) (Art 5.1 Engagements de TE53).

Pour le financement du projet PCRS, il est ainsi spécifié que : « Le coût nécessaire à la constitution du PCRS sera assumé par TE53 qui sollicitera de la part des Partenaires, des subventions selon les conditions fixées conventionnellement. »

Concernant les modalités pour intégrer les subventions dans le plan de financement, la convention de partenariat stipule que :

- ❖ « Les montants d'investissement seront réajustés par phase, au sens de l'article 8.4 de la présente convention, en fonction des résultats des appels d'offre, des linéaires de voirie couverts par le PCRS Vecteur fixés par l'EPCI et TE53, ainsi que du montant réel des subventions obtenues. » (Art. 14.1)
- ❖ « L'ensemble des aides octroyées pour la réalisation du PCRS seront réparties entre les différents Partenaires initiaux publics [...]. » (Art. 14.1)
- ❖ « Les montants estimatifs des dépenses sont détaillés par phase, total et annuel dans l'Annexe 1.
Pour rappel, les montants sont ajustables en fonction du résultat des appels d'offres, des linéaires de voirie couverte par le PCRS vecteur défini par l'EPCI et des subventions effectivement obtenues, ainsi que des coûts réels.
En cas d'évolution juridique, fiscale ou technique, les montants et modalités de participation pourront être revus dans le cadre d'un avenant. » (Art. 14.2)
- ❖ Le détail des contributions financières estimatives pour la phase 2, qui couvre le financement de l'acquisition et du contrôle des données vectorielles nécessaires à la réalisation du PCRS vecteur est détaillée dans l'Annexe 1.B.

Par ailleurs, dans la version finale de décembre du Document de Mise en Œuvre (DOMO) du Programme régional pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen plus (FSE+) et le Fonds pour une transition juste (FTJ) pour la période 2021-2027, il est confirmé que l'opération de « Déploiement d'un Plan Corps de rue simplifié (PCRS) vecteur pour le département de la Mayenne » relève bien de la stratégie régionale définie dans le programme opérationnel FEDER-FSE (PO) 2021-2027, avec la codification principale suivante :

Objectif Politique : OP 1 – Un Région plus intelligente

Objectif spécifique : OP 2 – Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation
Action : TA 1.2.3 – Valoriser les données

Le taux d'intervention du FEDER peut s'élever de 20 à 50 % du coût total éligible et avec un montant maximum de l'aide FEDER de 600 000 €.

De plus, Territoire d'énergie Mayenne a notifié le 14 septembre 2022 l'accord-cadre n°22SER01 et intitulé « Acquisition, réalisation et contrôle du PCRS vecteur dans les zones agglomérées des communes de la Mayenne », ce qui permet de disposer de coûts réels pour l'acquisition et le contrôle de PCRS vecteur par kilomètre de voirie.

Enfin, en Comité de pilotage du 17/10/2022 et du 06/02/2023, il a été présenté la possibilité de présenter une demande de subvention au FEDER 2021-2027 et il a été acté la nouvelle répartition entre les partenaires initiaux publics du PCRS.

ARTICLE 3 - OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 14.2 de la convention de partenariat, le présent avenant a pour objet de modifier l'Annexe 1.B « Détail des contributions pour la Phase 2 », en intégrant la demande de subvention au FEDER 2021-2027 et en ajustant les contributions des Partenaires en conséquence.

ACTEUR	Taux de participation (%) sur le territoire concerné	Taux de participation totale (%)	Coût estimatif par partenaire (€HT)
CC DES COEVRONS	14.6%	1.4%	26 700
CC DU MONT DES AVALOIRS	14.6%	0.9%	17 840
CC DU PAYS DE CRAON	14.6%	1.4%	27 600
CC MAYENNE COMMUNAUTE	14.6%	1.7%	33 510
CA DE LAVAL AGGLOMERATION	14.6%	5.0%	97 390
CC DU PAYS DE MESLAY-GREZ	14.6%	0.7%	13 210
CC DE L'ERNEE	14.6%	0.9%	18 360
CC DU BOCAGE MAYENNAIS	14.6%	1.0%	19 310
CC DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER	14.6%	1.6%	30 370
DEPARTEMENT	14.6%	14.6%	285 000
TE53	20.0%	20.0%	390 710
REGION / GEOPAL**	20.0%	20.0%	390 000
FEDER 2 (2021-2027)	30.0%	30.8%	600 000
TOTAL		100.0%	1 950 000

*La contribution de la commune de Bouessay (communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe) est couverte par TE53.

**La demande de subvention à la Région des Pays de la Loire via la programme GEOPAL est en attente de convention.



Conformément à l'article 6.1 de la convention, cet avenant sera préalablement à sa signature, validé par le comité de pilotage PCRS.

ARTICLE 4 – PIÈCES CONTRACTUELLES

- ✓ Le présent avenant.

Les autres clauses de la convention sont inchangées.





Fait en 1 exemplaire original.

À

Le



Florian Bercault : *Merci, c'est adopté. Je vais passer la délibération concernant le lancement du plan de partenariat de gestion en attendant que Sylvie vienne nous rejoindre, c'est elle qui porte la délibération, je la laisse de côté, on y reviendra.*

On passe donc aux questions environnement avec la fixation du montant de la redevance spéciale pour 2023, Fabien Robin.

ENVIRONNEMENT

• CC30 — FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2023

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

En application de la loi du 13 juillet 1992, par délibération en date du 22 novembre 2002, la Communauté d'agglomération de Laval a décidé d'instituer la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers dont les déchets sont gérés dans le cadre du service public.

La redevance spéciale est appliquée aux administrations localisées sur le territoire de Laval Agglomération et dont les déchets sont collectés et traités dans le cadre du service public.

La formule de calcul a été établie en fonction de différents paramètres : volume des bacs, densité, taux de remplissage, fréquence de collecte, et a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2003.

Le montant de la redevance, fixé annuellement, comprend une partie collecte et une partie affectée au traitement des déchets, selon la formule ci-dessous :

$$\text{Prix (P) à la tonne} = \text{Prix de collecte } \textcircled{C} + \text{Prix de traitement (T)}$$

Partie traitement :

Compte tenu du renouvellement de la convention de transfert du traitement des ordures ménagères résiduelles au Conseil départemental de la Mayenne et de sa projection financière 2023-2042, le coût de traitement est fixé à 114,20 € TTC/tonne (TVA à 10 %).

Partie collecte :

Il est proposé de ne pas augmenter le coût de collecte et de le maintenir au prix de 95,41 € HT/tonne, soit 105 € TTC/tonne.

Il vous est donc proposé de fixer le montant global de la redevance spéciale à 219,20 € TTC/tonne, pour l'année 2023.

II - Impact budgétaire et financier

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023, soit un montant de 440 000 €.

Pour information, 84 collectivités ou établissements publics ont conventionné avec Laval Agglomération et s'acquittent de la redevance spéciale.

Fabien Robin : *Merci. Il s'agit d'une délibération qu'on prend chaque année pour actualiser les tarifs de la redevance spéciale, qui est la facturation de la collecte et des traitement de flux ordures ménagères seuls, les autres flux ne sont pas facturés aux usagers professionnels. La collecte de traitement des ordures ménagères des établissements publics, seuls les établissements qui dépendent de nos collectivités, payent aujourd'hui cette redevance, puisqu'en contrepartie ces établissements ne paient pas la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Là la proposition sur cette délibération c'est d'actualiser le tarif de traitement des déchets-puisque la partie de collecte des déchets ménagers est réalisée 100% en régie même si effectivement on a pu avoir des surcoûts liés au personnel et au carburant-propose de maintenir le coût de l'an dernier, mais sur la partie traitement on est contraints d'appliquer une hausse puisque nous sommes aujourd'hui dans une nouvelle convention pour le traitement de nos ordures ménagères avec le conseil départemental comme tous les EPCI, comme toutes les collectivités mayennaises et en prévision de la réalisation d'un nouveau four sur l'usine de valorisation énergétique. Le Département anticipe une indexation du coût de traitement qui démarre à partir de 2023, mais qui va continuer jusqu'à 2030 pour arriver autour de 165 euros la tonne, donc on est pas rendus encore au bout de cette augmentation. Mais effectivement par rapport aux coûts de l'an dernier, nous sommes contraints d'appliquer cette hausse. Donc la proposition c'est d'amener cette année le montant de la redevance spéciale à hauteur de 119 euros la tonne pour nos établissements publics. C'est-à-dire qu'il va falloir qu'on soit chacun d'entre nous de plus en plus vigilants sur le nombre de bacs que l'on demande, sur la fréquence de collecte de ces bacs que vous exigez, en essayant de faire le vide, c'est-à-dire d'anticiper aussi l'obligation qu'on va tous avoir d'extraire les biodéchets de ces bacs. Je pense notamment à nos restaurations collectives. Voilà pour compenser cette hausse ou la voir annuler.*

Florian Bercault : *Merci beaucoup, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Jérôme Allaire ?*

Jérôme Allaire : *Une question très pratique concernant les manifestations. On nous a sollicités pour que l'on ait un stock de bacs, est ce que ce stock de bacs comptera dans la totalité ou pas ? Parce que finalement quand cela est ponctuel et seulement 10 jours par an, on ne va pas les prendre.*

Fabien Robin : *En fait, en théorie c'est du déchet ménager. Il faudrait qu'il soit comptabilisé mais à partir du moment où justement on incite les communes à gérer leur parc, l'agglomération économise déjà la logistique de ces bacs donc on a envisagé de ne pas les comptabiliser. Mais si vous voulez on peut l'étudier en commission.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Non, je vous invite donc à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 030/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2023

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-14, L2333-78 et L5211-1,

Vu la loi du 13 juillet 1992 instituant l'obligation de la redevance spéciale,

Vu la loi du 12 juillet 1999 portant sur l'intercommunalité et précisant les compétences en matière de déchets,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2002 instituant la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2003 définissant la formule de calcul de cette redevance spéciale,

Considérant que Laval Agglomération a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2001,

Que Laval Agglomération a institué la redevance spéciale sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2004, par délibération du 22 novembre 2002,

Que Laval Agglomération a approuvé la formule de calcul par délibération en date du 16 mai 2003,

Que la compétence traitement a été transférée au Conseil départemental de la Mayenne depuis le 1^{er} janvier 2003,

Qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance, applicable en 2023,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le prix du service de collecte et de traitement des déchets ultimes des producteurs non ménagers est fixé à 219,20 € TTC la tonne, pour l'ensemble des établissements assujettis à la redevance spéciale, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023. Le prix s'appliquera en TTC, selon le taux de la TVA en vigueur, au jour de la facturation.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est adopté, merci. On passe à l'accueil des professionnels en déchetterie et les tarifs 2023.*

• CC31 — ACCUEIL DES PROFESSIONNELS EN DÉCHÈTERIES – TARIFS 2023

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération autorise l'accueil des professionnels en déchèteries depuis le 1^{er} septembre 2012. Les tarifs applicables aux déchets déposés ont été révisés une première fois par délibération du 1^{er} décembre 2014 avec application au 1^{er} janvier 2015.

Par suite de la fusion avec le Pays de Loiron en 2019, une délibération a été adoptée le 16 décembre 2019 afin d'uniformiser les tarifs sur toutes les déchèteries de l'agglomération avec application des tarifs de l'ex agglomération à tout le territoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les déchèteries de l'agglomération sont gérées par des marchés de prestations de service. Les tarifs des prestataires sont soumis annuellement à des révisions de prix. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) s'applique sur les déchets de tout venant et a fortement augmenté ces dernières années. Le coût de collecte et de traitement des déchets a également évolué depuis 2015.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs applicables aux dépôts des professionnels afin de répercuter en partie les hausses supportées par la collectivité.

Il vous est donc proposé de fixer les nouveaux tarifs applicables aux professionnels selon la grille suivante :

	2020	2023	
Flux	Tarifs HT	Tarifs HT	% de hausse
Tout venant en m ³	25,42 €	27 €	5 %
Gravats en m ³	19,67 €	21 €	5 %
Déchets verts en m ³	15,15 €	16 €	5 %
Bois en m ³	12,12 €	13 €	5 %
Déchets toxiques en kg	2,73 €	3 €	5 %

Le tarif sera facturé en TTC, selon le taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation et sera applicable au 1^{er} janvier 2023.

II - Impact budgétaire et financier

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023, soit un montant de 55 000 €.

Fabien Robin : *C'est la deuxième participation en termes de redevance, mais cette fois-ci pour l'accès en déchetterie pour certains matériaux, pour les professionnels de tous types, privés et publics, donc principalement les artisans mais aussi nos services techniques. Donc cinq flux sont payants, des flux qui nous coûtent, si vous déposez du carton, des emballages, évidemment c'est gratuit, mais pour les matériaux qui nous coûtent on est obligés d'en percevoir un tarif qui s'approche de notre coût de revient. Nos marchés se sont actualisés et ont été renouvelés à la hausse en 2023 et la taxe générale des activités polluantes, une taxe qui est pratiquée sur l'enfouissement, a fortement augmenté sur la partie tous venants, donc la partie non triée. On propose d'ajuster les tarifs, évidemment on essaye de se coordonner entre collectivités voisines pour appliquer à peu près à l'échelle départementale une politique tarifaire très proche, pour que les artisans, abstraction faite des frontières, trouvent à peu près les mêmes coûts. Juste à noter que ces conditions-là vont changer dans les deux ans à venir puisqu'il va y avoir une extension de la participation financière des artisans à l'élimination de leurs déchets, à*

travers la responsabilité élargie aux professionnels. Les déchets de matériaux liés aux travaux, bâtiments, BTP, vont faire l'objet d'une éco-taxe, comme on a déjà sur d'autres flux, ce qui fait que ces conditions vont évoluer, on va avoir demain sans doute d'autres points de dépôts que les déchetteries sur lesquels les artisans seront intéressés à aller, à déposer gratuitement leur flux de déchets à partir du moment où ils sont triés. Aujourd'hui on ne sait pas encore comment ça va impacter nos déchetteries donc on reste sur des tarifs et on s'adaptera en fonction de l'application effective de ces nouvelles REP pour conserver un service pour les artisans, mais aussi s'adapter en fonction du tri et des nouveaux points de dépôts qui seront certainement sur les magasins qui distribuent ces matériaux de travaux de bâtiment. En tout cas aujourd'hui la proposition, c'est d'adapter les tarifs pour 2023 en répercutant en partie la hausse subie.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions ? Jérôme Allaire, Nicole Bouillon.

Jérôme Allaire : Tu as devancé ma question finalement, je la complète. Est-ce qu'on a une idée aujourd'hui des entreprises qui vont développer ces déchetteries internes entre guillemets. Moi j'en ai rencontré chez des grossistes plutôt du bâtiment qui commencent à faire ça. Est-ce que sur Laval Agglomération on a une idée du type d'entreprises qui vont développer cela pour leurs artisans ?

Fabien Robin : Là effectivement c'est encore un peu tôt. Aujourd'hui on est déjà en cours de désignation des organismes nationaux qui doivent coordonner et mettre en œuvre concrètement ce maillage. Ce que l'on sait, c'est que si on applique les règles du plan régional de prévention et gestion des déchets c'est qu'il y a une hiérarchie à avoir. D'abord, orienter les professionnels vers les points de reprise des magasins, des magasins de plus de 4 000 m² ont obligation de, effectivement il y en a trois ou quatre sur le territoire de l'agglomération. En complément, c'est plutôt de développer des déchetteries privées, mais pour intéresser des opérateurs à développer des déchetteries privées il faut qu'ils soient garantis d'un certain gisement, et aujourd'hui comme c'est un peu le flou on a du mal à motiver des professionnels du déchet à lancer ce genre de déchetterie privée. Et le troisième point de dépôt, c'est les déchetteries publiques. Effectivement, plus on aura les deux maillages en amont, moins on aura de déchets acceptés dans nos déchetteries, et surtout plus les artisans seront mieux servis, puisque les déchetteries professionnelles ou les retours sur les points de dépôt c'est censé être des déchetteries vraiment adaptées au monde professionnel, là c'est plutôt l'inverse. Les professionnels s'adaptent à nos déchetteries en termes de fonctionnalité on va dire et d'horaires d'ouverture. On a d'abord un service usager donc on essaye de s'adapter mais effectivement je pense qu'ils ont un meilleur service sur ces points de dépôts professionnels et je pense qu'on essaiera d'inciter les magasins et les opérateurs à développer des points de dépôt professionnel. En tout cas pour répondre concrètement à la question oui, il y a aura forcément des plans de dépôt en magasin puisque dépassée une certaine surface ils ont obligation. Maintenant nous on sera dans l'attente, on a rencontré des professionnels du bâtiment, leur fédération, l'engagement qu'on a pris c'est évidemment de continuer à accepter les professionnels en déchetterie tant que rien n'est calé pour ne pas qu'ils soient le bec dans l'eau. Et j'ai oublié pardon de préciser le pourcentage d'augmentation. Donc l'indexation cette année est de 5 %.

Nicole Bouillon : J'espère que ces nouveaux dispositifs conduiront à une diminution de l'abandon de gravas et de déchets des artisans dans nos espaces ruraux parce qu'on se bat en permanence avec ce genre de situation où les commerçants déchargent leurs déchets dans les chemins creux, dans les délaissés de terrain de la SNCF notamment, donc c'est une véritable guerre qu'on est obligés de mener pour nettoyer ces abandons de déchets.

Fabien Robin : La gratuité devrait favoriser la résorption de ces dépôts sauvages.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous invite donc à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

ACCUEIL DES PROFESSIONNELS EN DÉCHÈTERIES – TARIFS 2023

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-14, L2333-78 et L5211-1,

Vu la loi du 12 juillet 1999 portant sur l'intercommunalité et précisant les compétences en matière de déchets,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 5 mars 2012 instituant la facturation des dépôts des professionnels en déchèteries,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2014 fixant la révision des tarifs à partir de 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 fixant les tarifs à partir de 2020,

Considérant que Laval Agglomération a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2001,

Qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de 2020 pour prendre en compte les hausses de coûts de collecte et de traitement des déchets,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs relatifs aux dépôts de professionnels dans les déchèteries de Laval Agglomération sont fixés tels que suit :

Flux	Tarif (€ HT)
Tout venant en m ³	27
Gravats en m ³	21
Déchets verts en m ³	16
Bois en m ³	13
Déchets toxiques en kg	3

Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2023 et seront facturés en TTC, selon le taux de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et on passe aux questions d'actions sociales et santé avec une première délibération qui est importante, qui va inviter à d'autres évolutions. Je remercie évidemment Éric Paris et Bernard Bourgeais qui ont travaillé de concert sur un nouveau contrat local de santé à l'échelle intercommunale comme le demandait l'Agence régionale de santé.*

ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

• CC32 — STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION – INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Florian Bercault

Présentation de la décision

Le Contrat local de santé (CLS) de Laval 2019-2021 est arrivé à échéance au 31 décembre 2021 et a été reconduit pour une année afin de permettre son évaluation et de construire le suivant. Il avait été pensé comme un CLS de transition vers un CLS élargi au territoire des 34 communes de l'agglomération lavalloise prenant en compte le fait que l'ARS privilégie aujourd'hui la contractualisation à des échelles intercommunales.

C'est ainsi qu'a mûri chez les élus une volonté forte d'un engagement commun dans l'élaboration d'un schéma coordonné en matière de santé, à l'échelle de l'agglomération.

Le CLS promeut une dynamique partenariale et collective, et constitue ainsi un véritable outil de coordination au service d'une stratégie commune de prévention, de promotion de la santé et de réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé sur le territoire.

Les objectifs du CLS sont les suivants :

- réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé,
- identifier les priorités de santé publique en fonction des réalités territoriales et structurer une politique locale de santé publique,
- évaluer les besoins des populations,
- s'appuyer sur une démarche participative,
- développer un outil de coordination reposant sur les acteurs locaux.

La mise en place de cet outil sur le périmètre de l'agglomération doit favoriser une approche globale visant à :

1. contribuer à l'adaptation de l'offre en santé ;
2. contribuer aux actions de promotion, prévention et réduction des risques ;
3. promouvoir la santé environnementale ;
4. contribuer à la promotion des actions favorisant une bonne santé mentale ;
5. faciliter le parcours d'accompagnement des personnes cibles (personnes âgées, personnes en situation de handicap).

À ce jour, Laval Agglomération n'a pas la compétence santé, mais la compétence d'action sociale. En effet, le contenu de la compétence action sociale recouvre une multitude d'interventions ainsi que le champ de politiques sociales ciblées par domaine (petite enfance, enfance, jeunesse, insertion, aide aux personnes âgées, santé, maisons de services publics de proximité, transport à la demande) mais aussi par objectif (cohésion sociale, lutte contre les exclusions, prévention de l'isolement tel que le définit l'article L. 116-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans ce cadre, le CLS pourrait être déclaré d'intérêt communautaire pour son animation, son pilotage et la coordination.

II - Impact budgétaire et financier

Le Contrat local de santé fait l'objet de financements de l'ARS et du Département pour le financement d'une partie de la coordination ainsi que le co-financement d'une partie des actions déployées.

Le déploiement du Contrat local de santé à l'échelle de 34 communes nécessitera la création d'un poste de coordinateur de CLS au niveau de Laval Agglomération. Ce poste est susceptible d'être en partie financé par l'ARS et le Conseil départemental.

Florian Bercault : *Un gros travail de concertation, de dialogue qui devait être présenté à plusieurs reprises dans ces instances a pu être mené et nous permet d'aboutir à un nouveau CLS. Ce n'est pas sans poser de questions sur les compétences de notre EPCI, établissement de coopération puisque Laval Agglomération vous le savez ce n'est pas une collectivité en tant que telle, mais c'est bien un établissement de coopération avec des statuts, donc un domaine de compétence et les domaines de compétences sont bien précis. Donc là c'est plutôt une délibération qui nous invite à faire évoluer nos statuts et déclarer d'intérêt communautaire les questions, d'abord dans le CLS avant d'envisager comme vous l'avez précisé une modification statutaire, ça va prendre au moins six mois de travail et donc un groupe de travail va se mettre place pour faire évoluer nos statuts et être parfaitement compétents sur ces sujets-là. C'est une délibération d'attente pour nous permettre de signer ce CLS et de prolonger nos actions de promotion et de coordination des actions de santé sur notre territoire. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 032/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION – INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-41-3,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 146 du 7 décembre 2020 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la volonté forte d'un engagement commun dans l'élaboration d'un schéma coordonné en matière de santé, à l'échelle de l'agglomération,

Que le Contrat local de santé (CLS) constitue ainsi un véritable outil de coordination au service d'une stratégie commune de prévention, de promotion de la santé et de réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé,

Que l'ARS a indiqué n'accompagner dorénavant que des CLS à l'échelle de l'EPCI,

Qu'il convient de définir l'intérêt communautaire du Contrat local de santé dans le cadre de la compétence "action sociale",

Qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire complète la délibération du conseil communautaire n° 146 du 7 décembre 2020 sur l'intérêt communautaire comme suit :

Pour les compétences optionnelles

3) *En matière d'action sociale*

Est d'intérêt communautaire :

au titre de la prévention de la santé sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération :

- l'animation, le pilotage et la coordination du Contrat local de santé.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Évidemment je remercie aussi les services qui ont travaillé sur ce CLS. Et on passe justement à l'adoption du contrat local de santé de Laval agglomération 2023-2026, Bernard Bourgeois.*

• CC33 — ADOPTION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LAVAL AGGLOMÉRATION 2023-2026

Rapporteur : Bernard Bourgeais

I - Présentation de la décision

Le Contrat local de santé (CLS) de Laval 2019-2021 est arrivé à échéance au 31 décembre 2021 et a été reconduit pour une année afin de permettre son évaluation et de construire le suivant. Il avait été pensé comme un CLS de transition vers un CLS élargi au territoire des 34 communes de l'agglomération lavalloise, prenant en compte le fait que l'ARS privilégie aujourd'hui la contractualisation à des échelles supérieures à celle des communes : inter-communalité, agglomérations...

Les objectifs du CLS sont les suivants :

- réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé,
- identifier les priorités de santé publique en fonction des réalités territoriales et structurer une politique locale de santé publique,
- évaluer les besoins des populations,
- s'appuyer sur une démarche participative,
- développer un outil de coordination reposant sur les acteurs locaux.

Portée par la DGA Solidarités et soins pour tous, la direction santé-handicap a élaboré le nouveau CLS, accompagnée dans cette démarche par l'ARS et le cabinet Compas. Pour ce faire, les 34 communes ont été associées à différents moments de la démarche de consultation. Elles ont pu également y faire participer leurs habitants.

Les différents comités de pilotage ont permis d'arriver à la validation d'un document unique composé de fiches action et fondé sur le diagnostic en santé mené par le cabinet Compas. Cette étude fait suite à l'analyse des besoins sociaux de l'agglomération.

Ces actions seront mises en œuvre sur la durée du contrat, entre 2023 et 2026 en lien avec les acteurs du territoire et sur la base de partenariats. Elles feront l'objet d'une évaluation régulière.

Les axes prioritaires de travail ont été élaborés conformément aux priorités définies par l'ARS dans le cadre du Programme régional de santé et validés par les élus :

6. contribuer à l'adaptation de l'offre en santé ;
7. contribuer aux actions de promotion, prévention et réduction des risques ;
8. promouvoir la santé environnementale ;
9. contribuer à la promotion des actions favorisant une bonne santé mentale ;
10. faciliter le parcours d'accompagnement des personnes cibles (personnes âgées, personnes en situation de handicap).

Tous les contenus émanant des différentes consultations ont permis la formalisation partagée d'un plan d'actions priorisées. Ce plan d'actions servira de guide pour la coordination du CLS durant toute sa durée de validité, soit 3 ans.

Sur le fondement d'une contractualisation avec l'ARS, Laval Agglomération s'engage à déployer le plan d'actions de façon pluriannuelle. Le contrat décrit précisément le contexte, les éléments de diagnostic partagé, la gouvernance, les objectifs et les actions.

II - Impact budgétaire et financier

Le Contrat local de santé fait l'objet de financements de l'ARS et du Département pour le financement d'une partie de la coordination ainsi que le co-financement d'une partie des actions déployées.

Bernard Bourgeais : *Merci Monsieur le Président. Effectivement comme vous l'avez rappelé, il existait déjà un CLS qui concernait la ville de Laval, un CLS qui est arrivé à échéance fin décembre 2021. Il y a eu une volonté notamment de la part de l'ARS de contractualiser non plus au niveau de la ville, mais au niveau de l'EPCI, donc au niveau des 34 communes. Pour rappel, les objectifs d'un CLS c'est d'une part réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé, c'est identifier des priorités de santé publique en fonction de ses réalités territoriales, structurer une politique locale de santé publique, évaluer les besoins des populations, s'appuyer sur une démarche participative, et enfin développer un outil de coordination qui repose sur les acteurs locaux. C'est vrai que pour bâtir ce nouveau CLS, des travaux ont été réalisés tout au long de l'année 2022, c'était porté par la DGA solidarité et soin pour tous, et au sein de cette DGA, la direction santé handicap, ce qui me permet de remercier très sincèrement Catherine Robin-Desile qui est la DGA solidarité et soins pour tous, et Marie Schaettel qui est la directrice santé handicap parce que le rôle a été essentiel pour avancer sur l'élaboration de ce CLS. C'est un CLS qui a impacté énormément de personnes pour sa construction. En se rappelant quand même que c'est parti d'un portrait social du territoire à travers l'analyse des besoins sociaux. Il existait sur la ville de Laval et un bureau a été réalisé sur l'ensemble du territoire. En même temps, des questionnaires avaient été adressés à l'ensemble des communes pour compléter justement cette vision du territoire. Il y a eu également des groupes de travail d'habitants, d'usagers, et puis un certain nombre de partenaires ont été également associés pour bâtir ce nouveau CLS. Aujourd'hui nous arrivons à un contrat qui aura pour vocation de couvrir la période 2023-2026, soit trois ans. Les axes prioritaires de travail pour ce nouveau CLS: cinq axes prioritaires qui sont la contribution à l'adaptation de l'offre de santé, c'est la contribution également aux actions de promotion, de prévention, de réduction des risques. C'est la promotion de la santé environnementale. C'est la contribution à la convention des actions qui favorisent la bonne santé mentale, et c'est enfin faciliter le parcours d'accompagnement des personnes cibles qui sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. En même temps on a déterminé quand même deux clés de réussites transversales que sont la communication et la formation qui sont le point essentiel sur lequel il va falloir également travailler. Donc tout cela a permis l'élaboration d'un document, vous l'avez eu en annexe, on ne va pas évidemment en refaire le développement ce soir, mais vous avez dû voir qu'il y a 32 fiches actions qui correspondent finalement à ces axes prioritaires, et ce sont ces 32 fiches actions qui ont vocation à être vraiment l'outil de travail et de suivi de ce CLS, qui vont permettre d'avancer sur l'ensemble de la période. Encore une fois, il faut bien se rappeler que pour qu'on puisse mettre en place ce CLS, qui doit être d'intérêt communautaire, ce qui va permettre de travailler sur l'animation, le pilotage et la coordination des travaux. Vous avez également sous les yeux le rappel des travaux, tout le phasage depuis le début, c'était début 2022, à travers l'analyse des besoins sociaux et puis on va arriver en phase finale avec la signature qui est prévue courant avril.*

Florian BERCAULT : *Merci, est-ce qu'il y a des questions sur ce contrat local de santé ? Non ? Merci pour le travail effectué. Je vous invite donc à voter.*

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

ADOPTION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LAVAL AGGLOMÉRATION 2023-2026

Rapporteur : Bernard Bourgeais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article L1434-17 du code de la santé publique qui précise que "la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social",

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023 portant sur les statuts de Laval Agglomération,

Considérant que l'agglomération souhaite engager une démarche en faveur de la santé de ses habitants, par le déploiement du Contrat local de santé à l'échelle du territoire,

Qu'un contrat local de santé tel que prévu par la loi hôpital patient santé territoires est un outil qui répond aux besoins du territoire,

Considérant le projet de contrat joint en annexe,

Après avis de la commission actions sociales et santé,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la signature du Contrat local de santé entre Laval Agglomération, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et l'État.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Contrat Local de Santé de LAVAL-AGGLOMÉRATION

Préambule : Le contexte du CLS de Laval-Agglomération

Compte tenu de la crise sanitaire de Covid-19, le Contrat local de santé (CLS) de Laval 2019-2021 s'est vu prorogé d'une année. Ceci devait également permettre son déploiement au niveau du territoire de l'agglomération de Laval. En effet, le CLS doit promouvoir une dynamique partenariale et collective, et constitue ainsi un véritable outil de coordination au service d'une stratégie commune de développement d'actions de santé publique sur le territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de Laval-Agglomération, les maires et élus des 34 communes ont pu partager des constats, notamment le phénomène de désertification médicale qui touche fortement les habitants de l'ensemble des communes.

Par ailleurs, la crise sanitaire débutée en 2020, a fortement impacté cette strate de collectivité, tant dans le fonctionnement et l'organisation de ses services publics qu'ensuite, dans la stratégie de dépistage et de vaccination. Dans ce contexte, les communes de l'agglomération se sont engagées collectivement.

C'est ainsi qu'a mûri chez les élus une volonté forte d'un engagement commun dans l'élaboration d'un schéma coordonné en matière de santé, à l'échelle de l'agglomération. Pour cela, les acteurs et partenaires du champ de la santé ont été associés pour partager une lecture des réalités sociales de l'agglomération, notamment en matière de santé et d'accès aux soins, préalable au lancement de la démarche d'élaboration du Contrat local de santé, à l'échelle intercommunale.

1. Présentation des éléments de diagnostic partagés entre les cosignataires

Un portrait de territoire a été réalisé en mars 2022. Ce dernier a permis d'avoir une vision panoramique des réalités sociales de l'Agglomération et d'objectiver les besoins sociaux des populations. À la suite de ce premier travail, un questionnaire auprès des élus de l'ensemble de l'Agglomération a été diffusé venant confirmer la volonté de l'Agence régionale de santé d'étendre le territoire d'intervention du CLS à l'échelle intercommunale.

Un diagnostic santé a également été élaboré en septembre 2022 permettant d'approfondir les besoins en matière de santé sur le territoire, les déterminants de santé, les situations de non-recours mais aussi l'offre de soins. Des éléments plus qualitatifs sont ensuite venus compléter ce travail à travers :

- des groupes d'analyse partagée avec l'ensemble des acteurs et partenaires locaux œuvrant dans le champ de la santé au sens large ;
- des entretiens collectifs avec des habitants.

Du portrait de territoire et du diagnostic santé :

Dynamique de peuplement

Laval-Agglomération compte 114340 habitants répartis sur 34 communes.

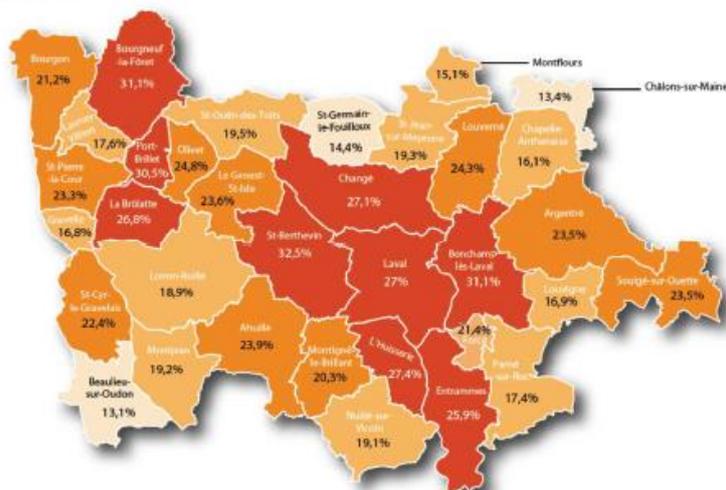
- Une croissance modérée et régulière depuis 50 ans qui se poursuit à un rythme proche de la moyenne nationale entre 2013 et 2019 (+ 1,7 %, soit près de 1 900 habitants de plus entre 2013 et 2019). Celle-ci s'explique par l'accroissement naturel de la population (plus de naissances que de décès) qui contrebalance le manque d'attractivité du territoire (plus de départs que d'arrivées).
- Laval-Agglomération accueille pour autant chaque année 8 780 nouveaux habitants (8 % de la population de l'intercommunalité).

Part des personnes âgées de 60 ans et plus parmi la population totale en 2018

Source : Insee, RP 2018 - Traitements © Compas

Part des personnes âgées de 60 ans et plus dans la population

Moyenne de Laval Agglomération: 25,8%



Les indicateurs socio-économiques

- **Des besoins potentiels en santé moins élevés qu'en moyenne nationale** en raison d'une **précarité économique** et des **fragilités socio-éducatives moins prononcées** qu'à l'échelle nationale :
 - ✓ Un niveau médian comparable à la moyenne nationale (1 807 € / mois / unité de consommation en 2018) mais **une pauvreté moins prononcée** (12 400 personnes vivent avec moins de 1063 € / mois / UC soit 11 % des habitants, contre 14,8 % en moyenne nationale), et **des disparités géographiques marquées** avec des niveaux de vie plus faibles à Laval, qui enregistre un taux de pauvreté de 18 % (8 200 personnes) contre 5 à 8 % dans le reste de l'intercommunalité.
 - ✓ Près de 7 530 personnes vivent dans une situation de quasi-pauvreté (sous le seuil de pauvreté et jusqu'à 200 € au dessus de ce seuil), c'est-à-dire avec un niveau de vie situé entre 1 063 € et 1 253 € / mois, soit 7 % de la population, avec une répartition inégale sur le territoire.
 - ✓ 2 275 mineurs sont dans une situation de fragilité socio-éducative¹ (9 % d'entre eux contre 12 % en moyenne nationale). Cette part s'élève à 19 % à Laval contre 5 % en moyenne dans les autres communes de l'intercommunalité.

¹ Un enfant est considéré comme vulnérable dès lors qu'il cumule 4 des facteurs de risques suivants (vivre en famille monoparentale, dans une famille nombreuse, dans un foyer où tous les parents ont un bas niveau de formation (brevet des collèges au plus), avec au moins un parent sans emploi ou en emploi précaire, dans une famille sans aucun adulte en emploi, dans un appartement locatif social, ou dans un immeuble ancien, dans un logement surpeuplé)

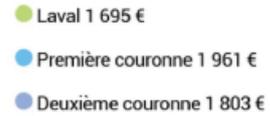
Niveau de vie médian 2018

Source : Insee, Filosofi 2018 - Traitements © Compas

Moyenne de Laval Agglomération : 1 807€



Laval Agglomération : 1 807 €

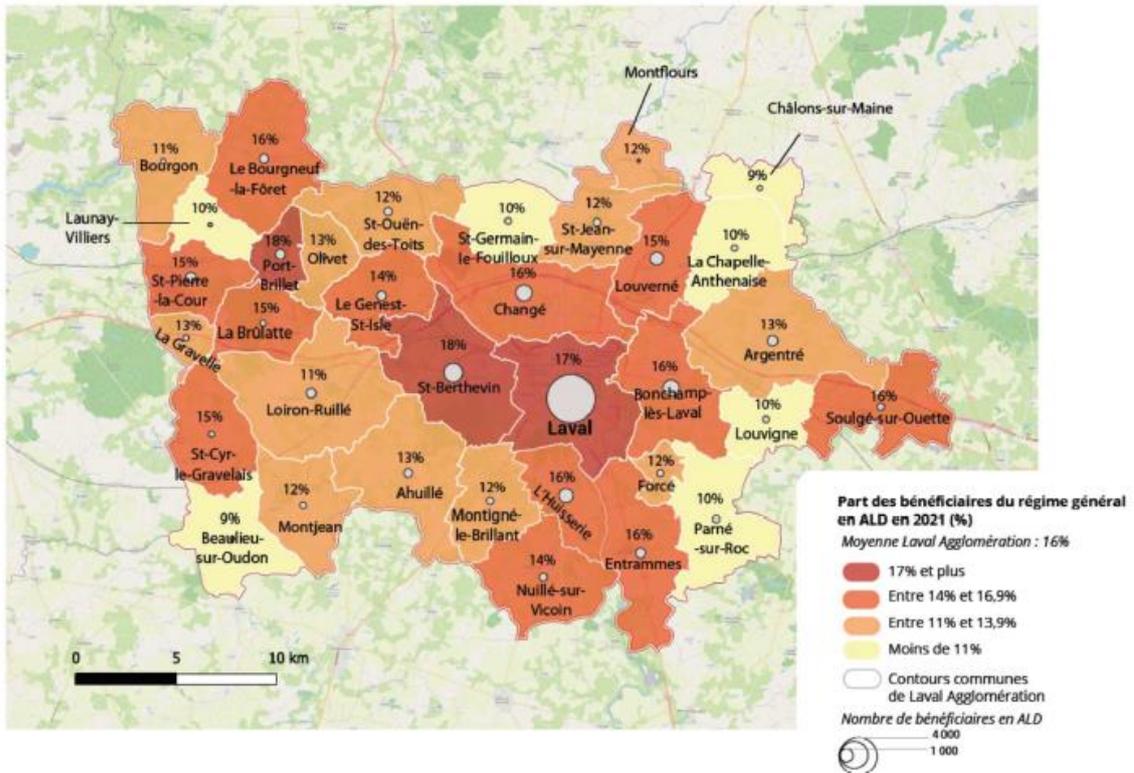


- Mais une structuration de l'emploi dans Laval-Agglomération moins favorable en termes de santé au regard de la moyenne nationale (sur-représentation des ouvriers : 26 % soit 12 211 ouvriers contre 20 % en moyenne nationale et déficit des cadres et professions intellectuelles supérieures : 15 % soit 7 062 actifs, contre 19 % en France métropolitaine).

L'état de santé et le recours aux soins

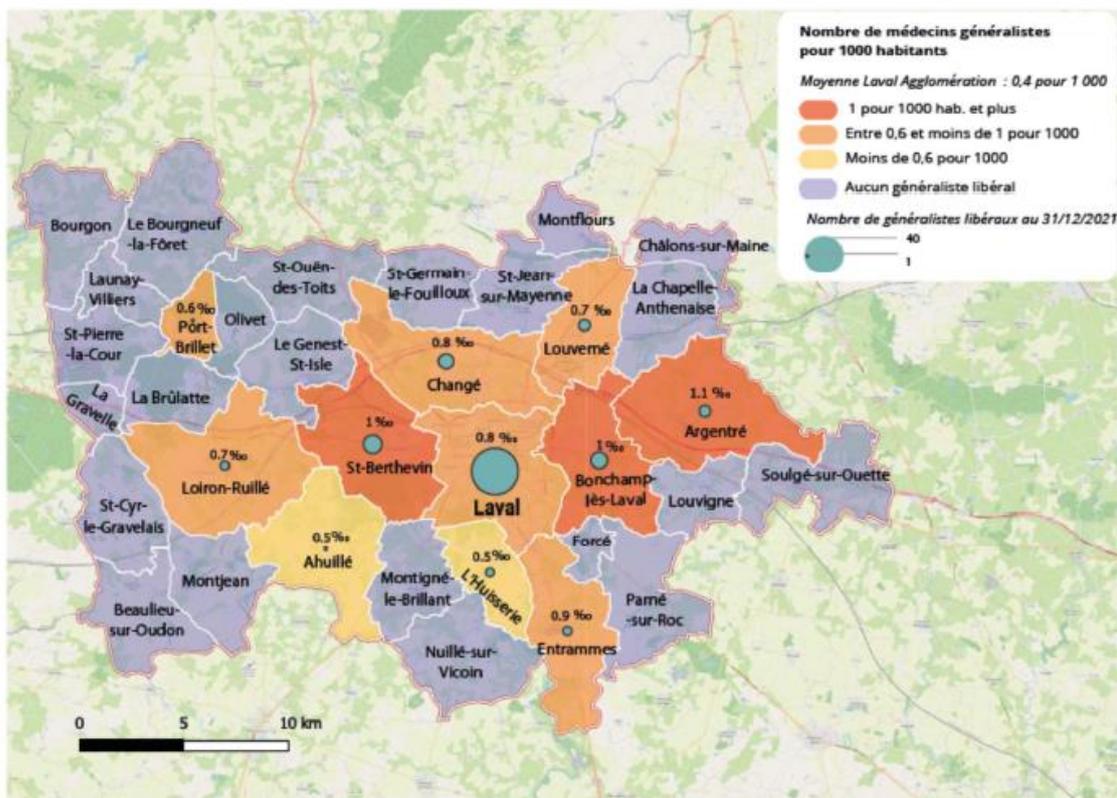
- 16 771 bénéficiaires du régime général de la CPAM en Affection longue durée (ALD) fin 2021 dans Laval-Agglomération (soit 15,5 % de l'ensemble des bénéficiaires du régime général de la CPAM avec un ratio proche de la tendance départementale et nationale).
- Une prévalence plus élevée de personnes de 17 ans et plus en ALD consommant et atteints d'affections psychiatriques de longue durée et de personnes prises en charge au long cours pour troubles mentaux et du comportement dans l'intercommunalité (18 points de plus qu'en France métropolitaine).
- Des comportements prophylactiques (mammographie, vaccin antigrippe) proche de la moyenne départementale et régionale avec des taux de non-recours moins élevés au sein des communes de la 1^{ère} couronne : en 2021, près de 40 % des femmes de 40-74 ans du régime général sans acte de mammographie remboursé par la CPAM au cours des 2 ans précédents dans Laval-Agglomération contre 35 % dans la 1^{ère} couronne, 40 % des bénéficiaires du régime général de 65 ans et plus de Laval-Agglomération non vaccinés contre la grippe au cours des 24 derniers mois contre 36 % dans la 1^{ère} couronne.





L'offre de soins dans Laval-Agglomération

- **Un territoire sous-doté au regard de la moyenne nationale en acteurs de santé de 1^{ère} ligne** (médecins généralistes, infirmiers et kinésithérapeutes) ainsi que de cardiologues, gynécologues, gastro-entérologues, radiologues et orthophonistes, une densité de 6 médecins généralistes pour 10 000 habitants à Laval-Agglomération contre 9 en France métropolitaine en août 2022.
- **Une concentration des professionnels comme des structures de soins dans Laval et les communes de la 1^{ère} couronne** ce qui induit des besoins forts de mobilité (40 des 72 omnipraticiens de Laval-Agglomération exercent à Laval, 23 des 34 communes qui constituent l'EPCI n'ont aucun médecin implanté dans leur territoire. 19 communes ne comptent ni omnipraticien ni pharmacie).
- **Une démographie médicale potentiellement amenée à se contracter** (41 omnipraticiens sur 72 âgés de 55 ans et plus),
- **Des structures d'exercice coordonné présentes sur le territoire** : Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) Laval centre, MSP Laval Sud-Est, MSP Saint-Berthevin, MSP Louverné, MSP Bonchamp-Argentré, Centre de santé (CdS) Service médical de proximité (SMP) Henri Dunant, CdS SMP Louis Pasteur, CdS municipal L'Huisserie, Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) Laval en cours de construction
- 33 pharmacies implantées dans Laval-Agglomération (3 pour 10 000 habitants comme en moyenne nationale)
- 7 établissements psychiatriques déployés sur Laval-Agglomération
- 1 Centre hospitalier d'une capacité en 2021 de 430 lits en médecine-chirurgie-obstétrique, urgences, SSR et psychiatrie, 19 en hospitalisation à domicile et 15 en Accueil familial thérapeutique adultes en hospitalisation à temps complet ainsi que 8 postes de dialyse et 133 places en hospitalisation de jour (MCO, MPR et psychiatrie), soit 605 lits.



La santé environnementale

- **La qualité de l'air, des sols comme des nuisances sonores : des facteurs de risque environnementaux à surveiller dans l'agglomération :**
 - 66 730 habitants exposés à des concentrations moyennes supérieures au seuil recommandé par l'OMS en 2015 pour les particules fines de PM 2,5 (59 % de la population de Laval-Agglomération)
 - En 2016, 110 600 habitants, soit la quasi-totalité d'entre eux exposés à une forte concentration de radon dans les sols (82 % en Mayenne et 70 % dans les Pays de la Loire).
 - 104 500 habitants subissent des nuisances sonores résultant des principales voies de circulation soit 93 % des habitants en 2016 contre 70 % en Mayenne et 85 % dans les Pays de la Loire.

2. Modalités d'élaboration du CLS de Laval-Agglomération

Une méthodologie de projet associant les acteurs et partenaires locaux :

La démarche d'élaboration du CLS a été engagée par Florian Bercault, président de Laval-Agglomération, avec un co-pilotage réalisé par les élus Bernard Bourgeois, conseiller communautaire et président de la commission actions sociales et santé, et Éric Paris, conseiller municipal de Laval délégué à la santé et à l'accès aux soins.

En 2021, préalablement au lancement de cette démarche, et conformément au décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le CCAS de Laval avait réalisé en 2020-2021 une analyse des besoins sociaux du territoire. Une tranche complémentaire était prévue. Cette tranche thématique a été affectée pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux du territoire de Laval-agglomération, en lien avec le renouvellement du Contrat local de santé (CLS).

Sur la thématique santé, dans le cadre du renouvellement du CLS, le territoire analysé était à l'échelle de l'agglomération, afin de se conformer à la demande de l'Agence régionale de santé. En effet, l'ARS a indiqué n'accompagner dorénavant que des CLS à l'échelle de l'EPCI permettant la mise en place de dynamique locale de proximité.

C'est pourquoi ont été réalisés comme outils de diagnostic :

- une analyse des besoins sociaux du territoire de Laval-Agglomération avec une analyse thématique santé-social ;
- un questionnaire auprès des maires sur les thématiques suivantes : médicales, médico-sociales, sociales et de la petite enfance.

La démarche, engagée en juillet 2022, a été constituée de deux phases :

1. Phase 1 : diagnostic santé à partir des données d'observation sociale du territoire
 - juillet 2022 : comité de pilotage de lancement de la démarche et prise en compte des contextes
 - septembre 2022 : construction du diagnostic santé à partir des données socio-démographiques
 - septembre 2022 : analyse de l'offre territoriale de santé
 - septembre 2022 : comité de pilotage de restitution du diagnostic santé, finalisation de la phase 1 et choix des axes thématiques de la phase 2
2. Phase 2 : implication des acteurs et partenaires locaux et formalisations de préconisations adaptées
 - a. analyse partagée avec les acteurs du territoire et construction des préconisations
 - septembre-octobre 2022 : rencontre des directeurs généraux des services et secrétaires de mairies
 - septembre 2022 : présentation de la démarche lors de la conférence des territoires de Laval-Agglomération
 - octobre 2022 : séminaire d'analyse partagée avec les acteurs et partenaires locaux
 - novembre 2022 : construction collective de préconisations
 - novembre 2022 : hiérarchisation d'un premier niveau de préconisations
 - décembre 2022 : consultation des habitants et usagers
 - b. formalisation d'un plan d'actions prioritaires
 - janvier 2023 : comité de pilotage de hiérarchisation des préconisations
 - janvier 2023 : élaboration des fiches-actions avec les services et partenaires

Un dernier comité de pilotage, le 7 mars 2023, constitue la restitution finale de la démarche. Il prendra ensuite la forme d'un comité de suivi, chargé de la mise en œuvre de ce Contrat local de santé.

Pour la seconde phase, cinq groupes de travail ont été constitués soit un groupe par axe thématique du CLS :

- 1) Contribuer à l'adaptation de l'offre de santé ;
- 2) Contribuer aux actions de promotion et de prévention et de réduction des risques ;
- 3) Promouvoir la santé environnementale ;



- 4) Faciliter le parcours d'accompagnement des personnes cibles (personnes âgées, personne en situation de handicap...);
- 5) Contribuer à la promotion des actions favorisant une bonne santé mentale.

Pour chacun de ces groupes, les participants se sont retrouvés à deux reprises :

- un premier atelier permettant de partager sur les besoins et difficultés associés à la thématique ou au public mais aussi d'interroger les forces et faiblesses de la collectivité pour y répondre ;
- un second temps était consacré à la formulation collective de préconisations et de pistes d'actions pouvant être intégrées dans le CLS.

Les groupes de travail ont mis en avant :

- **Le manque des professionnels de santé** (y compris dans le domaine de la santé mentale) et le manque de places en établissements. Cela engendrant de nombreuses conséquences :
 - des situations de renoncement et de report de soins ;
 - des délais de rendez-vous qui s'allongent et des prises en charge tardives ;
 - des ruptures de parcours de soins avec une démobilité du patient dans sa volonté d'être accompagné.
- **Des difficultés d'accès aux soins** causées par
 - le manque de **mobilité** de certains usagers pour accéder aux soins ;
 - des **fragilités financières** ;
 - la **barrière de la langue** (FALC) ;
 - une **méconnaissance de l'offre de soins**.
- Des **besoins en termes de communication entre professionnels** (interconnaissance) et **en direction des usagers** (méconnaissance de l'offre et des dispositifs existants soulignant la nécessité de renforcer la lisibilité et de proposer un accompagnement humain).
- De nombreux besoins en matière de **prévention** :
 - alimentation, nutrition ;
 - activité physique et sportive ;
 - compétences psycho-sociales.
- Des besoins autour de la **promotion de la qualité de l'air intérieur et extérieur** mais également sur le **soutien à un aménagement favorable à la santé** (prise en compte des espèces à réguler, végétalisation, préservation de la faune et flore).
- Des **besoins de lien social pour les seniors et les personnes en situation de handicap** pour une meilleure inclusion sur le territoire mais également de **soutien à des aidants** (y compris pour les personnes souffrant de fragilités psychiques).
- Des difficultés de **repérage et un besoin d'aller-vers** pour agir au plus près des personnes fragiles et anticiper leur prise en charge.

Les acteurs et partenaires locaux ont enfin souligné les nombreux **atouts du territoire** pour améliorer la réponse à ces besoins :

- un territoire à « taille humaine » qui facilite l'interconnaissance et la création de réseau ;
- une position géographique stratégique ;
- une densité du tissu associatif ;
- des professionnels de santé investis et un savoir-faire reconnu ;
- des réponses existantes pertinentes (transport solidaire, médiation en santé mentale, PTSM...).



3. Modalités d'articulation avec les orientations stratégiques du Projet Régional de Santé (PRS) des Pays de la Loire

Le Projet Régional de Santé 2018-2022 a pour ambition d'améliorer et préserver la santé, tout en veillant à ce que le système de santé soit sûr, de qualité, mieux coordonné et innovant.

Il s'articule autour de deux enjeux majeurs : réduire les inégalités de santé et améliorer l'expérience de l'utilisateur dans son parcours de santé.

Les travaux menés ont mis en évidence cinq priorités de santé pour la région :

- ① La prévention et la lutte contre les addictions,
- ② La santé des jeunes,
- ③ La santé mentale,
- ④ L'accompagnement du risque et de la situation de perte d'autonomie,
- ⑤ L'adaptation du système de santé à l'accueil et à l'accompagnement des personnes les plus précaires.

Le Projet Régional de Santé se décline en six orientations stratégiques :

- ① La santé dans toutes les politiques, favorisant la réduction des inégalités de santé ;
- ② Le citoyen, l'utilisateur, acteur de sa santé et de son parcours de santé ;
- ③ Promouvoir collectivement l'autonomie, dans une société inclusive ;
- ④ Accéder à la santé et aux accompagnements utiles et adaptés, au bon moment et au bon endroit ;
- ⑤ Des acteurs coordonnés sur les territoires pour mettre fin au parcours d'obstacle ;
- ⑥ Développer une stratégie de déploiement de l'innovation.

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation transverse ayant pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux et de soutenir les dynamiques locales sur un territoire, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé et des compétences fondamentales des collectivités.

Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, en assurant à ce niveau la coordination des financeurs, des politiques impactant la santé et des acteurs du territoire.

L'ARS Pays de la Loire a retenu trois thématiques « socles », qui doivent faire l'objet d'une négociation dans chaque contrat signé :

- Prévention, promotion de la santé, santé environnement
- Accès aux soins, offre de santé, éducation thérapeutique du patient (ETP)
- Parcours (personnes âgées, personnes vivant avec un handicap ou un trouble psychique, personnes vivant avec une maladie chronique, personnes en situation de précarité, ...)

Ces thématiques se retrouvent tant dans le diagnostic que dans le plan d'action du CLS de Laval-Agglomération.

4. Présentation de l'historique en matière de démarches locales de santé sur le territoire et modalités d'articulation possibles

Le Contrat local de santé, dans sa dimension intercommunale, s'appuie sur un certain nombre de plans ou de projets qui structurent le territoire dans ses différentes dimensions : sociale, environnementale, d'aménagement... Le CLS s'articule avec ces démarches dans un objectif de cohérence et de complémentarité.

Sont ici présentés, de manière non-exhaustive, les programmes portés par Laval-Agglomération ou dans lesquels la collectivité s'inscrit pleinement et qui portent des actions et dispositifs identifiés comme prioritaires au cours de la démarche d'élaboration du présent CLS.



- Le Contrat de ville

Le Contrat de ville a été conclu entre l'État et les collectivités territoriales pour organiser la mise en œuvre d'actions concrètes et concertées en vue d'améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers dits prioritaires et pour prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine. Laval-Agglomération, avec le soutien de l'État, de la Ville de Laval et de leurs partenaires, veillent à lutter contre les inégalités de territoire.

La réduction de ces écarts s'articule autour de divers objectifs, à savoir :

- favoriser l'égalité des chances dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport, des loisirs, de la santé et de la prévention de la délinquance ;
- améliorer le cadre de vie dans les quartiers ;
- réduire les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération.

De nombreux partenaires institutionnels et associatifs se coordonnent pour organiser une programmation annuelle répondant à des orientations partagées autour de trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain et développement économique et emploi.

Le CLS s'appuie sur ce premier pilier du Contrat de ville, " cohésion sociale ". En effet, il poursuit des objectifs communs : lutter contre les phénomènes de pauvreté, tisser le lien social, renforcer la solidarité et favoriser l'égalité des chances des habitants des quartiers prioritaires autour des politiques éducatives et sociales, de citoyenneté, de santé et de prévention.

- Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Le PCAET que Laval-Agglomération en cours de mise en œuvre doit contribuer à répondre localement, à l'échelle du bassin de vie, aux objectifs nationaux de :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- réduction des consommations d'énergie ;
- augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français ;
- amélioration de la qualité de l'air extérieur.

Après le diagnostic et la réalisation de la stratégie territoriale, le PCAET est en cours de finalisation, au travers d'ateliers participatifs visant à élaborer le plan d'action. La direction santé-handicap, en tant que coordinatrice du CLS, a été associée dès le commencement à l'élaboration du PCAET renouvelé.

- Le projet de territoire de Laval-Agglomération

Le projet de territoire 2020-2026 donne les grandes orientations du mandat pour dessiner l'avenir du territoire. En effet, le projet de territoire permet de définir le budget de la collectivité en lui donnant une vision globale et transversale sur tous les domaines d'intervention.

Il est constitué de 5 piliers définis comme autant de défis :

- accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions ;
- permettre un développement équilibré et solidaires des communes de l'agglomération ;
- répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux ;
- offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services ;
- démocratiser l'agglomération.

Le CLS s'inscrit donc parfaitement dans la participation à la résolution de ces objectifs.

- Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Le PLUi est un document de planification urbaine régissant le cadre du développement et de l'aménagement du territoire dans un souci de développement durable. Il définit à l'échelle locale un projet de développement à l'horizon d'une dizaine d'années, permettant d'anticiper et de programmer les besoins du territoire en termes d'emplois, de logements, de services, d'équipement...



Pour répondre aux enjeux de santé environnementale, le PLUi vise à améliorer la qualité de l'eau, de l'air et des sols ainsi qu'à limiter l'exposition de la population aux risques, nuisances et pollutions, en cohérence avec des documents cadres tels que le CLS, le PRSE ou encore la Stratégie locale de gestion du risque Inondation.

Le PLUi de Laval-Agglomération a été renouvelé en 2021.

- Le Programme local de l'habitat (PLH)

À la fois feuille de route et boîte à outils, le PLH 2019-2024 prend en compte les préoccupations du développement durable dans toutes ses dimensions :

- qualité environnementale (énergie, eau, paysage...) en zone rurale comme urbaine pour un développement harmonieux et homogène de l'offre de logements sur le territoire
- économie d'espace. L'étalement urbain, créateur de nouvelles dépenses collectives (réseaux, transport public) est, en effet, contraire à toute logique de développement durable.

C'est une nécessité impérieuse aujourd'hui de penser autre chose que des lotissements à perte de vue, éloignés des zones d'activité professionnelle, des services et des équipements publics.

- qualité sociale (mixité d'occupation, diversité générationnelle et familiale, habitat abordable pour les plus modestes...) pour favoriser une véritable cohésion sociale

Laval Agglo se fixe pour objectif de loger les familles dans les meilleures conditions possibles et, par la qualité et la richesse de l'offre de logements, d'en attirer de nouvelles ; enfin, de faire en sorte qu'elles n'aient à habiter en 3^e couronne que par choix de vie et non faute d'avoir les moyens de s'installer dans l'agglomération.

Une politique qu'elle met en œuvre avec ses partenaires (État, Conseil Départemental, bailleurs sociaux, CAF, Maison de l'Habitat...)

- Le Projet alimentaire territorial (PAT)

Les Projets alimentaires territoriaux sont des projets impulsés par les acteurs d'un territoire souhaitant favoriser le développement local et durable de l'agriculture et de l'alimentation. Ils visent à relocaliser les systèmes alimentaires, de la production à la consommation. Parce qu'ils prennent en compte le sujet de l'alimentation dans son ensemble, à toutes les étapes de sa production, les PAT sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs de la filière agro-alimentaire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens...).

Le travail réalisé avec les nouveaux élus en 2020 pour l'élaboration du Projet de territoire 2020-2026 a fait ressortir une forte volonté de définir une politique agro-alimentaire sur le territoire qui soit :

- diversifiée et de qualité ;
- respectueuse de l'environnement ;
- adaptée aux évolutions climatiques ;
- financièrement viable pour les exploitants et les consommateurs.

Le présent CLS comporte plusieurs fiches actions qui visent à participer à la mise en œuvre de ces objectifs communs.

- Le Projet de territoire en santé mentale (PTSM)

La mise en œuvre du PTSM 2019-2024 a vocation par l'intermédiaire des nombreuses fiches actions qui le compose à intégrer des déclinaisons territoriales. De nombreuses dynamiques sont déjà en place sur les territoires du département dont certains sont peu pourvus en actions. Le PTSM a donc vocation à permettre une certaine harmonisation et à englober l'ensemble du territoire départemental dans sa mise en œuvre d'actions pluri-partenariales. L'une des finalités du PTSM est bien de renforcer la coordination des acteurs, de faciliter la recherche de solutions graduées et complémentaires dans le parcours de l'utilisateur.

Le PTSM tend à favoriser le décloisonnement entre les secteurs par de nouvelles formes d'organisation coordonnées, et en stimulant de nouvelles modalités d'accompagnement de l'utilisateur. Il suscitera à fortiori des changements de pratiques organisationnelles qui amèneront à renforcer les actions de coordinations entre les acteurs.

Un des enjeux majeurs du PTSM est de favoriser une culture commune de l'accompagnement de la souffrance psychique.



- Le Conseil local en santé mentale (CLSM)

Le CLSM est un espace de concertation, de coordination et de co-décision collective qui regroupe des élus et tous les acteurs institutionnels ou associatifs du sanitaire (notamment la psychiatrie), du social et médico-social ainsi que les personnes et familles concernées par la thématique de la santé mentale.

Le CLSM de l'agglomération lavalloise est une mission de coordination et une équipe de terrain. Cette particularité permet d'être ancrée dans la réalité du quotidien des personnes concernées et des professionnels. Une identité qui se construit dans un contexte qui évolue en lien avec la réorganisation Ville / CCAS / Laval-Agglomération. Cette identité s'est affirmée avec la création d'un service "santé mentale et précarité" intégrant la direction santé-handicap au sein de la DGA solidarités et soins pour tous.

Il existe une articulation forte entre le Conseil Local en Santé Mentale et le Contrat Local de Santé. Ainsi, le CLSM aura pour mission l'animation de l'axe "Santé Mentale" du CLS.



Le contrat Local de Santé de Laval-Agglomération

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1,
Vu le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent Contrat Local de Santé
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Champ du contrat**Article 1 : Parties signataires**

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence régionale de santé des Pays de la Loire
- Laval-Agglomération
- La Préfecture de la Mayenne

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le périmètre géographique retenu pour le CLS est Laval-Agglomération.

Il pourra, le cas échéant, par décision commune et en fonction des besoins, être étendu par voie d'avenant, à d'autres communes ou communautés de communes souhaitant s'engager dans cette démarche. Cette participation pourra intervenir dans le cadre de fiches actions mutualisées.

Article 3 : Partenaires

Les partenaires locaux, départementaux et régionaux impliqués dans le projet, et notamment le Conseil Départemental, la CPAM, les structures d'exercice coordonné, les établissements sanitaires et médico-sociaux, les acteurs de la prévention - voir la liste en annexe 3

Titre 2 : Objet du contrat et engagement des signataires**Article 4 : Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat**

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et le travail des groupes ont amené à retenir 5 axes stratégiques pour le contrat local de santé de Laval-Agglomération auquel s'ajoute un axe de travail transversal.

A partir de ces axes, des objectifs ont été définis, qui se déclinent eux-mêmes en actions. Cela se traduit par la formalisation de 32 fiches-actions. *

Chaque action est détaillée sous forme d'une fiche action présentant le détail de son contexte et les modalités de sa mise en œuvre. L'ensemble des fiches actions constitue le plan d'actions du CLS, annexé au présent contrat.

4.1 Axe stratégique 1 : CONTRIBUER A L'ADAPTATION DE L'OFFRE EN SANTE

- 4.1.1 *Action 1 : Renforcer les liens avec les associations d'usagers et de prévention à travers des temps forts collectifs*
- 4.1.2 *Action 2 : Communiquer sur les atouts professionnels du territoire*
- 4.1.3 *Action 3 : Renforcer les liens entre les professionnels de santé et les élus*
- 4.1.4 *Action 4 : Accompagner la réflexion sur des modalités alternatives d'exercice des professionnels de santé*
- 4.1.5 *Action 5 : Mettre en place une stratégie de communication sur la qualité de vie en Mayenne dédiée aux soignants*
- 4.1.6 *Action 6 : Etudier l'opportunité de mettre en place un « Bus santé »*
- 4.1.7 *action 7 : Réaliser une étude sur la mise en place d'une mutuelle intercommunale de santé*

4.2 Axe stratégique 2 : CONTRIBUER AUX ACTIONS DE PROMOTION, PREVENTION ET DE REDUCTION DES RISQUES

- 4.2.1 *Action 8 : Communiquer auprès des usagers sur l'offre existante en matière de prévention*
- 4.2.2 *Action 9 : Développer l'interconnaissance entre les acteurs*
- 4.2.3 *Action 10 : Démocratiser, promouvoir et encourager la notion de compétences psychosociales à travers une campagne de communication spécifique*
- 4.2.4 *Action 11 : Soutenir les actions de la Maison des adolescents de la Mayenne sur le territoire*
- 4.2.5 *Action 12 : Renforcer l'interconnaissance entre les professionnels au contact des enfants et les professionnels du médico-social (PMI, CMP, MDA ...)*
- 4.2.6 *Action 13 : Former aux signaux d'alerte des troubles du développement de l'enfant avec une approche spécifique en fonction du public*
- 4.2.7 *Action 14 : Recenser et communiquer sur les temps forts et les initiatives locales en matière de sport santé et
Recenser et communiquer sur les aménagements en lien avec les mobilités douces*
- 4.2.8 *Action 15 : Recenser et communiquer sur les actions de promotion d'une alimentation saine*

4.1 Axe stratégique 3 : PROMOUVOIR LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

- 4.1.1 *Action 16 : Travailler à la réduction des produits d'entretiens chimiques*
- 4.1.2 *Action 17 : Travailler à la réduction des risques polliniques et à une meilleure adaptation des traitements médicamenteux des symptômes allergiques*
- 4.1.3 *Action 18 : Former et informer la collectivité (agents et élus) sur la thématique des aménagements favorables à la santé*
- 4.1.4 *Action 19 : Agir pour une bonne régulation des espèces (faune et flore)*

4.2 Axe stratégique 4 : FACILITER LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- 4.2.1 *Action 20 : Développer des activités entre les seniors à domicile et ceux en EHPAD et organiser des rencontres intergénérationnelles*
- 4.2.2 *Action 21 : Communiquer sur les ressources mobilisables pour se rendre à des rendez-vous médicaux*
- 4.2.3 *Action 22 : Travailler sur l'attractivité des métiers du maintien à domicile et en faciliter l'accès.*
- 4.2.4 *Action 23 : Développer des actions de sensibilisation à la notion d'aidant, des plateformes de répit et des espaces d'échanges pour les aidants*

4.3 Axe stratégique 5 : CONTRIBUER A LA PROMOTION DES ACTIONS FAVORISANT UNE BONNE SANTÉ MENTALE

- 4.3.1 *Action 24 : Désigmatiser les questions de santé mentale dans l'espace public*
- 4.3.2 *Action 25 : Développer l'interconnaissance et favoriser le travail en réseau pour mieux repérer les personnes en fragilités psychiques*
- 4.3.3 *Action 26 : Déployer la démarche d'aller-vers en direction des publics fragiles*
- 4.3.4 *Action 27 : Développer l'accompagnement hors soins et la pair-aidance*

4.4 Axe transversal : COMMUNICATION ET FORMATION

- 4.4.1 *Action 28 : Créer un réseau de " référents santé" dans chaque commune.*
- 4.4.2 *Action 29 : Adapter les outils de communication pour faciliter leur compréhension par les usagers*
- 4.4.3 *Action 30 : Accompagner la formation au repérage des personnes fragiles, aux signaux d'alerte et à l'aller-vers*
- 4.4.4 *Action 31 : Accompagner la formation au développement des compétences psychosociales chez les enfants et adolescents*
- 4.4.5 *Action 32 : Accompagner la formation sur des sujets de prévention en santé publique*

Titre 3 : Durée, suivi et révision du contrat

Article 5 : Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée de trois années, à compter de sa date de signature.

Article 6 : Révision du contrat

Le présent contrat pourra être révisé et complété par les parties au cours de ces 3 années. Chaque révision donnera lieu à la signature d'un avenant.

Le CLS fera l'objet chaque année d'un bilan, sous forme de rapport d'activité réalisé selon la trame définie par l'ARS. Ce bilan pourra, le cas échéant, donner lieu à l'adoption d'un avenant, notamment pour élargir ou réviser le plan d'actions.

Si un nouveau Projet Régional de Santé (PRS) est adopté avant l'échéance du présent contrat, une révision obligatoire du CLS aura lieu, afin de s'assurer de sa conformité avec les nouvelles orientations régionales. Cette révision pourra donner lieu, si nécessaire, à l'adoption d'un avenant au CLS.



Article 7 : Contribution des acteurs signataires

L'Agence Régionale de Santé s'engage sur :

- La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé ;
- La participation aux instances de gouvernance du CLS (comité de pilotage et comité technique) ;
- Le co-financement des ressources, des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées ;
- La participation indirecte au déploiement du CLS par le financement, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Moyens (CPOM), des opérateurs ressources intervenant sur le territoire du CLS, et des établissements médico-sociaux et sanitaires.

Laval-Agglomération s'engage sur :

- La coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé, avec l'appui du coordonnateur dans le cadre de ses missions (article 9.3) ;
- La participation au co-financement des actions et de leur animation ;
- La participation aux instances de gouvernance du CLS.

Article 8 : Suivi et évaluation du contrat

Le présent contrat fera l'objet de points d'étape réguliers en Comité de Pilotage afin de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre du contrat et de son plan d'actions.

Un rapport d'activité annuel assurera le bilan des indicateurs de suivi des fiches-action, mais également d'indicateurs concernant la gouvernance et le pilotage du contrat. Pourront également y figurer des indicateurs de résultat qui serviront de base à la future évaluation.

Une évaluation globale sera réalisée à l'issue de la période des trois ans du présent contrat, portant à la fois sur le processus de mise en œuvre du contrat et sur ses effets.

Article 9 : Gouvernance

9.1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué de :

- L'Agence régionale de santé des Pays de la Loire
- Le Conseil départemental de la Mayenne
- La Préfecture de la Mayenne
- Laval-Agglomération
- Les représentants des communes de : Ahuillé, Le-Bourgneuf-La-forêt, L'Huisserie, Loiron-Ruilé, Louvermé, Port-Brillet, Saint-Pierre-La-Cour, Laval.
- La direction générale des services de Laval-Agglomération
- La direction générale adjointe solidarités et soins pour tous
- La direction santé-handicap
- La direction innovation et développement social
- Le service santé mentale et précarité

Il a pour missions de piloter le Contrat Local de Santé :

- Veiller à la mise en œuvre du contrat et à son actualisation régulière ;



- Suivre l'avancée du contrat et valider les ajustements éventuels (avenants) ;
- Valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/orientations de l'année suivante ;
- S'assurer du suivi de la démarche évaluative tout au long du déroulement du contrat ;
- Veiller à la bonne articulation entre les CLS et les autres politiques et dispositifs mis en œuvre sur le territoire et au niveau national,
- Préparer les Copil élargis.

Il se réunit une à deux fois par an.

9.2 Comité de pilotage élargi

Le Copil élargi est constitué de :

- Membres du Copil restreint
- Pilotes des fiches-action
- Acteurs institutionnels
- Partenaires en fonction de l'ordre du jour

Il a pour mission de :

- Prendre connaissance de la mise en œuvre du contrat et de son actualisation régulière
- Valider les bilans pour l'année précédente et les perspectives/orientations pour l'année suivante
- Veiller à la bonne articulation entre le CLS et les autres politiques et dispositifs mis en œuvre sur le territoire

Il se réunit une fois par an.

9.3 Comité technique

Le comité technique est constitué de :

- Le coordinateur du CLS
- L'Agence régionale de santé des Pays de la Loire
- La direction santé-handicap
- Des partenaires associés, en fonction des thématiques retenues pour le suivi des axes stratégiques.

Il a pour missions de :

- Veiller à la bonne articulation entre les différents axes stratégiques et actions mises en œuvre dans le cadre du CLS et avec les autres dispositifs présents sur le territoire ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions du CLS ;
- Suivre collectivement la réalisation des différentes actions mises en œuvre dans le cadre du CLS et juger de l'atteinte des objectifs opérationnels de ces actions ;
- Valider les éléments à présenter au Comité de Pilotage, pour information ou décision ;
- Contribuer à la démarche évaluative du CLS : organisation de l'évaluation et valorisation des résultats auprès du Comité de Pilotage.

Il se réunit deux fois par an.

9.4 Coordonnateur du CLS

Le coordonnateur du CLS est mis à disposition par Laval-Agglomération.

Il a pour mission :

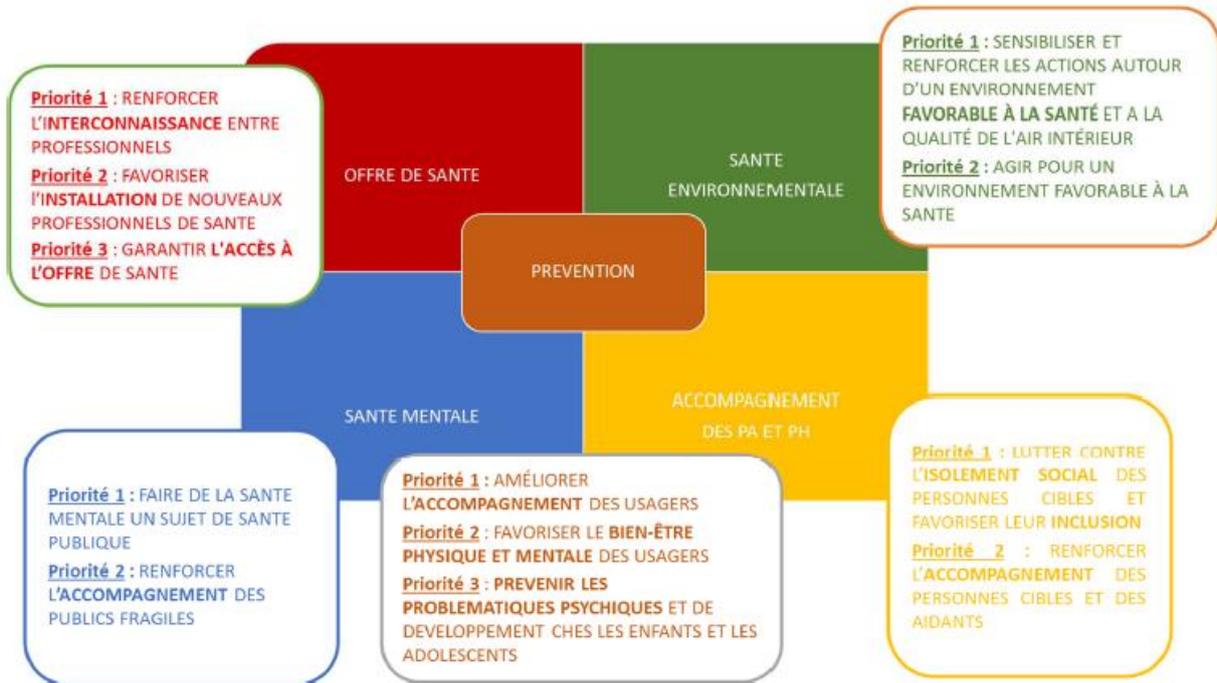
- D'animer le CLS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat ;

- De favoriser les échanges entre les acteurs locaux, d'animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales ;
- D'organiser les réunions du Comité de Pilotage et du Comité Technique, notamment en préparant les supports nécessaires ;
- D'accompagner les porteurs d'actions, en tant que de besoin, dans le déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions du CLS ;
- De veiller à la bonne articulation entre les actions d'un axe stratégique ou avec d'autres dispositifs proches ;
- D'assurer le suivi des indicateurs, de proposer des outils d'évaluation du CLS (en particulier évaluation de la gouvernance, de la participation des usagers, ...)
- De réaliser le rapport d'activité annuel ;
- D'assurer la saisie sur OSCARS des actions du CLS portées par la collectivité, et de promouvoir l'utilisation de l'outil OSCARS auprès des partenaires porteurs d'actions dans le CLS.

A, le XX 201..

Signatures des contractants

ANNEXE 1 : Priorités et objectifs par axes thématiques



DEUX CLEFS DE RÉUSSITE TRANSVERSALES :

- Améliorer la communication interprofessionnelle et à destination des usagers
- Mobiliser les dispositifs de formation pour les professionnels et les citoyens

- **Axe 1 : CONTRIBUER A L'ADAPTATION DE L'OFFRE EN SANTE :**
 - **Priorité 1** : Renforcer l'interconnaissance entre professionnels
 - ✓ Objectif 1 : favoriser la coordination entre professionnels et développer le travail en réseau
 - **Priorité 2** : Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé
 - ✓ Objectif 1 : Rendre le territoire plus attractif de point de vue professionnel
 - ✓ Objectif 2 : Soutenir et accompagner les projets portés par les professionnels de santé
 - ✓ Objectif 3 : Soutenir la valorisation du territoire à travers les actions partenariales
 - ✓ Objectif 4 : être à l'écoute du projet personnel
 - **Priorité 3** : Garantir l'accès à l'offre de sante
 - ✓ Objectif 1 : Lever les freins d'accès aux soins
- **Axe 2 :CONTRIBUER AUX ACTIONS DE PROMOTION, PREVENTION ET DE REDUCTION DES RISQUES :**
 - **Priorité 1** : Améliorer l'accompagnement des usagers
 - ✓ Objectif 1 : Soutenir le travail en réseau des partenaires et améliorer l'accompagnement des usagers
 - **Priorité 2** : Favoriser le bien-être physique et mental des usagers
 - ✓ Objectif 1 : Soutenir les actions de promotion d'une alimentation saine
 - ✓ Objectif 2 : Soutenir et promouvoir les actions sport-santé pour tous les publics
 - **Priorité 3** : Prévenir les problématiques psychiques et de développement chez les enfants et adolescents
 - ✓ Objectif 1 : Favoriser le développement des compétences psycho-sociales chez les enfants et adolescents
 - ✓ Objectif 2: Soutenir les actions de repérage de troubles psychiques et de troubles du développement de l'enfant dans le cadre des 1 000 premiers jours
- **Axe 3 :PROMOUVOIR LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :**
 - **Priorité 1** : Sensibiliser et renforcer les actions autour d'un environnement favorable à la santé
 - ✓ Objectif 1 : Soutenir les actions visant à promouvoir la qualité de l'air intérieur
 - ✓ Objectif 2 : Prévenir le risque pollinique
 - **Priorité 2** : Agir pour un environnement favorable à la santé
 - ✓ Objectif 1 : Intégrer un volet santé dans les projets d'aménagement
 - ✓ Objectif 2 : Renforcer la lutte contre les espèces à réguler
- **Axe 4 :FACILITER LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :**
 - **Priorité 1** : Lutter contre l'isolement social des personnes cibles et favoriser leur inclusion
 - ✓ Objectif 1 : Valoriser les actions visant à développer le lien social
 - ✓ Objectif 2 : Favoriser la mobilité des personnes cibles
 - **Priorité 2** : Accompagner la perte d'autonomie et les aidants
 - ✓ Objectif 1 : Soutenir le développement des plateformes et lieux de répit pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap et leurs aidants
 - ✓ Objectif 2: Contribuer à l'attractivité des métiers du soin à domicile et en faciliter l'accès

- **Axe 5 : CONTRIBUTER A LA PROMOTION DES ACTIONS FAVORISANT UNE BONNE SANTÉ MENTALE :**
 - **Priorité 1** : Faire de la santé mentale un sujet de santé publique
 - ✓ Objectif 1 : Valoriser le travail du CLSM
 - **Priorité 2** : Renforcer l'accompagnement des publics fragiles
 - ✓ Objectif 1 : Améliorer le repérage des personnes en fragilité psychique
 - ✓ Objectif 2 : Soutenir les actions portées par les associations d'usagers et de pair-aidance

- **Axe transversal : COMMUNICATION ET FORMATION :**
 - **Communication** :
 - ✓ Objectif : Améliorer la communication interprofessionnelle et à destination des usagers
 - **Formation** :
 - ✓ Objectif : Mobiliser les dispositifs de formation pour les professionnels et les citoyens

ANNEXE 2 : Récapitulatif des fiches actions

FICHE ACTION N°	INTITULE DE L'ACTION
Axe 1	CONTRIBUER A L'ADAPTATION DE L'OFFRE EN SANTE
FA 1	Renforcer les liens avec les associations d'usagers et de prévention à travers des temps forts collectifs
FA 2	Communiquer sur les atouts professionnels du territoire
FA 3	Renforcer les liens entre les professionnels de santé et les élus
FA 4	Accompagner la réflexion sur des modalités alternatives d'exercice des professionnels de santé
FA 5	Mettre en place une stratégie de communication sur la qualité de vie en Mayenne dédiée aux soignants
FA 6	Etudier l'opportunité de mettre en place un « Bus santé »
FA 7	Réaliser une étude sur la mise en place d'une mutuelle intercommunale de santé
Axe 2	CONTRIBUER AUX ACTIONS DE PROMOTION, PREVENTION ET DE REDUCTION DES RISQUES
FA 8	Communiquer auprès des usagers sur l'offre existante en matière de prévention
FA 9	Développer l'interconnaissance entre les acteurs
FA 10	Démocratiser, promouvoir et encourager la notion de compétences psycho-sociales à travers une campagne de communication spécifique
FA 11	Soutenir les actions de la Maison des adolescents de la Mayenne sur le territoire
FA 12	Renforcer l'interconnaissance entre les professionnels au contact des enfants et les professionnels du médico-social (PMI, CMP, MDA ...)
FA 13	Former aux signaux d'alerte des troubles du développement de l'enfant avec une approche spécifique en fonction du public
FA 14	Recenser et communiquer sur les temps forts et les initiatives locales en matière de sport-santé Recenser et communiquer sur les aménagements en lien avec les mobilités douces
FA 15	Recenser et communiquer sur les actions de promotion d'une alimentation saine
Axe 3	PROMOUVOIR LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
FA 16	Travailler à la réduction des produits d'entretiens chimiques
FA 17	Travailler à la réduction des risques polliniques et à une meilleure adaptation des traitements médicamenteux des symptômes allergiques

FA 18	Former et informer la collectivité (agents et élus) sur la thématique des aménagements favorables à la santé
FA 19	Agir pour une bonne régulation des espèces (faune et flore)
Axe 4	FACILITER LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
FA 20	Développer des activités entre les seniors à domicile et ceux en EHPAD et organiser des rencontres intergénérationnelles
FA 21	Communiquer sur les ressources mobilisables pour se rendre à des rendez-vous médicaux
FA 22	Travailler sur l'attractivité des métiers du maintien à domicile et en faciliter l'accès.
FA 23	Développer des actions de sensibilisation à la notion d'aidant, des plateformes de répit et des espaces d'échanges pour les aidants
Axe 5	CONTRIBUER A LA PROMOTION DES ACTIONS FAVORISANT UNE BONNE SANTÉ MENTALE
FA 24	Déstigmatiser les questions de santé mentale dans l'espace public
FA 25	Développer l'interconnaissance et favoriser le travail en réseau pour mieux repérer les personnes en fragilités psychiques
FA 26	Déployer la démarche d'aller-vers en direction des publics fragiles
FA 27	Développer l'accompagnement hors soins et la pair-aidance
Axe transversal	COMMUNICATION ET FORMATION
FA 28	Créer un réseau de " référents santé " dans chaque commune.
FA 29	Adapter les outils de communication pour faciliter leur compréhension par les usagers
FA 30	Accompagner la formation au repérage des personnes fragiles, aux signaux d'alerte et à l'aller-vers
FA 31	Accompagner la formation au développement des compétences psycho-sociales chez les enfants et adolescents
FA 32	Accompagner la formation sur des sujets de prévention en santé publique

ANNEXE 3 : Fiches actions pour chacune des actions du CLS

Fiche action n°1
AXE : CONTRIBUER A L'ADAPTATION DE L'OFFRE EN SANTÉ
Priorité 1 : Renforcer l'interconnaissance entre professionnels
Objectif 1 : Favoriser la coordination entre professionnels et développer le travail en réseau
ACTION : RENFORCER LES LIENS AVEC LES ASSOCIATIONS D'USAGERS ET DE PRÉVENTION À TRAVERS DES TEMPS FORTS COLLECTIFS
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires soulignent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un besoin d'interconnaissance et de développement du travail en réseau entre professionnels de santé, du médico-social et les associations. Ce manque d'interconnaissance entre les professionnels vient parfois complexifier le parcours de soins et peut générer des ruptures dans les parcours. • Le manque de regroupement entre professionnels qui empêche le développement de projets communs.
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des temps de travail et d'échanges collectifs en conférence • Prévoir des temps de coordination avec les référents santé dans chaque commune (cf. fiche action transversale n°1)
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La connaissance entre le réseau associatif et la Direction santé-handicap et les professionnels de santé est améliorée • Le partage d'informations sur le parcours d'accompagnement des usagers est favorisé par ces temps d'échange
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations • Professionnels de santé et du médico-social
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction santé-handicap
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des structures d'exercice coordonné du territoire (Communautés professionnelles territoriales de santé, Maison de santé pluriprofessionnelles, centres de santé, CPAM...) • Référents santé • Associations d'usagers • ARS

<ul style="list-style-type: none"> • Direction santé-handicap • L'ensemble des communes de Laval-Agglomération (référénts santé communaux) • Établissement ou service social ou médico-social (ESMS) • Acteurs de la prévention • L'ensemble des ordres professionnels • Conseil départemental • ...
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la durée du CLS
<p>Liens avec d'autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat local de santé mentale (CLSM) • Projet territorial de santé mentale (PTSM) • Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) • ...
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions menées en commun • Niveau de connaissance des acteurs (tant du côté des professionnels que des associations) avec une évaluation sous forme de questionnaire

Fiche action n°2
AXE : CONTRIBUER A L'ADAPTATION DE L'OFFRE EN SANTÉ
Priorité n°2 : Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé
Objectif 1 : Rendre le territoire plus attractif (du point de vue professionnel)
ACTION : COMMUNIQUER SUR LES ATOUTS PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires mettent en avant que le manque de professionnels de santé sur le territoire s'explique en partie par un déficit d'attractivité en terme professionnel (établissements de soins, équipement, matériel, université...). Il y a un manque d'identification des forces du territoire vis-à-vis de l'extérieur.</p> <p>Le diagnostic santé souligne quant à lui qu'en août 2022, Laval-Agglomération compte 72 médecins généralistes exerçant en libéral, soit 0,6 médecin pour 1 000 habitants contre 0,9 pour 1 000 habitants en moyenne nationale. L'installation de 29 médecins supplémentaires permettrait d'atteindre la densité médicale enregistrée en moyenne nationale. Le territoire est donc effectivement sous-doté en médecins généralistes.</p> <p>L'intercommunalité est également moins dotée en infirmiers et kinésithérapeutes qu'en moyenne nationale. La confrontation de l'offre de soins à Laval-Agglomération à celle de l'ensemble de la France métropolitaine permet par ailleurs de mettre en évidence l'absence de stomatologue sur le territoire, et une sous-dotation en cardiologie, gastro-entérologie, pédiatrie et gynécologie.</p> <p>Par ailleurs, si la plupart des spécialités paramédicales sont aussi bien dotées que dans la France métropolitaine, l'intercommunalité est sous-dotée en orthophonistes.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre de professionnels sur le territoire est augmenté.
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser des temps communs valorisant le territoire et ses spécificités en terme d'organisation de l'offre (Communautés professionnelles territoriales de santé, Maison de santé pluriprofessionnelles, Centres de santé, lien ville/hôpital, etc.) Organiser la présence des professionnels de santé et des établissements sanitaires et médico-sociaux sur ces temps de rencontre Communiquer auprès des jeunes professionnels de santé
<p>Public cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> Professionnels de santé Internes en médecine
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Laval-Agglomération

<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération • Conseil départemental de la Mayenne
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structures d'exercice coordonné : Communautés professionnelles territoriales de santé, Maison de santé pluriprofessionnelles, Centre de santé • Établissements sanitaires et médico-sociaux / GHT • CPAM • Établissements scolaires • Instituts de formation • Université d'Angers • Ensemble des collectivités de l'Agglomération • ARS • Ensemble des ordres professionnels • ...
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée du CLS
<p>Liens avec d'autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • État généraux du Conseil départemental • Plan de Mobilisation (PlaM) de l'ARS autour des enjeux de formation, d'emploi et d'attractivité dans le secteur sanitaire, médico-social et social • Territoire universitaire de santé (TUS) • ...
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions menées auprès des étudiants • Nombre de nouvelles installations • Nombre de contacts en fin de formation • Niveau de satisfaction des jeunes professionnels qui s'installent sur le territoire via un questionnaire de satisfaction

Fiche action n°3
AXE : CONTRIBUER A L'ADAPTATION DE L'OFFRE EN SANTÉ
Priorité n°2 : Favoriser l'installation de nouveaux professionnels
Objectif 1 : Rendre le territoire plus attractif du point de vue professionnel
ACTION : RENFORCER LES LIENS ENTRE LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET LES ÉLUS
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les professionnels de santé soulignent la nécessité de mettre en place un système d'accueil et d'accompagnement des nouveaux professionnels afin de leur donner envie de rester sur le territoire et d'améliorer l'interconnaissance avec les élus du territoire.</p> <p>Le diagnostic santé souligne également une sous-dotation du territoire pour certaines spécialités.</p> <p>En août 2022, Laval-Agglomération compte 72 médecins généralistes exerçant en libéral, soit 0,6 médecin pour 1 000 habitants contre 0,9 pour 1 000 habitants en moyenne nationale. L'installation de 29 médecins supplémentaires permettrait d'atteindre la densité médicale enregistrée en moyenne nationale. Le territoire est donc effectivement sous-doté en médecin généralistes.</p> <p>L'intercommunalité est également moins dotée en infirmiers et kinésithérapeutes qu'en moyenne nationale. La confrontation de l'offre de soins dans Laval Agglomération à celle de l'ensemble de la France métropolitaine permet par ailleurs de mettre en évidence l'absence de stomatologue sur le territoire, et une sous dotation en cardiologie, gastro-entérologie, pédiatrie, et gynécologie.</p> <p>Par ailleurs, si la plupart des spécialités paramédicales sont aussi bien dotées que dans la France métropolitaine, l'intercommunalité est sous-dotée en orthophoniste.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre de professionnels sur le territoire est augmenté.
<p>Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur le Réseau de Référent santé de chaque collectivité concernée pour accompagner individuellement chaque projet d'installation professionnel. Organiser des temps de communication en période de rentrée des universités pour présenter les modalités d'accompagnement dans le cadre d'une installation et le rôle du Réseau de Référents Santé. Organiser un temps d'accueil avec la présence du Référent santé et des élus au moment de l'installation du professionnel de santé.
<p>Public(s) cible(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Professionnels de santé ayant un projet d'installation sur le territoire
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Laval-Agglomération

<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction Santé-Handicap via le Réseau de Référents santé
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités de Laval Agglomération • Comité technique Attractivité santé (GHT, Laval Économie, Direction Santé, Conseil départemental de la Mayenne) • Instituts de formation / Université / Établissements scolaires • ARS • CPAM • Ensemble des ordres professionnels • Conseil départemental • ...
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la durée du CLS :
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de communication déployées locales, régionales, nationales • Nombre de professionnels de santé contactés • Nombre de professionnels accompagnés (quantité, satisfaction)

Fiche action n°4
AXE : CONTRIBUER A L'ADAPTATION DE L'OFFRE EN SANTÉ
Priorité n°2 : Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé
Objectif 1 : Rendre le territoire plus attractif du point de vue professionnel
ACTION : ACCOMPAGNER LA RÉFLEXION SUR DES MODALITÉS ALTERNATIVES D'EXERCICE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs-partenaires comme les habitants soulignent les avantages de l'exercice multisite (centre de Laval puis la deuxième couronne) puis l'intérêt de l'évolution des statuts des professionnels de santé pour couvrir l'ensemble du territoire et libérer ces derniers de certaines charges administratives.</p> <p>Le diagnostic santé met en avant une densité médicale au regard des publics cibles qui s'élève à 3,9 médecins pour 1 000 habitants âgés de moins de 6 ans ou de 75 ans et plus contre 5,4 pour 1 000 habitants à l'échelle nationale, soit 1,5 fois moins qu'à l'échelle nationale. Le maillage du territoire reste imparfait et les professionnels se concentrant comme ailleurs dans les communes les plus peuplées. Les communes les plus éloignées du centre de l'intercommunalité ne disposent a contrario d'aucun médecin généraliste.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modèles d'exercice s'adaptent aux projets des professionnels • La coordination entre les professionnels de santé est favorisée • Les instances ad hoc participent à la réflexion (ARS, Conseil départemental de la Mayenne, CPAM...)
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des rencontres avec les professionnels de santé • Accompagner les projets des professionnels afin de créer des modèles d'exercice répondant à leurs attentes • Soutenir la mise en place de modèles innovants (ex : Service médical de proximité) • Soutenir le développement de structures d'exercice coordonné répondant aux attentes et besoins des professionnels • Faciliter la coordination entre les professionnels pluridisciplinaires sur le territoire
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étudiants en santé • Professionnels de santé
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération • Conseil départemental de la Mayenne

Partenaires impliqués :

- ARS
- Collectivités
- Ordres professionnels
- Structures d'exercice coordonné (Communautés professionnelles territoriales de santé, Maison de santé pluriprofessionnelles, Centre de santé)
- Établissements sanitaires / GHT
- Établissements médico-sociaux
- CPAM
- ...

Calendrier, détail des étapes :

- Sur la durée du CLS

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de structures d'exercice coordonné
- Nombre de professionnels exerçant au sein d'une structure d'exercice coordonné
- Évolution de la densité médicale en deuxième couronne

Fiche action n°5
AXE : CONTRIBUER A L'ADAPTATION DE L'OFFRE EN SANTÉ
Priorité n°2 : Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé
<p>Objectif 2 : - Soutenir et accompagner le projet personnel des futurs professionnels de santé du territoire</p> <p>Objectif 3 - Soutenir la valorisation du territoire à travers des actions partenariales</p>
ACTION : METTRE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION SUR LA QUALITÉ DE VIE EN MAYENNE DÉDIÉE AUX SOIGNANTS
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires mettent en avant qu'il y a un manque d'identification des forces du territoire vis-à-vis de l'extérieur.</p> <p>Les acteurs et partenaires soulignent que le territoire possède de nombreux atouts mais qui sont à valoriser, parmi eux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un « petit » territoire, à taille humaine qui favorise l'interconnaissance et qui facilite la capacité à mobiliser les acteurs et les ressources. • La position géographique du territoire : située sur un axe stratégique et bien desservie par les axes de communication (TGV, axes routiers...) et donc accessible des principales agglomérations (Rennes, Paris...). <p>Ils relèvent également qu'il est important de prendre en compte au-delà du projet professionnel, le projet personnel et familial du professionnel de santé.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de professionnels sur le territoire augmente • L'ensemble du territoire est mieux couvert • Le réseau partenarial est opérant
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les missions portées par Laval-Économie pour favoriser l'installation des professionnels • Relancer les actions du comité technique Attractivité santé (GHT, Laval Économie, Direction santé-handicap, Conseil départemental de la Mayenne) • Organiser dans le cadre des soirées des internes, un temps de témoignage des professionnels installés récemment sur le territoire • Pérenniser les actions organisées hors Région • Organiser les temps de communication en période de rentrée des universités • Suivre le calendrier des salons
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étudiants en santé • Professionnels de santé

<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe Attractivité (GHT, Laval Économie, Direction Santé, Conseil départemental de la Mayenne)
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissements sanitaires et médico-sociaux / GHT Structures d'exercice coordonné (CPTS, MSP, CdS) • Instituts de formation + établissements scolaires et universitaires • Collectivités • ARS • CPAM • Laval Tourisme • Ordres professionnels • ...
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la durée du CLS
<p>Liens avec d'autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conciergerie portée par le Conseil départemental de la Mayenne • ...
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions déployées locales, régionales, nationales • Nombre de professionnels sensibilisés • Nombre de prises de contact • Satisfaction des professionnels accompagnés (enquête de satisfaction)

Fiche action n°6
AXE : CONTRIBUER A L'ADAPTATION DE L'OFFRE EN SANTÉ
Priorité 3 : Garantir l'accès à l'offre de santé
Objectif 1 : Lever les freins d'accès aux soins
ACTION : ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ DE METTRE EN PLACE UN « BUS SANTÉ »
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires soulignent que le manque de mobilité de certains patients et la raréfaction (donc l'éloignement de l'offre de soins) augmentent les difficultés d'accès aux soins et le risque de non-recours.</p> <p>Plus précisément, les difficultés en termes de mobilité sont relevées sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour accéder aux soins et assurer le retour à domicile après la prise en charge • Pour accéder à la pharmacie de garde
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes isolées peuvent accéder à leurs rendez-vous médicaux • Les ruptures de parcours de soins sont réduites • Le bus se déplace dans l'intercommunalité et assure des consultations et des actes de prévention
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser un temps de partage avec des collectivités ayant expérimenté ce dispositif • Étudier la faisabilité des projets (coûts à engager, ingénierie, type de bus, type de matériel à prévoir, ressources humaines...) • Impulser le transport solidaire (covoiturage, associations...)
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publics en difficultés de mobilité
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction Santé-Handicap • Les CCAS de Laval-Agglomération • Les communes
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordres professionnels • Établissements sanitaires et médico-sociaux / GHT • CPAM • ARS • Centres hospitaliers universitaires • Acteurs de la prévention (UC-IRSA.....) • Conseil départemental de la Mayenne • Associations

Calendrier, détail des étapes :

- Sur la durée du CLS

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Réalisation des études de faisabilité
- Mise en place effective de transport
- Nombre de personnes touchées sur une première année test

Fiche action n°7
OFFRE DE SANTÉ
Priorité 3 : Garantir l'accès à l'offre de santé
Objectif 2 : Lever les freins d'accès aux soins
ACTION : RÉALISER UNE ÉTUDE SUR LA CRÉATION D'UNE MUTUELLE INTERCOMMUNALE DE SANTÉ
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Si l'on approche le non-recours par l'absence de consultations, le diagnostic santé révèle plusieurs points de fragilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2021, 2/3 de femmes de 20-64 ans sur Laval-Agglomération (19 347 femmes) n'ont pas bénéficié d'acte de prestation ou de consultation chez un gynécologue sur les 24 derniers mois 2021 soit 4 points de plus que la moyenne départementale et près de 11 points de plus qu'à l'échelle des Pays de la Loire. • En matière de soins dentaires, près de la moitié des bénéficiaires de 16 ans et plus n'ayant pas eu d'actes, de prestation ou consultation chez un dentiste au cours des 2 années précédentes. • 6% des bénéficiaires du régime général âgés de 16 ans et plus n'ont pas de médecin traitant comme dans le département et la région, soit 6 053 assurés en 2021. <p>Les acteurs et partenaires locaux soulignent également que les difficultés d'accès aux soins sont augmentées pour certains publics en situation de précarité qui sont touchés par le non-recours pour raisons financières.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les situations de non-recours aux soins pour raisons financières sont réduites
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser un temps de partage avec des collectivités (hors département) ayant expérimenté ce dispositif • Organiser un temps d'échange avec les autres communes de l'intercommunalité qui portent une mutuelle communale sur leur territoire • Etudier la faisabilité des projets (coûts à engager, ingénierie, recherche de prestataires...)
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Public prêt à être adhérent potentiel
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction santé-handicap • Les CCAS de Laval-Agglomération
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CPAM • Conseil départemental • ...

Calendrier, détail des étapes :

- Sur la durée du CLS

Liens avec d'autres dispositifs :

- Mutuelles au niveau communal

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Réalisation des études de faisabilité
- Nombre de rencontres avec les communes et les mutuelles concernées
- Mise en place effective
- Nombres de personnes adhérentes sur une première année test

Fiche action n°8
AXE : CONTRIBUER AUX ACTIONS DE PROMOTION, PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES
Priorité 1 : Améliorer l'accompagnement des usagers
Objectif 1 : Soutenir le travail en réseau des partenaires et améliorer l'accompagnement des usagers
ACTION : COMMUNIQUER AUPRÈS DES USAGERS SUR L'OFFRE EXISTANTE EN MATIÈRE DE PREVENTION
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires soulignent un langage parfois inadapté et une utilisation importante de sigles ce qui complexifie les démarches des usagers et il y a besoin de simplification et de lisibilité autour du « qui fait quoi ». Selon eux, il est également important de prévenir la désinformation et de coordonner les informations transmises au public (notamment les parents) en évitant les « injonctions contradictoires ».</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communication sur l'offre existante en matière de prévention est améliorée et ce dans chaque commune de l'agglomération. • Les informations transmises sont cohérentes entre les structures. • Les dispositifs innovants sont diffusés au public cible.
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des campagnes de communication et d'évènements spécifiques pour communiquer largement sur l'offre existante sur le territoire en matière de prévention (professionnels, structures de soins, dispositifs...) en prenant appui sur tous les acteurs du territoire (associations, élus, maisons de quartier, ADMR, MFS,...) • Valoriser et s'appuyer sur ce qui existe déjà. (Forum des associations, Village des partenaires santé, Forum éducatif ...)
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes ressources • Les usagers
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction santé-handicap
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure régionale d'appui et d'expertise addictologie (SRAE) • Structure régionale d'appui et d'expertise nutrition (SRAE) • Réseau des intervenants en addictologie de la Mayenne (RIAM) • Association de pair-aidance • Acteurs de la prévention

<ul style="list-style-type: none">• Associations d'usagers• Toute autre structure volontaire et partenaire
Calendrier, détail des étapes : <ul style="list-style-type: none">• Sur la durée du CLS
Liens avec d'autres dispositifs : <ul style="list-style-type: none">• Convention territoriale globale (CTG)• ...
Indicateurs de suivi et d'évaluation : <ul style="list-style-type: none">• Nombre d'évènements organisés• Nombre de personnes sensibilisées

Fiche action n°9
AXE : CONTRIBUER AUX ACTIONS DE PROMOTION, PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES
Priorité 1 : Améliorer l'accompagnement des usagers
Objectif 1 : Soutenir le travail en réseau des partenaires et améliorer l'accompagnement des usagers
ACTION : DÉVELOPPER L'INTERCONNAISSANCE ENTRE LES ACTEURS
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires locaux relèvent des difficultés d'information et de communication entre professionnels. Il y a un manque de connaissance des professionnels œuvrant dans le champ de la prévention (du côté des médecins généralistes notamment) et dispositifs qui existent sur le territoire. Ce manque d'interconnaissance entre les professionnels vient complexifier le parcours de soins et peut générer des ruptures dans les parcours.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'interconnaissance entre professionnels est renforcée • Les professionnels ont d'avantage la capacité et les connaissances pour guider les usagers vers des structures ou professionnels correspondant à leurs besoins ou difficultés
<p>Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un annuaire / plaquette des partenaires par thématique sur un mode collaboratif (version numérique) • Identifier une personne chargée du suivi et de la mise à jour du document ainsi que de sa diffusion auprès des acteurs • Organiser des journées de travail par thématique décloisonnées (regroupant à la fois les professionnels du social et du médical, les associations etc..) pour permettre aux partenaires de se rencontrer plus régulièrement, possibilité de passer par un dispositif du type « working café » sur tout le territoire
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des professionnels et les structures associatives œuvrant dans le champ de la santé et de la prévention
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction santé-handicap
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acteurs de la prévention Associations d'usagers • Structure régionale d'appui et d'expertise addictologie (SRAE addictologie) • Structure régionale d'appui et d'expertise nutrition (SRAE Nutrition) • Association de pair-aidance

<ul style="list-style-type: none"> • Réseau des intervenants en addictologie de la Mayenne (RIAM) • Établissements sanitaires et médico-sociaux • Structure d'exercice coordonné (Communautés professionnelles territoriales de santé, Maison de santé pluriprofessionnelles, Centre de santé) • CPAM • ...
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la durée du CLS
<p>Liens avec d'autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention territoriale globale (CTG) • Conseil local de santé mentale (CLSM) • ...
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'évènements organisés / journées de travail • Nombre de participants • Itinérance des temps d'échanges sur le territoire • Nombre de projets communs initiés • Mise en place effective de l'annuaire avec une mise à jour régulière • Utilisation de l'annuaire par les structures

Fiche action n°10
AXE : CONTRIBUER AUX ACTIONS DE PROMOTION, PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES
Priorité 3 : Prévenir les problématiques psychiques et de développement chez les enfants et les adolescents
Objectif 1 : Favoriser le développement des compétences psycho-sociales chez les enfants et les adolescents
ACTION : DÉMOCRATISER, PROMOUVOIR ET ENCOURAGER LA NOTION DE COMPÉTENCES PSYCHO-SOCIALES À TRAVERS UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION SPÉCIFIQUE
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires locaux repèrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des situations de mal-être renforcées suite à la crise sanitaire, le développement des Compétences psychosociales (CPS) et ce dès le plus jeune âge permettrait de prévenir cela • Des comportements parfois violents chez certaines personnes notamment les jeunes nécessitant de développer un accompagnement pour prendre le temps de se connaître, de se découvrir, d'aller à la rencontre de l'autre • Des besoins de sensibilisation des enfants aux gestes de premier secours dans le milieu scolaire
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels en contact avec des mineurs sont sensibilisés à la notion de compétences psychosociales • Ils sont formés pour favoriser le développement de ces compétences chez les enfants et connaissent les interlocuteurs intervenants sur cette question
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser une campagne de communication spécifique (ex : Colloque IREPS – Addiction France, CSAPA) • Soutenir les initiatives de communication sur le sujet des compétences psycho-sociales • Soutenir les actions de formations
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parents • Structures ressources (associations sportives, centres sociaux, ALSH...) • Professionnels en proximité des parents, enfants et adolescents
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Institut régional d'éducation et promotion santé (IREPS)
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structures compétentes sur les compétences psychosociales • Acteurs de la prévention

- CPAM
- Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- Aide Sociale à L'Enfance (ASE)
- Maison des Adoslescents
- La ligue contre le cancer
- Addiction France
- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de la Mayenne. (CSAPA)
- Éducation Nationale
- Structures pour les jeunes
- Centres sociaux
- ...

Calendrier, détail des étapes :

- Sur la durée du CLS

Liens avec d'autres dispositifs :

- Convention territoriale globale (CTG)
- ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de campagnes de communication
- Nombre de partenaires impliqués
- Nombre de communes impliquées sur le territoire de Laval Agglomération

Fiche action n°11
AXE : CONTRIBUER AUX ACTIONS DE PROMOTION, PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES
Priorité 3 : Prévenir les problématiques psychiques et de développement chez les enfants et les adolescents
Objectif 1 : Favoriser le développement des compétences psycho-sociales chez les enfants et les adolescents
ACTION : SOUTENIR LES ACTIONS DE LA MAISON DES ADOLESCENTS DE LA MAYENNE SUR LE TERRITOIRE
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires locaux repèrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des situations de mal-être renforcées suite à la crise sanitaire, le développement des Compétences psychosociales (CPS) et ce dès le plus jeune âge permettrait de prévenir cela • Des comportements parfois violents chez certaines personnes notamment les jeunes nécessitant de développer un accompagnement pour prendre le temps de se connaître, de se découvrir, d'aller à la rencontre de l'autre • Des besoins de sensibilisation des enfants aux gestes de premier secours dans le milieu scolaire
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes du territoire connaissent les acteurs ressources du territoire, dont la Maison des Ados, et savent y recourir en cas de besoin
<p>Descriptif de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les actions de prévention menées par la Maison des Ados • développer les autres modalités de saisine (réseaux sociaux, éducation nationale...) • Accompagner et soutenir les actions de prévention à destination des jeunes • Communiquer sur les structures existantes auprès des jeunes avec des moyens / supports d'adaptés
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parents, structures ressources (associations sportives, centres sociaux, ALSH...) • Professionnels en proximité des parents, enfants et adolescents
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction santé-handicap
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structures compétentes sur les compétences psycho-sociales • Maison des Adolescents de la Mayenne • CSAPA – Consultations jeunes consommateurs (CJC) • Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) • Aide sociale à l'enfance (ASE) • Établissement ou service social ou médico-social (ES et ESMS)

- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Institut régional d'éducation et promotion santé (IREPS)
- Addiction France
- Éducation Nationale
- Structures pour les jeunes
- Centres sociaux
- ...

Calendrier, détail des étapes :

- Sur la durée du CLS

Liens avec d'autres dispositifs :

- Convention territoriale globale (CTG)
- ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Convention de partenariat renouvelée entre la Maison des adolescents de la Mayenne et la Direction santé-handicap

Fiche action n°12
AXE : CONTRIBUER AUX ACTIONS DE PROMOTION, PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES
Priorité 3 : Prévenir les problématiques psychiques et de développement chez les enfants et les adolescents
Objectif 2 : Soutenir les actions de repérage de troubles psychiques et de troubles du développement de l'enfant (notamment dans le cadre des 1 000 premiers jours)
ACTION : RENFORCER L'INTERCONNAISSANCE ENTRE LES PROFESSIONNELS AU CONTACT DES ENFANTS ET LES PROFESSIONNELS DU MÉDICO-SOCIAL (PMI, CMP, MDA ...)
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires locaux soulignent un manque de dialogue et de proximité entre les professionnels puis entre les professionnels et les bénévoles d'associations (notamment dans le domaine de l'addictologie).</p> <p>Ils considèrent également que les diagnostics de fragilités en termes de santé mentale sont parfois posés tardivement, il en est de même concernant le repérage de troubles du développement de l'enfant.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le repérage des troubles psychiques et/ou troubles du comportement, du développement de l'enfant est facilité Le dépistage des maltraitances, troubles psychiques, addictions est amélioré
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier les acteurs et ressources vers qui orienter les personnes en cas de difficultés psychiques ou de développement de l'enfant Communiquer sur les dispositifs existants en s'appuyant notamment sur les plateformes de repérage, les dispositifs innovants et les services ayant des équipes pluridisciplinaires permettant une évaluation globale des problématiques (Petits pas, MDA, PMI,...) et ayant une connaissance des réseaux Renforcer la coordination entre les professionnels au contact des enfants et les professionnels du médico-social (PMI, CMP, MDA,...) à travers des temps d'échanges spécifiques
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Familles Professionnels de la petite enfance Médecins traitants Sages-femmes
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Laval-Agglomération
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protection maternelle et infantile (PMI) Direction santé-handicap

<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PMI • Assistantes maternelles • Professionnels de maternité et sages-femmes à domicile (suivi des femmes repérées) • Professionnels des crèches • Aides à domicile • Médecins traitants • Les Petits Pas • Éducation Nationale • CSAPA • CPAM • CAF • Structures d'exercice coordonné : Communautés professionnelles territoriales de santé, Maison de santé pluriprofessionnelles, Centre de santé • Établissement ou service social ou médico-social (ESMS) • Centre médico-psychologique (CMP) • ...
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la durée du CLS
<p>Liens avec d'autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention territoriale globale (CTG) • 1000 premiers jours • ...
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Support de communication spécifique réalisé • Nombre de rencontres organisées • Nombre de participants • ...

Fiche action n°13
AXE : CONTRIBUER AUX ACTIONS DE PROMOTION, PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES
Priorité 3 : Prévenir les problématiques psychiques et de développement chez les enfants et les adolescents
Objectif 2 : Soutenir les actions de repérage de troubles psychiques et de troubles du développement de l'enfant (notamment dans le cadre des 1 000 premiers jours)
ACTION : FORMER AUX SIGNAUX D'ALERTE DES TROUBLES DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT AVEC UNE APPROCHE SPÉCIFIQUE EN FONCTION DU PUBLIC
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires locaux soulignent un manque de dialogue et de proximité entre les professionnels puis entre les professionnels et les bénévoles d'associations (notamment dans le domaine de l'addictologie).</p> <p>Ils considèrent également que les diagnostics de fragilités en termes de santé mentale sont parfois posés tardivement, il en est de même concernant le repérage de troubles du développement de l'enfant.</p> <p>Selon eux, il est également important de prévenir la désinformation et de coordonner les informations transmises au public (notamment les parents) en évitant les « injonctions contradictoires ».</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les situations sont mieux repérées • Les prises en charge sont anticipées
<p>Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les plateformes ressources • Communiquer sur les outils à disposition des familles et des professionnels (carnets de santé, professionnels ressources...) • Former les professionnels et les familles au repérage de ces troubles (choix de la formation, communication sur les possibilités de formation)
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels en contact avec les enfants et les parents
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection maternelle et infantile (PMI) • Direction santé-handicap
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CNFPT pour les professionnels • Protection maternelle et infantile (PMI) • Assistantes maternelles • Professionnels de maternité et sages-femmes à domicile (suivi des femmes repérées)

- Professionnels des crèches
- Aides à domicile
- Médecins traitants
- Education Nationale
- Les Petis Pas
- CSAPA
- Établissement ou service social ou médico-social (ESMS)
- Structures d'exercice coordonné : CPTS, MSP, CdS
- CAF
- ...

Calendrier, détail des étapes :

- Sur la durée du CLS

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de formations réalisées
- Nombre de personnes formées

Fiche action n°14
AXE : CONTRIBUER AUX ACTIONS DE PROMOTION, PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES
Priorité 2 : Favoriser le bien-être physique et mental des usagers
Objectif 2: Soutenir et promouvoir les actions de sport-santé pour tous les publics Valoriser les mobilités douces favorables à une meilleure santé
ACTIONS : RECENSER ET COMMUNIQUER SUR LES TEMPS FORTS ET LES INITIATIVES LOCALES EN MATIÈRE DE SPORT-SANTÉ RECENSER ET COMMUNIQUER SUR LES AMÉNAGEMENTS EN LIEN AVEC LES MOBILITÉS DOUCES
<p>Éléments de contexte :</p> <p>La sédentarité est un facteur de risque de décès et de survenue de certaines pathologies. La pratique d'une activité physique régulière et adaptée réduit les risques de mortalité et améliore la santé fonctionnelle et la santé mentale avec un effet bénéfique sur le bien-être.</p> <p>Une enquête récente de l'INSERM indique que 47,3 % des adultes français seraient obèses ou en surpoids, ce qui fait de ce constat un enjeu de santé publique prioritaire.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les initiatives locales sont connues et valorisées • Le nombre de participants aux actions de sport-santé augmente • Les aménagements relatifs aux mobilités douces sont répertoriés et utilisés
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des campagnes de communication spécifiques intégrant toutes les initiatives des territoires • Prendre appui sur tous les acteurs du territoire concernés • Faire connaître les initiatives des territoires en matière de mobilités douces
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Usagers • Structures ressources (associations sportives, centres sociaux des communes...) • ...

<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction santé-handicap • Direction des sports de Laval-Agglomération
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations sportives • Clubs sportifs • Structures pour les jeunes • Centres sociaux • Communes • CPAM • ...
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la durée du CLS
<p>Liens avec d'autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de ville • Conseil local de santé mentale (CLSM) • ...
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de campagnes de communication • Nombre d'actions de sport-santé • Nombre de partenaires impliqués • Nombre de communes impliquées sur le territoire de Laval-Agglomération



Fiche action n°15
AXE : CONTRIBUER AUX ACTIONS DE PROMOTION, PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES
Priorité 2 : Favoriser le bien-être physique et mental des usagers
Objectif 1 : Soutenir les actions de promotion d'une alimentation saine
ACTION : RECENSER ET COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS DE PROMOTION D'UNE ALIMENTATION SAINES
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Une enquête récente de l'INSERM indique que 47,3 % des adultes français seraient obèses ou en surpoids, ce qui fait de constat un enjeu de santé publique prioritaire.</p> <p>L'éducation à la nutrition et à une alimentation saine est une priorité affichée.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions portées localement sont connues et valorisées • La population est mieux sensibilisée au sujet de l'alimentation saine
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les actions mises en œuvre sur les territoires • Accompagner la mise en œuvre de nouvelles actions
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Usagers • Parents • Structures ressources (associations, centres sociaux des communes... • ...
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction santé-handicap • Structure régionale d'appui et d'expertise en nutrition des Pays de la Loire
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations • Structures pour les jeunes • Centres sociaux • Communes • CPAM • ...
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la durée du CLS

Liens avec d'autres dispositifs :

- Contrat de ville
- Programme alimentaire territorial (PAT)
- ...

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'actions de sensibilisation organisées
- Nombre de participants aux actions
- Nombre de communes impliquées sur le territoire de Laval-Agglomération



Fiche action n°16
AXE : PROMOUVOIR LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
Priorité 1 : Sensibiliser et renforcer les actions autour de la qualité de l'air
Objectif 1 : Soutenir les actions visant à promouvoir la qualité de l'air intérieur
ACTION : TRAVAILLER À LA RÉDUCTION DES PRODUITS D'ENTRETIENS CHIMIQUES
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires locaux soulignent qu'il y a une faible connaissance par le public (agents, élus, habitants) des enjeux autour de la qualité de l'air intérieur. Il est donc nécessaire de sensibiliser la population en rappelant les gestes simples notamment autour de l'usage de certains produits chimiques et d'élargir les actions réalisées à Laval au reste des communes de l'agglomération.</p> <p>De plus, il n'y a pas d'analyse systématique de la qualité de l'air intérieur dans les ERP ou ERT ou au domicile.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au domicile et dans les ERP : • L'exposition des populations aux produits chimiques dans l'air intérieur est diminuée • L'utilisation de produits chimiques et de substances controversées est réduite • La présence dans l'air de composés organiques volatiles (COV) est réduite
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation de produits d'entretien naturels (lien à faire avec le service de prévention des déchets) • Développer des ateliers de sensibilisation et d'information sur les produits d'entretiens alternatifs et sur la dangerosité des produits pesticides (aérosols, produits anti-mouches...) • Impulser des actions de sensibilisation sur l'agglomération (exposition itinérante sur la qualité de l'air intérieur) • Informer les publics sur la dangerosité des produits de régulation des espèces à réguler • Constituer un réseau d'ambassadeurs sur cette thématique, à l'image des ambassadeurs du tri qui font du porte à porte pour rappeler les bonnes pratiques
<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ARS • Services techniques • Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) • Air Pays de la Loire • Fournisseurs de produits chimiques de nettoyage • Personnels d'entretien • Collectivités et opérateurs municipaux • Associations • ...
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la durée du CLS

Liens avec d'autres dispositifs :

- Plan local de prévention des déchets
- Programme régional de santé environnementale (PRSE)
- Défi Foyer zéro déchet
- Espac'eco

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'animations réalisées
- Nombre de personnes touchées

Fiche action n°17
AXE SANTE ENVIRONNEMENTALE
Priorité : Sensibiliser sur les risques polliniques
Objectif n°2 : Prévenir le risque pollinique
ACTION : TRAVAILLER À LA RÉDUCTION DES RISQUES POLLINIQUES ET À UNE MEILLEURE ADAPTATION DES TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX DES SYMPTÔMES ALLERGIQUES
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Au moins un quart de la population française souffre d'allergie et l'allergie au pollen concerne 30 à 35 % des adultes et environ 20 % des enfants à partir de 9 ans. Selon l'INSERM, c'est trois fois plus qu'au début des années 2000. Cette amplification des cas trouve différentes explications : la pollution atmosphérique, les modifications des modes de vie et le réchauffement climatique notamment.</p> <p>Le Réseau national de surveillance des allergies s'appuie sur différentes associations environnementales pour déployer des mesures des pollens dans l'air et en communiquer les résultats aux populations. Cela donne aux personnes allergiques la possibilité d'adapter la prise de leur traitement en ciblant les périodes de pollinisation des végétaux auxquels ils sont sensibles.</p> <p>Cela participe à une meilleure adaptation du traitement.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La connaissance du risque pollinique est mieux partagée
<p>Descriptif de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la communication sur le pollinarium sentinelle en direction des professionnels de santé • Favoriser une végétalisation présentant un risque pollinique faible en relayant les outils existants et par la mise en place d'ateliers de retours d'expériences et d'échanges
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités • Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE)
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmières scolaires...) • Services technique des communes • Tous publics
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ARS • CPAM • Collectivités et opérateurs municipaux • Associations, APSF, RNSA (réseau national de surveillance des allergies), AIR PDL • Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE)

Calendrier, détail des étapes : <ul style="list-style-type: none">• Sur la durée du CLS
Liens avec d'autres dispositifs : <ul style="list-style-type: none">• Territoire engagé pour la nature
Indicateurs de suivi et d'évaluation : <ul style="list-style-type: none">• Nombre d'inscrits sur alertepollen.org• Nombre d'actions de sensibilisation• Nombre d'ateliers organisés

Fiche action n°18
AXE : PROMOUVOIR LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
Priorité 2 : Agir pour un aménagement favorable à la santé
Objectif 1 : Intégrer un volet santé dans les projets d'aménagements
ACTION : FORMER ET INFORMER LA COLLECTIVITÉ (AGENTS ET ÉLUS) SUR LA THÉMATIQUE DES AMÉNAGEMENTS FAVORABLES À LA SANTÉ
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires locaux soulignent qu'il y a des îlots de chaleur contre lesquels il devient difficile de lutter en l'absence de suffisamment de végétaux particulièrement au sein de la ville de Laval. En effet, il y a un manque de végétalisation dans certaines communes : perte du végétal dans les bourgs du fait de la densification urbaine, perte des haies (remembrement) et une faible densité d'espaces verts sur Laval centre et une partie de Laval Agglomération.</p> <p>Aménager des espaces végétalisés permettrait de développer certaines activités (jardinage, alimentation, sport-santé, bien-être psychique...). Enfin, ils soulignent la nécessité de communiquer sur les espaces végétalisés par exemple en réalisant une cartographie des territoires concernés.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de projets pilotes intégrant les aménagements favorables à la santé sur le territoire de l'agglomération est favorisé • Chaque habitant a accès à un espace de nature à moins de 5 minutes de chez lui • L'accès à la mobilité active (et de qualité) est facilité pour tous • La lutte contre les îlots de chaleur est soutenue
<p>Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et acculturer les élus aux enjeux de l'aménagement favorable à la santé • Communiquer auprès des élus (végétalisation et désimperméabilisation) • Relayer les outils existants (webinaires, documentations, supports de communication...) et les actions de formation • Créer des ateliers de découverte et de retours d'expériences • Sensibiliser les services techniques à la démarche d'aménagement favorable à la santé
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élus • Services techniques
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération (Service urbanisme)

<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ARS • CNFPT - Centre initiation nature, service biodiversité • SAGE- Synergie • Conseil départemental de la Mayenne • Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE)
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la durée du CLS
<p>Liens avec d'autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Territoire engagé pour la nature • Plan climat • Projet alimentaire territorial (PAT) • Zéro artificialisation net • PLUI (cartographie des espaces naturels)
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps d'accès à un espace nature par habitant • Nombre de projets pilotes intégrant la dimension aménagement favorable à la santé • Nombre d'études d'impact en santé menées

Fiche action n°19
AXE : PROMOUVOIR LA SANTE ENVIRONNEMENTALE
Priorité 2 : Agir pour un aménagement favorable à la santé
Objectif 2 : Renforcer la lutte contre les espèces à réguler
ACTION : AGIR POUR UNE BONNE RÉGULATION DES ESPÈCES (FAUNE ET FLORE) (FAVORISER LE BON FONCTIONNEMENT DES ÉCO-SYSTÈMES POUR RÉTABLIR L'ÉQUILIBRE PROIES/PRÉDATEURS)
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs soulignent un manque de coordination (notamment entre les différentes communes) et de visibilité dans les actions de lutte contre les nuisibles. De plus, ils mettent en avant un manque de connaissances générales sur les caractéristiques de ces nuisibles et sur les comportements qu'il conviendrait d'adopter en conséquence. Enfin, selon eux les services sont peu connus et il y a un manque d'outils de prévention.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation de la biodiversité est favorisée • La lutte contre la prolifération de certaines espèces végétales et animales (moustiques tigres, chenilles processionnaires, berce de Caucase, ambroisie...) est accompagnée et favorisée • La présence de certaines espèces invasives, indésirables et défavorables à la santé est réduite
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et former la population et les services techniques aux gestes préventifs (eaux stagnantes...) • Communiquer sur les modes de vie de ces espèces à réguler : frelon asiatique, chenille processionnaire, moustique tigre, berce du Caucase et assimilées (plantes urticantes et brûlantes) • Relayer les outils existants (webinaires, documentations, supports de communication...) • Créer des ateliers de découverte et de partage d'expériences (visites...) • Favoriser des temps de formation pour les professionnels • Inclure des gîtes pour espèces à protéger dans les projets d'aménagements • Réintroduire des prédateurs naturels et mettre les conditions favorables pour qu'ils restent • Sensibiliser et former à la nature ordinaire
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élus • Services techniques • Grand public • Professionnels de l'aménagement
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération : Centre d'initiation à la nature (CIN) • Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) • ARS • Direction santé-handicap

<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération • Structures d'animation • Inovalys • Polleiniz • ...
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la durée du CLS
<p>Liens avec d'autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Territoire engagé pour la nature • Plan climat • Office français de la biodiversité (programme Life artisan) • ...
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions réalisées • Nombre d'ateliers organisés

Fiche action n°20
AXE : FACILITER LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
Priorité 1 : Lutter contre l'isolement social des personnes cibles et favoriser leur inclusion
Objectif 1 : Valoriser les actions visant à développer le lien social (intergénérationnel, intrafamilial, dans la ville en général)
ACTION : DÉVELOPPER DES ACTIVITÉS ENTRE LES SENIORS A DOMICILE ET CEUX EN EHPAD ET ORGANISER DES RENCONTRES INTERGÉNÉRATIONNELLES
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires locaux relèvent des situations d'isolement social notamment chez les seniors et un besoin de développement des liens sociaux pour lutter contre l'isolement.</p> <p>Le portrait social réalisé à l'échelle de l'Agglomération de Laval révèle que plus d'un tiers de la population vit seule dans son logement, cela concerne 23% des 60-74 ans et 42% des 75 ans et plus.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les liens sociaux de proximité des personnes âgées et handicapées sont renforcés et développés • La mission du centre de ressources territorial (CRT) pour PA est déployée • Les transitions de vie sont facilitées • L'image des EHPAD est valorisée • Les activités organisées dans les structures existantes sont mieux connues et plus fréquentées • Des solutions de mobilité et d'accompagnement sont proposées pour permettre la participation aux activités proposées
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des activités entre les seniors à domicile et ceux en EHPAD • Organiser des rencontres intergénérationnelles (sportives, culturelles, partage de ressources et de savoir-faire)
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes âgées en perte d'autonomie isolées • Personnes en situation de handicap
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre de Ressource Territorial (CRT) porté par le CCAS de Laval en lien avec les CCAS de l'ensemble des communes
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissement ou service social ou médico-social (ESMS) • Résidences services seniors • Maison de l'autonomie • ARS

- CCAS
- EPNAK (Plateformes de répit PA/PH)
- Associations concernées
- Centres sociaux...
- Communes
- Services d'aide à domicile
- Plateforme de répit personnes âgées
- Résidence autonomie
- SSIAD (service infirmiers à domicile)
- Espace séniors et intergénérationnel des communes

Calendrier, détail des étapes :

- Sur la durée CLS

Liens avec les autres dispositifs :

- Conférence des financeurs

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'actions intergénérationnelles réalisées
- Nombre de personnes bénéficiaires
- Nombre d'actions EHPAD/domicile réalisées
- Partenariats mis en place pour le développement d'actions de lien social
- Nombre et caractéristiques des solutions de mobilité mises en place pour favoriser l'accès

Fiche action n°21
AXE : FACILITER LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
Priorité 1 : Lutter contre l'isolement social des personnes et favoriser leur inclusion
Objectif 2 : Favoriser la mobilité des personnes cibles
ACTION : COMMUNIQUER SUR LES RESSOURCES MOBILISABLES POUR SE RENDRE À DES RENDEZ-VOUS MÉDICAUX
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires locaux soulignent que de nombreuses personnes âgées et adultes en situation de handicap ne peuvent plus conduire et rencontrent donc des difficultés en termes de mobilité. L'offre de transport solidaire est à renforcer en zone rurale (surtout pour les communes situées sur la 2nde couronne de l'Agglomération) et à développer sur des plages horaires plus larges pour favoriser les sorties culturelles en soirée. Il existe en effet, le Petit Pégase et Mobitul, mais certains territoires de l'agglomération ne disposent pas de solution.</p> <p>Le portrait de territoire révèle également qu'un quart des personnes âgées vivant à domicile n'ont pas de véhicule.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs existants sont mieux connus et plus fréquentés • Le territoire est mieux couvert par des transports accompagnés • Le bénévolat est développé dans le domaine • Le repérage des besoins est mieux identifié • Les démarches administratives pour accéder à un transport adapté sont facilitées
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les associations de bénévoles (transport solidaire) qui peuvent aider à se rendre à des rendez-vous médicaux ou lieux de socialisation et sur les différents dispositifs existants • Développer l'offre sur les territoires non couverts
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes âgées ou personnes en situation de handicap isolées et ayant besoin d'un accompagnement
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération • MSA
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réso'AP (MSA) • Maison de l'autonomie • Caisses de retraites • Services d'aides à domicile

- DSP transport urbain
- Associations concernées (PA/PH)
- Espace seniors et intergénérationnel

Calendrier, détail des étapes :

- Sur la durée du CLS

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Outils de communication utilisés (presse, communication institutionnelle...)
- Caractéristique de l'offre développée sur les territoires non couvert
- Partenariat mis en place (acteurs, objectifs)
- Nombre de bénéficiaires PA et PH des actions favorisant la mobilité

Fiche action n°22
AXE : FACILITER LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
Priorité 2 : Accompagner la perte d'autonomie et les aidants
Objectif 2 : Contribuer à l'attractivité des métiers de l'autonomie PA/PH
ACTION : TRAVAILLER SUR L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DU SOIN À DOMICILE ET EN FACILITER L'ACCÈS
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires soulignent une perte d'attractivité des métiers du maintien à domicile. Il y a donc besoin de renforcer le soutien à domicile en veillant au décloisonnement entre les secteurs sanitaire, médico-social, social, et entre la Ville et l'hôpital, par d'avantage de coopération pour une offre graduée.</p> <p>Le portrait social souligne également des besoins qui vont être croissants puisque la population âgée de plus de 60 ans devrait augmenter de +19% d'ici 2028 selon les projections de population.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La filière des métiers de l'aide à la personne est valorisée auprès des jeunes • Les partenariats sont renforcés et amplifiés • Les actions de promotion des métiers sont multipliées
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les coopérations et la synergie entre les partenaires de l'emploi et de la formation et les établissements et services PA/PH • Accompagner la réflexion sur l'évolution de l'offre sur le parcours des personnes en perte d'autonomie et des aidants
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeunes (collégiens, lycéens ou étudiants) • Adultes en reconversion professionnelle et en insertion professionnelle • Tout public • Professionnels de l'orientation, de la formation, et des établissements sociaux ou médico-sociaux
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération (service emploi)
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établissements scolaires et de formation (GRETA, MFR...), • Pôle emploi, Cap Emploi, Mission locale • Professionnels PA/PH • ARS • Laval Economie • Groupements d'employeurs, agences d'interim.

- Conseil départemental de la Mayenne
- Conseil régional
- Établissements sanitaires / GHT
- Services à domicile
- Établissements médico-sociaux
- Structures de l'insertion professionnelle

Calendrier, détail des étapes :

- Sur la durée du CLS

Liens avec d'autres dispositifs :

- Dispositifs régionaux d'orientation
- Actions du service public de l'emploi

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'actions menées
- Évolution des inscriptions dans les filières de formation
- Partenariats mis en place pour favoriser l'attractivité et la stabilisation des professionnels (type d'acteurs, objectifs, résultats opérationnels)

Fiche action n°23
AXE : FACILITER LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
Priorité 2 : Accompagner la perte d'autonomie et les aidants
Objectif 1 : Soutenir le développement des plateformes et lieux de répit pour PA/PH et leurs aidants
ACTION : DÉVELOPPER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION À LA NOTION D'AIDANT, DES PLATEFORMES DE RÉPIT ET DES ESPACES D'ÉCHANGES POUR LES AIDANTS
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Le portrait social du territoire souligne un ratio aidants potentiels pour une personne à aider qui diminue rapidement, et qui diminuera encore fortement dans les années à venir selon les projections.</p> <p>Or, les acteurs et partenaires locaux mettent en avant qu'il y a un besoin d'accompagnement et de soutien des aidants, avec également le développement de réponses en matière de répit.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le recours aux services de répit est facilité et l'offre de répit est augmentée • La couverture territoriale des actions de soutien aux aidants est élargie et densifiée • Les dispositifs existants sont mieux connus • Des actions de sensibilisation sont proposées régulièrement aux aidants
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des actions de sensibilisation à la notion d'aidant pour valoriser et développer ce rôle et permettre aux aidants de s'identifier • Développer des solutions de répit lors de soirées ou de vacances • Développer des accueils de jour • Communiquer sur les plateformes de répit PA/PH • Adapter et proposer des temps d'intervention à domicile adaptés • Développer des groupes de parole pour les aidants (café des aidants ...) • Proposer des formations aux proches-aidants • Communiquer sur les dispositifs de soutien aux aidants existants • Développer des actions de sensibilisation à la notion d'aidant • Proposer du temps d'information grand public pour repérer les aidants
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aidants
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plateforme de répit PA – P3A • Plateforme de répit PH - EPNAK

<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PFR Handicap, PFR personnes âgées • Associations d'usagers • Maison de l'autonomie • ADMR • Établissements PA / PH • Service d'aide à domicile (SAAD) • Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) • Centre de Ressource Territorial (CRT) • Collectivités • Référents santé
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la durée du CLS
<p>Liens avec d'autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conférence des financeurs
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions menées • Nombre de communications réalisées • Couverture territoriale de l'ensemble des actions • Nouvelles solutions de répit développées • Outils de communication sur l'offre en direction du public



Fiche action n°24
AXE : CONTRIBUER A LA PROMOTION DES ACTIONS FAVORISANT UNE BONNE SANTÉ MENTALE
Priorité 1 : Faire de la santé mentale un sujet de santé publique
Objectif 1 : Valoriser le travail du CLSM
ACTION : DÉSTIGMATISER LES QUESTIONS DE SANTE MENTALE DANS L'ESPACE PUBLIC
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires locaux soulèvent un besoin de prévention au sens large au niveau de la santé mentale qui portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La destigmatisation des maladies psychiques → L'éducation des plus jeunes aux compétences psycho-sociales → La formation des bénévoles et professionnels du social aux PSSM (premier secours de santé mentale) pour orienter vers les soins
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communication positive et destigmatisante sur la santé mentale est accrue • Les actions de communication ou de prévention relatives à la santé mentale se déploient sur toutes les communes de Laval-Agglomération • Les référents santé des communes sont des interlocuteurs privilégiés sur la question de la santé mentale
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer au Projet territorial de santé mentale (PTSM) et l'alimenter en faisant remonter aux instances les besoins et dynamiques locales, les projets, actions, innovations possibles en s'appuyant notamment sur les Référents Santé • Participer aux campagnes de communication relatives à la prévention suicide (3114, sentinelle...) • S'inscrire dans les actions portées par le collectif santé mentale 53 • Développer la communication autour des actions du CLSM en s'appuyant sur le service communication de Laval agglomération • S'appuyer sur les instances pour promouvoir la démarche portée par le CLSM (Commission action sociale et santé, Conseil local en santé mentale, Projet territorial en santé mentale, collectif Santé mentale 53...)
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous publics • Élus • Associations d'utilisateurs • Partenaires du soin et de la prévention • Référent santé des collectivités
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble de l'Agglomération de Laval <p>(Différencier zones urbaines, péri-urbaines et rurales en adaptant les modalités d'actions différentes en fonction de la densité de la population)</p>

<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil local en santé mentale CLSM • Service santé mentale et précarité Laval agglomération • ...
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil local en santé mentale CLSM • ENOSIA • Equipe mobile psy-précarité (EMPP) • CH LAVAL • Service santé mentale et précarité Laval agglomération • Centres médico-psycho-pédagogique (CMPP) • Equipe mobile d'appui (EMA) • AIDES (CAARUD) • L'APPUI • Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) • Collectif santé mentale 53 • ...
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la durée du CLS en s'appuyant sur les calendriers des différentes instances partenaires (Projet territorial de santé mentale, Commission action sociale et santé, Conseil local en santé mentale, Semaines d'information en santé mentale...)
<p>Liens avec d'autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet territorial en santé mentale PTSM • Conseil local en santé mentale CLSM • Semaines d'information en santé mentale SISM • ...
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs investis • Nombre de nouvelles actions de communication • Niveau connaissance des usagers concernant ces campagnes de communication • Nombre de communes mobilisées sur l'agglomération

Fiche action n°25
SANTÉ MENTALE
Priorité 1 : Renforcer les accompagnements des publics fragiles
Objectif : Améliorer le repérage des personnes en fragilité psychique
ACTION : DÉVELOPPER L'INTERCONNAISSANCE ET FAVORISER LE TRAVAIL EN RÉSEAU POUR MIEUX REPÉRER LES PERSONNES EN FRAGILITÉS PSYCHOLOGIQUES
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires locaux soulignent un besoin d'interconnaissance et de renforcement du réseau partenarial avec la MDA (Maison des Adolescents), la MSA, l'EMPP (Equipe Mobile Psychiatrie Précarité) et l'EAAR (Équipe d'Appui en Adaptation et Réadaptation) pour les seniors.</p> <p>Ils relèvent également un manque de communication avec les médecins libéraux, ce qui vient créer des ruptures dans le parcours de soins et complexifie l'accompagnement. Il apparaît nécessaire de construire un accompagnement concerté et coordonné avec les acteurs des différents champs d'intervention.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs du soin et de la prévention se connaissent mieux et orientent mieux les bénéficiaires vers les bons interlocuteurs • Les actions mises en place sur le terrain pour lutter contre la stigmatisation des personnes porteuses de troubles psychiques sont mieux coordonnées sur le territoire • Les personnes en situation de fragilité psychique sont mieux accompagnées • Les parcours d'accompagnement des personnes sont plus fluides
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des actions collectives entre professionnels sur le volet de la prévention • Organiser des temps de rencontres (working café...) entre professionnels : des groupes d'appui permettant de partager et de décloisonner les pratiques • Organiser des événements collectifs dans les services (journées thématiques intersectorielles)
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous publics • Élus • Associations d'usagers • Partenaires du soin et de la prévention • Référent santé des collectivités
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil local de santé mentale (CLSM) • Service santé mentale et précarité de Laval-Agglomération
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil local de santé mentale • ENOSIA • Centre hospitalier de Laval • Service santé mentale et précarité Laval agglomération

- Centre médico-psycho-pédagogique
- Equipe mobile d'appui
- AIDES (CAARUD)
- L'APPUI
- Permanence d'accès aux soins en santé (PASS)
- Collectif santé mentale 53
- ...

Calendrier, détail des étapes :

- Sur la durée du CLS en s'appuyant sur les calendriers des différentes instances partenaires (Projet territorial de santé mentale, Commission action sociale et santé, Conseil local en santé mentale, Semaines d'information en santé mentale...)

Liens avec d'autres dispositifs :

- Projet territorial de santé mentale
- Conseil local en santé mentale

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'acteurs investis
- Nombre de temps de travail organisés
- Nombre de nouvelles actions portées en commun

Fiche action n°26
AXE : CONTRIBUER A LA PROMOTION DES ACTIONS FAVORISANT UNE BONNE SANTÉ MENTALE
Priorité 2 : Renforcer l'accompagnement des publics fragiles
Objectif 1 : Améliorer le repérage des personnes en fragilité psychique
ACTION : DÉPLOYER LA DÉMARCHE D'ALLER VERS EN DIRECTION DES PUBLICS FRAGILES
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires locaux soulignent des situations d'isolement social importantes chez certaines personnes qui ont très peu voire plus de liens avec l'extérieur. Il y a besoin d' « aller-vers » ces personnes et d'agir au plus près d'elles en se rendant directement sur place. Pour ces personnes, il est nécessaire d'être réactif et d'intervenir rapidement avant que les situations ne deviennent trop complexes.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le service santé mentale et précarité est mieux repéré sur l'agglomération et donc plus à même d'être sollicité • Les élus sont mieux outillés face aux situations rencontrées dans les communes de l'Agglomération • Les ruptures de soins sont minorées par la présence d'autres professionnels en capacité de répondre aux demandes de premier recours • Les orientations sont mieux coordonnées et plus efficaces • Le maintien à domicile des personnes fragiles est favorisé • Les troubles psychiques sont mieux repérés et accompagnés
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les actions menées par le service santé mentale et précarité • Accompagner le développement des médiateurs de santé pour les personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins par la communication de la fiche métier (recommandation HAS) • S'appuyer sur les réseaux de Référents santé pour un meilleur repérage des personnes en situation de fragilité (en lien aussi avec fiche action N° 1 des axes transversaux) • Renforcer les liens avec les dispositifs d'aller-vers existants (Equipe mobile psy-précarité (EMPP), EMSP, Permanence d'accès aux soins en santé (PASS), Equipemobile d'appui (EMA), L'Appui, etc...)
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publics en rupture sociale, en non demande de soins, en addictologie et psychiatrie • Élus
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction santé-handicap (Service santé mentale et précarité)
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet territorial en santé mentale PTSM • Conseil local en santé mentale CLSM • Élus

<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs d'aller-vers existants : Equipe mobile psy-précarité (EMPP), EMSP, Permanence d'accès aux soins en santé (PASS), Equipemobile d'appui (EMA), L'Appui, etc... • Conseil départemental de la Mayenne • ...
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la durée du CLS
<p>Liens avec d'autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet territorial en santé mentale PTSM • Conseil local en santé mentale CLSM • ...
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évolution du nombre de médiateurs de santé pour les personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins sur le territoire • Temps de travail organisés avec les partenaires

Fiche action n°27
AXE : CONTRIBUER A LA PROMOTION DES ACTIONS FAVORISANT UNE BONNE SANTÉ MENTALE
Priorité 2 : Renforcer les accompagnements des publics fragiles
Objectif 2 : Soutenir les actions portées par les associations d'usagers et de pair-aidance et favoriser le lien social
ACTION : DÉVELOPPER L'ACCOMPAGNEMENT HORS SOINS ET LA PAIR-AIDANCE
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Du point de vue de l'offre de soins, les acteurs et partenaires soulignent un manque de professionnels sur le territoire, manque de psychiatres et de ressources humaines au sens large. Il y a un turn-over important. Il y a également un manque de places en établissements et de moins en moins de lits.</p> <p>De plus, ils relèvent des situations d'isolement social importantes chez certaines personnes qui ont très peu voire plus de liens avec l'extérieur mais n'osent pas se tourner vers un professionnel du fait de la crainte du stigmatisme.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De nouveaux espaces de 1^{er} recours sont créés sur le territoire de Laval agglomération pour accueillir les personnes en fragilité psychique • La démarche "d'aller vers" est développée en direction des publics en rupture de demande ou de soins • La communication positive et la destigmatisante sur la santé mentale sont accrues
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des lieux d'accueil ressources hors soins pour lutter contre l'isolement • Soutenir et développer la démarche de pair-aidance portée par les associations
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous publics
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service santé mentale et précarité de Laval-Agglomération
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe d'entraide mutuelle (GEM) • Association de pair-aidance • Association d'usagers • Equipe mobile psy-précarité (EMPP) • CH LAVAL • Service santé mentale et précarité Laval agglomération • Conseil départemental • Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) • Equipe mobile d'appui (EMA) • AIDES (CAARUD) • L'APPUI

<ul style="list-style-type: none"> • Permanence d'accès aux soins en santé (PASS) • ...
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la durée du CLS en s'appuyant sur les calendriers des différentes instances partenaires (Projet territorial de santé mentale, Commission action sociale et santé, Conseil local en santé mentale, Semaines d'information en santé mentale...)
<p>Liens avec d'autres dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet territorial en santé mentale PTSM • Conseil local en santé mentale CLSM • ...
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lieu hors soins effectivement créé • Nombre d'actions de pair-aidance portées la service Précarité et santé mentale • Nombre de situations détectées via le lieu d'accueil hors soins

CLEFS DE RÉUSSITE TRANSVERSALES
Fiche action n°28
Objectif 1 : Améliorer la communication interprofessionnelle et à destination des usagers
ACTION : CRÉER UN RÉSEAU DE RÉFÉRENTS SANTÉ DANS CHAQUE COMMUNE
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires soulignent une méconnaissance de l'offre de soins proposée sur le territoire du côté des patients. Les usagers ont besoin d'identifier le professionnel qui peut orienter et accompagner dans les parcours de soins. Il y a besoin de davantage de lisibilité et de communication sur les dispositifs. Ils soulignent également une méconnaissance du tissu associatif.</p> <p>Certains habitants présentent des difficultés à se repérer parmi l'offre de soins. Ce besoin est particulièrement accentué pour les personnes en situation d'illectronisme (maîtrise d'internet et notamment des sites pour prendre rendez-vous).</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communication sur les questions de santé (offre de soins, prévention, parcours de soins...) est améliorée et ce dans chaque commune de l'agglomération • Les remontées de besoin sont simplifiées • La mise en œuvre d'actions santé dans les communes est facilitée • Le déploiement du CLS sur l'ensemble de l'Agglomération est facilité par les relais opérés par le réseau des référents santé
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la communication sur les actions santé en direction des usagers • Organiser une campagne de communication pour appel à candidature • Organiser un temps de rencontre avec l'ensemble des intéressés et présentation des missions • Recenser l'ensemble des Référents santé prêt à s'engager • Construire une cartographie présentant ces Référents santé sur l'ensemble de l'agglomération • Communiquer cette cartographie auprès de l'ensemble des partenaires via une réunion de lancement du réseau des Référents santé • Organiser une campagne de communication auprès des professionnels dans les structures de soins
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élus • Habitants
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction santé-handicap

Partenaires impliqués : <ul style="list-style-type: none">• Élus de Laval-Agglomération• Services municipaux engagés
Calendrier, détail des étapes : <ul style="list-style-type: none">• Sur la durée du CLS
Indicateurs de suivi et d'évaluation : <ul style="list-style-type: none">• Nombre de participants au temps de présentation du Réseau de Référents santé et de leurs missions• Nombre de personnes qui s'engagent dans le réseau• Niveau de connaissance des habitants de ce Réseau de Référents santé (sondage)• Nombre d'habitants ayant mobilisé un Référent santé pour faire remonter des besoins

CLEFS DE RÉUSSITE TRANSVERSALES
Fiche action n°29
Objectif 1 : Améliorer la communication interprofessionnelle et à destination des usagers
ACTION : ADAPTER LES OUTILS DE COMMUNICATION POUR FACILITER LEUR COMPRÉHENSION PAR LES USAGERS
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs soulignent un besoin d'information sur les droits et les dispositifs et la nécessité de les rendre accessibles (exemple : FALC Facile à lire et comprendre) notamment pour les personnes en situation de handicap.</p> <p>Le langage utilisé est parfois inadapté avec une utilisation importante de sigles qui complexifie les démarches des usagers. Il y a besoin de simplification et de lisibilité autour du « qui fait quoi ? ».</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La compréhension des dispositifs existants et de l'offre de soins à destination de l'ensemble des habitants y compris les publics les plus fragiles est améliorée
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le développement de la "traduction" en FALC des documents de communication municipaux et associatifs • Recenser les structures partenaires pour développer le FALC sur le territoire
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des habitants de Laval Agglomération et particulièrement les personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes en situation de fragilité psychique
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction santé-handicap • Services municipaux
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental de la Mayenne/ MDA • Acteurs en lien avec les personnes en situation de handicap • Acteurs de la prévention • Ensemble des acteurs associatifs • ARS • Associations d'usagers • Établissement ou service social ou médico-social (ESMS) • Groupe d'entraide mutuelle (GEM) • Association de pair-aidance • Référents santé

Calendrier, détail des étapes :

- Sur la durée du CLS

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de documents d'information écrit en FALC
- Niveau de connaissance des publics amélioré

CLEFS DE RÉUSSITE TRANSVERSALES
Fiche action n°30
Objectif 1 : Mobiliser les dispositifs de formation pour les professionnels et les citoyens
ACTION : ACCOMPAGNER LA FORMATION AU REPÉRAGE DES PERSONNES FRAGILES, AUX SIGNAUX D'ALERTE ET À L'ALLER-VERS
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les professionnels et partenaires repèrent des situations d'isolement social importantes chez certaines personnes qui ont très peu voire plus de liens avec l'extérieur. Il y a besoin d' « aller-vers » ces personnes et d'agir au plus près d'elles en se rendant directement sur place.</p> <p>Les derniers états généraux de la santé mentale relèvent l'importance d'ouvrir la formation sur les premiers secours en santé mentale à tous les publics afin d'acculturer sur les modalités d'intervention à privilégier pour les publics fragiles.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'avantage de situations de fragilités (isolement, repli sur soi, incurie, fragilité psychique) ont été repérées
<p>Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'organisation de formation aux premiers secours en santé mentale
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agents d'accueil des CCAS, des mairies et des centres sociaux • Bénévoles d'associations • Citoyens volontaires
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction santé-handicap • Conseil local de santé mentale
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CNFPT pour les professionnels • Services RH des communes • Associations • ARS • CPAM • Centre de ressource handicap psychique (CREHPSY) • Référents santé
<p>Calendrier, détail des étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la durée du CLS

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de personnes en rupture sociale et non demande de soins repérées
- Nombre des personnes formées (distinction professionnels et citoyens)

CLEFS DE RÉUSSITE TRANSVERSALES
Fiche action n°31
Objectif 1 : Mobiliser les dispositifs de formation pour les professionnels et les citoyens
ACTION : ACCOMPAGNER LA FORMATION AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHO-SOCIALES CHEZ LES ENFANTS ET ADOLESCENTS
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Les acteurs et partenaires locaux repèrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des situations de mal-être renforcées suite à la crise sanitaire. Le développement des Centres professionnels de santé et ce dès le plus jeune âge permettrait de prévenir cela • Des comportements parfois violents chez certaines personnes notamment les jeunes nécessitant de développer un accompagnement pour prendre le temps de se connaître, de se découvrir et d'aller à la rencontre de l'autre • Des besoins de sensibilisation des enfants aux gestes de premier secours dans le milieu scolaire
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus d'enfants et d'adolescents sont sensibilisés aux compétences psycho-sociales • Les situations de mal-être et les comportements violents sont réduites
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les formations et les outils existants sur le territoire • Développer des formations relatives aux compétences psycho-sociales en direction des professionnels et des citoyens
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • animateurs périscolaires • Bénévoles et animateurs des centres sociaux • Citoyens volontaires
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction santé-handicap • Instance régionale d'éducation et de promotion santé (IREPS)
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CNFPT • Éducation Nationale • Instance régionale d'éducation et de promotion santé • CSAPA • Association Addiction France • Maison de l'autonomie • ARS

- DRAJES (Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport)
- Centre sociaux, Maisons de quartiers de l'Agglomération
- Services périscolaires et d'accueil de loisirs de l'Agglomération
- Services jeunesse des communes
- Associations (Association Maires de France...)
- ...

Calendrier, détail des étapes :

- Sur la durée du CLS

Liens avec d'autres dispositifs :

- Convention territoriale globale (CTG)
- RAJ (réseau Animation jeunesse)

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de personnes formées (distinction entre les professionnels et les citoyens)

CLEFS DE RÉUSSITE TRANSVERSALES
Fiche action n°32
Objectif 1 : Mobiliser les dispositifs de formation pour les professionnels et les citoyens
ACTION : ACCOMPAGNER LA FORMATION SUR DES SUJETS DE PRÉVENTION EN SANTÉ PUBLIQUE
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Lors des consultations, les professionnels font état d'un besoin croissant de formation dans des domaines relatifs à la santé publique : addictologie, troubles psychiques, prévention du risque suicidaire, compétences psycho-sociales, qualité de l'air intérieur, utilisation de produits naturels au quotidien...</p> <p>Ce manque de formation ne facilite pas au quotidien la prise en compte des besoins parfois spécifiques des usagers. Une meilleure formation de base à certaines problématiques de santé et environnementales permettrait d'accroître la mise en œuvre d'actions de prévention au bénéfice des usagers (montée en compétences des agents et bénévoles).</p> <p>Le mixage des publics dans les temps de formation (professionnels, bénévoles, agents d'accueil...) est perçu comme un bénéfice supplémentaire aux apports théoriques.</p>
<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels et citoyens sont sensibilisés et formés sur des questions de santé publique (addictologie, radon, QAI...) • La montée en compétence des agents et bénévoles favorise l'organisation d'actions de prévention • La prévention en matière de santé se développe au bénéfice des usagers
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la remontée des besoins en formation sur les thèmes de santé publique (addictologie, santé mentale, mois sans tabac...) • Favoriser la mise en place de formation à destination des professionnels et des citoyens • Communiquer sur les actions de formation mises en place sur le territoire • Associer les citoyens formés à l'animation du CLS
<p>Public(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Citoyens volontaires • Bénévoles d'association • Agents d'accueil dans les communes
<p>Périmètre géographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval-Agglomération
<p>Pilotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction santé-handicap • Services municipaux (RH)
<p>Partenaires impliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CNFPT pour les professionnels • Associations • Services RH des collectivités • Acteurs de la prévention

- Référents santé
- Représentants d'usagers
- ...

Calendrier, détail des étapes :

- Sur la durée du CLS

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de personnes formées par type de formation (distinction entre professionnels et citoyens)
- Qualité des formations suivies (questionnaire de satisfaction)

Annexe 3 – liste des partenaires potentiels du CLS de Laval-Agglomération

- ADAVIP (association départementale pour les victimes d'infractions pénales)
- AIR Pays de la Loire – Pollinarium sentinelle
- Association des pôles et maisons de santé libéraux Pays de la Loire
- Associations locales du champ de la santé, de l'action sociale, de l'éducation, des premiers secours, du handicap, de l'environnement, du sport et de la citoyenneté
- Bailleurs sociaux (Méduane Habitat, Mayenne Habitat) et GLEAM
- Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Mayenne
- Caisses d'assurance maladie de la Mayenne (CPAM, MSA et service social CARSAT)
- Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) Pays de la Loire
- Info jeunes Laval
- Centre communal d'action sociale de Laval et des communes de Laval-Agglomération
- Communes de Laval Agglomération et ses services
- Centre hospitalier de Laval et ses services : Centre médico-psychologique (CMP), Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie 53 (CSAPA53), Permanence d'accès aux soins de santé (PASS), SAMU , Réseau diabète, Centre fédératif de prévention et de dépistage ...
- Centres de formation d'apprentis
- SIAO (Enosia)
- Comité départemental olympique et sportif
- Conseil départemental de la Mayenne et ses services
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- Direction diocésaine de l'enseignement catholique de la Mayenne
- Direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations
- Écoles de formation et lycées ayant des filières sanitaires et sociales, futurs professionnels
- Établissement français du sang et la Maison du don
- Établissements scolaires du territoire
- Établissements publics sociaux et médico-sociaux (EPSMS)
- IREPS Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé
- Laval agglomération et ses services
- Maison des adolescents de la Mayenne
- APPUI Plateforme d'appui et de coordination pour les 16/25 ans
- GEIST, l'ADAPEI
- Maisons de santé pluri-professionnelles
- Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)
- Mission locale
- Mutualité française (prévention)
- Sécurité routière
- Région Pays de la Loire
- Santé au travail en Mayenne et service de prévention des agents territoriaux
- Service de protection judiciaire de la jeunesse

- UC-IRSA Établissement public de l'Assurance maladie
- Union départementale des associations familiales (UDAF)
- Union des métiers de l'industrie hôtelière (UMIH)
- Unis-cité, jeunes en service civique
- Villes amies des aînés
- Ville de Laval et ses services



Florian BERCAULT : *On passe aux questions sportives. Plusieurs délibérations concernant l'Aquabulle et Saint-Nicolas, les piscines. Céline Loiseau.*

SPORT

• CC34 — PISCINE AQUABULLE – TARIFS 2023/2024

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Par décision intervenue le 28 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé de reprendre la gestion de la piscine Aquabulle en régie directe à compter du terme du contrat de concession actuel soit à partir du 21 avril 2023.

À compter de cette date Laval Agglomération dispose de deux sites aquatiques (Aquabulle et Piscine Saint-Nicolas).

Après examen des commissions sport et ressources l'hypothèse n° 2 des tarifs proposés a été retenue avec le souci de rapprocher le taux des deux piscines, tout en tenant compte des particularités propres à chacune.

À l'issue des débats de la commission ressources, il a été souhaité que soient réalisés un bilan des fréquentations des deux sites ainsi qu'une réflexion sur l'intérêt et la faisabilité d'une tarification sociale pour l'année 2024.

Il est proposé d'approuver le document ci-joint en annexe de la délibération pour l'application des tarifs communautaires à compter du 21 avril 2023.

Céline LOISEAU : *Merci Monsieur le Président. À partir d'avril 2023, Laval Agglomération va reprendre la gestion de la piscine Aquabulle en régie directe. Il convient donc maintenant d'établir une grille tarifaire pour ce nouvel équipement communautaire. Dans ce cadre, trois hypothèses tarifaires vous sont présentées ce soir, avec comme objectif premier l'application de tarifs plus sociaux à l'Aquabulle et une simplification de la grille tarifaire. Concernant l'hypothèse 1. Les tarifs actuels de la piscine Saint-Nicolas sont maintenus à l'identique pour la période juillet 2023-juin 2024, et une réduction de 15 % est appliquée aux tarifs Aquabulle. Pour l'hypothèse 2, il y aurait un rapprochement des tarifs des deux équipements, avec une augmentation en moyenne de 10 % pour la piscine Saint-Nicolas, et une réduction moyenne de 28 % pour la piscine Aquabulle. Concernant l'hypothèse 3, les mêmes tarifs seraient appliqués aux deux piscines, avec une augmentation de 25 % pour la piscine Saint-Nicolas, et une diminution moyenne de 35 % pour l'Aquabulle. Pour ces trois hypothèses, le tarif à 1 euro en période estivale est maintenu pour les moins de 25 ans à Saint-Nicolas, et un tarif social à 4,50 euros serait appliqué à Aquabulle. En ce qui concerne l'espace balnéo-bien-être, les tarifs actuels seraient maintenus à la piscine Aquabulle.*

Les commissions Sport et RessourceS ont retenu l'hypothèse 2 avec le souci de rapprocher les tarifs des deux piscines tout en tenant compte des particularités des deux équipements. Il vous est demandé ce soir d'accepter et de voter tous les tarifs de la piscine Aquabulle. Sachant que l'hypothèse 2 donc a été retenue par les deux commissions, ainsi que par le bureau communautaire.

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions avec l'Aquabulle ? Oui, Loïc Broussey.*

Loïc Broussey : Oui, ça va concerner l'ensemble des tarifs, Aquabulle et Saint-Nicolas. Ce n'est pas grave, je fais un « package ». Merci pour le travail réalisé, pour avoir entendu les remarques aussi que j'ai faites depuis plusieurs années sur ces tarifs, d'avoir notamment mis en place un tarif social. C'est une bonne chose. Il y a encore quelques petites choses qui pourraient être améliorées, j'y vais. Des petits détails, mais c'est dans les petits détails qu'on arrive à avancer. Par souci de simplification, le tarif famille a disparu. Je pense que ça vaudrait le coup d'ajouter une ligne à nos tarifs, en mettant qu'à partir du 3e enfant de la même famille, il y a une gratuité... Alors moi je n'ai que deux enfants, ça ne me concerne pas, mais je pense que vu les tarifs appliqués, on arrive à 20 euros là pour les familles avec deux enfants, et après ça augmente de 4,50 euros avec chaque enfant ajouté. Donc, pour permettre aussi aux familles plus nombreuses de fréquenter l'Aquabulle, je pense que ça pourrait être intéressant d'ajouter une gratuité au-delà du deuxième enfant.

Je regrette également que le forfait été pour les jeunes au niveau de l'Aquabulle, notamment pour les jeunes dont les revenus des parents ne permettent pas de partir en vacances, n'apparaisse pas. En effet, de nombreux enfants de nos communes n'ont pas la chance de partir en vacances l'été. Et pour eux, souvent la fréquentation de la piscine est une activité régulière. La différence de tarif entre la piscine Saint-Nicolas et l'Aquabulle est un frein à la fréquentation de la piscine ludique qu'est l'Aquabulle. Aussi, je souhaite qu'on puisse proposer un forfait été pour l'Aquabulle, sur présentation du quotient familial, afin d'éviter que la piscine Saint-Nicolas, qui est adaptée à la nage mais pas aux jeux, ne soit choisie pour de mauvaises raisons, le tarif, par les jeunes habitants de notre agglomération. Ce forfait, permettant un accès par jour, pourrait correspondre à deux entrées hebdomadaires sur les 8 semaines d'été, soit $8 \times 9 = 72$ euros pour l'été par exemple, ça pourrait être une solution. Autre possibilité : aligner les tarifs de l'Aquabulle sur ceux de Saint-Nicolas sur quotient familial, soit 1 euro l'entrée sur la période estivale, toujours pareil, pour les mêmes enfants dont je viens de parler. Comme pour le tarif famille, merci d'y réfléchir en commission, de proposer un tarif réellement social pour ces enfants, qui pourrait être soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire avant l'été.

Florian Bercault : Céline Loiseau.

Céline Loiseau : Concernant le forfait famille, en effet il a été supprimé de la grille tarifaire de la piscine Aquabulle. Ce forfait famille s'élevait à 25,50 euros. Là si on additionne 2 parents + 3 enfants, on atteint 24,50 euros, 1 euro de moins. Je pense en effet que si mes collègues sont d'accord, on peut peut-être mettre la gratuité au 3e enfant. Ou repasser en commission. Je ne sais pas si on doit repasser en commission...

Florian Bercault : Le conseil communautaire est souverain pour décider, il n'y a pas de difficulté, mais s'il n'y a pas de vote contre ou d'avis négatif... Effectivement, pour rassurer Loïc Broussey, le travail commence tout juste, d'harmonisation des tarifs. Pour l'instant on est en train de reprendre l'équipement, on va le faire fonctionner... Au fur et à mesure cet équipement va aller vers une harmonisation des tarifs.

Céline Loiseau : Juste une précision. On ne va pas ajouter une ligne, ceci dit on rajoutera une précision sur la grille tarifaire.

Florian Bercault : D'accord, gratuité au 3^e enfant.

Céline Loiseau : Concernant le quotient familial, il me paraît très difficile de mettre en place des tarifs en fonction du quotient familial. Comment gérer au niveau de l'accueil de la piscine ce genre de dispositif ?

Florian Bercault : Loïc Broussey et puis Jérôme Allaire, qui voulait prendre la parole.

Loïc Broussey : Oui, merci pour la première proposition, de l'avoir acceptée. Pour la deuxième, je pense qu'il faut quand même qu'on réfléchisse à la situation de ces enfants. Après, la proposition que j'ai faite, c'était une proposition, peut-être que la commission peut se saisir avant l'été de cette idée qu'un certain nombre d'enfants fréquente la piscine Saint-Nicolas par défaut, je parle de l'été, et des

enfants dont les parents ont des revenus faibles, on est d'accord. Fréquentent la piscine Saint-Nicolas par défaut, parce qu'elle est moins chère. Elle est à 1 euro et c'est une bonne chose, mais ne peuvent donc pas, au regard de la différence de tarifs, à 4,50 euros le tarif pour l'Aquabulle, c'est vite fait. Et ces enfants-là sont des enfants qui, je le rappelle, souvent ne partent pas en vacances, pour lesquels la piscine est l'une des seules activités qu'ils peuvent pratiquer l'été. Donc vraiment je demande à la commission de se saisir de cette problématique-là et de faire les propositions pour un prochain conseil communautaire.

Florian Bercault : Céline Loiseau.

Céline Loiseau : On va travailler en commission Sport sur ce sujet. On reviendra vers vous dès qu'on aura réfléchi à une nouvelle proposition pour cette grille tarifaire pour les quotients familiaux faibles.

Florian Bercault : Jérôme Allaire.

Jérôme Allaire : Je pense que dans le tableau, piscine Saint-Nicolas hypothèse 2, il y a une erreur. Ça n'a pas été mis à jour sur la carte 30 entrées adultes, car il y a les mêmes tarifs que les années précédentes. Et la deuxième chose, c'est très bien d'équilibrer entre les deux piscines, néanmoins il y aura un travail de pédagogie à faire vis-à-vis des maîtres-nageurs. Moi en tout cas je dis souvent que la piscine Saint-Nicolas n'est pas très chère en termes d'utilisateur. Un bassin de 50 mètres à ce tarif-là, c'est assez exceptionnel. Néanmoins, ça veut dire une augmentation pour les utilisateurs, et je pense qu'il faut quand même prêter attention aussi aux nageurs qui sont dans la zone, qui sont dans un quartier où il faut que tout le monde accède aussi facilement.

Florian Bercault : Céline Loiseau.

Céline Loiseau : En effet, l'augmentation pour l'hypothèse 2 de l'accès à la piscine Saint-Nicolas est en moyenne de 18 %. Une légère augmentation, c'est vrai que les coûts d'utilisation, l'augmentation des prix impactent aussi fortement le budget de la piscine Saint-Nicolas, cette augmentation peut-être se répercute un peu au niveau des tarifs des fluides. Elle reste encore très faible.

Florian Bercault : C'est un peu des tarifs expérimentaux, et effectivement la commission va continuer à travailler dessus en fonction de l'offre de service évidemment, et avec cet angle de tarification sociale, qu'on applique. Je rappelle que dans cette instance on a fait une tarification sociale pour nos services de transport, une tarification sociale et écologique pour l'eau aussi, et évidemment il faut qu'on continue dans ce sens-là.

Céline Loiseau : On se laisse un an encore pour voir comment ça se passe et en reverra cette grille tarifaire l'année prochaine. Au niveau de l'Aquabulle, cette grille tarifaire va être appliquée dès le mois d'avril jusqu'en juin 2024.

Florian Bercault : Jérôme Allaire.

Jérôme Allaire : Il faudra anticiper dans la communication pour que les gens qui achètent des cartes le sachent un peu avant.

Florian Bercault : Effectivement, il faut travailler la communication, c'est une très bonne remarque, aux usagers. Et expliquer effectivement que cette hausse vise à harmoniser l'offre des deux piscines et puis surtout, faire face aux coûts énergétiques importants. François Berrou.

François Berrou : Lors des échanges qu'il y a pu y avoir aussi sur les prix, c'était aussi l'idée d'avoir une année de fonctionnement, y compris sur l'Aquabulle, d'avoir des données très précises pour qu'au-delà des tarifs individuels on puisse aussi avoir une vision globale qui nous permette de voir. Et aussi avec des éléments qui ont pu être apportés lors des échanges sur les tarifs.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ces tarifs ? Non. Je vous invite à voter. D'abord sur les tarifs Aquabulle, de l'hypothèse 2.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 034/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

PISCINE AQUABULLE – TARIFS 2023/2024

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 142/2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 décidant la reprise de la gestion de la piscine Aquabulle en régie directe à compter du terme du contrat de concession actuel soit à partir du 21 avril 2023,

Considérant qu'il a été souhaité de faire converger les tarifs des deux sites aquatiques,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs à compter de la reprise de la gestion de la piscine Aquabulle soit à compter du 21 avril 2023,

Après avis favorable de la commission sport,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 21 avril 2023, les tarifs applicables pour l'utilisation de la piscine Aquabulle sont fixés conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AQUABULLE		TARIFS à compter du 21 avril 2023
ENTREE GRAND PUBLIC - ABONNEMENT	PLEIN TARIF ADULTES	5,50 €
	PLEIN TARIF X 10 - ADULTES	51,00 €
	PLEIN TARIF X 30 - ADULTES	113,70 €
	TARIF REDUIT - 1 ENTREE - ENFANT MOINS DE 18 ANS - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	4,50 €
	TARIF REDUIT - x 10 ENTREE - ENFANT MOINS DE 18 ANS - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	35,00 €
	MOINS DE 25 ANS AGGLOMERATION - PENDANT LA PERIODE ESTIVALE - PISCINE SAINT NICOLAS	4,50 €
	ACTIVITES AQUATIQUES	ACTIVITE PETITE ENFANCE (0 - 3 ANS)
ACTIVITE X 1 - AQUAGYMS - ADULTES		10,00 €
ACTIVITE X 10 - AQUAGYMS - ADULTE		88,00 €
ACTIVITE X 30 - AQUAGYMS - ADULTE		255,00 €
ACTIVITE X 1 - AQUABIKE - ADULTE		12,50 €
ACTIVITE X 10 - AQUABIKE - ADULTE		110,00 €
ACTIVITE X 30 - AQUABIKE - ADULTE		330,00 €
ACTIVITE AQUAGYM X 1 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans		7,80 €
ACTIVITE AQUAGYM X 10 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans		72,00 €
ACTIVITE AQUAGYM X 30 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans		203,00 €
ACTIVITE AQUABIKE X 1 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans		7,80 €
ACTIVITE AQUABIKE X 10 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans		72,00 €
ACTIVITE AQUABIE X 30 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans		203,00 €
COURS FORFAIT ANNUEL SEMESTRE		FORFAIT COURS ANNUEL ENFANT - TARIF DEGRESSIF 1 ENFANT
	FORFAIT COURS ANNUEL ENFANT - TARIF DEGRESSIF A PARTIR DU 2ème ENFANT	173,60 €
	FORFAIT COURS ANNUEL ENFANT - TARIF DEGRESSIF A PARTIR DU 3ème ENFANT	164,40 €
	SESSION COURTE ENFANT - COURS APPRENTISSAGE période vacances scolaires de l'année	73,00 €
	SESSION LONGUE ENFANT - COURS APPRENTISSAGE - période de janvier à juin	170,00 €
	FORFAIT COURS ANNUEL ADULTE - 30 SESSIONS	240,00 €
	FORFAIT COURS SEMESTRE ADULTE - 15 SESSIONS	160,00 €
PMR ALSH	PMR + ACCOMPAGNATEUR	2,80 €
	GRUPE EXTERIEUR - A PARTIR DE 6 PERSONNES	2,30 €

Univers Balnéo	Tarif
Entrée adulte	23.60€
Pass 3 mois (limité à 15 entrées)	139.10€
Pass 1 an (limité à 60 entrées)	478.90€

Soins du visage	Tarif
Soin junior (- de 18 ans) (35 min)	31€
Soin coup d'éclat, (45 min)	40€
Soin peau sensible ou hydratant, (1h)	50€
Soin réparateur (adapté au type de peau), (1h)	50€
Soin revitalisant, traits marqués et fatigués (1h15)	70€
Soin jeunesse, antirides et raffermissant (1h30)	75€
Soin spécifique contour des yeux (40 min)	35€

Soins du corps	Tarif
Gommage corps + hydratation	35€
Soin jambes légères	30€
Soin complet du dos relaxant 1h (gommage - enveloppement-modelage)	47€
Soin anticellulite/ raffermissant	30€

MASSAGES

Rituels Charme d'Orient	Durée	Tarif
CÉRÉMONIE DU BAIN TURC : Invitation à la plénitude et à la sérénité (douche nacrée, hammam, gommage au savon noir avec gant de Kassa, modelage relaxant sous nuage de mousse)	1h	60€
MILLE ET UNE NUIT : Escapade enveloppante pour le visage et le corps (hammam, gommage à la pierre d'Alun, enveloppement au rassoul, application à l'huile de dattier et son soin du visage)	1h30	87€
RITUEL DU HAMMAM : Application du savon noir, hammam, gommage à la Kassa, enveloppement au Rassoul, modelage à l'huile d'Argan (60 min)	2h	98€
RITUEL DU SAUNA: Libérez votre corps de ses toxines pour un bien-être immédiat (sauna, gommage aux cristaux de sel, modelage 30 min à l'huile tiède)	1h30	80€

Massages relaxants	Durée	tarif
INSTINCTIF PERSONNALISÉ : Adapté à chacun, selon votre état d'esprit et corporel du moment	1h	58€
FEMME ENCEINTE : Modelage tout en douceur aux nombreux bienfaits. Réduit tensions et fatigue, améliore la circulation sanguine et lymphatique, énergisant, adoucit et assouplit la peau...	1h	50€
CALIFORNIEN : Modelage de détente de l'ensemble du corps. Mélange de manœuvres profondes et d'effleurments.	1h	58€
Modelage visage/huque/épaules/cuir chevelu: Détendez-vous avec des manœuvres d'effleurments et d'étirement pour un lâcher prise total	30 min	25€
SUEDOIS: Manœuvres tonifiantes et profondes recommandées aux personnes actives recherchant une décontraction musculaire global et ciblée	1h15	68€
AYURVEDIQUE: Modelage ressourçant et déstressant permettant un regain d'énergie grâce à ses manœuvres rapides et profondes	1h15	68€
PIERRES CHAUDES: Grâce à la chaleur des galets volcaniques, apportez à votre corps une relaxation profonde (Soin chaud agréable à réaliser l'hiver)	1h15	70€
A la minute	1 min	1€

Escales bien-être	Durée	SOLO	DUO
Bainé + soin du dos relaxant	1h	64€	128€
Bainé + Soins visage (peau sensible, hydratant ou purifiant)	1h	65€	130€
Bainé + Massage corps (californien ou instinctif)	1h	75€	150€
Bainé + Massage corps (Suédois, Ayurvédique ou Pierres Chaudes)	1h15	85€	170€
Bainé + Massage express (dos, visage ou jambes)	15 min	33.60€	67.20€

Maquillage

Mise en beauté	Tarif
Maquillage de jour	21€
Maquillage de soir	27€
Cours d'auto maquillage	35€
Teinture sourcils	12€
Teinture cils	17€

Beauté mains et pieds		Tarif
Manucure ou pédicure		30€
Soin complet mains ou pieds (gommage + masque)		35€
Pose vernis French		12€
Pose vernis couleur		10€
Préparation ou dépose vernis semi permanent		10€
Pose vernis semi permanent : French		26€
Pose vernis semi permanent : Couleur		26€
Épilations		Tarif
Sourcils		9€
Lèvres ou menton		7.50€
Visage Complet (L+ SS + Ment + ovale visage)		25€
Aisselles		11€
Maillot classique		11€
Maillot brésilien		17€
Maillot intégral		24€
Bras		15€
Cuisses ou 1/2 jambes		17€
Jambes complètes		25€
Torse ou dos entier		22€
Épaules + haut du torse (ou haut du dos)		14€
FORFAITS		
Lèvres + sourcils		15.50€
Lèvres + menton		14€
Lèvres + menton + sourcils		21.50€
1/2 jambes + maillot + aisselles		35€
Jambes complètes + maillot + aisselles		39.50€
Supp Maillot intégral		11.20€

Florian Bercault : *C'est adopté, merci. Et on passe aux tarifs de la piscine Saint-Nicolas, Céline Loiseau.*

- **CC35 — PISCINE SAINT NICOLAS – TARIFS 2023/2024**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Suite à la décision du conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 décidant la reprise en régie directe de la piscine Aquabulle, une réflexion a été menée sur les tarifs des deux piscines communautaires.

À compter de cette date Laval Agglomération dispose de deux sites aquatiques (Aquabulle et piscine Saint-Nicolas).

Après examen des commissions sport et ressources l'hypothèse n° 2 des tarifs proposés a été retenue, avec le souci de rapprocher le taux des deux piscines, tout en tenant compte des particularités propres à chacune, et ce à compter du 1^{er} juillet 2023 pour la piscine Saint-Nicolas.

À l'issue des débats de la commission ressources, il a été souhaité que soient réalisés un bilan des fréquentations des deux sites ainsi qu'une réflexion sur l'intérêt et la faisabilité d'une tarification sociale pour l'année 2024.

Céline Loiseau : *Cette délibération est liée à la précédente. Nous venons d'adopter l'hypothèse 2 de la nouvelle grille tarifaire pour la piscine Aquabulle. De ce fait, nous avons également discuté des tarifs de la piscine Saint-Nicolas, qui seront donc appliqués à partir de juillet 2023 sur une période d'un an.*

Florian Bercault : *Je crois qu'il y a eu déjà des questions, des débats, mais si vous voulez prendre la parole, n'hésitez pas. Non ? Je vous invite donc à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

PISCINE SAINT-NICOLAS – TARIFS 2023/2024

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 29/2022 du conseil communautaire du 30 mai 2022 fixant les tarifs applicables pour l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas à Laval pour 2022/2023,

Considérant qu'il a été souhaité de faire converger les tarifs des deux sites aquatiques,

Considérant qu'il convient de modifier la grille des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2023,

Après avis favorable de la commission sport,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} juillet 2023, les tarifs applicables pour l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas sont fixés conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PISCINE ST NICOLAS		TARIFS 2023/2024
ENTREE GRAND PUBLIC - ABONNEMENT	PLEIN TARIF ADULTES	4,50 €
	PLEIN TARIF X 10 - ADULTES	41,00 €
	PLEIN TARIF X 30 - ADULTES	97,70 €
	TARIF REDUIT - 1 ENTREE - ENFANT MOINS DE 18 ANS - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	3,30 €
	TARIF REDUIT - x 10 ENTREE - ENFANT MOINS DE 18 ANS - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	27,00 €
	MOINS DE 25 ANS AGGLOMERATION - PENDANT LA PERIODE ESTIVALE - PISCINE SAINT NICOLAS	1,00 €
ACTIVITES AQUALIQUES	ACTIVITE PETITE ENFANCE 0 - 3 ANS	8,50 €
	ACTIVITE X 1 - AQUAGYMS - ADULTES	8,50 €
	ACTIVITE X 10 - AQUAGYMS - ADULTE	80,00 €
	ACTIVITE X 30 - AQUAGYMS - ADULTE	215,00 €
	ACTIVITE X 1 - AQUABIKE - ADULTE	11,00 €
	ACTIVITE X 10 - AQUABIKE - ADULTE	96,80 €
	ACTIVITE X 30 - AQUABIKE - ADULTE	216,75 €
	ACTIVITE AQUAGYM X 1 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	7,80 €
	ACTIVITE AQUAGYM X 10 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	72,00 €
	ACTIVITE AQUAGYM X 30 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	203,00 €
	ACTIVITE AQUABIKE X 1 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	7,80 €
	ACTIVITE AQUABIKE X 10 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	72,00 €
	ACTIVITE AQUABIE X 30 - ETUDIANT - CHOMEUR - RSA - HANDICAPE - SENIORS + de 60 ans	203,00 €
COURS FORFAIT ANNUEL SEMESTRE	FORFAIT COURS ANNUEL ENFANT - TARIF DEGRESSIF 1 ENFANT	192,80 €
	FORFAIT COURS ANNUEL ENFANT - TARIF DEGRESSIF A PARTIR DU 2eme ENFANT	173,60 €
	FORFAIT COURS ANNUEL ENFANT - TARIF DEGRESSIF A PARTIR DU 3eme ENFANT	164,40 €
	SESSION COURTE ENFANT - COURS APPRENTISSAGE période vacances scolaires de l'année	73,00 €
	SESSION LONGUE ENFANT - COURS APPRENTISSAGE - période de janvier à juin	170,00 €
	FORFAIT COURS ANNUEL ADULTE - 30 SESSIONS	240,00 €
	FORFAIT COURS SEMESTRE ADULTE - 15 SESSIONS	160,00 €
PMR ALSH	PMR + ACCOMPAGNATEUR	2,80 €
	GROUPE EXTERIEUR - A PARTIR DE 6 PERSONNES	2,30 €
EXPLOITATION	LOCATION LIGNE D'EAU EXT 50M - 1,00 heure	26,40 €
	LOCATION LIGNE D'EAU EXT 25M - 1,00 heure	6,60 €
	LOCATION LIGNE D'EAU INT - 1,00 heure	9,00 €
	LOCATION LIGNE D'EAU AVEC MNS - 1,00 heure	63,50 €
	PETIT BASSIN -1,00 heure	18,00 €
	PETIT BASSIN + MNS - 1,00 heure	46,00 €
DIVERS	VISITEURS	0,50 €
	BADGE	2,20 €

Florian Bercault : *C'est adopté, merci. On passe aux règlements des piscines Aquabulle et Saint-Nicolas.*

- **CC36 — PISCINE AQUABULLE ET SAINT-NICOLAS – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET D'USAGE**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Par délibération n° 17 du 13 février 2021, le conseil communautaire approuvait le règlement en place de la piscine Saint-Nicolas, établissement communautaire.

La piscine Aquabulle, quant à elle, est reprise en régie à compter du 21 avril 2023.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver un nouveau règlement d'intérieur et d'usage commun aux deux piscines.

Céline Loiseau : *Le conseil communautaire a approuvé en février 2021 le règlement en place à la piscine Saint-Nicolas. Suite à la reprise en régie à compter du 21 avril 2023 de la piscine Aquabulle, il convient d'établir un nouveau règlement intérieur, applicable sur ces deux équipements. Ce règlement intérieur vous est présenté en annexe, on ne va peut-être pas revenir en détail sur l'ensemble du règlement intérieur, et je suis prête à répondre à vos questions.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous invite donc à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 036/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

PISCINES AQUABULLE ET SAINT-NICOLAS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET USAGE DES PISCINES

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 17 du 13 février 2021, le conseil communautaire définissant le règlement intérieur de la piscine Saint-Nicolas,

Vu la reprise en régie de la piscine Aquabulle à compter du 21 avril prochain,
Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur et d'usage commun aux deux piscines,

Qu'il convient d'approuver le règlement intérieur et d'usage joint en annexe,

Après avis favorable de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes du nouveau règlement intérieur et d'usage applicable aux piscines Saint-Nicolas et Aquabulle, annexé à la délibération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET D'USAGE

DES PISCINES

SAINT-NICOLAS – AQUABULLE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et

L.2122-21

Vu le Code du sport, et notamment les articles L.321-7, L.322-7 à L.322-9, D.322-18,

A.322-41

Vu le Code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.632-1

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.211-2

Vu l'arrêté du 8 décembre 1995 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives

Vu la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation pour les élèves du premier

et second degré

Vu la délibération n°036 du Conseil Communautaire en date du 23/03/2023 approuvant le présent règlement intérieur en ce qu'il concerne l'administration des propriétés communautaires et l'organisation du service public des piscines de l'Agglomération

Article 1 : Périmètre d'application du présent règlement

Le présent règlement intérieur et d'usage s'applique aux **piscines Saint-Nicolas et Aquabulle**, à l'espace balnéothérapie, les espaces intérieurs, extérieurs et locaux annexes.

Les dispositions générales peuvent, le cas échéant, faire l'objet de compléments spécifiques à chaque équipement précisé en annexe du présent règlement. En cas de contradiction avec les dispositions générales, les dispositions spécifiques à chaque équipement l'emportent.

Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte ou dans une quelconque partie intégrante de l'un des 2 équipements concernés par l'application du présent règlement, est tenue de respecter sans réserve le présent règlement ainsi que ses extensions ou renvois sous forme d'affiches, de panneaux d'information, de pictogrammes etc.

Le présent règlement intérieur et d'usage annule et remplace l'ancien règlement applicable. (Délibération du Conseil Communautaire N°193/2019, séance N°7 du 18/11/19)

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des piscines communautaires fixés par Laval Agglomération sont publiés sur Internet https://www.agglo-laval.fr/envie-de-bouger/sport-et-loisirs/les-piscines-de-lagglo/la-piscine-saint-nicolas_ou_aquabulle et affichés en différents endroits des établissements.

Ces horaires peuvent être modifiés lors de circonstances particulières (événements, travaux, etc.). Auquel cas, le public est informé via les écrans dynamiques situés dans l'établissement et via le site Internet (<https://www.agglo-laval.fr/envie-de-bouger/sport-et-loisirs>).

Les entrées ne sont plus délivrées 30 mn avant l'évacuation de l'établissement.

Les bassins sont évacués 15 mn avant la fermeture de l'établissement et exceptionnellement 30 mn en cas de très forte affluence sur décision des Maîtres-Nageurs Sauveteurs ou d'un représentant. Un message sonore sera diffusé afin d'encourager les usagers à regagner les vestiaires.

Toute sortie des établissements sera considérée comme définitive.

Lorsque la capacité maximale (FMI = Fréquentation Maximale Instantanée) de l'équipement est atteinte, l'entrée sera temporairement suspendue sur décision du responsable de la piscine ou de son représentant.

Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, la fermeture et l'évacuation de tout ou partie d'un équipement pourront être décidées à tout moment par le responsable de la piscine ou son représentant. Cette décision n'est pas susceptible de donner lieu à un remboursement.

Article 3 – Utilisation de l'espace balnéothérapie

Il est à noter que l'utilisation de la balnéothérapie n'est pas recommandée aux personnes seules. En présence de deux utilisateurs au minimum, en cas de problème de quelque nature, l'une des personnes est invitée à contacter, sans délai, le personnel de l'accueil qui prendra toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des secours ou d'une action en lien avec l'incident rencontré. Il est accepté les personnes âgées de 16 ans, à condition d'être accompagnée d'un responsable légal ou tuteur majeur.

Article 4 : Tarifs et droits d'entrée

Les tarifs des droits d'entrée à l'établissement et à tous les dispositifs organisés par l'agglomération sont fixés chaque année par le Conseil Communautaire.

Aucune personne ne peut pénétrer dans les vestiaires sans s'être préalablement acquitté de son droit d'entrée à la caisse sous forme d'abonnement ou d'un ticket unitaire.

Les usagers ayant souscrit un abonnement ou une adhésion à un dispositif se doivent de présenter leur titre ou justificatif à l'entrée de l'établissement ou au personnel.

Les personnes autres que les baigneurs, notamment les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs peuvent être admises dans l'établissement dans les espaces distincts des zones de bain en adoptant une attitude sereine et respectueuse inhérente au bon fonctionnement de l'établissement et du "vivre ensemble".

Article 5 : Restrictions d'accès aux équipements

Ne sont pas admis au sein des établissements aquatiques de Saint-Nicolas et de l'Aquabulle :

- toute personne en état d'ivresse et/ou dont l'attitude est manifestement de nature à perturber le fonctionnement de l'équipement et/ou la tranquillité des autres usagers et du personnel de la piscine (insultes, menaces, etc.),
- les malades et blessés porteurs de plaies, de pansements, d'affections cutanées,
- les personnes ayant des symptômes de fièvre, de toux ou de grande fatigue,
- tout individu portant un vêtement de bain contraire aux règles d'hygiène,
- les enfants de moins de 12 ans, non-accompagnés d'une personne majeure, tuteur légal et qui ne sont pas intégrés dans un groupe de natation (clubs sportifs, écoles, etc.) ou qui ne relèvent pas de l'une des manifestations régulièrement organisées par Laval Agglomération.
- le retour sur les espaces d'accueil ou en zone dite "sèche" doit se faire en tenue correcte (tee-shirt et pantalon/short)

Article 6 : Circulation et accès aux bassins

Les baigneurs devront obligatoirement respecter les consignes suivantes sous peine d'exclusion :

- se déchausser avant d'accéder aux espaces de change et suivre les circuits "pieds nus" imposés,
- utiliser les espaces dédiés au change (cabines, vestiaires collectifs),
- les espaces de change doivent être laissés en parfait état de propreté,
- utiliser obligatoirement les casiers mis à disposition pour y déposer leurs effets personnels, un jeton ou une pièce de 1€ est nécessaire à son fonctionnement,
- se démaquiller le cas échéant et prendre une douche avec shampoing et savonnage obligatoire,
- les douches sont réservées aux opérations précitées, à l'exclusion de tout autre soin corporel,
- passer par les pédiluves avant d'accéder aux bassins,
- les serviettes sont interdites sur le bord des bassins, hors saison estivale pour des raisons d'hygiène (tribunes, transats...), seuls les filets composés de matériels spécifiques aux activités aquatiques sont tolérés.

La sécurité est l'affaire de toutes et tous, parents et accompagnateurs. Soyez vigilants, la piscine est un espace d'activité qui revêt des dangers et n'est en aucun cas une garderie. Il vous est vivement conseillé de ne pas laisser vos enfants seuls sans accompagnateurs ou encadrements. Pour les enfants à partir de 12 ans, la responsabilité des parents ou d'un tuteur légal est toujours engagée

L'accès aux bassins sera refusé par le personnel à toute personne chaussée et/ou n'ayant pas une tenue de bain décente conforme aux règles d'hygiène telles que définies à l'article 7 du présent règlement.

Les encadrants des groupes scolaires, sportifs ou associatifs, sont tenus de porter des tenues adaptées et spécifiquement dédiées à leur présence sur les bassins, à l'exclusion des tenues de villes. Ils doivent utiliser des sur-chaussures ou chaussures exclusivement dédiées à la piscine.

L'accès aux espaces extérieurs se fait uniquement à partir des plages aux abords des bassins au seul bénéfice des usagers s'étant acquittés d'un droit d'entrée au préalable.

Lors du retour à l'intérieur de la piscine, il est obligatoire de repasser par les pédiluves et de reprendre une douche avant de retourner se baigner dans les bassins.

Article 7 : Règles d'hygiène et de sécurité

Pour des raisons d'hygiène :

- l'introduction d'animaux dans l'enceinte des équipements est formellement interdite (exception chien

- d'aveugle),
- l'utilisation des poussettes et autres moyens de transport d'enfants en bas âge sont interdits dans les espaces de change et sur les plages aux abords des bassins,
- les maillots de bain (réf FINA) doivent en outre être conformes aux exigences de sécurité et d'hygiène. Afin de préserver la qualité de l'eau de baignade, elles doivent impérativement être dans un tissu conçu spécifiquement pour cet usage et ne doivent pas avoir été portées avant l'accès à la piscine (non autorisés : boardshorts, bermudas, caleçons).
- le port du bonnet de bain est obligatoire,
- pour les enfants en bas-âge, les couches classiques doivent être remplacées par des couches de bain spécifiques qui ne sont pas fournies par l'établissement mais disponible dans le hall d'accueil par un entrepreneur indépendant. (distributeur).

Article 8 : Utilisation des douches et lavabos

Les lavabos et douches des vestiaires sont mis à disposition des usagers. En aucun cas, ils ne doivent être utilisés pour laver des chaussures ou tout autre vêtement.

D'une manière générale, les usagers sont responsables des dégradations causées aux installations et au matériel mis à leur disposition par Laval Agglomération du fait de leurs actions ou des personnes dont ils ont la garde. Les dégradations doivent immédiatement être signalées à un membre du personnel de l'établissement.

Article 9 : Interdictions / Restrictions d'usages

Il est interdit aux usagers, sous peine d'exclusion dans les conditions prévues à l'article 20, de :

- fumer et/ou vapoter et/ou utiliser une chicha, y compris dans tous les espaces extérieurs,
- apporter et consommer des boissons alcoolisées,
- apporter et circuler avec des objets en verre, coupants ou contondants,
- mâcher du chewing-gum dans les vestiaires, sur les plages et dans l'eau,
- manger en dehors des espaces prévus à cet effet (espaces restaurations organisées),
- cracher et/ou uriner et/ou déféquer en dehors des WC,
- dégrader volontairement les immeubles et équipements présents,
- polluer / jeter des détritrus divers en dehors des poubelles,
- courir et/ou jouer aux ballons sur les plages (hors manifestations organisées par Laval Agglomération),
- utiliser des appareils sonores (type radio, téléphone portable avec enceinte, etc.), y compris dans les espaces extérieurs ainsi que, plus largement, tout matériel susceptible de porter atteinte à la tranquillité des autres usagers (pistolets à eau, bouées géantes, etc.),
- d'apporter des objets pouvant être détourné de leurs fonctions initiales à des fins dangereuses,
- pratiquer des jeux violents aux abords et dans les bassins.

Les immersions forcées ou poussées à partir des plages sont formellement interdites sous peine d'exclusion.

S'agissant spécifiquement des pratiques sportives, il est interdit de :

- réaliser des apnées statiques. Les apnées dynamiques ne peuvent être pratiquées qu'avec l'autorisation préalable d'un Maître-Nageur Sauveteur ou d'un représentant qualifié,
- utiliser des mono-palmes et des palmes de chasse, sauf autorisation d'un Maître-Nageur Sauveteur,
- plonger en faible profondeur,
- utiliser des combinaisons de plongée sous-marine ou de nage, sauf dans le bassin nordique Saint-Nicolas,
- jouer et/ou stationner à proximité des grilles de fond de bassin.

Article 10 : Utilisation des lignes d'eau

Les baigneurs devront respecter les consignes d'utilisation des lignes d'eau définies dans l'établissement et indiquées par une signalétique appropriée et visible au bord du bassin ou au sein des écrans dynamiques.

Article 11 : Utilisation de la pataugeoire

La pataugeoire est réservée en priorité aux enfants de moins de 8 ans, sous la surveillance constante d'un accompagnateur tuteur âgé au minimum de 18 ans.

Article 12 : Utilisation des plateformes, toboggan et/ou structures gonflables

L'utilisation des toboggans est soumise à des règles strictes affichées et chacun se doit de s'y conformer rigoureusement. Les enfants de moins de – de 6 ans ne sont pas autorisés à utiliser le toboggan de la piscine Aquabulle. La montée et la descente des marches se fait conformément au panneau d'information organisant son fonctionnement. Une seule personne à la fois est admise sur la plateforme ou les matériels d'animation ponctuels apposés :

- un seul élan est autorisé,
- il y a interdiction de plonger ou sauter sur les côtés,
- le plongeon est autorisé dans les zones identifiées.

Il convient de vérifier avant de sauter ou de plonger qu'aucun obstacle ni baigneur ne se trouvent sur le point de chute considéré.

Article 13 : Habilitations des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) ou exerçant les responsabilités de surveillance et de sécurité ou personnels qualifiés.

Sont habilités à :

- interdire provisoirement l'accès aux plongeoirs lorsque leur utilisation présente un danger,
- enseigner la natation, le sauvetage ou le plongeon. (hors hypothèse associations et scolaires encadrés par un professionnel diplômé)

Article 14 : Surveillance et sécurité

Le mineur âgé de moins de 12 ans qui ne relève pas d'un groupe de natation ou d'une manifestation organisée par Laval Agglomération doit impérativement être accompagné d'un représentant légal ou tuteur majeur qui en assure la garde et la surveillance. L'accompagnateur ou le tuteur légal doit être en maillot de bain et assurer une surveillance constante.

En cas de non-respect de cette disposition, les contrevenants relèveront de la procédure de sanctions prévues à l'article 22.

Laval Agglomération prévoit les moyens adéquats lors des manifestations qu'elle organise pour les moins de 12 ans afin d'assurer la surveillance et la sécurité des mineurs concernés.

Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs ou les personnels qualifiés assurent par ailleurs, en tout temps, la surveillance des différentes zones de baignade.

Article 15 : Comportement responsable

L'usager qui utilise les installations doit s'assurer qu'il ne fait courir aucun risque pour sa propre personne ou celle des autres.

Tout usager est tenu de se conformer à tout instant aux instructions et rappels du personnel de l'établissement.

Tout usager ou visiteur qui, par son comportement, trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des différentes activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité, à l'intégrité des immeubles et équipements présents ou à l'intégrité physique et morale du personnel présent pourra être immédiatement exclu dans les conditions prévues à l'article 22.

Le hall d'accueil est un espace de passage uniquement, hormis le temps de restauration du midi.

Article 16 : Groupes scolaires ou universitaires

Les groupes scolaires et universitaires n'ont accès à la piscine que pendant les heures qui leur sont attribuées dans le planning d'utilisation établi par la Direction de l'établissement.

Le taux d'encadrement des activités pratiquées au sein des piscines par les élèves des établissements scolaires du premier et du second degré est fixé par la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation.

Le responsable de ces groupes doit veiller à l'application des textes réglementant l'activité et s'assurer à la fin du cours que tous les élèves ont bien rejoint les vestiaires.

L'enseignant ou l'accompagnateur dûment qualifié se doit de donner le nom du groupe scolaire de référence et l'effectif (élèves + accompagnateurs) à l'accueil, lors de son arrivée.

Article 17 : Centres de loisirs - Accueil Collectif de Mineurs

Une réservation préalable doit être effectuée et validée auprès de la Direction de l'établissement.

Le taux d'encadrement des activités pratiquées au sein de l'équipement communautaire par les enfants placés en centres de loisirs est fixé par l'arrêté du 8 décembre 1995 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives :

- taux d'encadrement pour les enfants de 6 ans et moins : un encadrant, présent dans l'eau pour quatre enfants âgés de 4 ans, un encadrant pour cinq enfants âgés de 5 ans, un encadrant pour six enfants âgés de 6 ans. Vingt enfants au maximum dans l'eau,
- taux d'encadrement pour les enfants de plus de 6 ans : un encadrant, présent dans l'eau pour huit enfants. Quarante enfants au maximum dans l'eau (effectif maximum à moduler à la baisse en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance),
-
- tous les groupes devront se présenter aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs ou aux personnels qualifiés présents avec l'effectif des surveillants et le nombre d'enfants à charge. **Article 18 : Mise à disposition des équipements**

Sur les périodes de fermeture des équipements au grand public, ceux-ci peuvent être attribués par la Direction de l'établissement à divers organismes (clubs sportifs, associations, etc.) ayant pour but la pratique sportive ou l'organisation de manifestations.

Le même horaire peut être partagé entre plusieurs bénéficiaires d'une mise à disposition, mais chacun ne peut alors évoluer que dans la partie du bassin ou les lignes de nage qui leur sont attribués.

L'attribution annuelle d'un ou plusieurs créneaux est suspendue en période de vacances scolaires, une demande spécifique devra être formulée auprès de la Direction de l'établissement.

Lorsqu'un ou plusieurs organismes bénéficient d'un équipement à titre exclusif en dehors des heures où le public est admis, il est responsable de l'encadrement et de la sécurité de son membre ainsi que de la sécurité de leurs biens et des locaux.

Chaque organisme signe dans ce cadre une convention de mise à disposition mentionnant le présent article du règlement intérieur et d'usage et où figurent les noms des personnels chargés de la sécurité et de l'encadrement de l'activité selon la réglementation en vigueur.

Le responsable de l'organisme visitera les locaux avec un représentant de l'établissement qui lui présentera notamment les organes essentiels de sécurité ainsi que les directives d'utilisation et les consignes de sécurité de l'équipement. Un procès-verbal de cette visite sera rédigé et signé par les deux parties et annexé à la convention de mise à disposition. Le responsable de l'organisme s'engage à diffuser toutes les informations nécessaires auprès de ses membres. Il prend toutes les mesures nécessaires à réguler et filtrer les entrées dans l'établissement en fonction des moyens mis à disposition de l'établissement.

Un organisme qui utiliserait l'établissement sans personnel qualifié serait en infraction avec le présent règlement et serait seul responsable en cas d'accident (hors le cas où la responsabilité de Laval Agglomération serait engagée en sa qualité de propriétaire des locaux en raison de l'état de ceux-ci). Dans cette hypothèse, Laval Agglomération mettra fin à la mise à disposition consentie conformément à la convention.

Les demandes de réservation pour l'organisation de manifestations sportives devront être faites auprès de la Direction de l'établissement au moins un an avant la date prévue, en fin de saison sportive N-, l'agglomération se réserve le droit de limiter le nombre de ces manifestations (Référentiels instructions manifestations sportives). Les organisateurs sont chargés de la préparation et du bon déroulement de la manifestation. Ils assurent ensuite le rangement et le nettoyage de l'équipement.

Une convention sera établie en fonction du rayonnement et de la dimension de la manifestation.

La fréquentation maximale instantanée est de:

Piscine Saint-Nicolas :	700 personnes
Piscine Aquabulle :	580 personnes sur les bassins intérieurs hors période estivale
	273 personnes sur les bassins extérieurs en période estivale
	883 personnes lors de l'ouverture totale des bassins.

Article 19 : Prises de vues / droit à l'image

Sur le temps scolaire, l'usage d'appareils photo ou vidéo est interdit (sauf autorisation donnée par les parents à l'enseignant ou au responsable du groupe).

Sur le temps d'ouverture au public et associatif, toute captation de l'image d'usager(s) ou de visiteur(s) de l'établissement par un autre usager ou tout membre du public est soumise aux règles applicables en matière de droit à l'image des personnes. Il en va de même pour la diffusion des images ainsi réalisées.

Laval Agglomération décline toute responsabilité s'agissant de la captation et/ou de la diffusion par des personnes privées de clichés et/ou vidéos représentant des usagers, à l'exception des clichés réalisés par ses personnels le cas échéant.

Article 20 : Parc

Les usagers sont priés de ne pas troubler la tranquillité des autres personnes par un comportement hostile ou ostentatoire. Ils doivent respecter les consignes formulées par les personnels et ne pas doubler dans les files d'attente. Il est interdit de cracher ou d'uriner en dehors des toilettes. Il est interdit de jeter des déchets en dehors des poubelles prévus à cet effet et il est impératif de respecter le tri-sélectif organisé sur le site.

Vous êtes invités à lire les consignes présentées devant chaque jeu ou attractions et à vérifier si la structure est adaptée. En cas de non-respect de ces consignes, la direction décline toute responsabilité en cas de dommage corporel ou matériel direct ou indirect. Pour accéder aux structures en bois et/ou de matières composites et jeux gonflables, les usagers ne doivent porter ni foulard, ni écharpe, ni cordon, ni vêtement long ou autres accessoires pouvant entraîner un risque d'étranglement ou pouvant être pris dans un rouage ou un élément rigide ou bloquant des structures.

Il est interdit de manger dans les jeux. Les jeux sont déconseillés aux personnes en mauvaise état de santé ou présentant des troubles médicaux susceptibles de s'aggraver.

Article 21 : Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules et des deux-roues devra impérativement s'effectuer sur les aires de parking réservées à cet effet. Il est interdit s'il entrave une éventuelle intervention des secours.

Article 22 : Sanctions

Les sanctions seront motivées et proportionnées à la gravité des actes commis en infraction au présent règlement conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

- en cas d'incivilités : il sera rappelé à la personne les dispositions du présent règlement intérieur et l'attitude normale à adopter en conséquence,
- en cas d'incivilités répétées et/ou d'infractions graves : après un rappel de l'attitude normale attendue, la personne sera invitée à quitter l'établissement,
- le personnel présent pourra solliciter l'intervention des forces de l'ordre en cas de refus d'obtempérer.

L'exclusion temporaire d'un usager pourra être prononcée par Laval Agglomération au terme d'une phase contradictoire préalable. L'usager sera alors invité à faire part de ses observations par écrit (courrier ou mail) à l'attention de la Direction de l'établissement quant à l'attitude incriminée justifiant le déclenchement à son égard d'une procédure d'exclusion.

La décision d'exclusion temporaire sera motivée et sa durée proportionnée à la gravité des faits reprochés.

Article 23 : Responsabilités / assurances, vols et dégradations

Laval Agglomération conserve sa responsabilité du fait de ses activités, de ses biens et de son personnel en cas de dommage créé à des tiers. Elle dispose d'un contrat d'assurance "Responsabilité civile" destiné à couvrir les dommages ainsi causés. Elle ne saurait cependant être tenue civilement responsable d'accidents résultant du non-respect du présent règlement.

Les dégradations de toute nature aux immeubles et au mobilier commis par les usagers seront intégralement mises à la charge de l'auteur identifié du dommage ou de ses responsables légaux.

Laval Agglomération décline toute responsabilité s'agissant des vols d'effets personnels (moyens de paiement, téléphones portables, bijoux, tenues vestimentaires etc.).

Article 24 : Conduite à tenir en cas d'accident

En cas d'accident, il convient de prévenir immédiatement les Maître Nageurs Sauveteurs ou tout autre personnel présent et en faire consigner les circonstances sur le registre prévu à cet effet.

Article 25 : Objets trouvés

Les objets trouvés dans l'enceinte de l'établissement doivent être remis au personnel. Ces objets sont conservés dans un local pendant 1 mois. Passé ce délai, ils seront déposés auprès d'associations caritatives.

Article 26 : Réclamations et prise de contact

Toute réclamation ou suggestion concernant le fonctionnement de l'établissement doit être adressé à la Direction de l'établissement :

Par courriel : piscinestnicolas@laval-agglo.fr , piscineaquabulle@laval-agglo.fr

Par courrier : Piscine Saint-Nicolas - 137 boulevard Jourdan – 53000 LAVAL
Piscine Aquabulle – Rue du Commandant Cousteau – 53000 LAVAL

Sur le site internet : (<https://www.agglo-laval.fr/lagglo-mon-territoire/nous-contacter>)

Article 27 : Communication du présent règlement intérieur et d'usage

Le présent règlement pourra être communiqué à toute personne qui en fera la demande auprès de la Direction de l'établissement (mêmes coordonnées)

Article 28 : Publication et exécution du présent règlement intérieur et d'usage

La Direction Générale des Services, la Direction Générale de la Fabrique Ensemble, Le Département Sport pour Tous, Le service des Piscines de Laval Agglomération, le Chef de Service des Piscines ou de l'établissement, ainsi que le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera transmis en préfecture, publié au Recueil des actes de l'Agglomération et affiché à l'entrée de l'établissement concerné.



Annexes

Les coursives :

Les coursives sont accessibles au public pendant les périodes d'ouverture de l'établissement. Cependant l'accès à celles-ci peut être limité par les agents présents lors de l'accueil des groupes scolaires, des dispositifs ou en fonction des activités organisées.

Les plateformes ou structures gonflables ou rigides ponctuelles :

Il est formellement interdit de plonger par les côtés latéraux du tremplin (sauf sur autorisation des maîtres-nageurs ou des personnels qualifiés), de s'y suspendre, de pousser ou de projeter toute autre personne de la plateforme ou de structure ponctuelle.

L'utilisation de structures gonflables ou semi-rigides ou rigides est subordonnée à l'autorisation du personnel maître-nageur ou du personnel qualifié en présence, et aux dispositions prises dans le plan d'organisation de surveillance et des secours. L'utilisation de la structure est réservée aux personnes sachant nager, à partir de 8 ans et se fait aux risques et périls de l'utilisateur. L'utilisateur doit respecter les consignes de sécurité et les injonctions du personnel.

Les structures ne sont accessibles que par une seule personne à la fois. (une dérogation est envisagée en fonction des activités organisées et des personnels qualifiés présents)

Une vigilance particulière devra être portée pour la plateforme de 5 mètres.

À l'issue d'un saut, d'une réception dans l'eau ou d'un plongeon celui-ci doit s'écartier immédiatement et quitter la zone de réception qui est matérialisée par un périmètre délimité par une ligne d'eau ou d'un matériel adéquat.

Il est interdit :

- de nager ou de séjourner dans l'eau sous ou à proximité immédiate de la plateforme,
- d'être plus d'une personne sur la plateforme ou le matériel d'accès à la structure,
- de prendre plus de trois pas d'élan,
- de porter des bijoux,
- d'utiliser les matériels de sauts ou d'activités physiques intensives en cas de problème médical.

La fosse : Conditions d'accès et règles de sécurité

La fosse est réservée principalement aux associations de plongée, d'apnée, aux associations ayant une expérience d'une pratique sportive particulière sur un bassin en grande profondeur et aux Sapeurs-Pompiers.

Chaque club ou association doit faire une demande de réservation auprès de la Direction de l'établissement.

Les clubs et associations, utilisateurs réguliers de la fosse, et reconnus par la Direction de l'établissement, sont autorisés à utiliser l'équipement et sont responsables de son utilisation, de sa fermeture et de la sécurité de leurs

adhérents dans le respect du règlement en vigueur. Le responsable du groupe doit remplir la feuille de présence au RDC.

La fosse peut être utilisée en dehors des heures d'ouverture au public pour les enseignements de la natation ou sur le temps scolaire.

En période estivale et pendant les vacances scolaires (sous réserve du respect des dispositions prises dans le Plan d'organisation de la surveillance et des secours), la fosse peut être ouverte au public et sera soumise aux mêmes règles de sécurité citées dans le présent règlement.

L'accès à la fosse est autorisé uniquement aux personnes sachant nager.

Toute personne ayant un comportement inadapté ou ne respectant pas le règlement de la fosse se verra refuser son accès.

Salle de réunion et vidéo : Conditions d'accès et règles de sécurité

La salle de réunion fait l'objet d'une attribution après réservation auprès de la Direction de l'établissement.

Un vidéoprojecteur et une connexion internet sont à la disposition du réservant. (la manette de commande est à retirer auprès de la Direction de l'établissement)

Un état des lieux contradictoires sera fait en présence d'un personnel de l'établissement et du réservant.

Des mobiliers sont mis à disposition. (Tables, chaises etc.) La salle devra être remise en état et désinfectée. (un kit de nettoyage et produit entretien est mis à disposition).

Florian Bercault : *On passe aux questions ressources avec une première délibération sur les investissements territoriaux intégrés du FEDER. Les différents fonds de concours. Christian Lefort.*

RESSOURCES

- **CC37 — INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) DU FEDER – SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Le FEDER est mobilisé par les territoires urbains au travers d'un « Investissement Territorial Intégré – ITI » suite à l'appel à candidatures lancé par la région des Pays de la Loire, le 2 mars 2022. L'approche territoriale intégrée permet aux territoires de disposer d'une enveloppe réservée et nécessite de sélectionner les territoires qui seront les maîtres d'œuvre de la politique territoriale : les agglomérations urbaines pour les investissements territoriaux intégrés (ITI) au titre du FEDER.

Sur la période 2014-2020, 3,3 millions d'euros de fonds européens FEDER ont été versés à divers porteurs de projets, tels que Laval Agglomération, des communes du territoire, des bailleurs sociaux, en soutien à la réalisation de projets de rénovation énergétique, de développement des modes de déplacements doux, de préservation et de restauration de la biodiversité, de dépollution et réhabilitation de friches industrielles, de soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines, de gestion des risques d'inondation.

Pour bénéficier d'un nouveau soutien européen pour les 7 années à venir, Laval Agglomération a

présenté sa candidature à la région le 21 juillet 2022 conformément aux informations données en bureau communautaire du 11 juillet 2022. Cette candidature comprend un descriptif du territoire et la description de la stratégie globale de développement local et ses objectifs, un plan d'actions prévisionnel et un descriptif de gestion et de contrôle. Une enveloppe globale d'environ 3,4 M€ est ainsi réservée, pour la période 2021-2027, au territoire de Laval Agglomération.

Entre août et novembre 2022, la candidature de Laval Agglomération a été étudiée par les services de la région et a fait l'objet d'échanges complémentaires portant sur l'ajustement du plan d'actions (éligibilité des opérations, ajustement du montant de subvention FEDER). Le comité de pilotage de Laval Agglomération s'est réuni le 27 septembre 2022 et le 8 décembre 2022 afin d'arrêter le plan d'actions qui comprend 11 opérations.

La commission permanente de la région a approuvé le 15 décembre 2022 la sélection de Laval Agglomération pour être structure porteuse ITI au titre du FEDER ainsi que les termes de la convention type ITI qui procède à la désignation d'un organisme intermédiaire et ses annexes: le plan d'actions et le descriptif des systèmes de gestion et de contrôles (DSGC).

II - Impact budgétaire et financier

Les actions inscrites dans le plan d'actions permettront de contribuer à consommer l'enveloppe globale de subvention potentielle définie en fonction de notre candidature.

Christian Lefort : *Le précédent fonds FEDER 2014-2020 est terminé depuis deux ans maintenant. Donc on s'est intéressés à ce fonds FEDER 2021-2027 et on a répondu, Laval Agglomération a répondu à l'appel à candidatures du 23 mars 2022. La Région a examiné les projets qui ont été présentés dans le cadre et les axes qui nous concernent. Les deux axes, l'un concernant une Région plus verte et l'autre pour une région plus proche des citoyens. L'enveloppe globale réservée est de 3 395 360 € et de moitié-moitié à peu près sur chacun des axes. Dans les discussions que nous avons eues avec la Région, nous avons présenté 19 projets. La Région avait souhaité qu'on affine ces propositions pour réduire le nombre de projets, elle souhaitait à un moment n'en avoir que 6, et finalement on s'est mis d'accord sur 11 projets, 6 sur l'axe 1 et 5 sur l'axe 2. Ce plan d'actions est donc arrêté à 11 et la commission permanente de la Région l'a approuvé le 15 décembre dernier, nous désignant organisme intermédiaire. Là il nous faut approuver la convention que vous aviez en annexe de cette délibération, qui retrace nos relations avec la Région. Pour information peut-être vous citer rapidement les 11 projets qui sont retenus. 11 projets je disais, il y en a 6 sur l'axe 1 « Une région plus verte: et la Région et nous avons retenu les projets sur la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens à Ahuillé, la rénovation de l'école de Parné sur Roc, la réhabilitation de l'hôtel de ville de Saint-Berthevin. Pour Laval Agglomération c'est la ferme urbaine ainsi que le schéma d'aménagement des pistes cyclables. Et pour la SPL Laval Mayenne Aménagements, la création d'une rampe de vélo au sud de la passerelle de la gare. Et sur le deuxième axe, « Une région plus proche des citoyens », l'aménagement de la place du 11 novembre sur la partie des halles à Laval. La restructuration et la réorganisation de l'école primaire publique Le Bourgneuf-la-Forêt, la réhabilitation et le réaménagement intérieurs du groupe scolaire du Chemin vert pour Changé, et la création d'une nouvelle école publique à L'Huisserie, et la construction des trois terrains synthétiques pour Laval Agglomération qui n'avait pas de projet sur cet axe et donc a mis les terrains synthétiques. Voilà et vous l'avez aussi en annexe sur les documents qui vous ont été adressés, comment sont affectés ces 3 395 360 euros.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous invite donc à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 037/2023

INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) DU FEDER – SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le lancement des appels à candidatures et son cahier des charges du 2 mars 2022 par la région Pays de la Loire,

Vu la réponse de Laval Agglomération à cet appel à projets et la demande formelle adressée par Laval Agglomération pour devenir organisme intermédiaire,

Considérant que la candidature de Laval Agglomération a été sélectionnée et approuvée par la région Pays de la Loire,

Considérant le projet de convention, le plan d'actions et le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC) joints en annexes,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération a sélectionné les actions pouvant bénéficier des fonds européens en 2021-2027 s'inscrivant dans la démarche ITI (annexe jointe à la présente délibération).

Article 2

Les termes de la convention type ITI, présentée en annexe 1 qui procède à la désignation d'un organisme intermédiaire, sont approuvés ainsi que ses annexes : le plan d'actions et le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale
pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré
FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire**

La Région des Pays de la Loire, dénommée ci-après « autorité de gestion » du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2021-2027, représentée par Madame Christelle Morançais, sa Présidente

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération Laval Agglomération dénommée ci-après « organisme intermédiaire » représentée par Monsieur Florian BERCAULT son Président

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 2 juin 2022 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, et des migrations et des affaires intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

Vu la décision d'exécution C(2022) 7608 final du 20 octobre 2022 de la Commission européenne approuvant le programme régional « Pays de la Loire FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen plus et du Fonds pour une transition juste au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays de la Loire ;

Vu le programme régional « Pays de la Loire FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen plus et du Fonds pour une transition juste au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays de la Loire (2021FR16FFPR003) et notamment ses priorités 2, 3 et 5.

- Vu** le cahier des charges relatif à l'appel à candidature pour les investissements territoriaux intégrés adopté par la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 ;
- Vu** la réponse à l'appel à candidatures adressée par Laval Agglomération, organisme intermédiaire ci-après désigné en date du 21 juillet 2022;
- Vu** la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention type et autorisant la Présidente à la signer ;
- Vu** la délibération de Laval Agglomération en date du 13 mars 2023 approuvant la convention type et autorisant son Président à la signer ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : rappel du programme régional (PR) FEDER-FSE+-FTJ des Pays de la Loire 2021-2027

Dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire fait le choix d'une approche territoriale des fonds européens 2021-2027 sur le FEDER (fonds européen de développement régional) et reconduit avec les territoires une démarche intégrée du développement territorial.

Le FEDER est mobilisé par les territoires urbains au travers d'un « Investissement Territorial Intégré – ITI » à la suite de l'appel à candidatures lancé le 23 mars 2022.

Dans ce cadre, Laval Agglomération a soumis sa candidature. Celle-ci découle d'une stratégie intégrée de développement de son territoire et s'appuie sur un diagnostic territorial. Elle comprend également un plan d'actions destiné à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux. Ce plan d'actions intègre, dans la mesure du possible, l'ensemble des cofinancements proposés pour mettre en œuvre la stratégie globale de développement (fonds européens, financements nationaux, régionaux, voire infra-régionaux). Les partenaires locaux sont associés à la mise en œuvre de cette stratégie.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie certaines tâches à l'organisme intermédiaire non bénéficiaire de subvention globale porteur de l'investissement territorial intégré.

Article 2 : Périmètre de l'investissement territorial intégré

Les opérations sélectionnées par l'organisme intermédiaire dans le cadre de l'ITI s'inscrivent dans le cadre suivant du PO FEDER-FSE :

Axes FEDER	Objectifs spécifiques (OS)
Objectif politique 2 :	OS 2.1 Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre OS 2.2 Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables OS 2.3 Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents OS 2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience prenant en compte des approches fondées sur l'écosystème

Axe 2 : Une Région plus verte	OS 2.5 Promouvoir l'accès à l'eau et prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau OS 2.6 Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources OS 2.7 Renforcer la protection de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution.
Objectif politique 2 : Axe 3 : Une Région plus verte (volet mobilité)	OS 2.8 Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone
Objectif politique 5 : Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens	OS 5.1 Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Article 3 : Durée de la convention et modalités de révision

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin au plus tard le 31 décembre 2029.

Elle concerne le financement des opérations figurant dans le plan d'actions de l'ITI et dont les dépenses sont engagées et payées par les bénéficiaires de crédits européens via l'investissement territorial intégré à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes.

Pour des raisons de bonne gestion, la date maximale d'éligibilité des dépenses devra respecter la jurisprudence en vigueur fixée par l'autorité de gestion lors du comité régional d'animation des fonds européens et pourra être antérieure au 31 décembre 2029.

Sur demande de l'organisme intermédiaire ou de l'autorité de gestion, la révision du plan d'actions est envisageable par voie d'avenant dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 4 : Montant de l'investissement territorial intégré (ITI)

L'enveloppe financière théorique de l'ITI de Laval Agglomération s'élève à 3 395 360 € de FEDER. Elle est répartie de la manière suivante :

Objectif politique 2	1 771 776 €
Objectif politique 5	1 623 584 €
TOTAL	3 395 360 €

Dans la limite de cette enveloppe, le plan d'actions relevant de l'ITI et le montant FEDER correspondant aux opérations sélectionnées par l'organisme intermédiaire sont précisés en annexe de la présente convention.

Article 5 : Rôles et missions des parties

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la présente convention, les missions de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire (OI) pour le suivi de l'enveloppe sont précisées dans le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC) élaboré par l'ITI au stade de sa candidature. Les éléments principaux sont repris ci-dessous.

5.1 : Missions de l'organisme intermédiaire sans subvention globale

Conformément à l'article 71.3 du règlement (UE) n°2021/1060, les organismes intermédiaires sont chargés principalement :

- de sélectionner les opérations au stade de l'élaboration de leur stratégie et de leur plan d'actions et lors des modifications ultérieures,
- d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration, le dépôt et le suivi de leurs dossiers (demandes de subvention et de paiement, relais auprès des porteurs de projets des exigences européennes, participer le cas échéant aux réunions associant les maîtres d'ouvrages et l'autorité de gestion),
- de suivre la bonne consommation des crédits européens et la complétude des indicateurs financiers et de performance fixés dans le programme, dans la perspective de sa révision à mi-parcours (enveloppe mise en réserve) et de la fin de gestion.

L'ITI informe la Région sur la gouvernance envisagée et le respect des modalités de sélection retenues pour la sélection des opérations (descriptifs de gestion et de contrôle).

5.2 : Missions de l'autorité de gestion

La Région des Pays de la Loire, autorité de gestion du programme régional FEDER – FSE+ - FTJ des Pays de la Loire assure les fonctions définies notamment aux articles 42, 43 72, 74, 75 et 76 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, et notamment :

- la sélection des opérations conformément à l'article 73 ;
- l'exécution des tâches de gestion du programme conformément à l'article 74 ;
- la supervision des organismes intermédiaires ;
- l'élaboration et l'application des procédures et des critères de sélection des projets appropriés, transparents et non discriminatoires, afin de garantir que les opérations soutenues contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes du programme concerné ;
- l'établissement d'un système d'enregistrement et de stockage unique et dématérialisé des données relatives à chaque opération, nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris, le cas échéant, les données sur les différents participants aux opérations ;
- la mesure de l'efficacité et de la pertinence du programme par la définition et le suivi des indicateurs de réalisation et de résultat associés au programme, et par la réalisation d'évaluations d'impact ;
- la remontée régulière d'informations à la Commission européenne.

L'autorité de gestion met en œuvre une gouvernance spécifique pour le pilotage et le suivi de l'approche territoriale et notamment :

- Organisation des réunions du comité régional d'animation (CRA) ITI réunissant l'ensemble des organismes intermédiaires (environ deux fois par an).
- Organisation d'une séquence de dialogue de gestion annuelle dans laquelle l'AG rencontre chaque organisme intermédiaire afin de faire le point sur l'évolution des plans d'actions.

Article 6 : Dispositions relatives au suivi financier du montant de l'investissement territorial intégré

Le montant FEDER alloué à l'ITI Laval Agglomération est ventilé annuellement de façon indicative sur la base du cadre financier pluriannuel défini au niveau européen conformément au tableau suivant :

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant en €	579 982	589 312	598 838	608 551	504 290	514 387	3 395 360

Il correspond au montant de dépenses certifiées annuel indicatif suivant :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Montant en €	761 103	1 537 459	2 329 371	3 137 160	3 961 137	4 801 621	5 658 934

6.1 – Réserve de performance

Conformément aux articles 18 et 86 du règlement 2021/1060, il n'est pas possible de programmer la totalité des tranches FEDER 2026 et 2027 du programme opérationnel : une part (50% des tranches 2026 et 2027) de l'enveloppe sera mise en attente et débloquée en fonction de l'avancement de la programmation et de la certification des dépenses lors de la révision à mi-parcours.

Ainsi, au 31/12/2024, les objectifs de dépenses certifiées (coût total éligible) sont les suivants pour la Communauté d'Agglomération de Laval Agglomération :

Objectif politique 2	397 161€
Objectif politique 5	363 942€
TOTAL	761 103€

Pour la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération, cela se traduit par une mise en attente d'une enveloppe globale de 509 339 €, avec un découpage à hauteur de 252 145 € en 2026, et 257 194 € en 2027.

Pour des raisons de bonne gestion, la date maximale de transmission des demandes de paiement contribuant à cet objectif intermédiaire devra respecter la jurisprudence en vigueur fixée par l'autorité de gestion lors du comité régional d'animation des fonds européens et pourra prévoir une date antérieure au 31 décembre 2024.

En fonction de l'avancement de la programmation et de la consommation des crédits lors de la révision à mi-parcours (31 décembre 2024), l'autorité de gestion prendra les orientations nécessaires à la bonne exécution du programme.

Elle accordera notamment la priorité à la programmation des dossiers susceptibles de conduire à la certification des dépenses dans les délais de la révision à mi-parcours pour l'ensemble de l'enveloppe territoriale et dans l'intention de sauvegarder l'enveloppe réservée à l'approche territoriale au titre du programme 2021-2027.

6.2 Modification de l'enveloppe iTi pour dégagement d'office

En cas de dégagement d'office portant sur le programme régional imputable à un avancement insuffisant de son volet ITI, à partir du 31 décembre 2025 et chaque année suivante jusqu'à la fin du programme, la réduction induite de l'enveloppe FEDER du programme régional pourra être répercutée sur le montant de l'enveloppe réservée à l'approche territoriale.

6.3 Modification de l'enveloppe de l'ITI pour certification insuffisante

La Région des Pays de la Loire, autorité de gestion du programme régional FEDER – FSE+ - FTJ des Pays de la Loire, est garante de la bonne consommation des crédits européens. A ce titre, elle se réserve la possibilité de

modifier l'affectation des enveloppes ITI afin d'atteindre l'entière consommation des crédits dans les délais d'éligibilité du programme (affectation des reliquats notamment).

En cas de certification insuffisante des dépenses au regard des objectifs annuels par la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération, au 31 décembre 2027, l'autorité de gestion se réserve la possibilité de récupérer l'enveloppe FEDER correspondante non consommée et de la réaffecter différemment.

Article 7 : Supervision et contrôles

L'organisme intermédiaire s'engage, en cas de contrôle opéré soit par toute autorité mandatée par l'autorité de gestion ou son représentant, soit par les organismes de contrôle nationaux, soit par les instances européennes, à présenter toutes les pièces de procédure relatives aux missions qui lui sont confiées.

Il s'engage à répondre à toute demande faite par les contrôleurs dans des délais raisonnables.

Au vu des constats des contrôles et audits, l'autorité de gestion peut solliciter de l'organisme intermédiaire toute mesure utile qu'elle juge nécessaire pour préserver la bonne gestion financière du programme opérationnel. A défaut, la présente convention pourra être résiliée.

Article 8 : Délai de conservation des pièces justificatives

L'organisme intermédiaire s'engage à conserver toutes les pièces relatives à la sélection des opérations jusqu'à l'expiration du délai d'archivage conformément à l'article 82 du règlement (UE) n°2021/1060. Cette date lui sera communiquée par l'autorité de gestion.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nantes.

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent, l'autorité de gestion peut mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves, y compris dans le cas de retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation de l'ITI.

L'Organisme intermédiaire
*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

L'Autorité de gestion
*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

ANNEXE
DSGC – Laval Agglomération

Période de programmation 2021-2027

**Description des systèmes de gestion et de contrôle - Autorité de gestion (AG) et Organismes intermédiaires (OI)
« investissements territoriaux intégrés » (ITI) non gestionnaires d'une subvention globale
Chapitre II Systèmes de gestion et de contrôle standard, Articles 72 et suivants du Règlement (UE) 2021-1060**

Libellé	Contenu par item (A remplir par l'Autorité de gestion)	Appréciation par l'AG avant le conventionnement
1. Généralités		
1.1. 1. Titre et n° d'identification du programme opérationnel concerné	Programme régional Pays de la Loire pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) le Fonds social européen (FSE+) et le Fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027 N° identification : 2021FR16FFPR003	
1.1.2. Montant cofinancement européen du programme	Les montants de cofinancement européen en Pays de la Loire sont les suivants : FEDER : 301 215 318 euros (enveloppe ITI : 62 738 242 euros) FSE+ : 64 532 857 euros FTJ : 48 304 777 euros	
1.2. Date à laquelle correspond l'information donnée par le présent document	10/06/2022	
1.3.1. Autorité de gestion (Nom, adresse et contact)	Région des Pays de la Loire Direction des politiques européennes - Hôtel de région 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9 02 28 20 54 68 Personne contact : Pierre ABLINE, directeur, Direction des politiques européennes, pierre.abline@paysdelaloire.fr	
1.3.2 Organisme exécutant la fonction comptable (nom, adresse et contact)	Conseil régional des Pays de la Loire Direction des finances et de la commande publique - Hôtel de région 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9 02 28 20 60 70 Personne contact : Emmanuel BERNARD, directeur, Direction des Finances et de la commande publique, emmanuel.bernard@paysdelaloire.fr	
1.4. Organismes intermédiaires	Pour le FEDER, 14 organismes intermédiaires sont désignés dans le cadre des	

Page 1 sur 12

17/05/2022

Libellé	Contenu par item (A remplir par l'Autorité de gestion)	Appréciation par l'AG avant le conventionnement
(Nom, adresse et contact à indiquer par l'OI)	investissements territoriaux intégrés (ITI) urbains. Ces OI sont des collectivités territoriales : Nantes Métropole (NM) La Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) Angers Loire Métropole (ALM) Le Mans Métropole (LMM) Saumur Val de Loire (SVL) Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (Cap Atlantique) Laval Agglomération Hôtel Communautaire 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL cedex Maud VIVIER – maud.vivier@agglo-laval.fr Stéphanie PIAU – stephanie.piau@agglo-laval.fr La Roche-sur-Yon Agglomération La Communauté d'agglomération du choletais Clisson Sèvre et Maine Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération Mauges Communauté Terres de Montaigu, communauté d'agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	

Page 2 sur 12

2.0. Autorité de gestion : principales fonctions	A remplir par l'AG	
2.0.1 Statut, nature	L'autorité de gestion (AG) est la Région des Pays de la Loire. La Région est une collectivité territoriale.	
2.0.1. Principales fonctions assurées directement	<p>Pour la période 2021-2027, la Région des Pays de la Loire est autorité de gestion du programme régional FEDER – FSE+ - FTJ des Pays de la Loire. A ce titre, elle assure les fonctions définies notamment aux articles 42, 43 72, 74, 75 et 76 du règlement (UE) 2021-1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sélection des opérations conformément à l'article 73 ; - L'exécution des tâches de gestion du programme conformément à l'article 74 ; - la préparation des travaux du Comité de suivi conformément à l'article 75 ; - la supervision les organismes intermédiaires ; - l'élaboration et l'application des procédures et des critères de sélection des projets appropriés, transparents et non discriminatoires, afin de garantir que les opérations soutenues contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes du programme concerné ; - le respect des conditions favorisantes ; - la vérification de la capacité financière du porteur de projet à réaliser l'opération et à couvrir les frais de fonctionnement d'une infrastructure ; - le respect du droit applicable à l'opération ; - la responsabilité des visites et contrôles sur pièces et sur place. La fréquence et la portée de ces vérifications sur pièces et sur place doivent être proportionnées au montant de l'aide publique ainsi qu'au degré de risque identifié, à la fois par de telles vérifications et par les audits de l'autorité d'audit sur l'ensemble du système de gestion et de contrôle. Les vérifications sur place peuvent l'être par échantillonnage ; - la mise en place de mesures antifraude efficaces et proportionnées, tenant compte des risques identifiés ; - l'établissement de la déclaration annuelle de gestion ; - l'établissement d'un système d'enregistrement et de stockage unique et dématérialisé des données relatives à chaque opération, nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris, le cas échéant, les données sur les différents participants aux opérations ; - la mesure de l'efficacité et de la pertinence du programme par la définition et le suivi des indicateurs de réalisation et de résultat associés au programme, et par la réalisation d'évaluations d'impact ; - la remontée régulière d'informations à la Commission européenne (articles 42 et 43) ; 	L'organisme intermédiaire transmet son organigramme

	<p>- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication relevant des programmes dont elle a la charge.</p> <p>Au sein des services de la Région, ces missions seront assurées par la Direction des politiques européennes.</p>	
<p>2.0.2. Fonctions déléguées par l'AG</p> <p><i>Cf. article 71.3 du règlement (UE) 2021-1060</i></p> <p><i>Spécification par OI de chacune des fonctions et des tâches déléguées par l'AG, identification des OI et forme de la délégation. Il convient de faire référence aux accords écrits.</i></p>	<p><u>Fonctions déléguées à des organismes intermédiaires (OI) non bénéficiaires d'une subvention globale (article 71.3 Règlement 2021-1060) :</u></p> <p>Les OI sont chargés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de sélectionner les opérations au stade de l'élaboration de leur stratégie et de leur plan d'actions et lors des modifications ultérieures, • d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration, le dépôt et le suivi de leurs dossiers (demandes de subvention et de paiement, relais auprès des porteurs de projets des exigences européennes, participer le cas échéant aux réunions associant les maîtres d'ouvrages et l'autorité de gestion), • de suivre la bonne consommation des crédits européens et la complétude des indicateurs financiers et de performance fixés dans le programme, dans la perspective de sa révision à mi-parcours (enveloppe mise en réserve) et de la fin de gestion. <p>L'ITI informe la Région sur la gouvernance envisagée et le respect des modalités de sélection retenues pour la sélection des opérations (descriptifs de gestion et de contrôle).</p>	<p>Annexe : conventions avec les ITI (14)</p>
<p>2.0.3. Procédures pour le contrôle des fonctions et des tâches déléguées par l'autorité de gestion</p> <p><i>(Préciser les actions et procédures définies par l'autorité de gestion pour piloter la mise en œuvre des plans d'action)</i></p>	<p><u>L'AG met en œuvre une gouvernance spécifique pour le pilotage et le suivi de l'approche territoriale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des réunions du Comité régional d'animation (CRA) ITI réunissant l'ensemble des OI (environ deux fois par an). Un point d'avancement général de la démarche ITI est réalisé à cette occasion. - Organisation d'une séquence Dialogue de gestion annuelle dans laquelle l'AG rencontre chaque OI afin de faire le point sur l'évolution des plans d'actions. A l'issue de cette séquence, les plans d'actions peuvent être révisés par voie d'avenants ; - Echanges réguliers entre AG (DPE + DPP) et OI sur l'éligibilité préalable des opérations au PR FEDER-FSE+-FTJ et au DOMO FEDER, sur les dépôts, programmations et réalisations des projets... Les transmissions de documents se feront majoritairement en dématérialisation notamment via le SharePoint FEDER ITI. - Identification d'une cheffe de pôle et d'une référente ITI au sein du service 	

	<p>FEDER, en charge du suivi global de la programmation des dossiers ITI et de la bonne mise en œuvre des plans d'actions.</p>	
--	--	--

2.1. Organisation et procédures de l'organisme intermédiaire (OI)	A remplir par l'OI	
<p>2.1.1 Présentation de l'organisation de l'OI Organigramme, description des fonctions de chacune des unités (avec les effectifs)</p> <p><i>(Identifier pour chaque OI chacun des services instructeurs, ses missions et les moyens humains en place ou prévus (préciser ETP en place et /ou fourchettes prévues).</i></p>	<p>La coordination de la démarche ITI est effectuée par le La direction Transitions démocratiques et performance de l'action publique au sein de Laval Agglomération.</p> <p>La direction Transitions démocratiques et performance de l'action publique est rattachée au Département Transitions et Innovation de Laval Agglomération et se compose de 5 agents. Ses missions générales consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des services dans l'établissement d'outils de suivi, de contrôle interne et d'évaluation et gestion des risques liés à leurs activités • Contrôle, suivi, pilotage des satellites de la collectivité et accompagnement des services dans la rédaction des contrats et conventions avec ces satellites • Développement de la démocratie représentative, de la coopération et de la solidarité intercommunale • Mise en œuvre de la politique de mutualisation • Gestion des politiques contractuelles <p>3 personnes : La directrice du Département Transitions et Innovation, la directrice la directrice Transitions démocratiques et performance de l'action publique et le gestionnaire des aides publiques de Laval Agglomération assurent les missions en lien avec la démarche ITI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la coordination et la gestion spécifique de la démarche ITI (échanges avec l'AG, participation aux CRA, dialogue de gestion, suivi maquette financière et des indicateurs de performance...); - l'élaboration, suivi et actualisation des plans d'actions ; - la vérification de la complétude des dossiers de demande de subvention et de paiement FEDER avant dépôt pour l'ensemble des porteurs de projets relevant du périmètre de l'enveloppe ITI ; - l'accompagnement des maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une subvention européenne dans le cadre de l'ITI ; - la préparation des éléments de réponses aux différents contrôles et l'organisation des visites sur places (VSP). - la promotion de l'intervention des fonds européens dans le cadre de la démarche ITI 	

<p>2.1.2. Séparation fonctionnelle</p> <p><i>(Préciser la séparation fonctionnelle mise en place notamment lorsque l'ITI est également le bénéficiaire de la subvention)</i></p>	<p>A l'instar de la période 2014-2020, la séparation fonctionnelle entre les bénéficiaires des subventions européennes et l'organisme intermédiaire en charge de l'ITI est respectée par la mise en œuvre de la procédure suivante :</p> <p>Situation 1 : L'ITI est le porteur de projet Lorsque Laval Agglomération est porteur de projet, le montage des dossiers de demande de subvention et des demandes de paiement FEDER est assuré par les services opérationnels. Le dépôt des dossiers sur le portail des aides et les réponses aux demandes de pièces émises par l'AG sont assurés par la direction Transitions démocratiques et performance de l'action publique pour le compte des services opérationnels. Ce choix d'organisation permet de fluidifier les échanges et de ne pas multiplier les points d'entrée pour l'AG. Les services opérationnels concernés ne prennent pas part à la procédure de sélection des opérations de l'ITI (sélection initiale ou en cours de programme) qui sera assurée sous la responsabilité de la direction Transitions démocratiques et performance de l'action publique.</p> <p>Situation 2 : L'ITI n'est pas le porteur de projet Lorsque Laval Agglomération n'est pas porteur de projet et sous réserve des choix organisationnels des communes de Laval Agglomération, la direction Transitions démocratiques et performance de l'action publique pourra, à la demande expresse du porteur de projet, déposer sur le portail des aides pour le compte du maître d'ouvrage, les dossiers de demande de subvention et des demandes de paiement FEDER. La demande de subvention est signée par le représentant légal de la structure porteuse du projet. Les réponses aux demandes de pièces émises par l'AG dans le cadre de l'instruction et du paiement sont réalisées par la direction Transitions démocratiques et performance de l'action publique de l'ITI. Le maître d'ouvrage est associé aux échanges (copies mails, réunions techniques éventuelles...). Ce choix d'organisation permet de fluidifier les échanges, de ne pas multiplier les points d'entrée pour l'AG et de faciliter le rôle de suivi des opérations de l'OI.</p>	
<p>2.1.3. Procédures de sélection des opérations par les OI</p> <p><i>Démontrer l'application d'une procédure de sélection non discriminatoire et transparente au moment de l'appel à candidatures et de l'élaboration du plan d'actions et lors des modifications ultérieures du plan d'actions, conformément à l'article</i></p>	<p><i>Rappel de l'historique de la sélection initiale des projets :</i></p> <p>1/ Présentation des fonds européens 2021-2027 et plus précisément de l'appel à candidature de l'approche territoriale FEDER ITI 2021-2027 auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des vice-présidents délégués aux finances, à la démocratie d'agglomération et aux partenariats territoriaux, du conseiller communautaire délégué au budget et à la cohérence du projet d'agglomération, - Les membres de la commission Ressources de Laval Agglomération - de la directrice du département Transitions et Innovation et du conseiller 	

<p>73 du règlement (UE) 2021-1060)</p> <p>(Cf. Annexe XVI du règlement 2021-1060. Le même descriptif de procédures devra être fourni pour les OI et autres prestataires concernés. Dans ce cas, les procédures de supervision des OI par l'AG devront être précisées (ex : plan de contrôle, dispositifs de reporting OI vers AG...).</p> <p>Préciser les modalités d'information de l'AG des opérations non retenues pour bénéficier d'une subvention au titre du PR FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire</p> <p>Préciser les modalités de stockage des informations relatives aux projets au sein du système d'information utilisé par l'Autorité de gestion)</p>	<p>technique du Directeur général des services de Laval Agglomération, - des membres du comité de direction de la ville de Laval et de Laval Agglomération, - des secrétaires de mairie et Directeurs généraux des services des communes de l'agglomération lavalloise lors de rencontres organisées par pôles.</p> <p>2/ Identification des projets prioritaires du territoire à partir des documents suivants : - le portefeuille des projets communaux, hors Laval, recensés sur le territoire par la direction Transitions démocratiques et performance de l'action publique et mis à jour annuellement auprès des communes, - les programmes pluriannuels d'investissements de Laval Agglomération et de Laval,</p> <p>3/ Analyse éligibilité des projets prioritaires, avec l'aide du conseiller en énergie partagée de Laval Agglomération et le chargé de mission PCAET, sur la base des éléments suivants : - la feuille de route de Laval Agglomération adoptée le 12 avril 2021 (cohérence orientations stratégiques), - les éléments du diagnostic du CRTE de Laval Agglomération, - le DOMO.</p> <p>4/ Identification des projets prioritaires par l'équipe projet constituée des vice-présidents délégués aux finances, aux partenariats territoriaux, de la directrice Transitions démocratiques et performance de l'action publique, du conseiller technique du Directeur général des services de Laval Agglomération,</p> <p>5/ Validation des projets identifiés par le comité de pilotage "Politiques contractuelles" animé par le président de Laval Agglomération et constitué des vice-présidents de Laval Agglomération délégués aux finances, à la démocratie d'agglomération et aux partenariats territoriaux, à l'aménagement durable et qualité de vie, au rayonnement touristique et économie de la réalité virtuelle aux solidarités et à l'accès aux soins, aux Transitions écologiques et technologiques du territoire, du conseiller communautaire délégué au budget et à la cohérence du projet d'agglomération, de la directrice des Transitions démocratiques et performance de l'action publique, du directeur des finances de Laval Agglomération.</p> <p>Les critères de sélection des projets éligibles : - Maturité des projets : temporalité au regard du calendrier de la programmation européenne</p>	
--	--	--

	<p>- Projets structurants pour le territoire - Projets en lien avec les orientations stratégiques de la feuille de route de Laval Agglomération</p> <p>6/ Information en Bureau communautaire des projets sélectionnés par le comité de pilotage "Politiques contractuelles"</p> <p>7/ Communication implication des acteurs locaux Laval Agglomération a lancé une consultation citoyenne du 4 juillet au 15 juillet 2022 sur son site Internet afin de porter à la connaissance des acteurs locaux et citoyens du territoire, la candidature de Laval Agglomération au fonds européens 2021-2027 et de recueillir toutes observations ou questionnements sur cette candidature.</p> <p>Pour l'ensemble des étapes, Laval Agglomération fait appel à un AMO spécialisé dans les fonds européens.</p> <p>La validation de la sélection et la signature de la convention et de ses avenants donnera lieu à délibérations (ou décision) par l'instance délibérante de Laval Agglomération.</p> <p>Procédure de sélection en cours de programmation : Un Comité de pilotage interne de Laval Agglomération se réunit pour la préparation des avenants d'ajustement du plan d'actions ITI. Présidé par le président de Laval Agglomération ou à défaut par un élu de Laval Agglomération, il est animé par la Direction Transitions démocratiques et performance de l'action publique dédiée à l'ITI. Ses membres permanents sont les suivants : Vice-présidents de Laval Agglomération délégués aux finances, à la démocratie d'agglomération et aux partenariats territoriaux, aux aménagements durables et cadre de vie (et autres VP en fonction des projets identifiés), le directeur de la Transitions démocratiques et performance de l'action publique, le directeur des finances de Laval Agglomération, le directeur des Transitions écologiques au quotidien, le responsable du service de la commande publique, un conseiller en énergie partagé, le chargé de mission PCAET, et tout autre technicien concerné par la thématique d'un projet.</p> <p>Dans le cadre de ce comité, peuvent être conviés : - des porteurs de projet potentiels (représentants des communes et autres maîtres d'ouvrage bénéficiant de l'aide européenne...)</p> <p>Deux instances sont saisies pour procéder à la sélection des opérations et valider les avenants d'ajustement à l'ITI :</p>	
--	---	--

	<p>- le Bureau communautaire, où sont présents les maires de Laval Agglomération ; - le Conseil communautaire de Laval Agglomération, en cas d'adoption d'un projet de délibération.</p> <p>Les plans d'actions peuvent être modifiés chaque année sur demande écrite du représentant légal de l'OI envoyée à l'AG avant le 30 avril. L'AG examine l'éligibilité des projets présentés à l'occasion des dialogues de gestion et établit en lien avec l'OI l'avenant et le plan d'actions ajusté.</p> <p>Reporting : Sur la base de la convention initiale, l'AG a mis en place un plan d'actions partagé visant à suivre l'avancement des ITI sur toutes les phases de sa mise en œuvre : - Sélection d'opérations complémentaire, - Dépôt des dossiers - Programmation - Réalisation / demande de paiement/ performance.</p> <p>Ce document est renseigné régulièrement par l'AG et l'OI dans le cadre du dialogue de gestion pour assurer un suivi précis de l'enveloppe financière confiée à l'OI et une vision consolidée de l'approche territoriale urbaine du PR FEDER-FSE+-FTJ. Pour faciliter les échanges, ce document doit conserver le format et le modèle défini par l'AG.</p> <p>Le détail de la supervision de l'AG par l'OI est présenté ci-dessous en point 2.1.5.</p> <p>Traitement des opérations non retenues par l'OI Pour les projets non retenus dans le cadre du 1^{er} plan d'actions, les porteurs de projets représentés par des élus membres du Conseil Communautaire de Laval agglomération ont été informés par la délibération de l'instance qui a validé la convention. Les porteurs de projets qui ne sont pas représentés par des élus membres du Conseil Communautaire de Laval Agglomération ont été informés par courrier motivé ou par courriel.</p> <p>Pour les dossiers déposés au fil de l'eau et non retenus par l'OI, les porteurs de projets représentés par des élus membres du Conseil Communautaire de Laval Agglomération sont informés par courrier motivé ou par courriel ; Idem pour les porteurs de projets qui ne sont pas représentés par des élus membres du Conseil Communautaire de Laval Agglomération.</p> <p>L'OI est chargé de répondre par courrier motivé ou par courriel (Inéligibilité du projet au regard des critères du DOMO ou encore au regard des critères de sélections</p>	
--	--	--

	<p>définis par l'OI, enveloppe théorique consommée...).</p> <p>Règles de transparence : Les élus ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux dossiers dans lesquels ils sont intéressés, personnellement ou comme mandataire. La jurisprudence considère comme intéressés les élus qui ont, dans un dossier, un intérêt distinct de l'intérêt général des habitants de l'Agglomération. Cet intérêt peut être familial, patrimonial, professionnel ou associatif.</p>	
2.1.4. Procédure de programmation et de gestion d'un dossier	<p>Une fois les opérations sélectionnées par Laval Agglomération à l'occasion de la candidature initiale ou au cours de la mise en œuvre de l'ITI, le dossier est déposé auprès de la Région – Direction des politiques européennes (DPE) - service FEDER.</p> <p>Le dossier est instruit selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Une fois le rapport d'instruction finalisé, le dossier est proposé à la décision de la Présidente du Conseil Régional pour programmation. Une information sur la programmation des dossiers relevant de l'approche territoriale ITI est réalisée à l'occasion du Comité régional d'animation ITI.</p> <p>L'OI recevra une copie de chaque convention d'attribution de subvention signée (et des avenants rattachés) afin de jouer son rôle de suivi des opérations inscrites dans le plan d'actions.</p> <p>Le traitement d'un dossier ITI dans sa partie conventionnement, justification, certification, solde, archivage et contrôle relève du dispositif de droit commun mis en place en Pays de la Loire pour la programmation 2021-2027.</p>	Voir guide des procédures le schéma de programmation des dossiers FEDER relevant de l'approche territoriale ITI.
2.1.5. Reporting de l'OI à l'AG	<p>Laval Agglomération informe <i>a minima</i> une fois par an (avant le 30 avril) de l'avancement général de son ITI : - il renseigne et complète le plan d'actions de son ITI de façon régulière et selon le modèle de tableau défini avec l'AG et disponible sur le Sharepoint. - procède à la révision du plan d'actions le cas échéant (sélection ou suppression des opérations) - transmet le plan d'actions révisé à l'AG accompagné des fiches projets concernant les nouvelles opérations</p> <p>Le projet de plan d'actions transmis est discuté avec l'AG lors du dialogue de gestion annuel afin de s'assurer de l'éligibilité des opérations sélectionnées.</p>	

	<p>Chaque année à l'issue du dialogue de gestion un avenant peut être conclu entre l'AG et L'OI afin d'acter les modifications éventuelles à la convention et à ses annexes.</p> <p>L'avenant doit être présenté à l'instance délibérante (ou décisionnelle) accompagnée d'une note explicative ou Rapport de délibération détaillant les opérations ajoutées, modifiées ainsi que les opérations retirées du plan d'actions.</p> <p>Après signature par le représentant légal, l'avenant (accompagnée de la note explicative) est transmis à l'AG en deux exemplaires pour signature.</p> <p>Les informations transmises par l'OI pourront être valorisées dans le cadre de la transmission régulière des données à la Commission européenne.</p>	
2.1.6. Audits et contrôles des autres autorités intervenant dans la mise en œuvre du programme (AA, CE, CCE)	<p>Au-delà de l'AG, d'autres autorités notamment les instances nationales et européennes contrôlent les OI en tant qu'organisme intermédiaire tout au long du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle sur les modalités de sélection des opérations : le processus de sélection doit être transparent, tracé et documenté ; - contrôle dans le cadre de l'évaluation des risques à mettre en place obligatoirement par l'AG. L'évaluation des risques devra inclure l'étape « sélection des opérations » menée par les ITI. 	

PLAN D'ACTION DE LAVAL AGGLOMERATION

Version de décembre 2022

Axe	Enveloppe théorique de l'axe	Intitulé de l'opération	Maitre d'ouvrage	Calendrier prévisionnel de réalisation (début et fin des travaux ou des prestations)	Date prévisionnelle de dépôt du dossier	Cout total de l'opération	Montant FEDER identifié	Taux d'intervention FEDER	Taux prévisionnels cofinanciers	Indicateurs prévisionnel			
2 Une région plus verte <i>Enveloppe FEDER théorique maximale de l'axe:</i>		Rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens	AHUILLE	01/07/2022 - 01/03/2023	2023	528 360 €	150 000 €	28,39%	51,11%	surface des bâtiments bénéficiant d'un soutien : 130	Consommation d'énergie primaire annuelle avant travaux (m2) : 64		
		Rénovation /réduction énergétique de l'école de Pamé sur Roc	PARNE SUR ROC	Fin 2022 - début 2023	2023	628 530 €	150 000 €	23,87%	49,20%	surface des bâtiments bénéficiant d'un soutien : 400	Consommation d'énergie primaire annuelle avant travaux (m2) : 74		
		Réhabilitation hôtel de ville	SAINT BERTHEVIN	Etudes : 2021-2022 Travaux : 2023-2024	2023	896 450 €	200 000 €	22,31%	5,58%	surface des bâtiments bénéficiant d'un soutien : 126	Consommation d'énergie primaire annuelle avant travaux (m2) : NC		
		Ferme urbaine dans quartier prioritaire Saint-Nicolas (projet ANRU - plaine d'aventure)	LAVAL AGGLOMERATION	Etudes : 2022 lancement : 2023-2025	2023-2024	1 600 000 €	320 000 €	20,00%	34,80%	Population couverte (nb) : 114340	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés : 7000		
		SDAC : 1 aménagement cyclable à définir	LAVAL AGGLOMERATION		2024 à 2026	1 979 440 €	791 776 €	40,00%	0,00%	Population couverte (nb) : 114340	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés : 114340		
		Création d'une rampe vélo au sud de la passerelle gare	SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENT		Début 2024 - fin 2025	2024	800 000 €	160 000 €	20,00%	62,50%	Population couverte (nb) : 114340	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés : 114340	
		TOTAUX AXE 2	1 771 776 €					6 432 780 €	1 771 776 €	28%			
		4 Une région plus proche des citoyens <i>Enveloppe FEDER théorique maximale de l'axe:</i>		Aménagement de la place du 11 novembre (halles)	LAVAL	Phase des travaux : 2eme trimestre 2023 Livraison, fin du 2eme trimestre 2025	2025	2 617 920 €	523 584 €	20%	13%	Population couverte (nb) : 49733	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés : 49733
				Restructuration et réorganisation de l'école primaire publique construction de nouveaux locaux partie élémentaire	LE BOURGNEUF LA FORET	courant 2022 - 01/04/2024	2023	1 000 000 €	200 000 €	20%	55%	Population couverte (nb) : 3280	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés : 3280
				Réhabilitation et réaménagement intérieurs du groupe scolaire du Chemin Vert	CHANGE	Etudes : 2021-2022 Travaux : 2022-2024	2023	1 000 000 €	200 000 €	20%	20%	Population couverte (nb) : 6209	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés : 6209
Création nouvelle école élémentaire publique	L'HUISSERIE			Etude : 2022 Travaux : 2024-2025	2024	1 000 000 €	200 000 €	20%	0%	Population couverte (nb) : 4326	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés : 4326		
		Construction de 3 terrains synthétiques	LAVAL AGGLOMERATION	mars à juillet 2023	2023	2 250 000 €	500 000 €	22%	13%	Population couverte (nb) : 114340	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés : 114340		
TOTAUX AXE 4	1 623 584 €					7 867 920 €	1 623 584 €	21%					
TOTAUX ITI	3 395 360 €					14 300 700 €	3 395 360 €	48%					

Florian Bercault : C'est adopté, merci. On passe aux différents fonds de concours. Le premier concernant Loiron-Ruillé, Christian Lefort.

- **CC38 — FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À LOIRON-RUILLÉ**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Loiron-Ruillé.

L'opération porte sur les travaux d'extension et de rénovation des vestiaires des arbitres. Dans le cadre de la féminisation de l'arbitrage, il est nécessaire de réaliser deux vestiaires aux normes et d'y installer des douches séparées. Les locaux actuels sont également repensés afin d'augmenter l'espace de stockage.

Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 22 769 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 51 244 €.

Report Fonds de concours 16-19	0 €
Fonds de concours 20-23	51 244 €
TOTAL fonds de concours alloué à la commune	51 244 €
Dotations fonds de concours affecté précédemment	28 475 €
SOLDE DOTATIONS FDC	22 769 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	22 769 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LOIRON-RUILLÉ	Travaux d'extension et de rénovation des vestiaires des arbitres	50 719 €	22 769 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Christian Lefort : *Oui, c'est ça. Nous avons 6 demandes à examiner ce soir. Je rappelle que ne sont concernées que les communes de plus de 1 500 habitants, par ce fonds de concours il nous en reste 16. Les 18 autres se sont vu répartir le solde des fonds solidaires sur l'exercice 2022-2023 dans le cadre du Pacte financier fiscal que nous avons adopté. Enfin, sauf deux communes qui avaient déjà tout consommé avant l'adoption du pacte. Le premier, c'est effectivement Loiron-Ruillé, qui se propose de financer les travaux d'extension et de rénovation des vestiaires des arbitres dans le cadre de la féminisation de l'arbitrage, en réalisant deux vestiaires aux normes. Un projet de 50 719 euros sur lesquels la commune de Loiron-Ruillé se propose d'affecter le solde de son fonds de concours : 22 769 euros. Ça colle avec le règlement.*

Florian Bercault: *Très bien, est-ce qu'il y a des questions sur ce fonds de concours ? Non, je sou mets aux voix.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 038/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) - ATTRIBUTION À LOIRON-RUILLÉ

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant la demande de la commune de Loiron-Ruillé portant sur l'attribution du fonds de concours aux communes dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation des vestiaires des arbitres,

Que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LOIRON-RUILLÉ	Travaux d'extension et de rénovation des vestiaires des arbitres	50 719 €	22 769 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et on passe au fonds de concours concernant Saint-Berthevin.*

- **CC39 — FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À SAINT-BERTHEVIN**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Saint-Berthevin.

L'opération porte sur l'aménagement du quartier Colbert phase 2. En effet, le site a une trentaine d'années, il est donc nécessaire de repenser la sécurisation des piétons et réduire la vitesse et les volumes de la circulation des véhicules afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 50 000 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 142 735 €.

<i>Report Fonds de concours 16-19</i>	0 €
Fonds de concours 20-23	142 735 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	142 735 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	0 €
SOLDE DOTATIONS FDC	142 735 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	50 000 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
SAINT-BERTHEVIN	Aménagement du quartier Colbert phase 2	1 498 913 €	50 000 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Christian Lefort : *Tout à fait. Projet conséquent puisqu'il s'agit de l'aménagement du quartier Colbert avec la sécurisation des piétons et la réduction de la vitesse des véhicules pour viser l'amélioration du cadre de vie des habitants. Un projet de 1 498 913 euros, et c'est une première demande pour Saint-Berthevin d'affecter 50 000 euros sur les 142 735 euros du fonds de concours.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2023

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À SAINT-BERTHEVIN

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant la demande de la commune de Saint-Berthevin portant sur l'attribution du fonds de concours aux communes dans le cadre de l'aménagement du quartier Colbert phase 2,

Que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
SAINT-BERTHEVIN	Aménagement du Quartier Colbert phase 2	1 498 913€	50 000 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et on passe au fonds de concours pour Entrammes.*

- **CC40 — FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À ENTRAMMES**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune d'Entrammes.

L'opération porte sur le remplacement de la porte automatique intérieure de la mairie. Celle-ci a été posée lors de la création de la nouvelle mairie sans contrat de maintenance. Ayant un dysfonctionnement, il est nécessaire de procéder au changement complet de la porte. Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 3 383 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 80 013 €.

<i>Report Fonds de concours 16-19</i>	22 500 €
Fonds de concours 20-23	57 513 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	80 013 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	6 928 €
SOLDE DOTATIONS FDC	46 243 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	3 382,50 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
ENTRAMMES	Remplacement de la porte automatique intérieure de la Mairie	6 765 €	3 382,50 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Christian Lefort : *Là il s'agit de remplacer la porte automatique intérieure de la mairie pour un montant de 6 765 euros. La commune sollicite le fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses, 3 382,50 euros.*

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des observations ? Non ? Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 040/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À ENTRAMMES

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,
Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant la demande de la commune d'Entrammes portant sur l'attribution du fonds de concours aux communes dans le cadre du remplacement de la porte automatique intérieure de la mairie,

Que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
ENTRAMMES	Remplacement de la porte automatique intérieure de la Mairie	6 765 €	3 382,50 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est adopté. On passe au fond de concours pour Laval.*

- **CC41 — FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À LAVAL – AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD BRUNE**

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Laval.

L'opération porte sur l'aménagement du boulevard Brune à Kellerman. Ce projet comporte l'implantation de places de stationnement et la plantation d'arbres et de vivaces locales de part et d'autre de la chaussée. Les problématiques de livraison pour les commerçants et la desserte bus ont été prises en compte dans les aménagements.

Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer une partie de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 128 368 €.

<i>Report Fonds de concours 16-19</i>	29 514 €
Fonds de concours 20-23	1 067 354 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	1 096 868 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	0 €
SOLDE DOTATIONS FDC	1 096 868 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	128 368 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LAVAL	Aménagement du boulevard Brune	360 000 €	128 368 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : *Oui, nous avons deux demandes de fonds de concours. Le premier concerne l'aménagement du boulevard Brune à Kellerman. Il s'agit d'implanter des places de stationnement et de planter les arbres et les plantes vivaces. Un projet de 360 000 euros et la demande porte sur un fonds de concours de 128 368 euros, c'est la première demande sur un fonds total de 1 096 868 euros.*

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Non, je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 041/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À LAVAL – AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD BRUNE

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,
Vu la délibération n°213/2019 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LAVAL	Aménagement du boulevard Brune	360 000 €	128 368 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On continue sur Laval, sur l'avenue Kleber à côté.*

- **CC42 — FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À LAVAL – RÉAMÉNAGEMENT ET VÉGÉTALISATION DE L'AVENUE KLEBER**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Laval.

L'opération porte sur le réaménagement de l'avenue Kléber. Ce projet comporte des travaux de voirie et de végétalisation de l'avenue afin de diffuser du végétal sur l'ensemble du quartier.

Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer une partie de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 268 500 €.

<i>Report Fonds de concours 16-19</i>	29 514 €
Fonds de concours 20-23	1 067 354 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	1 096 868 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	128 368 €
SOLDE DOTATIONS FDC	968 500 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	268 500 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LAVAL	Aménagement de l'avenue Kléber	537 000 €	268 500 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : C'est l'avenue Kleber, c'est ça. Il y a des travaux de voirie et de végétalisation pour un montant de 537 000 € et la commune de Laval demande 50 % de cette dépense au fonds de concours, soit 268 500 euros.

Florian Bercault : Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous invite à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 042/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À LAVAL – RÉAMÉNAGEMENT ET VÉGÉTALISATION DE L'AVENUE KLEBER

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,
Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LAVAL	Aménagement de l'avenue Kléber	537 000 €	268 500 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On continue avec Port-Brillet.*

- **CC43 — FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À PORT-BRILLET – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR L'INSTALLATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Port-Brillet.

L'opération porte sur l'acquisition d'un immeuble pour l'installation d'une MAM permettant de contribuer au développement d'une offre de service de garde d'enfants sur le territoire en proposant un immeuble clé en main pour l'installation d'une MAM.

Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer une partie de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 49 253 €.

Report Fonds de concours 16-19	0 €
Fonds de concours 20-23	49 253 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	49 253 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	0 €
SOLDE DOTATIONS FDC	49 253 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	49 253 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
PORT-BRILLET	Acquisition d'un immeuble pour l'installation d'une MAM	246 000 €	49 253 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : *Un projet d'acquisition d'un immeuble pour l'installation d'une MAM. Cette acquisition est d'un montant de 246 000 euros et la commune de Port-Brillet propose d'affecter la totalité de son fonds de concours avec 49 253 euros.*

Florian Bercault : *Merci. Des questions ? Non ?*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 043/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À PORT-BRILLET – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR L'INSTALLATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,
Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
PORT-BRILLET	Acquisition d'un immeuble pour l'installation d'une MAM	246 000 €	49 253 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : On passe à la DSP crématorium, avenant n°3 au contrat de concession avec OGF.
Bernard Bourgeois.

• **CC44 — DSP CRÉMATORIUM AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION OGF**

Rapporteur : Bernard Bourgeais

I - Présentation de la décision

Le contrat de délégation de service public, conclu le 7 septembre 2017 pour une durée de 26 ans, entre Laval Agglomération et la société OGF, définit les conditions de construction et d'exploitation du crématorium situé sur le site des Faluères à Laval. Le contrat a été complété de deux avenants le 19 mai 2021 et le 19 décembre 2022.

Les parties ont convenu de modifier à nouveau le contrat par un avenant n° 3.

L'article 27 du contrat de concession prévoit l'application chaque année d'une formule de révision tarifaire pour calculer les tarifs applicables. La formule est basée sur les indices INSEE relatifs aux salaires, à l'énergie et aux frais et services divers. En cas de variation des tarifs de plus de 5 %, un avenant doit être établi.

Par application de la formule en 2023, une augmentation de 32,18 % est constatée compte tenu de l'augmentation des indices INSEE notamment celui de l'énergie.

La société OGF a constaté les augmentations suivantes sur ses charges :

- une hausse de x 2,2 pour l'électricité,
- une hausse de x 2,46 pour le gaz,
- une hausse des frais de maintenance.

Afin de limiter l'impact sur les usagers, de maintenir les perspectives d'évolution de l'activité, et de limiter l'impact sur le compte de résultat, et après négociations, la proposition est une augmentation de 10 % des tarifs.

II – Impact financier

L'impact financier de l'avenant n° 3 (joint en annexe) se traduit par une augmentation des tarifs des prestations délivrées aux usagers tels que définis dans le tableau ci-dessous:

Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023 (+ 10%)
crémation adulte	761	837
crémation adulte sans cérémonie	665	732
crémation enfant jusqu'à 13 ans	381	419
Crémation personnes dépourvues de ressource	gratuit	gratuit
crémation après inhumation inférieure à 5 ans	761	837
crémation après inhumation supérieure à 5 ans	381	419
utilisation salle de cérémonie	96	106
cérémonie de recueil personnalisée	128	141
utilisation salle de convivialité	96	106
location salle pour obsèques sans crémation		0
location < 45 m	96	106
location < 90 m	128	141
location < 120 m	192	211

crémation de pièces anatomiques		0
container < 30 kg et 100 L	761	837
container < 60 kg et 200 L	381	419
prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	205	226
autres prestations de restauration	sur devis	sur devis
conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois	26	29
dispersion des cendres	128	141

Bernard Bourgeais : *Oui, pour faire suite au contrat local de santé, on va parler du crématorium. Effectivement, il existe une délégation de service publique pour la gestion du crématorium des Faluères. L'article 27 du contrat prévoit une révision annuelle des tarifs. Sachant que tant que l'augmentation n'est pas supérieure à 5 %, un avenant n'est pas nécessaire. Cette année la demande est supérieure de la part d'OGF. Selon leur première estimation, en raison de la hausse des coûts de l'énergie notamment, la première approche est une augmentation de plus de 32,18 %. Ça a généré un certain nombre de rencontres. Après cet ensemble de rencontres, vous voyez une hausse de l'électricité multipliée par 2,2, le gaz par 2,46 et puis une hausse des frais de maintenance également. Après tout cet ensemble de rencontres, de négociations, qui se sont déroulées très cordialement on va dire, on a arrêté une augmentation de 10 %, ce qui semble quand même raisonnable par rapport à la hausse des coûts. Pour compléter peut-être effectivement, il y avait une visite qui était proposée aux élus, qui était avant-hier soir, on peut regretter le nombre d'élus présents par rapport à l'ensemble des élus du territoire, nous étions 14. Pour ceux qui souhaiteraient quand même visiter, il est prévu une porte ouverte le samedi 03 juin après-midi.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 044/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

DSP CRÉMATORIUM AVENANT N° 3 AU CONTRAT CONCESSION OGF

Rapporteur : Bernard Bourgeais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2121-29, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 59/2017 du conseil communautaire du 19 juin 2017 approuvant le choix du délégataire de service public du crématorium,

Considérant les termes du contrat de concession signé avec la société OGF le 7 septembre 2017 pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un crématorium,

Qu'en vertu de l'article L1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant d'une délégation de service public ne peut intervenir qu'après vote de l'assemblée délibérante du délégataire,

Considérant la demande du délégant d'une augmentation des tarifs de plus de 5 % nécessitant un avenant,

Après avis de la commission ressources

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'augmentation des tarifs selon les modalités définies à l'article 1 de l'avenant n° 3 du contrat de concession et selon la grille tarifaire 2023 joints en annexe.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION
DE SERVICE POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION,
L'ENTRETIEN – MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN - MAINTENANCE
D'UN CREMATORIUM**

AVENANT N°3

ENTRE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023

Ci-après le « Délégrant »
D'une part

ET

La SOCIETE DE GESTION DU CREMATORIUM DE LAVAL AGGLOMERATION, société par actions simplifiée au capital social de 37.000€uros, immatriculée sous le numéro 825 306 244 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, et dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019) – France, dûment représentée par Monsieur Alain COTTET, son Président,

Ci-après « SOCIETE DE GESTION DU CREMATORIUM DE LAVAL AGGLOMERATION »
De seconde part,
Ci-après également désignés collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Préambule

Par contrat conclu le 7 septembre 2017 (ci-après dénommé le « Contrat »), le Délégrant a confié au Déléataire le financement, la conception, la construction, l'entretien – maintenance et l'exploitation d'un crématorium de Laval pour une durée de 26 ans à compter du 8 septembre 2017, date de notification du Contrat.

Suite à la mise en service du crématorium de Laval le 15 février 2021, deux avenants au Contrat ont été conclus entre les Parties.

Suite au calcul de la formule de révision des tarifs, le concessionnaire propose au Délégrant la signature du présent avenant ayant pour objet de limiter l'augmentation des tarifs pour 2023 à 10 % sous réserve de l'approbation de cette augmentation en Conseil Communautaire.

L'article 27 au Contrat prévoit une formule paramétrique de révision des tarifs appliquée chaque année au 1^{er} janvier sur proposition des nouveaux tarifs par le concessionnaire. Toute augmentation ou baisse des tarifs de plus de 5% nécessite la conclusion d'un avenant soumis à la validation du Conseil communautaire.

Or, par application de la formule paramétrique de révision des tarifs appliquée au 1^{er} janvier 2023, une augmentation importante est constatée sur les tarifs proposés aux familles. En effet, compte tenu de l'augmentation des indices et en particulier du coût de l'énergie, les tarifs sont révisés à la hausse de 32,18%.

Le concessionnaire propose au Délégrant une révision tarifaire plancher par laquelle la hausse des tarifs, tels qu'ils résulteraient de l'application de la clause de révision, serait limitée à 10 % afin de limiter l'impact sur les familles.

En gelant les indices qui augmentent le plus, le concessionnaire propose au Délégrant par cet avenant de ne pas faire subir une hausse trop importante aux familles et d'assumer seul toutes les conséquences, notamment financière de cette limitation.

Cette augmentation pourra alors être appliquée à la date de notification du présent avenant et au plus tard le 10 avril 2023. Les Parties s'engagent à réaliser leurs meilleurs efforts à cette fin.

C'est dans ce contexte que le Délégrant et la SOCIETE DE GESTION DU CREMATORIUM DE LAVAL AGGLOMERATION formalisent le présent avenant.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Augmentation exceptionnelle des tarifs du crématorium pour 2023

À titre exceptionnel au regard du contexte économique, il est convenu entre les Parties que les tarifs figurant à l'article 27 du Contrat sont augmentés de 10 %.

Documents contractuels

Les stipulations du Contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat, les stipulations du présent avenant prévaudront.

De manière générale, l'ensemble des stipulations du Contrat doit être interprété à la lumière des stipulations du présent avenant.

Entrée en vigueur de l'avenant n°3

Le présent avenant prend effet dès sa notification au Concessionnaire, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Pour COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LAVAL

A Laval

Le

Pour SOCIETE DE GESTION DU CREMATO-
RIUM DE LAVAL AGGLOMERATION

A Paris

Le

Monsieur Florian BERCAULT
Président

Monsieur Alain COTTET
Président

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} AVRIL 2023

Prestations	Tarifs au 1er Avril 2023		
	Tarifs H.T.	T.V.A. 20.00%	Tarifs T.T.C. arrondis
I- PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM			
1 - Crémation adulte Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	697.50 €	139.50 €	837.00 €
2 - Crémation adulte sans cérémonie Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille	610.00 €	122.00 €	732.00 €
3 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	349.17 €	69.83 €	419.00 €
4 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
5 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	697.50 €	139.50 €	837.00 €
6 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	349.17 €	69.83 €	419.00 €
II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 mn	88.33 €	17.67 €	106.00 €
2– Cérémonie de recueillement personnalisée	117.50 €	23.50 €	141.00 €
3- Utilisation de la salle de convivialité	88.33 €	17.67 €	106.00 €
4– Location salle pour obsèques sans crémation			
Location < 45 mn	88.33 €	17.67 €	106.00 €
Location < 90 mn	117.50 €	23.50 €	141.00 €
Location < 120 mn	175.83 €	35.17 €	211.00 €
5 – Crémation de pièces anatomiques			
Container <60 kg et 200L	697.50 €	139.50 €	837.00 €
Container <30 kg et 100 L	349.17 €	69.83 €	419.00 €
6- Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	188.33 €	37.67 €	226.00 €
7- Autres prestations de restauration : Service traiteur (organisation / nettoyage)		Sur devis	
8- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	24.17 €	4.83 €	29.00 €
9- Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	117.50 €	23.50 €	141.00 €

• **CC45 — TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DU TAUX 2023**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, le financement du service des ordures ménagères est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Contexte local

Le schéma directeur de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021-2026 a prévu à compter de 2021, une harmonisation des taux de TEOM des territoires historiques de Laval Agglomération et des 14 communes du Pays de Loiron sur 2 ans.

Conformément à l'harmonisation projetée, le taux de TEOM 2022 a été défini avec les taux suivants sur les zones préexistantes :

- 7,95 % sur les communes de l'ancienne communauté d'agglomération (zone 01),
- 11,00 % dans les bourgs des communes de l'ancienne communauté de communes (zone 02),
- 10,00 % pour les campagnes des communes de l'ancienne communauté de communes (zone 03).

Il est rappelé que ledit schéma directeur fixe un taux de TEOM cible de 8,10 % en 2023.

Afin d'apporter une maîtrise budgétaire, de réduire le volume des déchets ménagers et d'augmenter les performances de tri, le service déchets de Laval Agglomération a notamment prévu une réduction de fréquence de ramassage des OMR (ramassage tous les 15 jours et non plus hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette modification permet également de rééquilibrer les temps de tournées, tout en dégageant le temps nécessaire pour réaliser désormais en régie les collectes d'ordures ménagères en apport volontaire et en porte-à-porte sur les 14 communes de l'ex Pays-de-Loiron assurées jusqu'à présent par des prestations de services externalisées. Cette évolution permet de générer des économies substantielles nécessaires pour investir dans la prévention des déchets et une meilleure offre en déchèterie (estimées à 500 K€).

De plus, la loi de finances 2023 intègre une revalorisation des bases locatives (de +7,1 %) qui influe directement et de manière conséquente sur le produit de la TEOM, cette dernière étant assise sur les bases de foncier bâti.

Cependant, d'autres postes de dépenses connaissent des variations positives importantes liées aux augmentations des :

- TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), augmentations que l'État a souhaité dissuasives (TGAP associée à l'incinération va augmenter de 17 €/t en 2021 à 25 €/t en 2025 et, de 37 €/t en 2021 à 65 €/t en 2025 concernant l'enfouissement) ;
- coûts de transport, des réévaluations fortes des marchés de prestations ont été nécessaires en 2022 (collectes, tri, déchèteries) ;
- charges de personnel liées aux récentes évolutions réglementaires ;

- tarifs pratiqués par le département de la Mayenne au titre de sa compétence déléguée "traitement des ordures ménagères" plus importants suite à la prise en compte du coût de la réfection du four de l'usine d'incinération de Pontmain dont il est propriétaire, usine gérée en délégation de service public et incinérant 63 000 tonnes d'ordures ménagères chaque année (50 000 tonnes provenant de la Mayenne). Des évolutions tarifaires significatives sont programmées. À titre d'exemple, le coût de traitement des ordures ménagères à la tonne fixé à 88 € en 2022 est défini à 104 € en 2023 (+18,2 %). La prospective financière établie par le département intègre une poursuite de ces augmentations : 114 €/T environ en 2024, 130 €/T en 2026, puis 178 €/T en 2032. Ces coûts de traitement demeurent à priori dans la moyenne des départements voisins de même catégorie.

II Impact budgétaire et financier

Budget annexe 6 "Déchets" préfiguration du compte administratif (CA) 2022 – Équilibre budgétaire et financier :

- fonctionnement :
 - résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 : 1 240 347,04 €
 - résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur reporté : 2 127 414,87 €
 - résultat de fonctionnement cumulé 2022 : 3 367 761,91€
- investissement :
 - résultat d'investissement de l'exercice 2022, y compris les restes à recouvrer (RAR) : - 2 428 521,8 €
 - résultat d'investissement de l'exercice antérieur reporté : 1 920 003,72 €
 - résultat d'investissement cumulé 2022 : - 508 518,10 €
- Affectation possible en excédent de fonctionnement reporté 2022 (002), après couverture du déficit d'investissement (1068) = 2 859 243,8 €, permettant à priori d'envisager un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement) dans des proportions similaires.

Budget annexe 6 "Déchets" budget primitif (BP) 2023 – Équilibre budgétaire et financier :

Le budget primitif 2023 intègre :

- un taux de TEOM à 8,10 % en 2023 permet d'escompter un produit fiscal de 10 014 K€ cette même année. La prospective de fonctionnement actualisée en dépenses et recettes tel que précédemment décrits met en évidence une forte baisse de l'épargne nette : (+ 1 486 K€ en CA projeté 2022), + 710 K€ en 2023, + 197 K€ en 2026 et confirme la nécessité "structurelle" d'un taux de TEOM à 8,10 %,
- le recours à un emprunt d'équilibre de 2 738 000 € pour financer la section d'investissement.

Proposition :

1. Confirmation du taux TEOM à 8,10 % nécessaire dans les années à venir pour assurer les équilibres financiers ;
2. Autofinancement des investissements prévus au BP 2023 grâce au fonctionnement cumulé 2022 et non réalisation de l'emprunt d'équilibre prévu au BP 2023 (Si cette proposition est validée, elle sera intégrée budgétairement à l'occasion du budget supplémentaire BS) ;
3. Réserver le recours à l'emprunt pour les travaux de restructuration importants programmés sur les déchetteries sur les années à venir.

François Berrou : *La taxe des ordures ménagères, avec le vote du taux 2023. Je rappelle juste le contexte. Lors des échanges qu'il y a pu avoir, des perspectives financières qui ont pu être présentées, elle s'achemine avec un nouveau schéma directeur qui prévoit une TEOM cible à 8,10 % pour 2023. Pour reprendre le contexte, je rappelle que par rapport au Schéma directeur des déchets, les perspectives financières qui ont pu être faites concernant les grandes décisions en termes de taux ont été tranchées les années précédentes avec une orientation vers un taux à 8,10 %. Sachant que par ailleurs il y a une harmonisation progressive sur le territoire et la proposition est d'avoir cette harmonisation-là à 8,10 % comme ça avait toujours été un petit peu présenté d'un point de vue cible. Sachant que ça a déjà été un petit peu présenté avec l'augmentation des coûts qui se profile. Et par ailleurs, l'idée plus globalement, au-delà de ce taux TEOM-là à 8,10 % sur l'ensemble du territoire et également d'un point de vue de gestion financière, d'affecter les excédents qu'il peut y avoir pour autofinancer les investissements 2023 tels qu'ils avaient été présentés au BP et ensuite, sachant que la capacité, entre guillemets, d'épargne, diminue, de garder cette capacité d'emprunt pour lorsqu'il y aura des éléments importants, en particulier de déchetteries à venir. Ça nous semble une gestion et ligne de conduite saine, qui permet aussi à la fois d'assumer les investissements à venir qui vont être importants, sans avoir des variations de taux qui se réajustent en permanence, ils sont toujours très troublants pour tout le monde. C'est un petit peu la ligne de conduite qu'il peut y avoir par rapport à ça.*

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions, observations ? Non ? Je vous invite donc à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 045/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DU TAUX 2023

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1520 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2001 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2002 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 instituant une harmonisation des taux de TEOM avec un dispositif de lissage d'une durée de deux ans,

Vu la délibération du conseil en date du 20 décembre 2021 portant vote du taux de TEOM 2022,

Considérant que ces délibérations sont toujours en vigueur,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqués sur le territoire de Laval Agglomération est fixé à 8,10 % pour l'année 2023 sur l'ensemble des 34 communes.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires ayant voté contre (Didier pillon, Pierrick Guesné, Chantal Grandière et James Charbonnier) et trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Fabienne Le ridou, Marie-Cécile Clavreul et Vincent D'Agostino).

Florian Bercault : *On passe au versement mobilité et vote du taux applicable au 1er juillet 2023, François Berrou.*

• CC46 — VERSEMENT MOBILITÉ – VOTE DU TAUX APPLICABLE AU 1^{ER} JUILLET 2023

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Enjeux :

Afin de financer la mise en œuvre d'un projet phare de la feuille de route de Laval Agglomération : "Défi 2. Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération, Axe 1 : Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération", la contribution du versement mobilité (VM) par les entreprises en complément de la subvention d'équilibre déjà versée annuellement par le budget principal (BP) de Laval Agglomération au budget annexe (BA) "Transports" est essentielle.

Contexte réglementaire :

Le versement mobilité est une contribution due par tous les employeurs des secteurs privé et public, qui emploient 11 salariés et plus. Il constitue un impôt affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité et organisés par cette autorité et des autres services de transports publics qui, sans être effectués entièrement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, concourent à la desserte du territoire dans le cadre d'un contrat passé avec l'autorité responsable de l'organisation de la mobilité. Le versement est également affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité. Recouvrée par l'URSSAF, cette recette est reversée ensuite aux autorités organisatrices de Mobilité(AOM) locales.

Les modifications de taux du versement mobilité ne peuvent entrer en vigueur qu'à deux échéances : soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} juillet de chaque année. Il est à noter que les employeurs assujettis sont

informés du nouveau taux applicable par l'URSSAF (par une lettre-circulaire) au plus tard le 1^{er} décembre, ou le 1^{er} juin, ce qui suppose une anticipation des votes des collectivités locales reconnue AOM. La Communauté d'agglomération de Laval étant AOM, il lui appartient de voter le taux VM. En l'occurrence, une augmentation du VM étant projetée au BP 2023, budget annexe "Transports", considérant les délais susvisés, ce vote doit intervenir au plus tard au conseil communautaire du 23 mars 2023.

Contexte local :

Depuis 2010, il est pratiqué un taux de versement mobilité de 0,6 % sur les communes du territoire "historique" de Laval Agglomération (20 communes).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, ce VM de 0,6 % a également été institué sur les 14 communes de l'ex Pays de Loiron (correspondant à un produit supplémentaire de + 100 à 200 K€/an estimés lors de la fusion des deux EPCI). En effet, à cette même date, le transport à la demande TULIB et le transport pour personne à mobilité réduite MOBITUL ont été étendus à ces 14 communes dans les mêmes conditions que sur l'ensemble de l'agglomération, lors du lancement de la nouvelle DSP.

Plan d'actions et modalités de déploiement des services de mobilité – Actualisations 2023 :

1 - Transports collectifs : Poursuite de la nouvelle dynamique lancée en début de mandature

- verdissement de la flotte des véhicules :
 - acquisition de 6 bus standards électriques par an sur les 3 prochaines années et une flotte entièrement convertie en électrique et bio-gaz naturel pour véhicule (GNV) à horizons 2034 ;
 - acquisition de 8 bus articulés électriques durant la DSP ;
- offre de service améliorée dès le 1^{er} septembre (horaires d'ouverture du réseau élargis, 2 lignes structurantes à 12 minutes, TULIB avec une plus grande amplitude et plus flexible...) ;
- gratuité des transports en communs les week-ends et jours fériés (amorcé le 1^{er} janvier 2021) poursuivie.

2 - Développement de la pratique du vélo :

- déploiement du service VELA :
 - location de vélos à assistance électrique de longue durée : 50 VAE en 2020, 300 à ce jour, 500 à la fin de la DSP en 2030 dont 50 vélos cargo ;
- installation d'abris vélos sécurisés et gratuits :
 - deux nouveaux abris vélos sécurisés et gratuits vont être mis en service au 1^{er} trimestre 2023 dans les gares de Port-Brillet et du Genest-saint-Isle.

3 - Le développement du covoiturage domicile-travail :

- par la mise en place d'une l'application mobile et la participation financière de Laval Agglomération afin de rendre le covoiturage rémunérateur pour le conducteur et gratuit pour le passager.

4 - La mise en place d'un service de conseil et d'accompagnement auprès des établissements dans la mise en œuvre de leur plan de déplacement entreprises et/ou administrations et le développement de solutions de mobilité adaptées aux salariés.

II - Impact budgétaire et financier

Budget .annexe 5 "Transports" BP 2023 – Équilibre financier

- Dépenses

Il est rappelé que le budget annexe "Transports", voté au BP 2023, prévoit une augmentation des charges à caractère général de + 15 % environ, en lien principalement avec l'évolution du coût de la

DSP 2023. À ce titre, considérant les charges associées au développement des services de transport en commun tel que précédemment exposés et la forte augmentation des indices de révision de marché (+ 1,75 M€), la rémunération prévisionnelle au délégataire est estimée à 17 240 K€ en 2023, correspondant à 87,5 % de la section du budget de fonctionnement de 19 702 K€. Pour rappel, en 2022, le montant prévu de forfait de charge avec une indexation provisoire était de 13 650 K€, soit 81,8 % de la section du budget de fonctionnement de 16 695 K€.

- Recettes

L'équilibre financier dudit budget annexe repose sur une augmentation des recettes de fonctionnement de 11 %, comprenant :

- Synthèse du budget annexe 5 "Transports" en dépenses BP 2023, section de fonctionnement :

B.A. Transport BP 2023

DÉPENSES	19 702 302	%
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	18 036 447	92 %
<i>Dont prestation versée au délégataire</i>	17 240 000	88 %
CHARGES DE PERSONNEL	198 045	1 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 810	1 %
CHARGES FINANCIÈRES	133 000	1 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES (Titres annulés sur ex antérieurs)	45 000	0 %
OPÉRATIONS D'ORDRE	1 134 000	6 %
RECETTES	19 702 302	%
VERSEMENT MOBILITÉ	8 430 000	43 %
RECETTE DSP	2 069 882	11 %
DOTATION ÉTAT	691 220	4 %
DOTATION DÉPARTEMENT	15 000	0 %
DOTATION RÉGION	2 176 900	11 %
SUBVENTION ÉQUILIBRE du budget principal	6 214 300	32 %
OPÉRATIONS D'ORDRE	105 000	1 %

François Berrou : *Le taux de versement mobilité, avec la proposition qui est faite d'intégration au taux tel qu'il a pu être présenté au BP 2023. Je rappelle que l'aspect mobilité est l'une des priorités importantes qu'il peut y avoir au niveau de l'agglomération, avec l'aspect à la fois versement mobilité qui apporte sa contribution à cette priorité-là, y compris en gardant une participation importante au budget principal, à ce budget, puisque je rappelle que la projection y compris avec le taux tel qu'il est proposé là s'élève à une participation du budget principal à 6,2 millions. Et alors qu'on est partis entre guillemets il y a 4-5 ans à 3,9 millions. L'idée est bien sûr d'assumer la priorité, qui comprenait bien sûr les aspects budgétaires, mais aussi il apparaît raisonnable d'augmenter le taux de versement mobilité pour pouvoir assumer cette priorité. Je rappelle que le taux est proposé à 0,8 %. Précédemment il était de 0,6 %. Par ailleurs, ce taux a été discuté également en comité des partenaires, a été retenu comme un outil qu'il paraissait normal d'actionner, par rapport à la priorité et puis aussi aux services qui étaient mis en place. Voilà le résumé.*

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Mickaël Marquet.*

Mickaël Marquet : *Oui, moi je parle au nom de Yannick Borde qui souhaitait s'exprimer mais qui est parti. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, la tenue d'un conseil municipal à Saint-Berthevin m'a obligé à quitter la séance avant le vote sur le taux de versement mobilité. Comme je l'ai déjà exprimé à différentes reprises, je ne suis pas favorable à cette augmentation du versement mobilité, ce qui m'aurait conduit à voter contre cette délibération CC46. Voilà ce que je voulais ajouter.*

Florian Bercault : *C'est bien noté, même si ça reste un outil, un des derniers outils qui restent à notre collectivité, enfin à notre établissement de coopération pour cofinancer ses actions, puisque je rappelle que la CVAE va diminuer cette année de moitié avant d'être supprimée totalement et s'étendre aux sources fiscales autonomes qui ne rentrent plus dans les caisses de Laval Agglomération. C'est vrai qu'activer ce levier-là qui est vraiment une fiscalité écologique pour du service supplémentaire ça a beaucoup de sens. On n'a pas réussi à convaincre malheureusement Yannick Borde de l'intérêt de cet outil, qui reste effectivement avec un taux très, très inférieur aux autres agglomérations de notre taille, et vu le niveau de service qu'on offre dans le cadre de la nouvelle délégation de service public d'étude, notamment aux entreprises, ça doit quand même nous encourager à aller vers des moyens supplémentaires puisque, et François Berrou le dira très bien, le budget principal alimente très fortement ce budget annexe, qui normalement, si on était très rigoureux financièrement, devrait être autonome par sa fiscalité. On en est très, très loin. Je crois qu'il faut harmoniser, et continuer à harmoniser à la hausse, au fur et à mesure que le service s'améliore. C'est la seule manière de réussir la transition, elle ne peut pas se faire malheureusement sans moyens, c'est une évidence.*

François Berrou : *On peut peut-être faire un petit rappel historique, moi qui commence à être vieux. Il fut un temps où les entreprises y compris, ça faisait partie des services qu'elles offraient à leurs salariés, il fallait transporter les gens pour qu'ils viennent travailler, et ça faisait partie d'une politique d'ensemble. Évidemment, on n'est plus à cette époque-là, mais il y a quand même des enjeux de cet ordre-là qu'on doit assumer collectivement et chacun sa part et avec les moyens qui nous sont donnés légalement.*

Florian Bercault : *Tout est dit effectivement. C'est une contribution en tout cas juste, utile et nécessaire, et donc c'est un levier que nous allons activer cette fois-ci sans doute, qu'on continuera à activer. Parce qu'il y a un double enjeu effectivement des déplacements et d'améliorer l'offre de services, et vous n'êtes pas sans savoir qu'on a aussi des enjeux d'aménagements. D'aménagements routiers, ferroviaires, et qui sont portés par Laval Agglomération, et donc pareil : comment on finance ? Et je crois en tout cas que le comité des usagers, des partenaires, puisqu'il a été plutôt unanime sur cette question-là nous encourage à avancer avec ambition. C'est la priorité n°1 de notre feuille de route de Laval Agglomération. Je vous invite à voter pour cette évolution des taux, qui sera évidemment quasi indolore pour les entreprises qui voient leur fiscalité baissée par la fin de la CVAE et c'est sans commune mesure, la CVAE est évidemment bien plus importante.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

VERSEMENT MOBILITÉ – VOTE DU TAUX APPLICABLE AU 1^{ER} JUILLET 2023

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-64 à L2333-75 et L5211-1

Vu le code des transports, le titre III du livre II de la première partie du code des transports, et les articles L1221-1, L1231-1-1, L1231-5 et L3111-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Considérant l'extension du périmètre de la nouvelle délégation de services publics (DSP) Transport au 1^{er} janvier 2023 et les services de transport associés apportés aux 14 communes : Beaulieu-sur-Oudon, Bourgon, La Brûlatte, La Gravelle, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Launay-Villiers, Loiron-Ruillé, Montjean, Olivet, Port-Brillet, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour,

Vu la délibération n° 98/2022 du conseil communautaire du 3 octobre 2022, adoptant un taux du versement mobilité (VM) de 0,6 % sur l'ensemble du territoire des 34 communes de Laval Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis du comité de partenaires en date du 8 mars 2022,

Considérant les services de mobilité apportés par Laval Agglomération et les besoins de financement associés,

Considérant la subvention d'équilibre notable versée annuellement par le budget principal de Laval Agglomération au budget annexe "Transport",

Considérant l'équilibre financier voté au budget primitif 2023, s'appuyant sur une évolution du taux VM à 0,8 % au 1^{er} juillet 2023,

Qu'il appartient à Laval Agglomération en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de fixer le taux du versement mobilité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le taux du versement transport est fixé à 0,80 % à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2

Ce taux s'applique sur le périmètre de transport urbain comprenant les 34 communes membres de Laval Agglomération :

- Ahuillé,	- Louverné
- Argentré,	- Louvigné,
- Bonchamp,	- Montflours,
- Châlons-du-Maine,	- Montigné-le-Brillant,
- Changé,	- Nuillé-sur-Vicoin,
- Entrammes,	- Parné-sur-Roc,
- Forcé,	- Saint-Berthevin,
- La Chapelle-Anthenaise,	- Saint-Germain-le-Fouilloux,
- L'Huisserie,	- Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Laval,	- Soulgé-sur-Ouette.
- Beaulieu sur Oudon,	- Loiron-Ruillé,
- Bourgon,	- Montjean,
- La Brûlatte,	- Olivet,
- La Gravelle,	- Port-Brillet,
- Le Bourgneuf-la-Forêt,	- Saint-Cyr-le-Gravelais,
- Le Genest-Saint-Isle,	- Saint-Ouën-des-Toits,
- Launay-Villiers,	- Saint-Pierre-la-Cour.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires ayant voté contre (Didier Pillon, Pierrick Guesné, Chantal Grandière, James Charbonnier).

Florian Bercault : *On passe à une délibération où il y a beaucoup de monde qui vont devoir quitter la salle. Tous les membres du conseil d'administration de la SPL LMA ainsi que les conseillers départementaux. Je vais laisser la parole à Isabelle Eymon puisque je vais également sortir de la salle, pour porter cette délibération et la faire voter. J'ai les noms, effectivement : Christine Dubois, François Berrou, Louis Michel, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Geoffrey Begon, Florian Bercault, Antoine Caplan, Georges Poirier, Patrice Morin comme administrateurs de la SPL, et comme conseillers départementaux Nicole Bouillon, Gwénaél Poisson, Corinne Segretain, Sylvie Vielle, Bruno Bertier, Nadège Davoust, Christine Dubois, Antoine Caplan, Marie-Laure le Mée Clavreul, Camille Petron, Louis Michel.*

Florian BERCAULT : *C'est Isabelle Eymon qui va prendre la présidence puisqu'elle va faire voter la délibération. Je peux déléguer mon pouvoir, pas de souci.*

- **CC47 — SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS : AGRÉMENT POUR LA CESSION D' ACTIONS DU CAPITAL DÉTENUES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE À MAYENNE COMMUNAUTÉ**

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération est actionnaire de la société anonyme publique locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA). La particularité de cette société réside dans la composition de son capital, lequel est exclusivement détenu par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Revêtant la forme d'une société anonyme, les organes institutionnels sont également contrôlés par des représentants des personnes publiques actionnaires.

Créée en 2013, la SPL Laval Mayenne Aménagements est un outil de l'action locale ayant pour objet d'accompagner les porteurs de projets publics (collectivité territoriale, établissement public...) pour la conduite d'opérations de construction ou d'aménagement.

En effet, en application de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL LMA peut uniquement agir au nom et pour le compte de ses actionnaires, en vertu d'un contrat confié par l'un d'eux pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement ou de construction.

Concrètement, la société poursuit la réalisation de projets de construction et d'aménagement pour le compte de la ville de Laval et de Laval Agglomération :

Ville de Laval

- Réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse ;
- Réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié ;
- Réaménagement de la place du 11 novembre à Laval ;
- Construction de halles gourmandes à Laval.

Laval Agglomération :

- Études préalables à l'aménagement du Parc Grand Ouest ;
- Études pré-opérationnelles pour le renouvellement du site de la Fonderie à Port-Brillet.

Depuis plusieurs mois, le groupe Laval Mayenne Aménagements a engagé une procédure de refonte de son plan stratégique. À ce titre, les actionnaires de la SPL Laval Mayenne Aménagements ont souhaité envisager une évolution de la composition du capital de la société.

En effet, au regard des missions conduites par le groupe Laval Mayenne Aménagements pour certaines collectivités et établissements publics de coopération intercommunale du territoire, les actionnaires de la SPL Laval Mayenne Aménagements ont été sollicités par plusieurs collectivités et EPCI pour envisager une ouverture du capital de la société.

Après réunion entre les actionnaires du 10 juin 2022, une proposition d'ouverture du capital de la société a été soumise aux collectivités territoriales et groupements suivants : Communauté de communes des Coëvrons, ville d'Évron, Mayenne Communauté et ville de Mayenne.

Après échanges entre les actionnaires, il est proposé que cette ouverture du capital prenne la forme d'une cession d'actions du département de la Mayenne au profit des nouveaux actionnaires.

A minima, le département de la Mayenne conserverait une part minoritaire au sein du capital de la société lui permettant de disposer au moins d'un siège de représentant permanent au sein du conseil d'administration.

Après échanges avec les collectivités territoriales et groupements concernés, Mayenne Communauté a, par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, approuvé l'entrée au capital de la SPL Laval Mayenne Aménagements par l'acquisition de 10 000 actions d'une valeur de 10 euros chacune au département de la Mayenne.

Également consultées, la communauté de communes des Coëvrons, la ville d'Évron et la ville de Mayenne ont indiqué qu'elles ne participeraient pas à ce premier projet d'ouverture du capital.

Conformément aux dispositions du code de commerce, du code général des collectivités territoriales et des statuts, une nouvelle procédure pourra être conduite ultérieurement en cas d'accord entre les différents acteurs du territoire.

Enfin, par délibération en date du 15 décembre 2022, le département de la Mayenne a approuvé la cession de 10 000 de ses actions au sein du capital de la société à Mayenne Communauté, pour un montant de 100 000 €.

À l'issue de cette procédure, le capital de la société serait composé de la manière suivante :

- ville de Laval : 500 000 € (conférant 5 sièges au sein du conseil d'administration) ;
- Laval Agglomération : 500 000 € (conférant 5 sièges au sein du conseil d'administration) ;
- Département de la Mayenne : 400 000 € (conférant 4 sièges au sein du conseil d'administration) ;
- Mayenne Communauté : 100 000 € (conférant 1 siège au sein du conseil d'administration).

Les conséquences de cette procédure sont les suivantes :

- le montant total du capital demeure inchangé à 1 500 000 € ;
- la représentation des actionnaires au sein de l'assemblée générale correspond à la proportion du capital détenu.

À l'issue de la procédure :

- Laval Agglomération disposera de 33,33 % des droits de vote ;
- la ville de Laval, disposera de 33,33 % des droits de vote ;
- le département de la Mayenne disposera de 26,66 % des droits de vote ;
- Mayenne Communauté disposera de 6,67 % des droits de vote.

Le nombre total de sièges au sein du conseil d'administration est inchangé et comprend 15 sièges. La répartition des sièges au sein du conseil sera la suivante :

- ville de Laval : 5 sièges ;
- Laval Agglomération : 5 sièges ;
- Département de la Mayenne : 4 sièges ;
- Mayenne Communauté : 1 siège.

Elle n'entraîne aucune conséquence sur la représentativité de la ville de Laval et de Laval Agglomération au sein de la société ou sur les modalités de mise en œuvre du contrôle analogue sur la structure.

Pour être effective, conformément aux dispositions de l'article L228-23 et aux stipulations de l'article 14.2 des statuts, la cession des actions doit, à peine de nullité, être soumise à l'agrément du conseil d'administration de la SPL LMA.

Les administrateurs de la SPL LMA doivent donc approuver la cession des actions lors de la prochaine réunion du conseil d'administration. Pour ce faire, en application de l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'approbation de la cession des actions du département de la Mayenne à Mayenne Communauté doit préalablement être autorisée par la ville de Laval et Laval Agglomération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la cession de 10 000 actions détenues au sein du capital de la SPL Laval Mayenne Aménagements par le département de la Mayenne à Mayenne Communauté et d'autoriser les représentants au sein du conseil d'administration à agréer cette cession lors d'une prochaine réunion du conseil d'administration de la société.

II - Impact budgétaire et financier

Cette cession d'action est sans impact financier pour la ville de Laval et Laval Agglomération. Les éventuels frais liés à cette procédure sont pris en charge par le département de la Mayenne et Mayenne Communauté, selon les modalités qu'ils déterminent.

Isabelle Eymon : *Merci beaucoup Monsieur le Président à tous points de vue. Vous avez compris que je n'ai pas du tout de statut d'administratrice ni à la SPL LMA ni à la SEM LMA. Les deux délibérations, je les présenterai séparément, mais répondent aux mêmes principes. C'est-à-dire que nous devons en tant que collectivité participante à la SPL ou à la SEM donner notre autorisation pour que le conseil d'administration, de la SPL LMA ou la SEM LMA puissent eux-mêmes voter et prendre la décision qui concerne LMA. C'est cette autorisation que nous donnons ce soir, si vous le votez, à la SPL ou à la SEM LMA, d'aller plus loin auprès de leur propre conseil d'administration. La première délibération concerne la SPL LMA. Il s'agit, puisqu'elle travaille comme aménageur pour les collectivités participantes, d'ouvrir le capital à Mayenne Communauté, puisque c'est sûr plusieurs collectivités étaient intéressées, finalement seule Mayenne communauté a donné suite complètement avec un vote officiel en conseil. Et cette participation de Mayenne Communauté se ferait par le rachat de parts qui sont actuellement au Département. Donc il y a eu aussi des délibérations du Département pour donner son accord. Il y aurait la cession par le Département de 10 000 actions pour un montant de 100 000 euros et qui iraient à Mayenne Communauté. Ça ne changera rien pour Laval Agglomération, ni en termes de capital dans la société, ni en termes de siège au conseil d'administration, c'est Mayenne Communauté qui acquiert 100 000 euros de participation et un siège. Le montant total du capital reste inchangé, la représentation des actionnaires reste évidemment à proportion de son capital, et Laval Agglomération disposera de 33,33 % des droits de vote, ce qui est la situation actuelle. Elle conservera ses 5 sièges donc ça n'a pas de conséquence pour sa représentativité. Il est évident que ça doit être voté par le conseil d'administration de la SPL LMA, mais pour ça il faut notre accord. Et les frais, s'il y en a, sont à la charge du département et de Mayenne Communauté selon les modalités qu'ils auront déterminées. Donc on vous demande d'autoriser cette cession d'actions au sein de la SPL LMA, entre le Département et Mayenne Communauté. Je ne sais pas s'il y a des questions ? On passe au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS : AGRÉMENT POUR LA CESSION D' ACTIONS DU CAPITAL DÉTENUES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE À MAYENNE COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération de Mayenne Communauté en date du 1^{er} décembre 2022 proposant d'acquérir 10 000 actions détenues par le département de la Mayenne au sein du capital de la SPL LMA,

Vu la délibération du département de la Mayenne en date du 15 décembre 2022 approuvant la cession de 10 000 actions détenues au sein du capital de la SPL LMA à Mayenne Communauté,

Vu le courrier de saisine de la SPL Laval Mayenne Aménagements en date du 20 janvier 2023,

Considérant que le groupe Laval Mayenne Aménagements a engagé une procédure de refonte de son plan stratégique,

Qu'à ce titre, les actionnaires de la SPL Laval Mayenne Aménagements ont souhaité envisager une évolution de la composition du capital de la société,

Que les actionnaires de la SPL Laval Mayenne Aménagements ont été sollicités par plusieurs collectivités et EPCI pour envisager une ouverture du capital de la société,

Qu'après réunion entre les actionnaires du 10 juin 2022, une proposition d'ouverture du capital de la société a été soumise aux collectivités territoriales et groupements suivants : Communauté de communes des Coëvrons, ville d'Évron, Mayenne Communauté et ville de Mayenne,

Qu'après échanges entre les actionnaires, il est proposé que cette ouverture du capital prenne la forme d'une cession d'actions du département de la Mayenne au profit des nouveaux actionnaires,

Que pour être effective, conformément aux dispositions de l'article L228-23 et aux stipulations de l'article 14.2 des statuts, la cession des actions doit, à peine de nullité, être soumise à l'agrément du conseil d'administration de la SPL LMA,

Que pour ce faire, en application de l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'approbation de la cession des actions du département de la Mayenne à Mayenne Communauté doit préalablement être autorisée par la ville de Laval et Laval Agglomération

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La cession par le Département de la Mayenne de 10 000 actions détenues au sein du capital de la SPL Laval Mayenne Aménagements est approuvée.

Article 2

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants de Laval Agglomération sont autorisés, à approuver les délibérations proposées sur ce sujet au sein du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Article 3

La présente procédure est sans impact pour Laval Agglomération, notamment pour sa représentation au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Article 4

La cession des actions sera effective après agrément du projet de cession des actions par le conseil d'administration de la SPL LMA et exécution des formalités correspondantes par le département de la Mayenne et Mayenne Communauté.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Bruno Bertier en sa qualité de président du conseil d'administration, Christine Dubois, Louis Michel, Nicole Bouillon, en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements et en tant que conseillers départementaux, ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote, comme Antoine Caplan via son mandataire.

François Berrou, Isabelle fougerais, Geoffrey Begon, Florian bercault, et Georges Poirier, en leur qualité de d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagement, ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote, comme Patrice Morin via son mandataire.

Gwénaél Poisson, Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul, en tant que conseillers départementaux, ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote, comme Camille Petron via son mandataire.

Isabelle Eymon : *Ceux de la SPL peuvent entrer, ceux de la SEM sortent.*

- **CC48 — SEM LAVAL AMÉNAGEMENTS : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCI RENAISSANCE POUR LA PORTAGE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À VILAINES-LA-JUHEL**

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Par bail en construction en date du 30 décembre 2005, la SCI La Boorie, propriétaire, a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un terrain situé ZA de la Boorie à Villaines-la-Juhel (53000).

Par bail commercial du même jour, la SEM Laval Mayenne Aménagements s'est engagée à construire un ensemble immobilier à destination de la société MPO France (entreprise spécialisée dans la production, le packaging et la distribution d'objets pour les marchés du divertissement, de la beauté et de l'épicerie fine) sur ce terrain.

Ces deux contrats s'éteignent le 31 août 2023.

Cependant, la SCI La Boorie et la société MPO ont demandé, par courrier en date du 28 novembre 2022, la prolongation des baux de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 août 2028.

Créé en 1957, le groupe familial MPO International, dont le principal site industriel est situé à Villaines-la-Juhel, constitue aujourd'hui le troisième fabricant mondial de vinyles assurant l'approvisionnement des grandes maisons de disques (Universal, Sony, Warner...) ; il emploie 398 salariés permanents en France (ainsi que 220 intérimaires), sur un effectif global de 685 personnes.

Le groupe devrait réaliser un chiffre d'affaires de 75,2 M€ en 2022 ; deux activités complémentaires, en progression, le packaging et la distribution, ont été développées au fil du temps aux côtés de la production de vinyles et de disques optiques (activité historique).

Depuis 2005, le portage immobilier réalisé par la SEM LMA de l'ensemble immobilier exploité par la société MPO s'est poursuivi sans incident (défaut de paiement des loyers,...).

C'est pourquoi la SCI La Boorie, la SEM LMA et MPO souhaitent prolonger leurs engagements.

En parallèle, deux associés familiaux (ALLANDE IMMOBILIEN BERATUNG UND VERWALTUNG GMBH (Allemagne) et l'ABC (famille De Poix) ont récemment créé la SCI Renaissance pour porter un second bâtiment de 6 494 m² à usage d'entrepôt et de logistique exploité par MPO sur le site de Villaines-la-Juhel, dont la valeur est estimée par BNP Real Estate à 2 758 000 € droits compris.

Ce bâtiment serait ensuite loué à la société MPO, moyennant un loyer annuel de 252 000 € HT/an, soit 9 % du prix d'acquisition du prix.

Afin de compléter le tour de table pour cette acquisition, il est proposé à la SEM Laval Mayenne Aménagements et à la SEM Régionale (Solutions&Co) de rentrer au capital de cette SCI, afin d'accompagner le développement de la société MPO.

Les différents intervenants ont étudié le montage juridique et financier de cette opération de portage, lequel reposerait sur les conditions essentielles suivantes :

→ *Répartition du capital de la SCI :*

- Allende Immobilien Beratung : 100 000 €, soit 25 % du capital,
- ABC : 100 000 €, soit 25 % du capital,
- SEM LMA : 140 000 €, soit 35 % du capital,
- Solutions & Co : 60 000 €, soit 15 % du capital.

→ *Apports en comptes-courant d'associés :*

- Allende Immobilien Beratung et ABC : 300 000 €,
- SEM LMA : 210 000 €,
- Solutions&Co : 90 000 €,
- Financement bancaire : 1 800 000 €.

→ *Conditions de sortie :*

- les parts sociales ne pourront être cédées à un montant inférieur mentionné à l'article 1.2 du pacte d'actionnaires (TRI interne de 6 % ou valeur de l'actif immobilier),
- Inaliénabilité des actions durant une période de 5 années à compter de l'acquisition.

Cette opération est envisagée pour accompagner le développement de la société MPO, laquelle se réserve le droit de racheter l'entrepôt à l'issue d'une période de cinq à sept années, qui est l'objectif affiché par les partenaires.

Cette prise de participation sera formalisée par une prochaine délibération du conseil d'administration de la SEM LMA.

Pour être effective, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, cette prise de participation directe de la SEM LMA dans le capital d'une autre société doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration (ville de Laval, Laval Agglomération, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Département de la Mayenne et Région des Pays de la Loire).

II - Impact budgétaire et financier

Cette prise de participation est sans impact financier pour Laval Agglomération. La participation de la SEM s'effectuera sur ses fonds propres.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la prise de participation de la SEM LMA au sein de la SCI Renaissance aux conditions indiquées ci-dessus et d'autoriser les représentants siégeant au conseil d'administration de la société à approuver cette prise de participation lors d'une prochaine réunion.

Isabelle Eymon : *On peut reprendre pour la suivante. Là il s'agit d'une opération sensiblement différente, puisqu'il s'agit d'une demande de prise de participation de la SEM au capital de la SCI Renaissance pour le portage d'un ensemble immobilier à Villaines-La-Juhel. La SCI Renaissance correspond à un regroupement de deux associés familiaux liés à la société MPO. C'est un fabricant de disques notamment, une entreprise importante du nord Mayenne. Deux baux relient la SEM LMA avec cette entreprise MPO via la SCI La Boorie, des baux qui sont anciens, pour un bâtiment je dirais que MPO a loué. Tout s'est bien passé, il y a une relation de confiance je dirais entre la SEM et cette première SCI, si bien qu'il y a une demande de prolongation de renouvellement pour allonger la durée de ces contrats. Et en parallèle, pour un deuxième bâtiment, qui sera toujours au bénéfice de MPO, il y aura ce portage par la SCI Renaissance. Par contre, dans le montage, il est demandé, il y a une recherche de capitaux et il est demandé à la SEM LMA d'entrer au capital. Vous avez eu la répartition dans la présentation de la délibération. La SEM LMA apporterait 140 000 euros, donc 35 % du capital. On aurait aussi un apport au compte-courant d'associés de 210 000 euros. Les parts sociales ne pourront pas être cédées à un montant inférieur à ce qui est fixé à l'article 1.2 du pacte d'actionnaires, et il y a une inaliénabilité des actions sur une période de 5 ans à compter de l'acquisition. Compte tenu de la qualité de la relation avec MPO, la SEM LMA souhaite soutenir l'activité. C'est évidemment une façon de soutenir le travail dans le nord Mayenne. Cet entrepôt pourrait être racheté à l'issue d'une période de cinq à sept années par la société MPO. Pas d'impact financier pour la ville de Laval et Laval Agglomération puisque c'est sur les fonds propres de la SEM que s'effectuera cette entrée au capital. Il vous est donc demandé d'approuver cette prise de participation de la SEM LMA au sein de la SCI Renaissance. Juste un élément supplémentaire, il y a une demande de financement bancaire important, et évidemment qu'elles que soient les décisions du conseil communautaire, du conseil d'administration, évidemment le montage est à la merci de l'accord des partenaires bancaires.*

Mickaël Marquet : *La question que je pose, c'est que la SEM, par l'intermédiaire des différents financeurs dont Laval Agglomération soutient l'emploi dans tout le département, il n'y a pas de souci là-dessus. Après si les conditions de sortie c'est qu'on nous dit qu'on aura une rémunération d'environ 6 % sur le compte-courant associés, par contre quelles seront les conditions sur le capital ? À quel taux les dividendes seront retirés et à quel rythme ?*

Isabelle Eymon : *Je n'ai aucune information en la matière. Par contre c'est une information qui peut être donnée, mais si vous en avez besoin pour prendre la décision je n'ai pas l'information. Les gens qui sont dans le couloir l'ont peut-être ! On va être obligés de voter comme ça.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 048/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCI RENAISSANCE POUR LE PORTAGE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À VILLAINES-LA-JUHEL

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de commerce,

Vu le courrier de saisine de la SEM Laval Mayenne Aménagements en date du 10 février 2023,

Vu le projet de statuts de la SCI Renaissance,

Considérant qu'il est proposé à la SEM Laval Mayenne Aménagements et à la SEM Régionale (Solutions&Co) de rentrer au capital de la SCI Renaissance, afin d'accompagner le développement de la société MPO,

Que cette prise de participation sera formalisée par une prochaine délibération du conseil d'administration de la SEM LMA,

Que pour être effective, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, cette prise de participation directe de la SEM LMA dans le capital d'une autre société doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration,

Considérant le projet de pacte d'associés de la SCI Renaissance,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La prise de participation de la SEM Laval Mayenne Aménagements au capital de la SCI Renaissance, pour un montant de 140 000 € ainsi que la mise en place d'une convention d'apport en compte-courant d'associé d'un montant de 210 000 €, est approuvée.

Article 2

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants de Laval Agglomération sont autorisés à approuver les délibérations proposées sur ce sujet au sein du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Éric Paris). Florian Bercault, Bruno Bertier, Georges Poirier, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Geoffrey Begon et Louis Michel, en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne Aménagements, ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote, comme Antoine Caplan, Patrice Morin, Vincent D'Agostino, Jérôme Allaire et Samia Sultani via leurs mandataires.

Isabelle Eymon : *Il y avait une question sur le taux au niveau du capital, sur les conditions de sortie. Vous pouvez reposer votre question Mickaël Marquet.*

Mickaël Marquet : *Que Laval Agglomération au niveau de la SEM soutienne l'emploi au niveau du département, il n'y a pas trop de souci là-dessus, moi je posais la question, dans la délibération qu'on nous demande d'approuver, il y a un apport en capital et un apport en compte-courant. Au niveau des parts sociales, c'est bien indiqué qu'on peut les retirer avec un minimum de 6 %, par contre à quelle rémunération sera retiré le capital et à quel rythme ?*

Florian Bercault : *Il s'agit de fonds propres donc la cession se fera en fonction des acquéreurs. Il n'y a pas de rémunération de capital si ce n'est au prix de cession, donc ce sera évidemment à la SEM LMA de décider si elle veut vendre ou pas vendre ses actions au moment où ce sera le plus opportun. Il faut distinguer effectivement la partie prêt, qui est rémunérée avec un taux, et la partie fonds propres. Ce sont des actions, que la SPL détiendra, qui sont donc à risques évidemment, et qui sont rémunérés soit par un dividende, soit par une cession des actifs effectivement. Et j'ai confiance en les administrateurs de LMA pour choisir le moment le plus opportun et attendre la rentabilité avant de les céder.*

Florian Bercault : *Donc on passe aux emplois saisonniers 2023, Bruno Bertier.*

- **CC49 — EMPLOIS SAISONNIERS 2023**

Rapporteur : Bruno Bertier,

I - Présentation de la décision

Afin d'assurer la continuité du service public et pour répondre aux accroissements temporaires d'activités pendant la période estivale 2022, Laval Agglomération recrutera des saisonniers, dans la limite de 32 saisonniers.

Ils seront déployés principalement au sein des piscines Saint-Nicolas et Aquabulle, au service collecte des déchets.

Pour faire face à cet accroissement d'activités saisonnières, des agents contractuels peuvent donc être recrutés. Il convient de prévoir cette possibilité de recrutement par délibération.

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination. Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre, pour certains, de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût des saisonniers s'élèvera au maximum à 83 000 € Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Bruno Bertier : *Bien, bonsoir mes chers collègues. 32 c'est le nombre de saisonniers que je propose de recruter pour cet été afin de continuer un service de qualité pour notre service public, notamment pour les piscines de Saint-Nicolas et l'Aquabulle et pour les services de collecte des déchets, et 83 000 euros sont les crédits nécessaires pour le coût de ces saisonniers.*

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Je vous invite donc à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

EMPLOIS SAISONNIERS 2023

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour assurer les missions de service public, il est nécessaire de recourir à des agents contractuels pour couvrir les accroissements d'activités saisonnières sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

En raison de l'accroissement d'activités saisonnières et afin d'assurer la continuité du service public, le conseil communautaire approuve, pour la saison estivale de mai à septembre 2023 de recruter des saisonniers, dans la limite de 32 postes.

Article 2

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières, cadres d'emplois et grade suivants :

- La filière administrative : le grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- La filière technique : le grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La filière animation : le grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et le grade d'animateur du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- La filière culturelle- patrimoine : le grade d'adjoint territorial du patrimoine du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

- La filière sportive : le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe aux créations de postes concernant l'Aquabulle, Céline Loiseau.*

- **CC50 — CRÉATION DE DEUX POSTES À TEMPS COMPLET D'AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF AU SEIN DU SERVICE PISCINE AQUABULLE**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Par suite de la fin du contrat de concession du complexe Aquabulle par la société ESPACEO à compter du 21 avril 2023 et à la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 relative à la reprise de la gestion de la piscine Aquabulle en régie directe, il convient de créer les emplois nécessaires pour assurer la continuité du service public au sein de la piscine Aquabulle.

C'est pourquoi, il convient de créer 2 postes d'agent d'accueil et administratif qui auront pour principales missions de :

- assurer l'accueil, orienter et renseigner les publics,
- gérer la caisse, les abonnements et les contrôles d'accès,
- assurer la régie des recettes,
- renseigner sur l'activité et l'organisation de l'établissement et de ses activités,
- aider à la gestion du secrétariat,
- aider ponctuellement à l'organisation d'événementiels particulièrement le week-end.

Il convient donc de créer deux postes d'agent d'accueil et administratif à temps complet.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour deux postes pour la collectivité s'élèvera à 74 276 € sur la base du coût moyen d'un agent d'accueil et administratif au sein de notre collectivité.

Céline Loiseau : *Merci, suite à la fin de la DSP de l'Aquabulle et la reprise en régie de cet équipement, il convient de créer les emplois nécessaires pour assurer la continuité de service public. Ainsi, les 5 délibérations suivantes détaillent les différents postes qui doivent être créés au sein de notre collectivité. La première délibération, c'est la création de deux postes à temps complet d'agents d'accueil et administratifs au sein de la piscine Aquabulle. Au niveau de l'impact budgétaire, le coût pour ces deux postes s'élève 74 276 euros.*

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Loïc Broussey.*

Loïc Broussey : *Oui, c'est dans le cadre de la fin de la DSP. Est-ce qu'il y a quelque chose qui est prévu pour la fin des personnels actuels, ceux qui étaient là avant, pour qu'ils soient repris et intégrés dans les services, ou pas ?*

Céline Loiseau : *Nous avons avec Bruno Bertier et le service RH rencontré tous les agents de l'Aquabulle le 3 mars, nous leur avons expliqué le fonctionnement de la collectivité, on a donné également sous pli leur futur contrat, ils ont un mois pour prendre une décision, ils semblaient suite à cet échange tout à fait rassurés et satisfaits de nos échanges.*

Bruno Bertier : *Nous les rencontrons à nouveau vendredi prochain.*

Florian Bercault : *Donc des échanges sont en cours, effectivement il faut créer des postes avant de pouvoir leur proposer la bascule. On va voter s'il n'y a pas d'autres questions.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 050/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

CRÉATION DE DEUX POSTES À TEMPS COMPLET D'AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF AU SEIN DU SERVICE PISCINE AQUABULLE

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre II - Recrutement des fonctionnaires du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L320 à L327-12,

Vu l'article L1224-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Qu'il convient de créer deux postes d'agent d'accueil et administratif à temps complet,

Après avis favorable du comité technique du 15 juin 2022 et du comité social territorial du 20 janvier 2023

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Deux postes d'agent d'accueil et administratif à temps complet sont créés à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein du service piscine Aquabulle.

Article 2

Les deux postes d'agent d'accueil et administratif à temps complet, devront être pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est tout un lot de créations de postes pour pouvoir effectivement reprendre en régie l'Aquabulle. Céline Loiseau.*

- **CC51 — CRÉATION DE TROIS POSTES À TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DE PÔLE AU SEIN DU SERVICE PISCINE AQUABULLE**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Par suite de la fin du contrat de concession du complexe Aquabulle par la société ESPACEO à compter du 21 avril 2023 et à la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 relative à la reprise de la gestion de la piscine Aquabulle en régie directe, il convient de créer les emplois nécessaires pour assurer la continuité du service public au sein de la piscine Aquabulle.

C'est pourquoi, il convient de créer 3 postes de responsable de pôle qui auront pour principales missions :

- la responsabilité du pôle accueil et vente,
- la responsabilité du pôle technique,
- la responsabilité du pôle animation.

Il conviendrait donc de créer trois postes de responsable de pôle à temps complet.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour trois postes pour la collectivité s'élèvera à 143 196 € sur la base du coût moyen d'un responsable de pôle (catégorie B) au sein de notre collectivité.

Céline Loiseau : *La délibération suivante c'est la création de trois postes à temps complet de responsable de pôle au sein du service piscine Aquabulle. Cette fois-ci, le coût pour ces trois postes s'élève 143 196 euros.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 051/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

CRÉATION DE TROIS POSTES À TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DE PÔLE AU SEIN DU SERVICE PISCINE AQUABULLE

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre II – "Recrutement des fonctionnaires" du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L320 à L327-12,

Vu l'article L1224-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Qu'il convient de créer trois postes de responsable de pôle à temps complet,

Après avis favorable du comité technique du 15 juin 2022 et du comité social territorial du 20 janvier 2023

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Trois postes de responsable de pôle à temps complet sont créés à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein du service piscine Aquabulle.

Article 2

Les trois postes de responsable de pôle à temps complet, devront être pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, ou des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux (catégorie B).

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, ou des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC53 — CRÉATION DE DIX POSTES À TEMPS COMPLET DE MAÎTRE-NAGEUR.SE.S AU SEIN DU SERVICE DES PISCINES AQUABULLE ET SAINT-NICOLAS**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Par suite de la fin du contrat de concession du complexe Aquabulle par la société ESPACEO à compter du 21 avril 2023 et à la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 relative à la reprise de la gestion de la piscine Aquabulle en régie directe, il convient de créer les emplois nécessaires pour assurer la continuité du service public au sein de la piscine Aquabulle.

Il convient également de pérenniser les 2 postes de maître-nageur.se consécutifs à la mise en place d'une nouvelle amplitude horaire d'accès à la piscine Saint-Nicolas depuis septembre 2021.

C'est pourquoi, il convient de créer 10 postes de maître-nageur.se qui auront pour principales missions de :

- créer, encadrer et animer des activités aquatiques pilotées par l'agglomération,
- assurer et organiser la surveillance et la sécurité des activités, des événementiels et des personnes,
- mettre en œuvre et appliquer le règlement intérieur et d'usage,
- participer à la mise en œuvre et la création du projet de service et d'établissement.

Il conviendrait donc de créer dix postes de maître-nageur.se à temps complet.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour dix postes pour la collectivité s'élèvera à 421 720 € sur la base du coût moyen d'un maître-nageur.se au sein de notre collectivité.

Céline Loiseau : *La délibération suivante, c'est la création de 10 postes à temps complet de maîtres-nageurs au sein de l'Aquabulle et de Saint-Nicolas. Cette fois-ci, le coût pour ces 10 postes s'élève 421 720 euros.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 053/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

CRÉATION DE DIX POSTES À TEMPS COMPLET DE MAÎTRE NAGEUR.SE.S AU SEIN DU SERVICE DES PISCINES AQUABULLE ET SAINT-NICOLAS

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre II – "Recrutement des fonctionnaires" du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L320 à L327-12,

Vu l'article L1224-3 du code du travail,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Qu'il convient de créer dix postes de maître-nageur.se à temps complet,

Après avis favorable du comité technique du 15 juin 2022 et du comité social territorial du 20 janvier 2023,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Dix postes de maître-nageur.se à temps complet sont créés à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein du service des piscines Aquabulle et Saint-Nicolas.

Article 2

Les dix postes de maître-nageur.se à temps complet, devront être pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B).

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC54 — CRÉATION DE TROIS POSTES À TEMPS NON COMPLET DE SURVEILLANT.E DE BASSIN AU SEIN DU SERVICE PISCINE AQUABULLE (6H/35H)**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Par suite de la fin du contrat de concession du complexe Aquabulle par la société ESPACEO à compter du 21 avril 2023 et à la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 relative à la reprise de la gestion de la piscine Aquabulle en régie directe, il convient de créer les emplois nécessaires pour assurer la continuité du service public au sein de la piscine Aquabulle.

C'est pourquoi, il convient de créer 3 postes de surveillant.e de bassin qui auront pour principale mission d'assurer la sécurité des usagers dans les bassins et hors bassins.

Il conviendrait donc de créer trois postes de surveillant.e de bassin à temps non complet (6h/35h).

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour trois postes pour la collectivité s'élèvera à 17 359 € sur la base du coût moyen d'un.e surveillant.e de bassin à temps non complet (6h/35h) au sein de notre collectivité.

Céline Loiseau : *Et enfin, la dernière délibération c'est pour la création de trois postes à temps partiel de surveillant de bassin du service Aquabulle. Cette fois-ci, le coût pour ces trois postes à temps partiel s'élève à 17 359 euros.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous invite donc à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 054/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

CRÉATION DE TROIS POSTES À TEMPS NON COMPLET DE SURVEILLANT.E DE BASSIN AU SEIN DU SERVICE PISCINE AQUABULLE (6h/35h)

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre II – "Recrutement des fonctionnaires" du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L320 à L327-12,

Vu l'article L1224-3 du code du travail,

Vu le décret n° 92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Qu'il convient de créer trois postes de surveillant.e de bassin à temps non complet (6h/35h),

Après avis favorable du comité technique du 15 juin 2022 et du comité social territorial du 20 janvier 2023,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Trois postes de surveillant.e de bassin à temps non complet (6h/35h) sont créés à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein du service piscine Aquabulle.

Article 2

Les trois postes de surveillant.e de baignade à temps non complet, devront être pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie C).

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *C'est adopté. Et dernière délibération.*

- **CC52 — CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET D'ANIMATEUR.TRICE AU SEIN DU SERVICE PISCINE AQUABULLE (24. 17H/35H)**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Par suite de la fin du contrat de concession du complexe Aquabulle par la société ESPACEO à compter du 21 avril 2023 et à la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 relative à la reprise de la gestion de la piscine Aquabulle en régie directe, il convient de créer les emplois nécessaires pour assurer la continuité du service public au sein de la piscine Aquabulle.

C'est pourquoi, il convient de créer 1 poste d'animateur.trice qui aura pour principale mission de :

- d'assurer l'animation et la sécurité des usagers de l'institut Balnéo.

Il conviendrait donc de créer un poste d'animateur.trice à temps non complet (24.17h/35h).

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour un poste pour la collectivité s'élèvera à 23 309 € sur la base du coût moyen d'un animateur.trice à temps non complet (24.17h/35h) au sein de notre collectivité.

Céline Loiseau : *Une dernière délibération en effet, la création d'un poste à temps non complet d'animateur au sein du service piscine Aquabulle. Là pour ce poste le coût s'élève à 23 309 euros.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous invite donc à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 052/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET D'ANIMATEUR.TRICE AU SEIN DU SERVICE PISCINE AQUABULLE (24.17H/35H)

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre II – "Recrutement des fonctionnaires" du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L320 à L327-12,

Vu l'article L1224-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Qu'il convient de créer un poste d'animateur.trice à temps non complet (24.17h/35h),

Après avis favorable du comité technique du 15 juin 2022 et du comité social territorial du 20 janvier 2023,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un poste d'animateur.trice à temps non complet (24.17h/35h) est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein du service piscine Aquabulle.

Article 2

Le poste d'animateur.trice territorial.e à temps non complet, devra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie C).

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe aux questions mobilité avec les transports urbains et la participation de Laval Agglomération à des transports pour les événements, manifestations sur le territoire.*
Isabelle Fougeray.

MOBILITÉ

- **CC55 — TRANSPORTS URBAINS – PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À DES TRANSPORTS POUR DES ÉVÉNEMENTS ET DES MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Depuis de nombreuses années, Laval Agglomération est sollicité pour participer à la prise en charge directement des transports pour des animations sur le territoire.

Les élus souhaitent pouvoir mettre en avant une proximité et une transversalité entre les politiques publiques. La mobilité est un de ces moyens.

En effet, la mobilité est souvent un frein pour nos concitoyens à la participation à des manifestations organisées par nos politiques publiques dont la culture, l'environnement, etc.

Si l'on veut promouvoir les actions de Laval Agglomération, il faut aussi que la mobilité puisse permettre au plus grand nombre d'accéder aux services proposés par Laval Agglomération ou ses partenaires.

C'est pourquoi, la commission mobilité propose de mettre en place une participation pour les transports en vue des manifestations lorsque celles-ci sont portées par des partenaires de l'Agglomération aux conditions cumulatives suivantes :

- que la manifestation ait à minima un rayonnement sur l'ensemble du territoire,
- que la manifestation soit portée par une association avec un label ou une reconnaissance nationale.

Chaque projet sera étudié, la demande portera sur les transports effectués à l'intérieur du territoire de l'agglomération sur présentation d'un devis détaillant les kilomètres réalisés.

La participation de l'Agglomération serait calculée de la manière suivante :

- calcul de la participation en fonction des km réalisés au sein de notre territoire X coût marginal (km + temps homme) prévu au contrat de la DSP en cours.

Le cout marginal est calculé ainsi :

- le coût kilométrique est de 1 € 78 par km pour un car gazoil et le temps/homme

Coûts horaires par période	unité	Montant euros 2023
Personnel de conduite journée	eur/h	31,10
Personnel de conduite soirée et nuit	eur/h	38,88
Personnel de conduite samedi	eur/h	31,10
Personnel de conduite dimanche	eur/h	46,39

avec un montant maximum de 2 000 € par manifestation dans la limite de 80 % du montant calculé suivant les coûts marginaux définis ci-dessus et réactualisés en fonction de la formule d'indexation prévus au contrat de DSP.

Cette participation est conditionnée au fait que le transport soit gratuit pour les personnes transportées.

II – Impact financier

S'agissant d'une mise en place, l'impact financier de cette nouvelle mesure n'est pas connu avec certitude.

Ceci nécessite de créer une nouvelle ligne de crédit et de proposer une enveloppe de 5 000 €.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Isabelle Fougeray : *Bonsoir, merci Monsieur le Président. En effet, cette délibération propose la participation de Laval Agglomération à des transports pour des événements à des manifestations en lien avec ses politiques publiques aux conditions cumulatives suivantes : que la manifestation ait à minima un rayonnement sur l'ensemble du territoire, et qu'elle ait une portée avec un label national ou une reconnaissance nationale. La participation de l'agglomération serait calculée en fonction des kilomètres réalisés au sein de notre territoire multipliés par les coûts marginaux prévus au contrat de délégation de service public en cours. Un montant maximum de 2 000 euros serait alloué par manifestation dans la limite de 80 % du montant calculé suivant ces coûts marginaux. Cette*

participation serait aussi conditionnée au fait que le transport soit gratuit pour les personnes transportées vers ces événements ou ces manifestations. Il est donc proposé de créer une nouvelle ligne de crédit à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2023.

Florian Bercault : *Des questions ? Non ? Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 055/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

TRANSPORTS URBAINS – PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À DES TRANSPORTS POUR DES ÉVÈNEMENTS ET DES MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9, L2121-29, L4221-1 et suivants et L5211-1,

Vu le code des transports et notamment ses articles L1221-12, L2121-3 et suivants,

Considérant que la mobilité peut être un frein sur le territoire pour le développement des politiques publiques et la participation des citoyens à des événements et manifestations portées par Laval Agglomération,

Que pour lever ce frein, Laval Agglomération souhaite, dans le cadre de sa compétence mobilité, favoriser l'usage des transports collectifs pour permettre aux plus grands nombres d'accéder à ces événements,

Que pour ce faire, elle souhaite mettre en place une participation conditionnée lorsque des transports sont organisés pour se rendre à des événements et manifestations portées par Laval Agglomération,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la participation de Laval Agglomération à des transports pour des événements et des manifestations en lien avec ses politiques publiques et aux conditions cumulatives suivantes :

- que la manifestation ait à minima un rayonnement sur l'ensemble du territoire,
- que la manifestation soit portée par une association avec un label ou une reconnaissance nationale.

La participation de l'agglomération serait calculée de la manière suivante :

- calcul de la participation en fonction des km réalisés au sein de notre territoire X coût marginal (km + temps homme) prévu au contrat de la DSP en cours.

Un montant maximum de 2 000 € est alloué par manifestation dans la limite de 80 % du montant calculé suivant les coûts marginaux définis ci-dessus et réactualisés en fonction de la formule d'indexation prévus au contrat de DSP.

Cette participation est conditionnée au fait que le transport soit gratuit pour les personnes transportées.

Article 2

Une ligne de crédit est créée sur le budget 5 afin de prévoir les crédits nécessaires à la participation à des événements sur le territoire de l'agglomération.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On continue avec les transports urbains et le renouvellement de la convention de coopération avec la Région, Isabelle Fougeray.*

- **CC56 — TRANSPORTS URBAINS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA RÉGION**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Suite à la fusion des deux EPCI, la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron est devenue l'entité « Laval Agglomération » par arrêté préfectoral du 27 février 2018. Cette communauté d'agglomération est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Aussi dans ce cadre :

- une convention de transfert doit intervenir afin que l'agglomération puisse bénéficier d'une compensation financière pour exercer cette nouvelle compétence. Cette convention n'intervient qu'une seule fois, au moment du transfert, le montant de la compensation est un montant fixe

et invariable. Ces coûts sont évalués sur l'année scolaire 2018-2019 et prendront la forme d'une dotation annuelle versée par la Région ;

- Laval Agglomération a vocation à reprendre l'ensemble des circuits scolaires, lignes régulières, ou TAD, lorsqu'ils sont intégralement réalisés dans son ressort territorial. Ce qu'elle a fait au 1^{er} septembre 2022 après les avoir redélegués à la Région et lui reversaient donc une partie des compensations pour les services effectués ;
- la Région demeure compétente pour tous les services de transport non intégralement situés à l'intérieur du ressort territorial de Laval Agglomération.

Afin d'assurer ces transports non intégralement situés à l'intérieur du ressort territorial de Laval Agglomération, Laval Agglomération et la Région ont passé une convention d'affrètement dite de coopération pour les services interurbains. La Région réalise des circuits qui pénètrent sur le territoire de Laval Agglomération et ce faisant prennent en charge des habitants de l'agglomération. Afin de clarifier le fonctionnement et la prise en charge de ces habitants, il est d'usage de prendre une convention dite de coopération qui précise notamment les services concernés, qui gère la tarification à l'usager et le principe de financement des services affrétés.

Nous avons déjà passé deux conventions sur les 14 communes de l'Ex Pays de Loiron :

- la première convention de coopération prenait fin au 31 août 2021,
- la deuxième convention prenait fin au 31 août 2022. À cette date, la Région et Laval Agglomération devaient avoir mis en place leurs nouveaux contrats de mobilité, ce qui justifiait l'élaboration d'une nouvelle convention de coopération.

Aujourd'hui, les grandes lignes de la proposition de convention qui s'applique depuis le 1^{er} septembre 2022, sont les suivantes :

- un conventionnement d'une année :
 - o en effet, la Région devait lancer des DSP mais bon nombre d'entre elles ont été infructueuses. Elle doit relancer de nouvelles consultations, les prix des marchés en cours ne sont donc pas stabilisés et ont subi de fortes augmentations sur les marchés proposés ;
 - o la Région s'interroge sur la pertinence du cabotage et de le maintenir dans les années à venir.
- un délai de prévenance de 6 mois en cas de modification ou suppression de desserte :
 - o ce délai de 6 mois a été ajouté pour tenir compte de notre besoin de nous retourner au cas où la Région arrête un service.
- la grande modification tient à l'impact financier pour l'agglomération, paiement au coût à l'élève transporté :
 - o auparavant Laval Agglomération ne payait que les coûts de mise en œuvre de moyen supplémentaire 50/50,
 - o depuis le 1^{er} septembre, la Région demande à Laval Agglomération de payer à l'€/l'€ (coût réel) pour les élèves transportés pour notre compte.

II – Impact financier de la décision

Dans le budget 2023, il était demandé 823 000 € pour tenir compte de la délégation aux communes de l'ex Pays de Loiron pour les transports scolaires primaires, d'un éventuel reliquat à payer sur la redélégation des transports scolaires du 1^{er} janvier au 31 août 2022 à la Région et de cette convention de coopération à venir.

La ligne de crédit 25619 est de 273 000 € suite aux arbitrages budgétaires. Il y aura probablement lieu de demander une somme complémentaire en DM.

En effet le montant demandé dans la convention d'affrètement est de 251 337,36 € et le montant reversé aux communes de l'ex Pays de Loiron qui continue à réaliser le transport scolaire sur leurs

communes est de 70 937 € par an soit un total de 322 274,36 € (hors reliquat de la convention de redélégation des transports scolaires du 1^{er} janvier au 31 août 2022 à la Région).

Isabelle Fougeray : *Tout à fait. Laval Agglomération en effet a vocation à reprendre l'ensemble des services scolaires, des lignes régulières et des TAD lorsqu'ils sont intégralement réalisés dans son ressort territorial, chose qui a été fait depuis le 1^{er} septembre 2022, notamment dans l'intégration du territoire de l'ex-CCPL, suite à la fusion et au pacte qui avait été réalisé au moment de cette fusion, que lorsqu'il y avait une nouvelle DSP on y intégrait ce nouveau périmètre. Je rappelle aussi que la Région demeure compétente sur tous les services de transport non intégralement situés à l'intérieur du ressort territorial de Laval Agglomération, et donc par conséquence, une convention de transfert avec la Région doit intervenir afin que l'Agglomération puisse bénéficier d'une compensation financière pour exercer cette compétence. Cette convention, elle précise notamment les services concernés, la gestion de la tarification à l'usager et le principe de financement des services affrétés. Juste pour rappel, nous avons déjà passé deux conventions, une en 2021 et une autre en 2022, et donc celle-ci serait pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Une convention pour une durée d'un an. Les petites modifications, deux modifications par rapport aux conventions précédentes. La Région a souhaité introduire dans cette convention un délai de prévenance de 6 mois en cas de modification ou de suppression de desserte. La Région se questionne aujourd'hui en effet sur son offre de service. Pour éviter qu'on soit pris au dépourvu, il y a cette clause qui est indiquée dans cette convention. La grande modification par contre vient de l'impact financier de cette convention pour Laval Agglomération, puisque la Région a modifié les modalités de financement des services. Auparavant, Laval Agglomération ne payait que les coûts de mise en œuvre de moyens supplémentaires, on payait à 50/50 avec la Région. Depuis le 1^{er} septembre 2022, la Région demande à Laval Agglomération de payer à l'euro - l'euro pour les élèves transportés pour notre compte. Ce qui fait que la ligne de crédit qui avait été prévue à hauteur de 273 000 euros aura sans doute besoin d'être augmentée. En effet, le montant demandé dans la convention d'affrètement est de 251 337 euros, et le montant reversé aux communes de l'ex-Pays de Loiron, qui continuent à réaliser le transport scolaire sur leur commune est de 70 937 euros par an, soit un total de 322 274 euros, pour aujourd'hui une ligne de crédit à 273 000 euros.*

Florian Bercault : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Là aussi on voit qu'il y a un désengagement de la Région sur cette question-là, qui est toujours que c'est le plus petit dénominateur commun qui paie la facture. Dans le même esprit effectivement des délibérations sur le développement économique. En tout cas c'est à avoir en tête. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

TRANSPORTS URBAINS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA RÉGION

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1 et L5216-5,

Vu le code des transports, le titre III du livre II de la première partie du code des transports, et les articles L1221-1 et L3111-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu la délibération n° 235/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant les conventions avec la Région en lien avec la fusion des deux EPCI,

Vu la délibération n° 91/2021 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention de coopération avec la Région,

Considérant que suite à la fusion des deux EPCI, la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron est devenue l'entité « Laval Agglomération » par arrêté préfectoral du 27 février 2018, Laval Agglomération a passé des conventions avec la Région pour l'exécution de sa compétence transport sur son ressort territorial,

Que la convention dite de coopération a pris fin au 31 août 2022,

Qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention afin que la Région continue à assurer l'affrètement des transports sur le périmètre de l'agglomération jusqu'au 31 août 2023,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la convention de coopération avec la Région des Pays de la Loire pour les services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE COOPERATION POUR LES SERVICES INTERURBAINS DE LIGNES REGULIERES DANS LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL

ENTRE

La **Région des Pays de la Loire**, autorité organisatrice des transports interurbains représentée par sa Présidente en exercice, Mme Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du XX XXX 2023,

ET

La **Communauté d'agglomération de Laval**, située 1, Place du Général Ferrié, CS 60089, 53008 LAVAL Cedex, Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente à compter du 1^{er} janvier 2020, représentée par son Président, Florian BERCAULT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le code des transports et notamment les articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-1, L 3111-7 à L3111-10,

VU l'article L. 214-18 du code de l'éducation,

VU la loi n° 2015 – 991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron le 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 23 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional XX XXX 2023 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil régional à la signer,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Communauté d'agglomération de Laval à la signer,

PRÉAMBULE :

Depuis la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Régions sont notamment en charge de l'organisation des transports interurbains de lignes régulières et de transport à la demande en dehors des ressorts territoriaux des agglomérations. La Loi d'Orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a confirmé le rôle de la Région comme chef de file des mobilités et élargi les compétences des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au développement et au soutien aux mobilités actives, partagées et solidaires. L'objectif est ainsi que les collectivités puissent développer et renforcer les solutions de mobilités offertes à leurs habitants.

En application de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018, portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'agglomération de Laval est devenue autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le code des transports, et son article L. 3111-5 dispose que « *Sans préjudice du premier alinéa de l'article L. 3111-8, en cas de création ou de modification du ressort territorial d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération ou d'une métropole entraînant l'inclusion dans son ressort territorial de services de mobilité organisés par une région, cet établissement public est substitué à la Région dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de mobilité désormais intégralement effectués sur son ressort territorial. Cette substitution intervient, de droit, dans un délai d'un an à compter de cette création ou de cette modification* ».

En revanche, et conformément au code des transports, la Région demeure compétente pour les services de transports interurbains non intégralement situés à l'intérieur du ressort territorial, qu'il s'agisse de services scolaires, de lignes régulières ou de transport à la demande. Ces derniers services ne font donc l'objet d'aucun transfert de compétence à l'autorité organisatrice de la mobilité urbaine.

C'est dans ce contexte que la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'agglomération de Laval se sont rapprochées pour fixer, dans la présente convention, les modalités techniques, juridiques et financières de coopération sur les services interurbains partiellement inclus dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération de Laval.

Cette coopération a pour objet principal de mettre en œuvre un droit de charge à la Communauté d'agglomération de Laval sur la totalité ou une part des services pénétrants et sortants du ressort territorial de la Communauté d'agglomération de Laval. Dans ce cadre, les services faisant l'objet d'un affrètement par la Communauté d'agglomération de Laval sont autorisés à prendre en charge des usagers effectuant des trajets au sein du ressort territorial de l'agglomération.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières pour autoriser l'affrètement par la Communauté d'agglomération de Laval des services de lignes régulières entrant ou sortant du ressort territorial de l'agglomération. Cet affrètement permet donc sur les services interurbains concernés d'autoriser le cabotage au sein du ressort territorial de l'ex-Pays de Loiron.

1. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023 reconductible tacitement une fois 12 mois.

Courant du 1^{er} semestre 2023, les deux parties se rapprocheront, pour éventuellement, discuter les conditions d'une nouvelle convention de droit de charge, qui commencerait le 1^{er} septembre 2023.

2. LISTE DES SERVICES AFFRÉTÉS

Les services affrétés sont, des services de lignes régulières et scolaires dont l'itinéraire est non intégralement inclus dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération de Laval.

Ces services font l'objet, préalablement à la signature de cette convention, de contrats de marchés publics conclus entre la Région des Pays de la Loire et le transporteur concerné. Dans ce cadre, le transporteur est tenu de respecter les droits et obligations listés au cahier des charges des contrats concernés. Ces contrats couvrent l'intégralité de l'itinéraire des services, et donc notamment la partie du service inclus au ressort territorial de la Communauté d'agglomération de Laval.

Le transporteur s'engage également à respecter lors de la réalisation des services affrétés les droits et obligations listés dans la présente convention notamment concernant les itinéraires, les arrêts, les horaires et les tarifs à appliquer au sein du ressort territorial de la Communauté d'agglomération de Laval.

Les services objets de cette convention d'autorisation d'affrètement sont listés en annexe 1.

3. ÉVOLUTION DE L'OFFRE DES SERVICES AFFRÉTÉS

La mise à jour du nombre de services, des itinéraires, des arrêts, des horaires et des jours et périodes de fonctionnement des services affrétés au sein du ressort territorial de la Communauté d'agglomération de Laval est effectuée, chaque année, en amont de la préparation des horaires en avril. Les demandes de modifications des services adressées par la Communauté d'agglomération de Laval ne pourront être mises en œuvre qu'après un accord préalable de la Région. En cas de désaccord sur une ou plusieurs évolutions demandées, ou en cas de surnombres constatés, il peut être mis fin, sous un délai de 6 mois, sans ouvrir droit à aucune indemnisation à la charge ou au bénéfice de l'une ou l'autre des parties, à l'affrètement d'un ou plusieurs services affrétés. En cas d'arrêts des services affrétés, la Région versera la dotation complémentaire afférente visée en annexe 1 à la Communauté d'agglomération de Laval.

En cas de suppression de desserte d'une commune sur le territoire de Laval Agglomération et après en avoir échangé avec la Communauté d'agglomération de Laval, la Région pourra, en cas de désaccord, 6 mois avant la rentrée scolaire ne pas maintenir une ou plusieurs dessertes sur le territoire de Laval Agglomération.

4. TARIFICATION DES VOYAGEURS UTILISANT LES SERVICES AFFRÉTÉS

Pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023, la tarification correspondante à la participation familiale relative au droit d'accès incombe à la Communauté d'agglomération de Laval ainsi que la délivrance du titre de transport, cependant les usagers scolaires bénéficiaires de ce service devront s'inscrire au préalable sur le site Aléop.

Concernant les services de lignes à la demande, les usagers devront réserver leurs courses auprès de la centrale de réservation régionale. Ils devront être détenteur pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 d'un titre de transport régional.

5. PRINCIPES DE FINANCEMENT DES SERVICES AFFRÉTÉS

En contrepartie de l'affrètement par la Communauté d'agglomération de Laval des services interurbains de lignes régulières à leur entrée ou à leur sortie du ressort territorial de l'agglomération, il sera versé par la Communauté d'agglomération de Laval à la Région des Pays de la Loire une contribution financière d'affrètement (CFA) annuelle exprimée en euros HT. Cette contribution financière d'affrètement est construite sur la base suivante :

- Coût à l'élève transporté sur chaque ligne x nombre d'élèves ressortissants de Laval Agglomération (pour les lignes 107, les lignes 108 et les circuits scolaires PBS09 et PBS10)
- Coût proratisé au nombre de réservations pour les lignes à la demande

6. MODALITÉS DE PAIEMENT DES SERVICES AFFRÉTÉS

Le paiement de la contribution financière d'affrètement par la Communauté d'agglomération de Laval à la Région des Pays de la Loire est déclenché annuellement par l'émission d'un titre de recettes effectuée par la Région des Pays de la Loire à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Laval.

Le titre de recettes est émis en fin d'année 2023 concernant l'affrètement de la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

7. INFORMATIONS RELATIONS AVEC LE PUBLIC

L'information des voyageurs aux points d'arrêts localisés au sein du ressort territorial de la Communauté d'agglomération de Laval est assurée par la Région des Pays de la Loire.

La relation avec le public en termes de communication et/ou d'informations, de réponses aux réclamations ou courriers divers concernant les trajets effectués au sein du ressort territorial de la Communauté d'agglomération de Laval relève de la responsabilité de la Région des Pays de la Loire.

La Communauté d'agglomération de Laval peut également faire remonter à la Région tout dysfonctionnement qu'elle constaterait sur le terrain.

La Région doit s'engager à prendre toutes dispositions utiles, en liaison avec le transporteur, pour faire cesser immédiatement tous troubles ou dysfonctionnements constatés.

8. MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

La présente convention peut être résiliée avant son terme :

- par un commun accord entre les deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation,

- ou de manière unilatérale par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au moins 6 mois avant le début de l'année scolaire suivante, qui pourra donner lieu si besoin à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

9. LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les parties, serait soumis par la partie la plus diligente au Tribunal administratif de Nantes.

10. PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- l'annexe 1 : Liste des services de lignes régulières objets de la présente convention

Fait en deux exemplaires originaux

À Nantes, le

À Laval, le

Pour la Région des Pays de la Loire

Pour la Communauté d'agglomération de Laval

La Présidente

Le Président

Christelle MORANÇAIS

Florian BERCAULT

Annexe 1 – Liste des services de lignes régulières

Du 1er septembre 2021 au 31 août 2022	Nombre	Nombre de moyens	Date de fin	Coût total HT en €	Coût total HT proraté	Recettes perçues par la Région en €	Charges nettes HT en €
LOT 8 SAS	54 sur 128 élèves	2	31/08/2024	121 925,88	51 437,48	-	51 437,48
LOT 7 SAS	107 sur 160 élèves	2	31/08/2024	176 506,91	118 039,00	-	118 039,00
Lot 57 SA (2 circuits au départ de La Croixille)	61 sur 94 élèves	2	31/08/2027	120 227,89	78 020,23	-	78 020,23
Ligne 108 à la demande	100 sur 1310 réservations	1	31/08/2024	22 717,80	1734,18	181,81	1552,37
Ligne 107 à la demande	194 sur 589 réservations	1	31/08/2024	8018,31	2641	352,72	2288,28

Florian Bercault : *On passe au comité des partenaires, une petite modification.*

• CC57 — TRANSPORTS URBAINS – COMITÉ DE PARTENAIRES - MODIFICATIF

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2023, le Comité des partenaires a été constitué.

Il est proposé d'ajouter un représentant de la ville de Laval au Collège de représentants des collectivités.

Par conséquent, le Comité des partenaires, composé de 6 collèges et environ 70 représentants, est modifié comme suit :

Collège de représentants des collectivités (16 membres) :

- le président de Laval Agglomération,
- la vice-présidente de l'agglomération en charge de la mobilité,
- **un représentant de la ville de Laval,**
- un maire de première couronne,
- un maire de chaque zone desservie par le TAD,
- 1 représentant du Département,
- 1 représentant de la Région Pays de la Loire.

Collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants (23 membres):

- 1 représentant des organisations syndicales et patronales représentatives,
- 1 représentant de la FNAUT,
- 1 représentant de l'UFC que Choisir,
- 1 représentant de CLCV,
- 1 représentant des structures de Personnes Handicapées (ou un par structure si celle retenue n'est pas représentative de tous les types de handicap),
- 2 représentants des structures de parents d'élèves et d'étudiants (un de chaque),
- 1 représentant de Laval Cœur de Commerce,
- 1 représentant des seniors,
- 14 représentants des habitants tirés au sort (1 ville centre, 1 pour les communes desservies par les lignes régulières, 1 par zone TAD-5- soit 7).

Collège de représentants d'employeurs (10 membres):

- 1 représentant des principaux employeurs de plus de 100 salariés,
- 1 représentant des principaux employeurs de 11 à 100 salariés,
- 1 représentant des employeurs des entreprises de moins de 10 salariés,
- 1 représentant des professions libérales,
- 1 représentant du MEDEF,
- 1 représentant de la CPME,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- 1 représentant de la Jeune Chambre Économique,
- 1 représentant de la chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant de la chambre d'Agriculture.

Collège de représentant de la société civile (10 membres):

- 1 représentant du Conseil de Développement de Laval Agglomération,
- 1 représentant de la mission locale,
- 1 représentant du PLIE,
- 1 représentant de l'office du tourisme,
- 1 représentant pour tous les CCAS du territoire,

- 1 représentant du CH,
- 1 représentant de la polyclinique,
- 1 représentant des pompiers,
- 1 représentant de la police,
- 1 représentant de la gendarmerie.

Collège de représentants de la Mobilité (5 membres):

- 1 représentant du gestionnaire des transports urbains TUL,
- 1 représentant des taxis,
- 1 représentant de la SNCF,
- 1 représentant de Place au Vélo,
- 1 représentant de la Région Pays de la Loire.

Collège de représentants de l'enseignement (6 membres):

- 1 représentant des primaires,
- 1 représentant des collèges,
- 1 représentant des lycées,
- 1 représentant des établissements supérieurs,
- 1 représentant de la formation professionnelle,
- 1 représentant de la formation pour adulte.

Isabelle Fougeray : *C'est ça, il faut corriger un petit oubli. Dans le comité de partenaires que nous avons installé lors du conseil communautaire du 30 janvier, nous avons oublié d'intégrer un représentant de la ville de Laval dans le collège des collectivités.*

Florian Bercault : *C'est dire que la ville centre n'a pas le monopole de son agglomération, vous voyez ! Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 57/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

TRANSPORTS URBAINS – COMITÉ DE PARTENAIRES – MODIFICATIF

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code des transports, et notamment son article L1231-5,

Considérant la délibération n° 8/2023 du conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la création du comité de partenaires et l'approbation du règlement intérieur,

Qu'il est proposé d'ajouter un représentant de la ville de Laval au Collège de représentants des collectivités,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Comité des partenaires, composé de 6 collèges et environ 70 représentants, est modifié comme suit :

Collège de représentants des collectivités (16 membres) :

- le président de Laval Agglomération,
- la vice-présidente de l'agglomération en charge de la mobilité,
- **un représentant de la ville de Laval,**
- un maire de première couronne,
- un maire de chaque zone desservie par le TAD,
- 1 représentant du Département,
- 1 représentant de la Région Pays de la Loire.

Collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants (23 membres):

- 1 représentant des organisations syndicales et patronales représentatives,
- 1 représentant de la FNAUT,
- 1 représentant de l'UFC que Choisir,
- 1 représentant de CLCV,
- 1 représentant des structures de Personnes Handicapées (ou un par structure si celle retenue n'est pas représentative de tous les types de handicap),
- 2 représentants des structures de parents d'élèves et d'étudiants (un de chaque),
- 1 représentant de Laval Cœur de Commerce,
- 1 représentant des seniors,
- 14 représentants des habitants tirés au sort (1 ville centre, 1 pour les communes desservies par les lignes régulières, 1 par zone TAD-5- soit 7).

Collège de représentants d'employeurs (10 membres):

- 1 représentant des principaux employeurs de plus de 100 salariés,
- 1 représentant des principaux employeurs de 11 à 100 salariés,
- 1 représentant des employeurs des entreprises de moins de 10 salariés,
- 1 représentant des professions libérales,
- 1 représentant du MEDEF,
- 1 représentant de la CPME,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- 1 représentant de la Jeune Chambre Économique,
- 1 représentant de la chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant de la chambre d'Agriculture.

Collège de représentant de la société civile (10 membres):

- 1 représentant du Conseil de Développement de Laval Agglomération,
- 1 représentant de la mission locale,
- 1 représentant du PLIE,
- 1 représentant de l'office du tourisme,
- 1 représentant pour tous les CCAS du territoire,
- 1 représentant du CH,
- 1 représentant de la polyclinique,
- 1 représentant des pompiers,
- 1 représentant de la police,
- 1 représentant de la gendarmerie.

Collège de représentants de la Mobilité (5 membres):

- 1 représentant du gestionnaire des transports urbains TUL,
- 1 représentant des taxis,
- 1 représentant de la SNCF,
- 1 représentant de Place au Vélo,
- 1 représentant de la Région Pays de la Loire.

Collège de représentants de l'enseignement (6 membres):

- 1 représentant des primaires,
- 1 représentant des collèges,
- 1 représentant des lycées,
- 1 représentant des établissements supérieurs,
- 1 représentant de la formation professionnelle,
- 1 représentant de la formation pour adulte.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et dernière délibération puisque Sylvie Vielle ne nous rejoindra pas malheureusement, mais je vais porter sa délibération. Ne partez pas, c'est la dernière !*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC29 — LANCEMENT DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

L'article 97-6 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) porte obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale, doté d'un programme local de l'habitat approuvé, de mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), en y associant les communes membres. Le premier plan d'une durée de 6 ans a été adopté par délibération du conseil communautaire le 6 février 2017 pour la période 2016-2022.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social a été prorogé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2022 pour une durée d'une année.

Il prévoit notamment :

- l'organisation locale de l'enregistrement et de la gestion de la demande locative sociale,
- la liste des situations des demandeurs qui justifient un dispositif particulier d'instruction et d'attribution,
- les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des mesures favorisant l'accès et le maintien dans le logement,
- des outils de suivi de la mise en œuvre du PPG.

En parallèle de la mise en œuvre de ce plan, un travail important a été mené en ce qui concerne la réalisation de la politique d'attributions et de gestion de la demande de logement social. L'objectif étant principalement de favoriser la mixité sociale à toutes les échelles de territoires.

Dans ce cadre, et en lien avec la convention intercommunale d'attributions, un travail de mise en place d'un système de cotation de la demande HLM a été lancé et devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2023. Ce système de cotation sera concrétisé par une "grille de cotation" qui devra être intégrée au plan partenarial.

La procédure d'élaboration du second plan partenarial doit être engagée par délibération du conseil communautaire.

Les partenaires associés à l'élaboration du plan partenarial sont les membres de la Conférence intercommunale du logement de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Florian Bercault : *Concernant le lancement du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, comme le prévoit la loi ALUR on doit mettre en place ce plan partenarial de gestion qui avait été prorogé déjà d'une année supplémentaire, qui prévoit notamment la réorganisation locale de l'enregistrement de la gestion de la demande du locatif social. La liste des situations des demandeurs qui justifie un dispositif particulier d'instruction et d'attribution, les conditions de réalisation de diagnostics sociaux et des mesures favorisant l'accès de maintien dans le logement, et puis des outils et suivis de mise en œuvre de ce plan. Un gros travail a été fait en parallèle sur les politiques d'attribution et de gestion des logements sociaux, et un travail sur la grille de cotation qui sera évidemment annexé à ce plan. Il est demandé au conseil d'engager cette procédure d'élaboration de ce plan partenarial, sachant que sont membres tous les acteurs déjà présents à la conférence intercommunale du logement de Laval Agglomération. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération

N° 029/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

LANCEMENT DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 97-6 portant obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale, doté d'un programme local de l'habitat approuvé, de mettre en place un plan

partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG), en y associant les communes membres,

Vu les dispositions combinées de l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et l'article 8 de la loi de programmation pour la ville rendant obligatoire la mise en place d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) pour les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) adopté, comprenant sur leur territoire un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février 2017 approuvant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'article R441-2-14 du code de la construction et de l'habitation prévoyant la prorogation du plan partenarial par délibération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2022 prorogeant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPG) pour une durée d'un an,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération décide du lancement d'un second plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et donc c'est adopté, je vous remercie. C'est la fin de ce Conseil, je vous souhaite une bonne soirée.*

La séance est levée à 20 h 55.